

CREIL – ALATA VI
Avis MRAE du 30 avril 2024
MEMOIRE EN REPONSES ET ANNEXES

SNC FP CREIL

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

■ **LES PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AE :**

- Consommation d'espace
- Biodiversité
- Consommation d'eau et assainissement d'eaux usées
- Nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Gaz à effet de serre en lien avec les déplacements
- Risques technologiques

■ **LES PRINCIPALES DEMANDES DE L'AE :**

- Intégrer les différentes phases de la zone d'activité dans l'étude d'impact (pour mise à jour de l'étude d'impact en fonction des évolutions et nouvelles autorisations demandées)
- Justifier la consommation d'espaces et démontrer la compatibilité avec le SCOT
- Approfondir les mesures pour éviter ou réduire les impacts sur les chauves-souris au niveau du blockhaus
- L'analyse des incidences sur Natura est à compléter en analysant les interactions possibles entre les milieux destinés à être urbanisés et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 afin de garantir l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000
- Compléter l'analyse concernant la consommation d'eau et l'assainissement associé en fonction de la capacité du territoire
- L'impact sur la santé (qualité de l'air, nuisances sonores) des futurs occupants du site.
- Un bilan carbone du projet doit être réalisé intégrant le stockage de carbone, les émissions de gaz à effet de serre générées par la phase travaux et l'exploitation afin d'identifier les principaux postes émetteurs et de proposer des mesures permettant de viser la neutralité carbone du projet.

→ **Conclusions de l'avis :**

En l'état du dossier, il n'est pas possible d'établir qu'il s'agisse du projet de moindre impact, notamment au regard des enjeux de consommation d'espace et de destruction d'espèces protégées.

B - ELEMENTS DE REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

RECOMMANDATION N°1 :

Le dossier doit rappeler l'historique de la construction du parc Alata et de ses extensions successives, préciser les procédures réalisées, en cours ou prévues pour chaque extension ainsi que l'occupation effective des extensions opérationnelles. L'étude d'impact doit examiner l'impact du projet dans sa globalité, y compris en cas d'échelonnement dans le temps.

L'AE recommande de revoir l'étude d'impact selon la notion de projet, en intégrant les extensions Alata déjà réalisées et celles projetées après Alata VI, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 122-1-III du code de l'environnement.

ELEMENTS DE REPONSE :

L'article L. 122-1 III du code de l'environnement dispose que :

« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Ces dispositions, issues du droit européen¹, impliquent que doivent être inclus au sein du « projet », tous les travaux intervenant en phase de travaux ou de fonctionnement, nécessaires à sa bonne réalisation (défrichement, démolition, desserte, construction...) et intrinsèquement liés entre eux pour atteindre ses objectifs (économiques, sociaux, techniques, financiers...).

La synthèse de la jurisprudence européenne et nationale sur cette notion permet de considérer que :

- d'une part, la circonstance qu'une opération d'aménagement soit prévue par une programmation sur un secteur devant faire l'objet de plusieurs opérations n'implique pas nécessairement l'existence d'un même projet au sens de l'article L. 122-1 III du Code de l'environnement², ni celle qu'un projet de construction soit réalisé sur une parcelle adjacente à un autre en l'absence de liens entre ces opérations susceptibles de caractériser le fractionnement d'un projet unique³ ;
- d'autre part, pour qualifier un projet global, le fait qu'une opération ait une utilité pour une autre ou présente des finalités communes ne suffit pas. Un projet global suppose qu'une opération trouve sa finalité essentielle dans le fait d'assurer la faisabilité de la seconde (comme un accès nécessaire à la desserte d'une ZAC, une ligne ou une canalisation nécessaire à l'exploitation d'une usine de production d'énergie) ou alors que les différentes opérations présentent des liens de dépendance tels qu'elles ne peuvent être dissociées l'une de l'autre (opérations imbriquées...)⁴.

¹ CJCE, 25 juillet 2008, affaire C-142/07, Ecologistas en Acción-CODA c/ Ayuntamiento de Madrid.

² CE, 28 nov. 2018, n° 419315.

³ CE, 1er février 2021, n° 429790

⁴ CE, 1er février 2021, n° 429790 ; CAA Paris, 22 octobre 2020, n° 20PA00219 ; CAA Paris, 23 juin 2021, n° 20 PA02347.

Identiquement, la Cour administrative d'appel de Nantes a estimé que la réalisation d'une zone commerciale de trois lots comprise au sein d'un secteur de zone d'activités ne saurait être globalisée au sein de ce projet d'aménagement « *plus vaste* », faute pour celui-ci d'avoir été structuré et concrétisé comme un projet d'aménagement unique de zone commerciale, concluant que « *si le projet contesté s'inscrit, au titre de la planification, dans un projet d'urbanisation de la zone, les pièces du dossier ne permettent toutefois pas de caractériser que le permis d'aménager sollicité permettrait le fractionnement d'un projet unique* » (CAA Nantes, 12 mars 2024, n° 22NT01344).

Un projet unique au sens des évaluations environnementales implique un lien de nécessité.

Au cas d'espèce, les développements des différents secteurs dits « ALATA », au-delà de leur intitulé commun, ne permettent pas de démontrer qu'ils s'inscriraient d'un même projet d'aménagement « structuré et concret » (CAA Nantes, 12 mars 2024, n° 22NT01344), la chronologie des différentes opérations ne permettant pas de démontrer un tel projet d'aménagement unique initialement structuré comme tel, ni un lien d'interdépendance tel qu'un secteur serait dépendant de l'aménagement des autres secteurs.

En effet, les développements passés, en cours ou futurs sur le secteur sont les suivants :

Le secteur ALATA 1 a été créé en **1998**. Les travaux sont réalisés et les bâtiments sont à présent en exploitation.

Initialement, le projet était envisagé à l'échelle uniquement du secteur ALATA 1.

Néanmoins, dans les années 2010, la réduction de l'activité militaire de la BA110 a été l'occasion de projeter de nouveaux développements dans le prolongement du secteur ALATA 1. Ces nouveaux développements ont été actés par le SCOT du Grand Creillois qui a inscrit le site parmi les opportunités de développement foncier à vocation économique : « *Située dans la partie Sud-Est de la commune, cette zone correspond à l'emprise aéronautique de la Base aérienne militaire 110 de Creil, qui n'est plus en activité à ce jour. L'objectif de cette zone peu desservie par les réseaux est de s'orienter vers une reconversion en lien avec les zones d'activités voisines pour renforcer le rôle de Creil, ville centre de l'agglomération* ».

Un principe de renforcement de l'urbanisation de ce secteur pour du développement économique a donc été impulsé par le territoire.

Néanmoins, ces différents développements, s'ils participent d'un projet d'urbanisation à long terme programmé par le SCOT, ne sont pas réalisés dans le cadre d'un projet d'aménagement structuré selon un calendrier unique et qui ferait fonctionnellement dépendre chacune des opérations les unes des autres avec des équipements publics qui seraient dimensionnés à l'échelle des besoins d'un parc d'activités global.

En effet, chaque développement est réalisé selon son propre calendrier de projet et selon ses modalités propres de réalisation :

- Le secteur ALATA 2 a été créé en 2019, dans le cadre d'un arrêté de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verneuil-en-Halatte du 22 novembre 2019. Les lots dits « Sainte Lucie » et « STOKOMANI » sont réalisés et en cours d'exploitation ;
- Le secteur ALATA 4, situé à l'est du secteur ALATA 2, correspond à l'ancien site IGN (Institut Géographique National). En raison du choix du Ministère des Armées de désactiver la plateforme aéronautique de la B.A. 110 de Creil à effet du 31 août 2016, l'IGN ne pouvait plus poursuivre son activité dans des conditions satisfaisantes sur le site de Verneuil-en-Halatte (plus d'assistance de la tour de contrôle sur la piste). En 2019, l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise), dans le cadre d'une convention de portage avec le syndicat Alata a acquis l'intégralité de la propriété, environ 13 hectares, au Ministère des Armées.

- Le 26 octobre 2022, le syndicat Alata a racheté à l'EPFLO l'intégralité du site et a ensuite démarré les travaux de réhabilitation d'une partie des bâtiments existants.
- A ce jour, l'ensemble des 4 bâtiments a trouvé preneur, reste un bâtiment où une entreprise locale TPE a manifesté un véritable intérêt (déjà 5 visites). La commercialisation est en passe d'être finalisée. 2 hectares de forme contrainte sont encore disponibles et pourront accueillir 3 à 4 entreprises TPE (également TPE).

Le secteur ALATA 6, objet de la présente procédure, est totalement indépendant de la réalisation des secteurs ALATA 2 et 4.

En effet, le secteur 6 est desservi par la RD1330 et l'avenue de la Forêt d'Halatte, sans qu'aucun aménagement prévu au titre des parcs d'activités ALATA 2 et ALATA 4 ne soit un prérequis nécessaire pour sa construction et son exploitation.

De même, la gestion des eaux pluviales du parc d'activités ALATA 6 est dimensionnée sur son propre périmètre, avec des ouvrages spécifiques sur ce secteur (noues, bassins d'infiltration), sans qu'il ne soit besoin de recourir aux ouvrages réalisés dans le cadre des parcs d'activités ALATA 1, ALATA 2 et ALATA 4.

Plus généralement, le plan de composition du parc d'activités ALATA 6 joint à l'avis de la MRAe, démontre que les besoins d'équipements et les principes d'aménagement du parc ont été définis de manière autonome sur son propre périmètre, sans liens avec les secteurs ALATA 1, ALATA 2 et ALATA 4 :



Plan de composition générale du Parc (source : étude d'impact, page 17)

Concernant les développements futurs sur les secteurs ALATA 3 et ALATA 5, ils sont actuellement non définis et ne font l'objet d'aucun projet concret. En effet, ils sont actuellement inscrits en zone agricole et ne sont pas voués à l'urbanisation à moyen ou long terme. Ils nécessitent une évolution du SCOT pour permettre l'ouverture d'un potentiel d'urbanisation supplémentaire.

Au regard de ces éléments, il ne peut être considéré qu'il existerait un projet global concret, structuré et précis de zones d'activités à l'échelle des six parcs ALATA au sens des dispositions de l'article L. 122-1 III du code de l'environnement.

RECOMMANDATION N°2 :

Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts l'autorité environnementale recommande :

- *d'actualiser le résumé non technique et d'y intégrer les éléments relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Creil ;*
- *de présenter le résumé non technique dans un fascicule séparé.*

ELEMENTS DE REPONSE :

Le résumé non technique a été mis à jour et est joint dans un fascicule séparé, en annexe.

RECOMMANDATION N°3 :

Pour l'articulation avec le SCoT en vigueur, le dossier indique que le SCoT prévoit un potentiel de 40 hectares et considère que cette réserve de 40 hectares concernerait le parc Alata, ce qui ne ressort pas aussi clairement du tableau des opportunités foncières issu du SCoT (page 9 de l'évaluation environnementale). Le SCoT identifie des espaces à vocation économique mais il n'indique pas que 40 hectares (hors friches disponibles) seraient nécessairement destinés au seul projet Alata VI, lequel a une emprise de plus de 43 hectares (pages 20 et 21 du rapport de présentation). D'autre part, la carte (page 20 du rapport de présentation) localise une possibilité d'extension du parc Alata dans un secteur qui ne semble pas correspondre à l'emprise du projet Alata VI. En l'état du dossier, la compatibilité avec le SCoT n'est pas établie en matière d'implantation géographique ou de surface consommée.

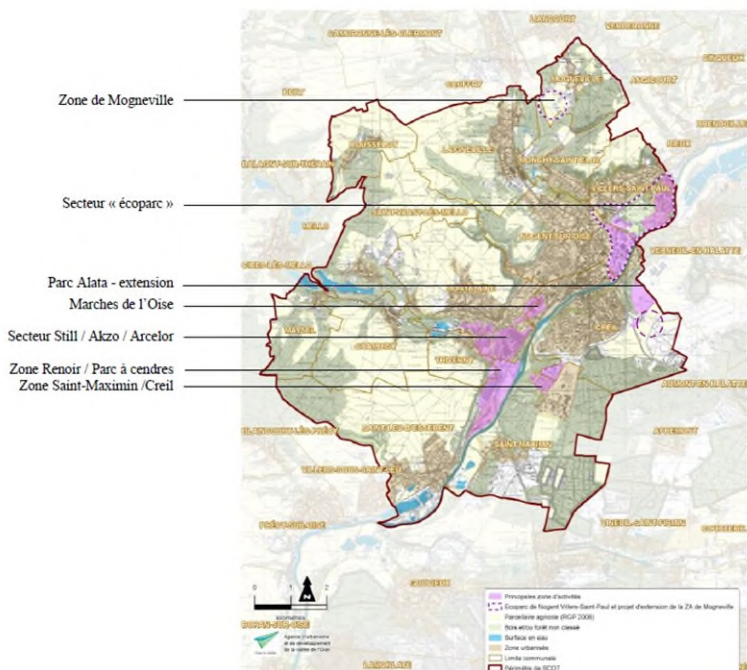
L'autorité environnementale recommande de revoir la démonstration de la compatibilité du projet avec le SCoT du Grand Creillois sur la localisation du parc Alata VI et la consommation d'espace.

ELEMENTS DE REPONSE :

Le développement économique au sein du SCoT du Grand Creillois se limite aux 30 hectares de zones à urbaniser (NA/AU) inscrites dans les PLU lors de l'approbation du SCoT et à une extension du Parc ALATA (p.25 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT).

La carte n°4 des espaces à vocation purement économique du Grand Creillois (p.26 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT) mentionne d'ailleurs l'extension actuelle du Parc ALATA VI.

Carte 4 : Les espaces à vocation purement économique du Grand Creillois



La stratégie du SCoT de 2014 se base en grande partie sur une reconquête des friches pour assurer le développement économique du territoire (40 ha).

En parallèle, le SCoT affirme la nécessité de continuer à proposer des potentiels fonciers dédiés aux activités économiques en prévoyant un développement dans des zones déjà inscrites dans les PLU en vigueur lors de l'approbation du SCoT (*Zone de Mogneville (20ha), zone de la Croix Blanche sur Monchy Saint Eloi et Sailleville sur Laigneville pour 10 ha*).

En sus, Le développement d'ALATA VI est permis sur des terres agricoles pour l'accueil d'activités économiques ne pouvant se développer au sein des friches identifiées dans le SCoT (p.25 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT).

Page n°25 du Document d'Orientations d'Objectif du SCoT du Grand Creillois

Pas de nouvelles zones à vocation économique dans le Grand Creillois

Le Grand Creillois n'envisage pas la création de nouvelles zones d'activité en étalement urbain autres que celles déjà inscrites dans les PLU, soit 30 hectares de terres agricoles. Les zones actuelles ne pourront pas faire l'objet d'extension sur des zones agricoles sauf Alata.

Vis-à-vis des consommations foncières admises par le SCoT du Grand Creillois, le projet ALATA VI consommera ainsi : **10 hectares de friches** (friche de l'aéroclub) et **28 hectares d'autres opportunités**

Tableau 3
Opportunités foncières à vocation économique dans le Grand
Creillois fin 2011 en hectare

	Autre	ER	Friche	NA-AU	Total
Sans projet	40	-	40	10	90
Etudes en cours (Mogneville)	-	-	-	20	20
Total	40	0,0	40	30	110

La consommation foncière du projet ALATA VI se concrétisera de la manière suivante dans la mise en compatibilité du PLU :



ZONES UX dédiées au développement d'ALATA VI	Friche de l'ancien aéroclub	AW10	14240	
		AW15	19080	
		AW138	1966	
		AW139	22604	
		AW140	1522	
		AW141	10601	
		AW143	475	
		AW145	37	
		AW174	3603	
		AW176	3627	
		AW198	1276	
		AW202	12	
		AW205	23786	
	Total friche		102 829	10,28 ha
	Espaces agricoles	AW12	15493	
		AW24	6599	
		AW25	83554	
		AW200	88649	
		AY28	1373	
		AY196	347	
		AY197	1416	
		AY32	87	
		AY33	6869	
		AY36	4292	
		AY37	8370	
		AY38	8421	
		AY39	8018	
		AY40	7877	
		AY41	6035	
		AY42	16997	
		AY43 (en partie)	12930	
		AY44 (en partie)	928	
	Total espaces agricoles		278 255	27,82 ha
	Ancienne route de Senlis		7183	0,72ha
	TOTAL		285 438	28,54 ha
Zone Ne	Espaces agricoles	AY43	2044	
		AY44	8583	
		AY45	3940	
		AY47	2410	
		AY192	26541	
		AY 0195	57 776	
	Total espaces agricoles		101 294	10,13 ha
	Chemin rural		862	0,08 ha
	TOTAL		102 156	10,21 ha

TOTAL PROJET ALATA VI = 43,26 ha

TOTAL PERTE D'ESPACES AGRICOLES = 37,95 ha (27,83 ha + 10,13 ha) dont 9,49 ha transformés en espaces naturels

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) = 27,83 ha

RECOMMANDATION N°4 :

Concernant les autres projets connus, les cumuls d'impacts sont évoqués rapidement à la page 292. L'analyse n'est pas approfondie et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets cumulés ne sont pas présentées.

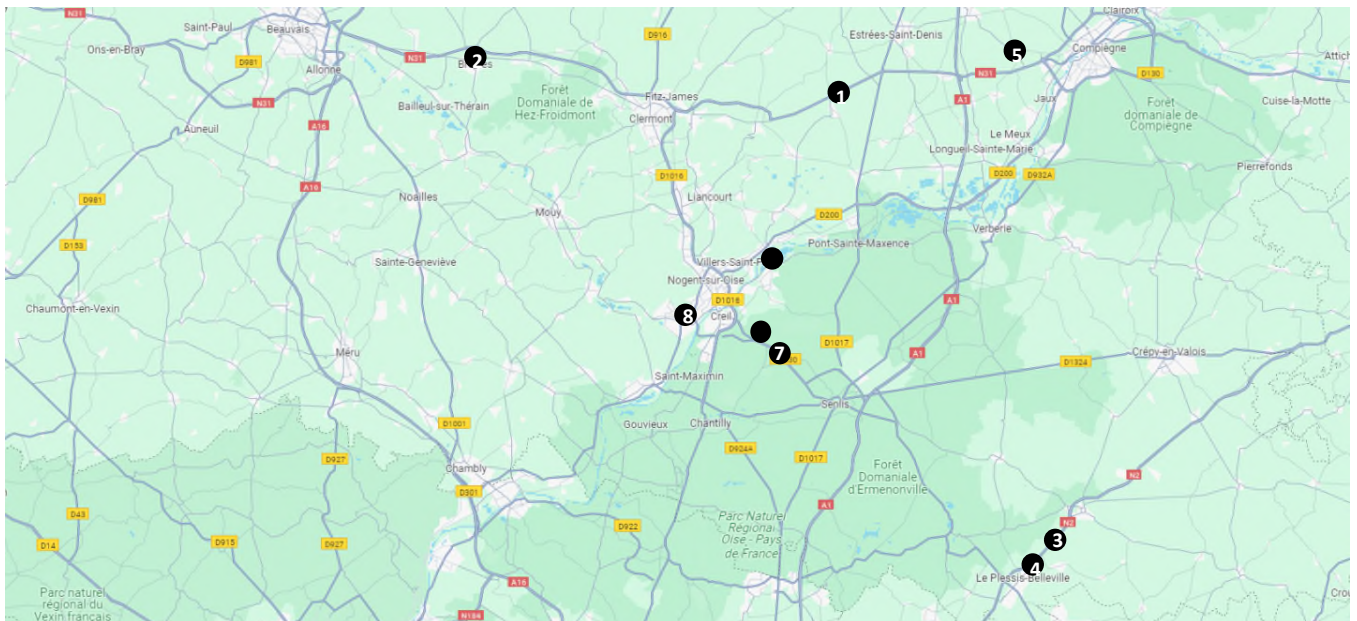
L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des cumuls d'impact avec les autres projets connus et d'étudier les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets cumulés.

ELEMENTS DE REPONSE :

Les effets cumulés sont présentés dans l'étude d'impact – Partie 6 (EI-ETAPE 6-1 ; pages 289 à 295), faisant partie du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette présentation a été complétée et élargie dans la note complémentaire du 29/02/2024 par FP CREIL, en prenant en compte les projets dans un rayon plus large du Sud Oise et les intentions de projets portées à notre connaissance par les services de l'Etat. Les éléments sont repris ci-après.

Plusieurs projets ont été recensés. Une première analyse a permis d'identifier les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet ALATA VI.



Projets identifiés		Avancement	Objet du projet	Principaux effets du projet	Effets cumulés
1	Entrepôts logistiques (marchandises manufacturées et des produits de grande consommation) A AVRIGNY	Avis MRAe du 14/04/23	Foncier 24 ha Bâti 110 200 m² Voiries, parkings, stations d'épuration autonomes Aménagement de 5,2 ha d'espaces verts	Perte de stockage de carbone, trafic de poids lourds et de véhicules légers important (RN31 et RD75, lien vers A1) consommations énergétiques pour le fonctionnement du site, émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre Impact paysager à consolider	NEGLIGEABLES compte tenu de la distance (+de 20 km)
2	Entrepôt logistique (produits de consommation divers) A BRESLES	Avis MRAe du 23/02/23	Foncier 8,8 ha Bâti 43 000 m² Voiries, parkings, zones techniques	Diminution des terres agricoles et artificialisation des sols Contribution à l'augmentation des déplacements routiers de marchandises, des pollutions atmosphériques et émissions des gaz à effets de serre	NEGLIGEABLES compte tenu de la distance (30 km)
3	Plateforme logistique SILLY LE LONG	Avis MRAe du 01/04/22	Foncier 7 ha Bâti 37 000 m² Voirie parkings 17 500 m²	Contribution à l'augmentation des déplacements routiers de marchandises, des pollutions atmosphériques et émissions des gaz à effets de serre	NEGLIGEABLES compte tenu de la distance (30 km)
4	ZAC à vocation économique A SILLY-LE-LONG ET PLESSIS-BELLEVILLE	Avis MRAe 10 janvier 2023	Foncier 47 ha 7 lots d'activités diversifiées	Consommation de terres agricoles (33 ha) Effet sur l'eau (assainissement autonome) Contribution à l'augmentation des déplacements routiers de marchandises sur RN2 (embranchement fer), des pollutions atmosphériques et émissions des gaz à effets de serre	NEGLIGEABLES compte tenu de la distance (+de 30 km) et faibles interactions trafics
5	Extension ZAE (prolongement de la ZAC du Bois de Plaisance) à LACHELLE	Avis MRAe du 13/01/23	Foncier 23 ha	Artificialisation de terres agricoles Contribution à l'augmentation des déplacements routiers de marchandises sur RD36 et RN31 (connexion proche à l'A1), des pollutions atmosphériques et émissions des gaz à effets de serre.	NEGLIGEABLES compte tenu de la distance (+de 40 km) et faibles interactions trafics
6	Entrepôt logistique de la société Gammalog situé sur le parc Alata II à Creil	Avis MRAe du Autorisation du 24/08/20	Foncier	Voir tableau pages suivantes	ANALYSE EFFETS CUMULES (cf pages suivantes)
7	Parc photovoltaïque au sol PHOTOSOL à Creil	Avis MRAe du Autorisation du 07/02/23	Foncier 134 ha	Voir tableau pages suivantes	ANALYSE EFFETS CUMULES (cf pages suivantes)
8	Liaison Roissy-Picardie :	Avis du CGEDD du 2 décembre 2020	Cette liaison ferroviaire entre le réseau des lignes à grande vitesse et la ligne classique entre Paris et Amiens par Creil est constituée d'un barreau de ligne nouvelle (7 à 11 km) situé dans le Val d'Oise, aménagements connexes dans l'Oise et notamment sur la gare de Creil. Pas d'impacts cumulés et effets positifs		NEGLIGEABLES du fait de l'objet du projet et de son tracé
9	Mise au gabarit européen de l'Oise par Voies navigables de France (VNF)	Enq. Pub. en 2021 DUP prononcée le 22/04/22	Poursuite la navigation vers le nord (jusqu'au canal Dunkerque – Escaut, vers Lille et la Belgique) sur ouvrages situés à un peu plus de 1 km au nord-ouest de l'emprise Alata VI dans la vallée de l'Oise Pas d'impacts cumulés et effets positifs		NEGLIGEABLES du fait de l'objet du projet et de son tracé
	Autres informations et intentions de projets				
	Zone Alata IV (ancien site IGN) à Verneuil en Halatte	/	Aucune donnée officielle n'est disponible à ce jour		NON CONNU
	Autres zones ALATA (III et V) à Verneuil en Halatte	Pas de projets	/	Sans objet	AUCUN
	Projet MONTEA à Senlis	Intention de projet (source DDT)	Aucune donnée officielle n'est disponible à ce jour		/

Précisions supplémentaires relatives à certains projets ci-dessus :

- Le projet de ZAC à Silly-le-long et au Plessis-Belleville à près de 30 km au sud-est de Creil, a fait l'objet d'un avis de la MRAE en janvier 2023. Il consiste à recycler une friche industrielle (sur 14 ha) et s'étend partiellement sur du foncier agricole (33 ha), pour y développer des locaux d'activité économique dont logistique. Assez éloigné de Creil, les effets cumulés peuvent être considérés comme négligeables sur tous les aspects, y compris en ce qui concerne le trafic routier: les impacts se concentrent sur la RN2 qui dessert ce projet.
- La liaison Roissy-Picardie entre la gare TGV de l'aéroport Charles-de-Gaule et Amiens via Creil. Il s'agit d'un projet de liaison ferroviaire dit Roissy-Picardie entre le réseau des lignes à grande vitesse et la ligne classique entre Paris et Amiens par Creil, permettant de faire circuler à la fois des trains régionaux et des trains à grande vitesse entre la plateforme aéroportuaire de Roissy et Amiens ou Compiègne.

Le projet est constitué d'un barreau de ligne nouvelle, d'une longueur de sept à onze kilomètres selon les hypothèses de tracé, entièrement situé dans le Val d'Oise, et d'aménagements connexes dans les départements du Val d'Oise, de l'Oise et de la Somme. La durée des travaux est estimée entre trois et quatre ans. Il permettrait de réduire le temps de trajet en train entre Creil et Roissy de 1h10 actuellement à environ 20 minutes.

Les effets cumulés sont surtout complémentaires avec le parc Alata VI (meilleure desserte de Creil tant pour les personnes que pour les marchandises) et ont peu d'effets cumulés dans la mesure où ils ne s'inscrivent pas à la même échelle (aménagements sur plusieurs dizaines de kilomètres ne faisant que traverser Creil au droit d'infrastructures existantes : réseau ferroviaire et cours de l'Oise).

- La mise au gabarit européen de l'Oise (située à un peu plus de 1 km au nord-ouest de l'emprise Alata VI) par Voies navigables de France (VNF) – projet MAGEO. Après un avis favorable de la commission d'enquête en juillet 2021, faisant suite à l'enquête publique, la préfecture de l'Oise a déclaré le projet d'utilité publique, le 22 avril 2022. Au nord de Compiègne, le projet de canal Seine – Nord Europe (107 km) permettra de poursuivre la navigation vers le nord (jusqu'au canal Dunkerque – Escaut, vers Lille et la Belgique).

Les objectifs du projet sont :

- « Promouvoir le fret fluvial, la compétitivité du transport fluvial étant liée à la forte contenance des bateaux,
- Augmenter le trafic sur l'Oise,
- Répondre aux enjeux du territoire, notamment par le développement de l'économie régionale et locale, la valorisation de l'environnement et la diminution du risque d'inondation. »

Les effets cumulés peuvent être considérés comme négligeables sur tous les aspects.

- Les zones Alata III et IV (ancien site IGN) et l'île futur parc d'activités Alata V. sur la commune de Verneuil-en-Halatte, au nord-est d'Alata II et du projet Alata VI (une cinquantaine d'hectares dédiés aux activités économiques diverses comme Alata I). Aucune donnée officielle n'est disponible à ce jour. Ces projets s'inscriront dans la continuité de la reconversion de la Base Aérienne de CREIL avec pour objectif le développement économique de l'agglomération creilloise.
- Le projet Montea (entrepôts) à Senlis. Aucune donnée officielle n'est disponible à ce jour, mais selon des hypothèses plausibles :
 - Le trafic poids-lourds engendré par le projet Montea à Senlis devrait emprunter principalement l'autoroute A1, vers le nord ou vers l'Île de France.
 - Seules les liaisons avec le secteur de Beauvais et de Dieppe devraient emprunter la RD1330 et la RD1016 nord, et cette part du trafic devrait être minoritaire. En l'absence d'éléments précis sur le projet Montea, on peut estimer que ce trafic engendré sur la RD1330 et la RD1016 nord ne devrait pas dépasser 80 PL/jour (40 arrivées et 40 départs). Le volume de trafic poids-lourds supplémentaire sur le carrefour giratoire RD1330 x Bretelle RD1016 x Avenue de la Forêt d'Halatte, qui dessert le projet Alata VI, devrait donc être de l'ordre de 80 PL/jour (40 PL/j dans chaque sens).
 - Ce trafic poids-lourds supplémentaire devrait être réparti dans la journée sur la période horaire 8h-18h et donc représenter environ 4 PL par heure et par sens, soit environ 1 PL par sens toutes les 15 minutes. En conséquence, il apparaît que le trafic poids-lourds supplémentaire engendré par le projet Montea ne devrait

avoir qu'un impact marginal sur le fonctionnement de ce carrefour, et ne remet pas en cause les conclusions des diverses études de fonctionnement du carrefour giratoire réalisées dans le cadre du projet Alata VI.

L'analyse des effets cumulés pressentis, est présentée ci-après sous la forme de tableaux récapitulant les principaux impacts avec :

- Le projet d'entrepôt logistique de la société Gamalog (Stokomani) situé sur le parc Alata II
- Le parc photovoltaïque au sol « PHOTOSOL »

	GAMALOG (ALATA II)	PHOTOSOL	ALATA VI	Bilan des effets cumulés
Milieux naturels				
Sols et Sous-sols Eaux souterraines et eaux superficielles	Potentielle pollution de la nappe en cas d'accident	Nuisances limitées sur la qualité ou la quantité de nappes d'eau souterraines (structures supports des panneaux par pieux battus ou vissés) Aucun rejet ni prélèvement n'est prévu au droit des masses d'eau souterraines. Pollution potentielle accidentelle aux hydrocarbures.	Potentielle pollution de la nappe en cas d'accident	Effets limités dans la mesure où chaque projet prévoit une régulation des débits et un traitement de la pollution des eaux rejetées vers le milieu naturel, conformément au SDAGE Seine-Normandie. Les pollutions accidentelles sont maîtrisées par la mise en place de mesures adaptées (aire de rétention, kits absorbant...).
Biodiversité		Destruction des individus Destruction/altération des habitats Perturbation des espèces	Destruction des individus Destruction/altération des habitats Perturbation des espèces	Effet cumulés significatifs. Il existe une incidence cumulée résiduelle sur l'avifaune, en particulier sur les espèces nicheuses du cortège milieux ouverts/semi-ouverts comme l'Alouette des champs et le Pipit farlouse ; mais également sur les espèces de passage comme le Milan noir et le Milan royal qui utilisent la zone comme aire de chasse. Ces cortèges sont impactés par la perte d'habitat résiduel dû aux deux projets. Photosol au sud diminue les espaces disponibles pour de nombreuses espèces, et notamment pour l'avifaune : Réduction des habitats pour l'Alouette des champs et diminution drastique des territoires de chasse des Milan noir et Milan royal. Continuité écologique entre le projet d'ALATAVI et PHOTOSOL mise en œuvre entre les zones de compensation ALATA VI et la zone d'évitement Photosol. <u>Voir les éléments de réponses de la recommandations 10.</u> Les 2 projets comportent chacun une large bande verte ou haie multistrates. Ces haies sont destinées à assurer une fonction de corridor écologique entre les zones forestières du sud (forêt de la Haute Pommeraye) et du nord (Forêt d'Halatte) de la base aérienne ; elles serviront également de zones de refuge, de repos et de reproduction (notamment pour l'avifaune). <u>Voir les éléments de réponses de la recommandations 11.</u>

	GAMALOG (ALATA II)	PHOTOSOL	ALATA VI	Bilan des effets cumulés
Modifications des paysages	Modification des paysages, urbanisation en continuité du parc ALATA I	Requalification des terrains de l'ancienne base militaire	Modification des paysages sur la partie orientale de l'agglomération creilloise et réduction des espaces agricoles et friches : développement ambiances urbaines, aménagement de l'entrée de ville	Le contexte paysager sera modifié. Des incidences cumulées sont à noter mais sont traitées dans le cadre d'aménagements paysagers et urbains assurant une bonne insertion paysagère (cf aménagement entrée de ville - Aménagement des abords de la RD1330)
Effets cumulés sur le milieu humain				
Economie locale	Création d'emplois	Peu d'incidences sur la création d'emplois. Valorisation de ressources locales pour production d'électricité utilisation d'une friche militaire, dont la valeur économique a cessé	Création d'environ 1200 à 1400 emplois	Effets cumulés positifs : Développement économique de l'agglomération creilloise (création de plusieurs milliers d'emplois), grâce à la mise à disposition de foncier économique en continuité avec la zone Alata existante, réduisant le chômage et le recours à Paris pour le travail (réduction des besoins de déplacement) ; mise à disposition d'offres mixtes (bureaux, activités, artisanats, industries,)
Impact agricole	Perte de terres agricoles. Compensation économique.	Pas d'impacts agricoles	Perte de terres agricoles. Compensation économiques.	Effets cumulés limités, non réversibilité du projet, le taux d'artificialisation est également moyen et les effets sur la filière betterave sucrière moyens. Les projets ont fait l'objet de compensation agricole, validées par la CDPENAF et le Préfet. Prorogation des baux précaires avec exploitants jusqu'à la mise en œuvre des travaux (L'exploitant actuel va prendre sa retraite et n'a pas de repreneurs).
Besoins en eaux potables / rejets eaux usées/ énergie	Les usages d'eaux sont majoritairement d'ordre sanitaires. Les eaux résiduaires du projet seront déversées en station d'épuration communale. Les eaux pluviales seront soit propres, soit traitées par un séparateur hydrocarbures avant infiltration sur le site. Les déchets produits par l'établissement seront liés aux opérations de logistiques, déchets d'entretien et liés à la présence humaine	L'exploitation du projet ne nécessite ni consommation d'eau, ni utilisation d'énergie. Le projet n'a donc pas d'impact sur la consommation en eau, ni sur l'utilisation rationnelle de l'énergie	L'aménagement du parc Alata VI nécessite un prolongement des réseaux existants (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité et télécommunications) sous les voies du nouveau parc d'activité, à partir des réseaux existants. Déchets liés à la réalisation des travaux (déblais de terrassement). Une gestion de chantier sera organisée.	Effets cumulés limités : Augmentation des besoins en eau potable, en énergie et des rejets d'eaux usées vers les stations d'épuration d'ACSO (Villers-Saint-Paul et Montataire notamment), accroissement des quantités de déchets à collecter et à traiter. L'opération s'inscrit en continuité des parcs Alata déjà urbanisés. Le projet ALATA VI contribue à la sobriété et à la transition énergétique.
Cadre de vie				
Trafic routier/ nuisances /émissions GES	200 VL/J et 153 PL/j. Le trafic généré par le projet n'est pas significatif au regard des trafics sur les RD alentours Augmentation des	Peu de trafic engendré et Impact sonore nul	*Accroissement des trafics routiers sur les voies desservant le site Alata VI (RD 1330 et RD 1016 et avenue d'Halatte : + 413 véhicules en entrée à l'heure de pointe	Accroissement des trafics routiers sur les axes desservant le parc Alata (avenues de la Forêt d'Halatte et du Parc Alata, RD 1330, RD 1016...) et augmentation des pollutions et nuisances liées affectant la santé des populations (bruit, pollution atmosphérique et émission de gaz à effet



	GAMALOG (ALATA II)	PHOTOSOL	ALATA VI	Bilan des effets cumulés
	émissions de GES liés aux circulations et consommations bâtiments		du matin et 356 en sortie à l'heure de pointe du soir) => réalisation d'une pénétrante depuis la RD1330 pour éviter le rond-point ALATA et travaux d'aménagement du rond-point *Accroissement de la fréquentation des transports en commun et des liaisons douces desservant Alata VI * développement de circulations douces permettant de limiter les émissions de gaz à effets de serre et nuisances pour la santé humaine	de serre en particulier) . Ces secteurs ne sont pas des zones habitées. Effets cumulés limités par la réalisation d'aménagement routiers et modes doux permettant d'améliorer les conditions de circulation actuelle.

RECOMMANDATION N°5 :

Il convient de justifier le choix d'implantation du site au regard de l'enjeu de réduire la consommation d'espace (cf. II.4.1) et considérant qu'il n'est pas établi que le projet serait compatible avec le SCoT. La circonstance que le projet porte atteinte à des espèces protégées et nécessite une dérogation espèces protégées (cf. II.4.3) doit également être prise en compte et argumentée en détail dans la présentation des scénarios et la justification des choix retenus.

L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante permettant de minimiser l'impact sur l'environnement et notamment sur la consommation d'espace et la préservation de la biodiversité dont des espèces protégées.

RECOMMANDATION N°6 :

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'évaluation environnementale par une analyse de la nature des besoins en extension du parc d'activités Alata, et le bilan des disponibilités au sein des zones d'activités actuelles et des friches à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, en précisant également la situation des extensions Alata II à V ;*
- *de justifier les nouveaux besoins de 43,3 hectares de foncier à vocation économique ;*
- *d'étudier la possibilité de localiser les entreprises prévues par le projet dans les disponibilités identifiées (friches et parcelles libres), considérant que le SCoT prévoit 40 hectares de friches pour accueillir de telles activités) ;*
- *de préciser le phasage de l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités économiques sur la durée du PLU et de l'inscrire dans l'OAP, en valorisant prioritairement les friches et zones d'activités déjà existantes et en tenant compte du taux de remplissage des zones déjà ouvertes ;*
- *d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols, ou des solutions contribuant à la compenser ;*
- *de compléter l'étude d'impact par les conclusions de l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée ainsi qu'une description de la façon dont il en est tenu compte.*

RECOMMANDATION N°12 :

L'autorité environnementale rappelle que la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ne doit être envisagée qu'en dernier recours et en l'absence de solution alternative. Cette absence de solution alternative n'est pas démontrée.

ELEMENTS DE REPONSE :

Ces remarques de l'Autorité environnementale sont :

- D'une part, relatives à la question de l'absence de solutions alternative à l'urbanisation projetée dans le cadre du parc d'activités ALATA 6, en lien avec la condition figurant à l'article L. 411-2 4° du code de l'environnement pour l'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées (I.) ;
- D'autre part, relatives à l'optimisation des densités prévues par le projet pour limiter les consommations d'espaces et les atteintes à la biodiversité (II.).

I. Sur l'absence de solution alternative à l'urbanisation projetée dans le cadre du parc ALATA 6

Cette condition résulte de l'examen des différentes solutions alternatives afin de vérifier si une autre solution moins impactante pour les espèces protégées ne pouvait pas être envisagée de manière satisfaisante pour remplir les objectifs d'intérêt public majeur du projet à l'échelle territoriale pertinente (CAA Marseille, 1er juin 2018, n° 17MA02799).

a.- Raisons impératives d'intérêt public majeur et échelle territoriale retenue pour leur mise en œuvre :

Pour rappel, les objectifs d'intérêt public majeur du projet, mentionnés en détails au dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, sont les suivants :

- Apporter des retombées économiques et une dynamique essentielle pour un territoire marqué par des difficultés socio-économiques et fragilité de l'emploi reconnues ;
- Limiter les ruptures entre l'offre et la demande de foncier d'entreprises en répondant par la mobilisation de surfaces significatives aux demandes diversifiées d'implantations d'entreprises, dans un contexte de raréfaction du foncier disponible sur le territoire du Grand Creillois, sachant qu'il a été évalué la nécessité de prévoir un potentiel complémentaire de 65 hectares pour assurer le développement économique du bassin creillois à 10 à 15 ans par rapport aux 63 hectares de capacités de réserves foncières actuellement disponibles ;
- Développer les filières d'excellence ;
- Permettre des rendements d'échelle entre les différents parcs ATALA.

Le projet est indispensable pour répondre aux orientations stratégiques de la planification du territoire traduits au sein du SCoT de 2013 du Grand Creillois qui a inscrit le site parmi les opportunités de développement foncier à vocation économique : « *Située dans la partie Sud-Est de la commune, cette zone correspond à l'emprise aéronautique de la Base aérienne militaire 110 de Creil, qui n'est plus en activité à ce jour. L'objectif de cette zone peu desservie par les réseaux est de s'orienter vers une reconversion en lien avec les zones d'activités voisines pour renforcer le rôle de Creil, ville centre de l'agglomération.* »

A cet effet, le SCOT de 2013 définit des *espaces à vocation exclusivement économique* dédiés à l'accueil d'activités économiques prioritairement industrielles en raison des nuisances ou contraintes associées. Et parmi ces espaces, il identifie clairement les espaces en développement (Mogneville) et l'extension économique sur le parc ALATA (potentiel inscrit de 40ha).

Plus récemment, les élus du Syndicat Mixte ont débattu en date du 18 octobre 2023 le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT. Ce document constitue le projet politique, et prospectif qui exprime les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à 20 ans.

Ce PAS s'articule autour des 4 axes suivants :

- Axe n°1 : un territoire solidaire au service de la proximité et du vivre ensemble
- Axe n°2 : un territoire bienveillant attentif au bien-être de ses habitants et de leur environnement
- Axe n°3 : un territoire responsable qui protège et valorise son capital naturel au service de sa résilience et de son autonomie
- Axe n°4 : un territoire porteur d'ambitions qui accompagne les transitions et développe son attractivité.

L'axe n°4 du projet de SCoT insiste sur la volonté de développer une stratégie d'accueil des activités conciliant ambition, complémentarité, qualité et sobriété foncière pour favoriser le développement des services aux entreprises.

Les élus souhaitent également maintenir des espaces à vocation purement économique pour préserver et développer l'activité créatrice d'emplois.

L'ambition de privilégier la localisation des grandes implantations logistiques à proximité des axes routiers d'intérêt régional (p.16 du PAS) apparaît également dans ce document stratégique. Situé le long de la RD 1330, identifié au sein du réseau routier d'intérêt régional (RRIR), le futur parc d'activités ALATA VI sera donc compatible avec le nouveau SCoT.

La carte de l'axe n°4 du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de SCoT fait ainsi apparaître le projet d'extension du Parc Alata comme un projet partagé au sein du bassin Creillois.

**Page n°16 du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de révision du SCoT
du Bassin Creillois Creillois et des Vallées Bréthoise (débattu le 18 octobre 2023).**

SCoT | Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

I PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

AXE 4

AXE 4

UN TERRITOIRE PORTEUR D'AMBITIONS

qui accompagne les transitions et développe son attractivité

**Valoriser le savoir-faire du territoire, augmenter ses connexions
avec les territoires voisins et préparer sa nouvelle image**

AXE 4.1

**S'engager sur la voie d'une nouvelle industrie verte en phase
avec la 3^{ème} révolution industrielle**

- Développer une stratégie d'accueil des activités conciliant ambition, complémentarité, qualité et sobriété foncière, favoriser le développement des services aux entreprises
- Maintenir des espaces à vocation purement économique pour préserver et développer l'activité créatrice d'emplois
- Construire un nouveau projet industriel adapté aux nouveaux besoins et engagé dans la voie de la décarbonation (Territoires d'industrie, Pôle métropolitain, REV3)
- Participer à la réindustrialisation de la France

AXE 4.2

Tirer parti des liaisons fluviales et ferroviaires

- Favoriser l'implantation d'activités embranchées fer ou en bord à voie d'eau
- Développer l'activité portuaire tout en prenant compte les autres usages des bords à voie d'eau (mobilité active...)
- Privilégier la localisation des grandes implantations logistiques en bordure de l'Oise, des infrastructures ferroviaires, à proximité des axes routiers d'intérêt régional
- Permettre le développement de sites de distribution
- Développer l'urbanisation autour des pôles de desserte multimodaux

**Légende de la carte de l'axe n°4 du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de révision du SCoT
du Bassin Creillois Creillois et des Vallées Bréthoise (débattu le 18 octobre 2023).**

UN TERRITOIRE PORTEUR D'AMBITIONS

- Assurer la mutabilité et l'évolution de l'activité économique :
 - Commerce, services et artisanat : s'adapter aux nouveaux modes de consommer et de vie
 - Industrie : s'adapter aux nouvelles exigences et revaloriser les friches industrielles

- Réaliser ou étudier la faisabilité des projets :
 - 1- Extension du Parc Alata / 2- Reconversion de la base aérienne / 3- Projet de zone artisanale
 - 4- Friche STRADAL / 5- Friche CATERPILLAR

Tirer partie des principaux cours d'eau

Optimiser les ports fluviaux

Renforcer le pôle hospitalier

Développer les pôles de formation supérieure

Concrétiser les projets structurants à proximité de la gare

Gare Coeur d'Agglo

Ec'eau port

Renforcer les parcs de loisirs structurants

Requalifier le vélodrome de Creil

Renforcer les centralités commerciales et préserver un maillage commercial de proximité

Centralité majeure Centralité structurante Centralité relais Centralité de proximité

Limiter les Secteurs d'Implantation Périphériques

SIP majeur SIP structurant SIP relais SIP de proximité

Développer des sites de distribution de proximité et maîtriser des emprises pour les développements logistiques en dehors des pôles identifiés

Pôles majeurs (envergure supra-territoriale)

Pôles secondaires (distribution locale)

Valoriser les liaisons par voies ferrées

Gare principale Rabattement sur les gares secondaires Renforcement de l'attractivité des petites gares

Améliorer et créer un maillage pour des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière

Reporter le trafic de transit sur les routes principales

Projet de raccordement routier

Contribuer à la création d'un grand paysage

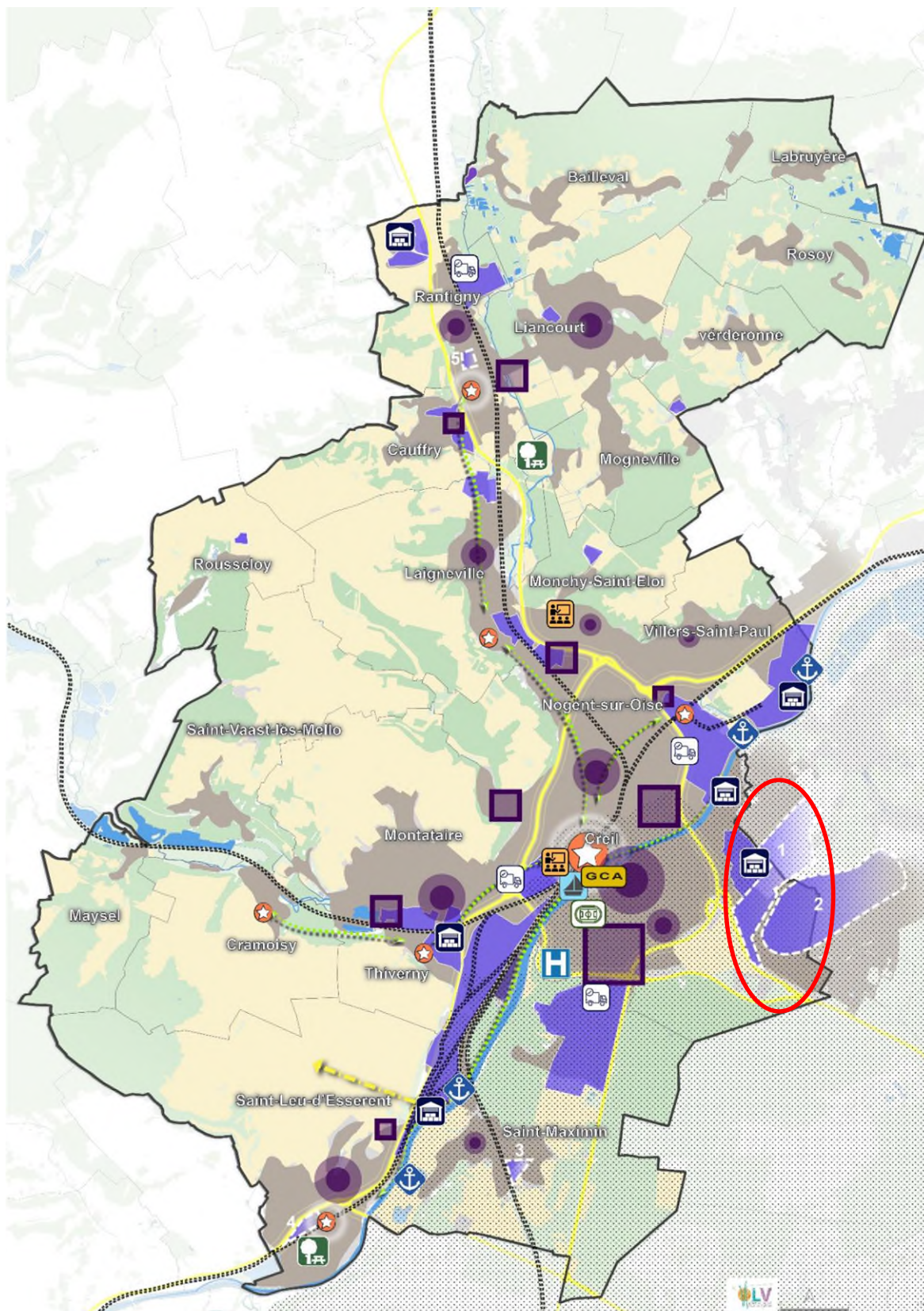
Périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France

Zone urbaine agglomérée

Espaces naturels structurants

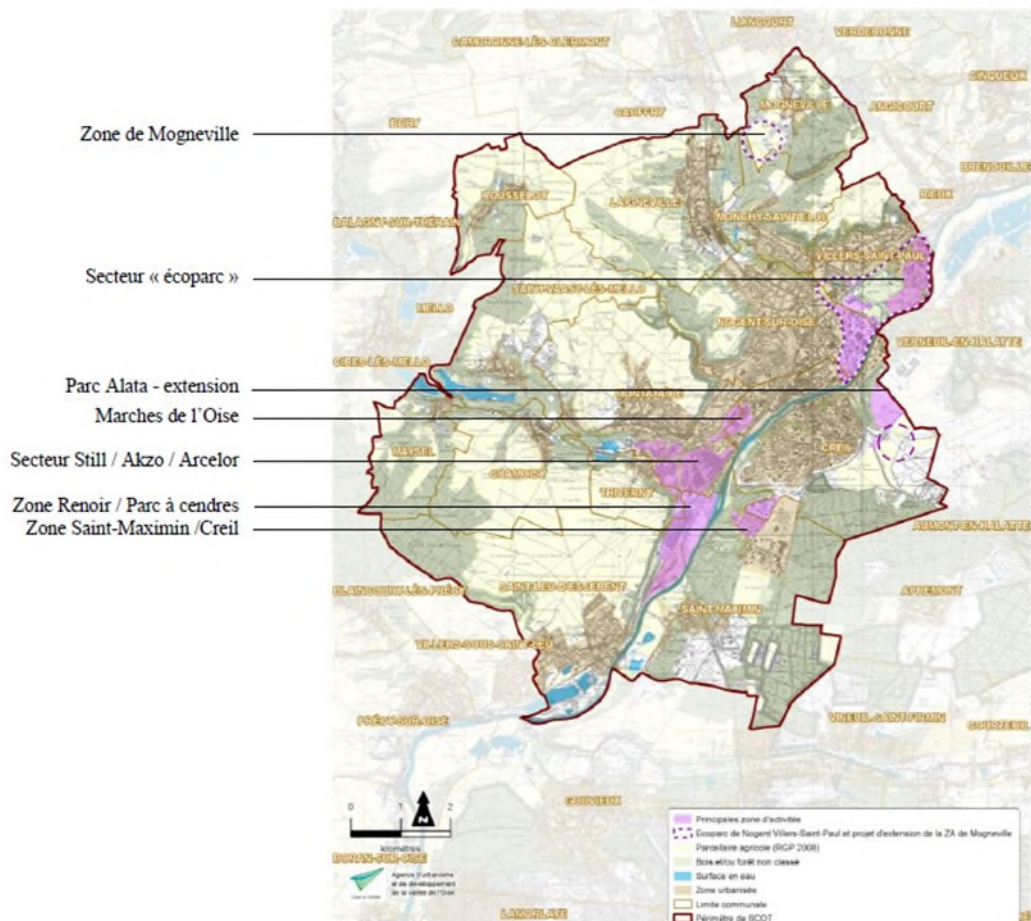
Grands espaces agricoles

**Carte de l'axe n°4 du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de révision du SCoT
 du Bassin Creillois Creillois et des Vallées Brétoise (débattu le 18 octobre 2023)**



La carte n°4 des espaces à vocation purement économique du Grand Creillois (p.26 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT) mentionne d'ailleurs l'extension actuelle du Parc ALATA VI (voir ci-dessous).

Carte 4 : Les espaces à vocation purement économique du Grand Creillois



Au regard de ces éléments, il apparaît clairement que le projet de parc d'activités ALATA 6 est expressément identifié par les pouvoirs publics comme un projet indispensable et stratégique pour le développement économique de l'agglomération creilloise, et que les éventuelles solutions alternatives, en lien avec les orientations du SCOT, doivent s'apprécier à cette échelle en tenant compte des éléments indispensables pour la réalisation des objectifs d'intérêt public majeur poursuivis qui impliquent notamment :

- De disposer de surfaces foncières suffisamment capacitaires pour répondre aux enjeux d'offres et de rendements d'échelle ;
- D'une proximité avec des infrastructures routières et/ou ferroviaires stratégiques à l'échelle régionale pour favoriser l'intégration économique du territoire ;
- De limiter les nuisances générées par un parc d'activités pour les habitants :

b.- Identification des sites disponibles pour les développements économiques programmés par les pouvoirs publics :

Au regard du SCOT et de l'objectifs de limitation des consommations nouvelles d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les solutions alternatives à un parc d'activités doivent, comme l'indique l'Autorité environnementale dans son avis, s'apprécier en tenant compte :

- Des surfaces encore développables dans les zones d'activités existantes ;
- Des locaux vacants reconvertibles ;
- Des friches.

b.1.- Concernant les surfaces encore développables dans les zones d'activités existantes, l'analyse des zones d'activités et des opportunités foncières fait apparaître trois grands ensembles sur le bassin Creillois :

- Le secteur Saint-Maximin / Creil comprenant le centre commercial, les zones artisanales attenantes. Ce territoire est séparé du tissu urbain traditionnel par les coteaux et les voies routières. Il est aujourd'hui très fortement mobilisé par les activités et ne comprend pas de disponibilités foncières ou immobilières nouvelles ;
- Le secteur Montataire / Saint-Leu-d'Esserent / Creil / Nogent-sur-Oise qui rassemble à lui seul une grande zone d'activités (Les Marches de l'Oise), et plusieurs grandes entreprises dont certaines n'existent plus et ont donné lieu à des friches en cours de reconversion (exemple des friches Goss, Still, Arcelor) et se poursuit au sud le long de l'Oise avec la station d'épuration, Praxair et la zone du Renoir. Hormis les friches décrites ci-dessous, ces espaces offrent peu de potentiels de développement des activités économiques. Quelques petites surfaces < à 3ha servent des possibilités d'extensions d'activités existantes.
- Le secteur Villers-Saint-Paul / Nogent-sur-Oise / Creil qui concentre sur un tissu continu un grand centre commercial (Auchan), plusieurs zones d'activités avec notamment le pôle chimique et le Parc Alata, de part et d'autre de l'Oise. Ce secteur se situe en partie au coeur de l'agglomération et donc à proximité de l'habitat et se poursuit de manière plus excentrée avec le parc Alata.

Ces ensembles offrent les derniers potentiels directement mobilisables et urbanisables à ce jour, soit environ 17 ha sur les sites du Parc Sud et Marais Sec en limite de Nogent et Villers Saint Paul qui ne suffisent pas répondre à l'ampleur des besoins identifiés à 10 ou 15 ans et ne permettent pas de remplir les objectifs de rendements d'échelle poursuivis à l'échelle des parcs d'activités ALATA existants ou futurs.

A côté de ces 3 grands ensembles, les zones de Laigneville, Monchy ou encore Saint-Vaast constituent de plus petites unités dispersées sur le territoire qui ne permettent pas non plus de répondre à l'enjeu de disposer de surfaces capacitaires suffisantes pour répondre aux demandes des acteurs économiques.

Les disponibilités foncières dans les zones d'activités existantes ne sont donc pas une solution alternatives satisfaisante.

b.2.- Concernant les locaux vacants reconvertibles, l'analyse de l'inventaire des zones d'activités économiques de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) justifie également le projet ALATA VI. Cet inventaire expose en effet pour chaque zone, la surface des locaux identifiés comme vacants, ainsi que la surface des unités foncières jugées complètement vacantes (sources : fichiers Fonciers 2022, base de données MAJIC 2022, base de données Sirene 2023, base de données LOCOMVAC 2022 pour les locaux vacants).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

n°	nom	surface (ha)	nb. établissements	nb. unité foncière	nb. locaux vacants	nb unité foncière totalement vacante	surface totale en m ² des unités foncières totalement vacantes	taux de vacance	% de la surface totale de la ZA	nb unité foncière partiellement vacante	surface totale en m ² des unités foncières partiellement vacantes	taux de vacance partielle	% de la surface totale de la ZA
1	Domaine d'activités de la Justice	4	35	13	8	1	1 545	8%	4%	6	16 419	46%	42%
2	Zone de Vaux	27	66	66	13	3	9 327	5%	3%	6	38 506	9%	14%
3	Parc Alata	68	71	48	4	0	0	0	0	4	42 999	8%	6%
4	Zone de Gournay – les usines	20	36	25	14	0	0	0	0	3	32 712	12%	16%
5	ZAET	41	147	54	63	0	0	0	0	10	78 762	19%	19%
6	Parc d'activités des Marches de l'Oise	31	119	24	61	0	0	0	0	9	176 174	38%	57%
7	Zone du Leclerc Thiverny	9	21	9	2	1	20 184	11%	22%	1	48 097	11%	52%
8	Plaine industrielle	131	68	57	2	1	1 780	2%	0,14%	1	18 201	2%	1%
9	Zone de l'Europe	12	95	19	20	0	0	0	0	4	21 001	21%	18%
10	Zone des Frères Perraux	2	16	8	5	2	2 161	25%	12%	2	8 440	25%	46%
11	Zone de Saulcy	9	26	9	2	0	0	0	0	1	10 419	11%	11%
12	Zone Burton	7	7	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Parc d'activités de Nogent-sur-Oise	85	85	145	27	3	8 941	2%	1%	15	175 179	10%	21%
14	Zone du Renoir	32	11	17	2	0	0	0	0	2	121 539	12%	38%
15	Zone des Vergers de l'Oise	1	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Zone des Longs Prés	5	18	27	13	2	6 062	7%	13%	3	7 627	11%	17%
17	Zone commerciale de Saint-Maximin	118	325	130	9	0	0	0	0	7	88 554	5%	7%
18	Zone d'activités Route de Cramoisy	8	3	13	4	2	23 813	15%	31%	1	2 201	8%	3%
19	Zone d'activité de Villers-Saint-Paul	4	14	10	2	0	0	0	0	2	9 393	20%	26%
20	Zone des Pommiers	6	8	11	1	0	0	0	0	1	48 072	9%	80%
21	Pôle chimique	69	31	40	7	1	441	3%	0,1%	3	505 639	8%	73%
22	Zone du Grand Pré	19	6	12	1	1	6 939	8%	4%	0	0	0	0

Synthèse des 22 ZA de l'ACSO	Surface (Ha)	Nb. Etablissements	Nb. Unité foncière	Nb. Locaux vacants	Nb. Unité foncière totalement vacante	Surface totale en m ² des unités foncières totalement vacantes	Taux de vacance	% de la surface totale de la ZA	Nb. unité foncière partiellement vacante	Surface totale en m ² des unités foncières partiellement vacantes	Taux de vacance partielle	% de la surface totale de la ZA
TOTAL	708	1 214	753	260	17	81 193	2%	1%	81	1 449 934	11%	20%

La lecture de cette analyse nous fait comprendre que le taux de vacance des 22 zones d'activités de l'ACSO se limite à 2 %, ce qui correspond à 1% de la surface totale des zones d'activités, soit environ 8 hectares qu'il convient de réserver pour le développement et les mutations des activités présentes dans ces zones.

Par ailleurs, le besoin de développer le Parc Alata s'est renforcé depuis l'abandon du projet de la ZAC de Mogneville (ZAC du Marais) par la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée (CCLVD, membre du SCoT du Grand Creillois).



La mobilisation des locaux vacants n'est donc pas une solution alternative satisfaisante.

b.3.- Concernant les friches, la stratégie du SCoT de 2014 se base en grande partie sur une reconquête des friches pour assurer le développement économique du territoire : 13 friches sont identifiées dans le SCoT pour un potentiel de 40 ha à vocation économique.

En parallèle, le SCoT affirme la nécessité de continuer à proposer des potentiels fonciers dédiés aux activités économiques en prévoyant un développement dans des zones déjà inscrites dans les PLU en vigueur lors de l'approbation du SCoT (*Zone de Mognéville + Parc Alata*).

Parmi les 13 friches susmentionnées, cinq sites ont été partiellement ou entièrement reconvertis (ADCLO à Cramoisy et Michelet à Creil, Faure Robert, Lycée Gournay et Fichet à Creil), 3 ont fait l'objet d'études ou sont en cours de reconversion (Vieille Montagne à Creil et Montupet à Nogent-sur-Oise).

Pour le reste, le développement d'ALATA VI est prévu pour l'accueil d'activités économiques ne pouvant se développer au sein des friches identifiées dans le SCoT. En effet, le contexte urbain de nombreuses friches situées au centre de l'agglomération n'y permet pas le développement d'activités engendrant des nuisances incompatibles avec la proximité d'espaces habités.

D'autre part, les vocations industrielles et les activités logistiques prévues sur ALATA VI vont entrainer de nombreux flux routiers incompatibles avec les flux convergeant vers le pôle d'échanges multimodal de la gare de Creil et le nouveau quartier d'habitats et de services de Gare Cœur d'Agglomération.

En effet, il ne semble pas opportun de faire cohabiter les modes actifs qui se développent autour de la gare de Creil (schéma des modes actifs, service de location de vélos, projet de pôle d'échanges multimodal, passerelle piétonne et cyclable de la gare) avec de nouveaux flux poids lourds dans le centre de l'agglomération.

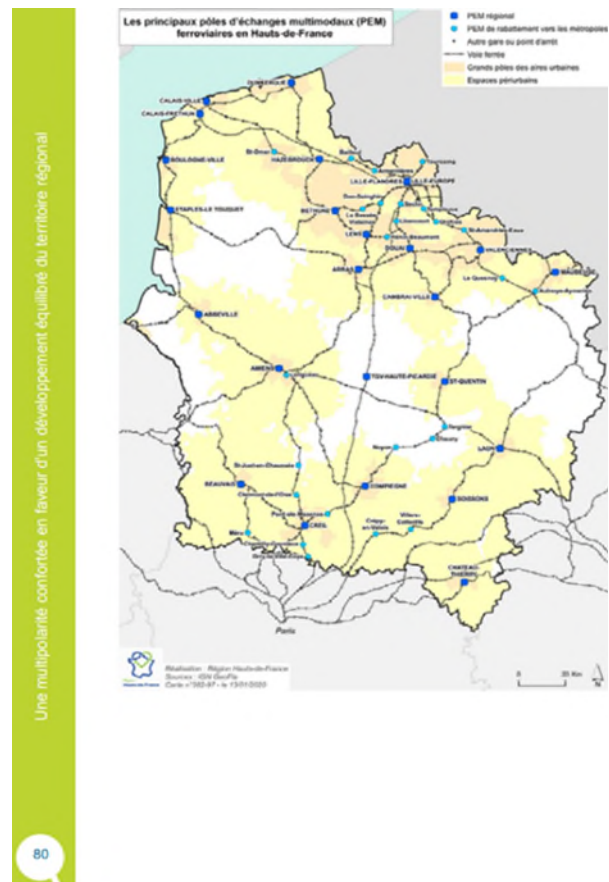
Le Plan de Mobilités du Bassin Creillois approuvé en novembre 2023 vise par exemple à réduire les flux routiers dans le centre de l'agglomération pour faciliter le partage de la voirie avec d'autres modes de déplacements autour du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Creil.

Pour mémoire, la gare de Creil est la 4^e gare des Hauts-de-France en nombre de voyageurs. Creil est ainsi identifiée comme un pôle d'échanges multimodal au sein du SRADDET de la région des Hauts-de-France.

Identification de la ville de Creil comme un PEM Régional (Page n°80 du fascicule du SRADDET)

La règle n°18 du fascicule du SRADDET indique que « dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT et PLU doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun ».

Un développement des activités d'ALATA VI dans le cœur d'agglomération viendrait ainsi contredire les orientations du SRADDET.



En outre, la révision du SCoT du Bassin Creillois a également été l'occasion d'effectuer un nouvel état des lieux des friches du territoire. Sur l'Agglomération Creil Sud Oise, nous dénombrons 21 friches pour un total de 86,96 ha.

Parmi ces friches, certaines d'entre-elles sont réservées pour des projets urbains (8,30 ha) avec pour certaines des financements étatiques dans le cadre du « *Fond Friche* » ou du programme « *Action Cœur de Ville* ».

Friche	Nom Friche	Commune	Indice de mutabilité	Reconversion préférentielle	Projet connu	Superficie (m²)
1	Lancelot	Montataire	100%	Projets urbains	Pas de projet connu	2 600
2	Tumerelle	Creil	100%	Projets urbains	Pas de projet connu	1 600
3	Marais	Creil	100%	Projets urbains	Pas de projet connu	4 100
4	Gournay-lès-Usines	Creil	95%	Projets urbains	Pas de projet connu	8 900
5	Lycée Gournay	Creil	89%	Projets urbains	ZAC Gournay-lès-Usines. Campus formation	21 300
6	Deneux	Nogent-sur-Oise	89%	Projets urbains	Pas de projet connu	2 900
7	Fichet	Creil	75%	Projets urbains	Halle Alimentaire dans le cadre de la ZAC Gournay	3 700
8	Quai d'Aval	Creil	76%	Projets urbains	Pas de projet connu	700
9	Mai 1945	Montataire	82%	Projets urbains	Pas de projet connu	1 600
10	Sucrerie	Saint-Leu d'Esserent	59%	Projets urbains	Projets d'habitat Clésence et Linkcity	16 200
11	Zuccato	Creil	38%	Projets urbains	Projets d'habitat	16 700
Total projets urbains						80 300 m² 8,30 ha

Les friches dédiées au développement économique représentent 74,92 ha. Certaines d'entre-elles font l'objet de projets connus ou en cours de réalisation (45 ha).

Sont ainsi disponibles pour de futurs projets économiques, 6 friches pour environ 29,97 ha. Vis-à-vis de ces friches, la collectivité n'est propriétaire d'aucun foncier, rendant complexe, à court terme, la réalisation de projets économiques sur celles-ci, qui sont par ailleurs concernées par des niveaux importants de pollution. L'aménagement de ces 6 friches nécessitera donc un temps long.

C'est pourquoi le projet ALATA VI est primordial pour assurer la continuité du développement économique et l'emploi du bassin creillois de ces dix prochaines années.

Friche	Nom Friche	Commune	Indice de mutabilité	Reconversion préférentielle	Projet connu	Superficie (m²)
11	Etoile propriétés	Nogent-sur-Oise	84%	Développement économique	Pas de projet connu	140 200
12	Oise Enrobé	St-Leu-d'Esserent	81%	Développement économique	Extension du port de la CCI	27 200
13	Papeteries Leroy	Villers-Saint-Paul	71%	Développement économique	Pas de projet connu	6 800
14	Goss	Montataire	67%	Développement économique	Parc d'activités	145 100
15	Plateforme Chimique	Villers-Saint-Paul	65%	Développement économique	Pas de projet connu	116 000
16	Ets Lambert	Villers-Saint-Paul	63%	Développement économique	Pas de projet connu	9 900
17	Parc à cendres	Saint-Leu-d'Esserent	61%	Développement économique	Développement d'un parc photovoltaïque	241 800
18	Lorge & Cie	Nogent-sur-Oise	61%	Développement économique	Pas de projet connu	21 900
19	Carrière Catteau	Saint-Maximin	59%	Mixte	Projet d'habitat et d'artisanat	35 400
20	Actival	Saint-Leu d'Esserent	58%	Développement économique	Pas de projet connu	4 950
Total projets économiques (A)						749 250 m² 74,92 ha
Total projets économiques connus (B)						449 500 m² 44,95 ha
Total friches disponibles pour des projets économiques (C=A-B)						299 750 m² 29,97 ha

D'autre part, la ville de Creil a candidaté sur un appel à projet portant sur le développement de la « Nature en ville » lancé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Dans le cadre de ces études, certaines friches pourraient concourir, en partie, au développement de la nature en ville et à la création d'îlots de fraîcheur. D'autres friches localisées en bordure de rivières pourraient également jouer un rôle dans la restauration de continuités écologiques et le développement de la trame verte et bleue du territoire.

C'est pourquoi le projet ALATA VI est primordial pour assurer la continuité du développement économique et l'emploi du bassin creillois de ces dix prochaines années. Cette zone bénéficie d'une renommée nationale, avec l'implantation de sièges sociaux de grands groupes nationaux (Legrand, Stockomani...) et bénéficie de conditions favorables pour le développement des entreprises s'y installant (effet vitrine, effets de levier, services et transports existants, connexion à l'autoroute A1 et la RD 1016...).

A ce stade, nous pouvons donc conclure que les friches disponibles ne remplissent pas les conditions nécessaires pour constituer des solutions alternatives satisfaisantes au regard des objectifs du projet.

La majorité des friches disponibles disposent en effet de contraintes écologiques, paysagères, des niveaux de pollution important ou des risques d'inondation (PPRi Oise).

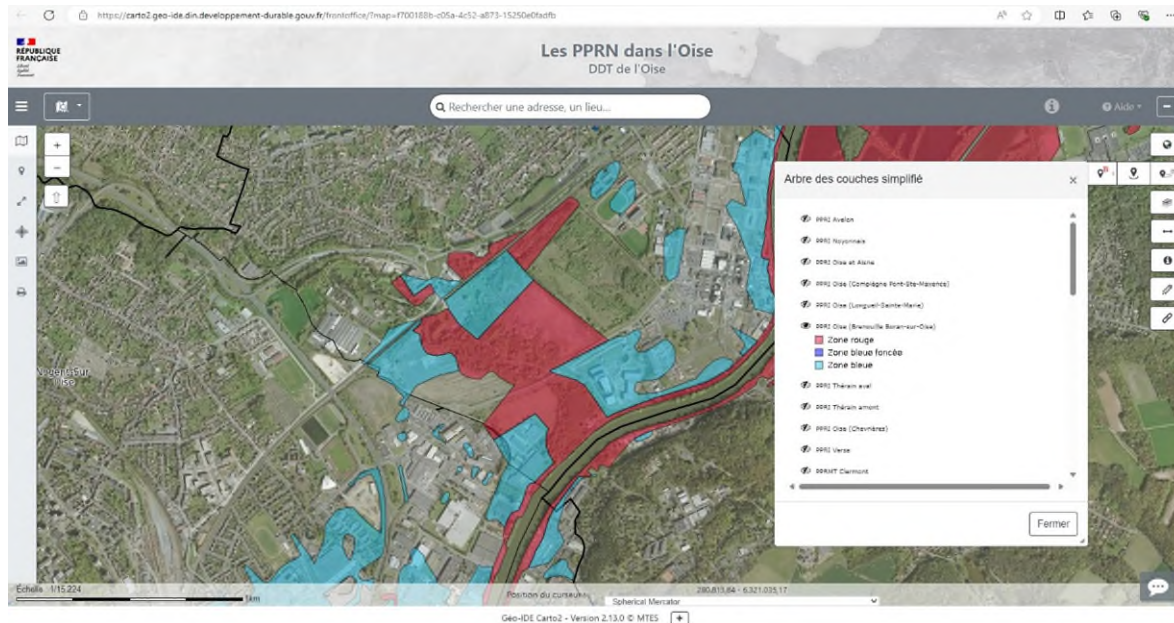
3 friches sont localisées dans le DELTA de la Brèche et elles pourraient jouer un rôle important dans la préservation de la Trame Verte et Bleue du SCOT du Bassin Creillois. Certains secteurs de ces friches pourraient être renaturés en ce sens en contrepartie de nouveau droit à construire dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette.

Le Delta de la Brèche est identifié dans l'Atlas des Paysages de l'ACSO où des actions de phytoremédiation et de mise en valeur de la rivière Brèche pourraient être développées dans les années à venir. D'autre part, la ville de Nogent-sur-Oise possède un projet de restauration des marais de la Brèche (ex : marais Monroy) et la ville de Villers-Saint-Paul possède le parc urbain arboré de la Brèche.

- o Friche de l'Etoile Properties : 14 hectares. Pour information ce foncier a été acheté 17 millions d'euros par un fonds d'investissement israélien (apparemment un fond de pension). Le site possède donc une problématique liée à son coût surévalué.



Une grande partie de la friche de l'Etoile Properties est également concernée par le PPRI de l'Oise.



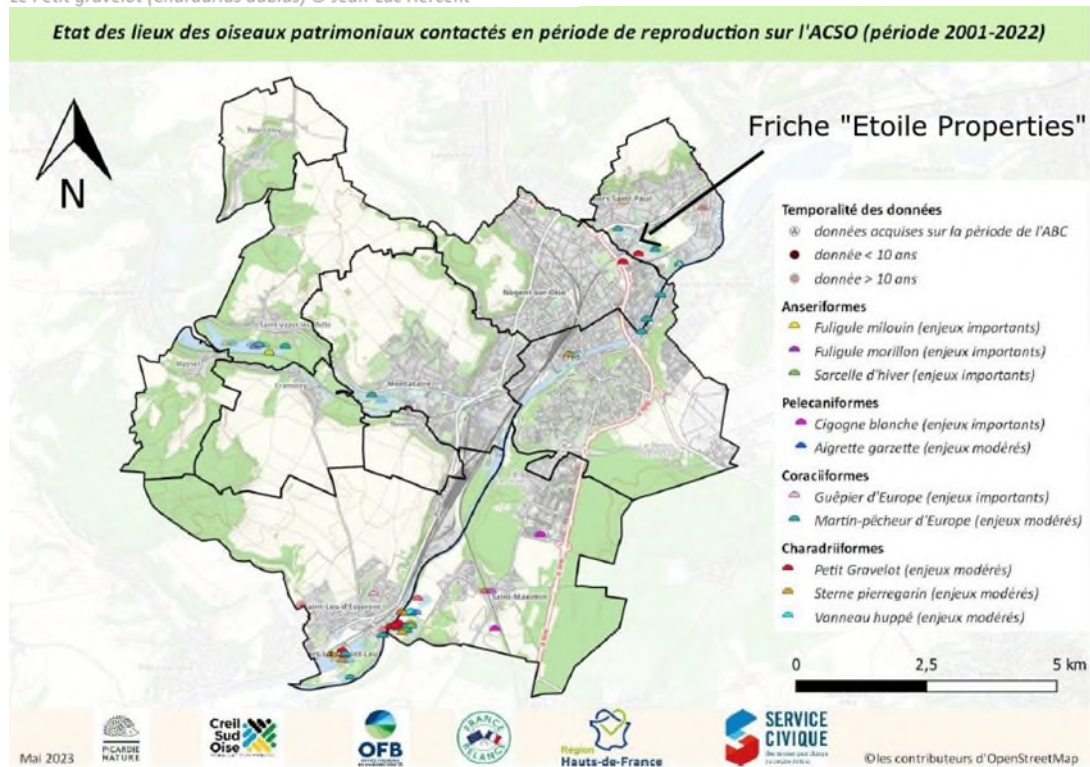
La friche de l'Etoile Properties est aussi identifiée dans l'Atlas de la Biodiversité de l'ACSO comme un secteur présentant des enjeux faunistiques modérés et importants.





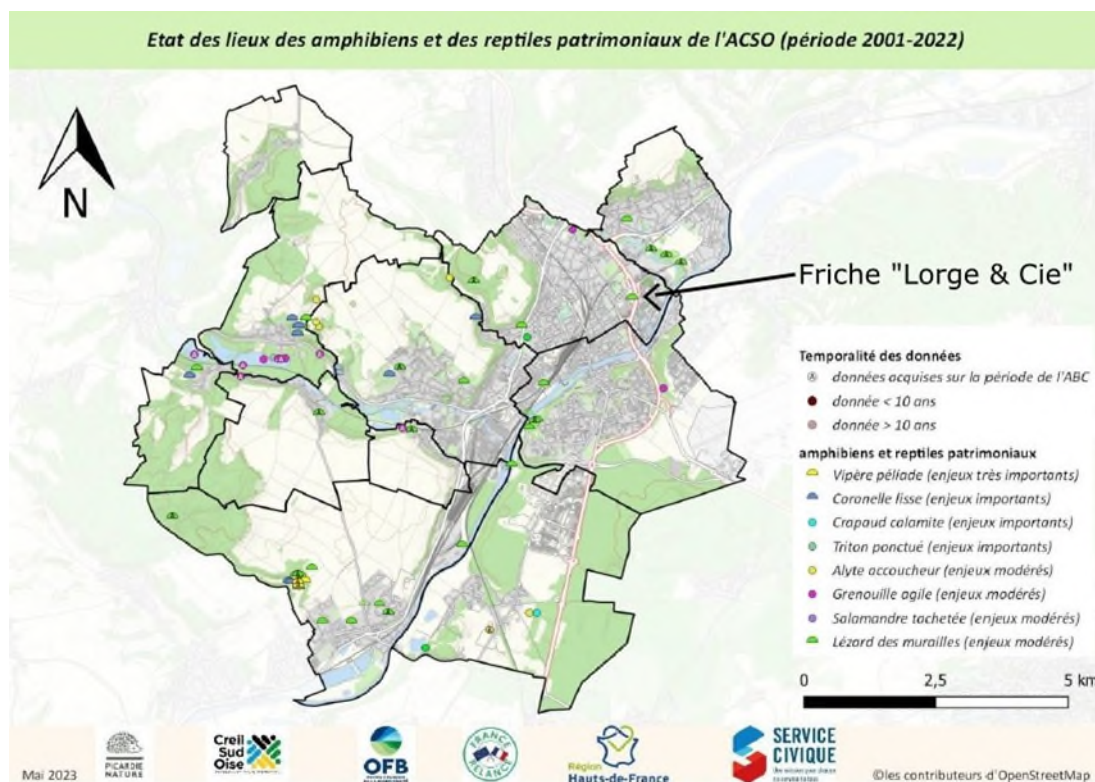
Le Petit gravelot (*Charadrius dubius*) © Jean-Luc Hercent

Le Petit Gravelot, espèce vulnérable en Picardie, a par exemple été contacté en période de nidification à Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul sur la friche de l'Etoile Properties à proximité de la Brèche (cf. Carte ci-après). Cette espèce est particulièrement sensible au dérangement et au piétinement, son nid étant fait à même le sol.



Carte 12 : Etat des lieux des oiseaux patrimoniaux sur l'ACSO (2001-2022) - Anseriformes, Pelecaniformes, Coraciiformes et Charadriiformes

Toujours sur Nogent-sur-Oise, le lézard des murailles est présent sur la friche « Lorge & Cie ». Cette espèce vit dans les milieux pierreux secs et pauvres en végétation tels que les murs de pierres sèches, les ruines. Ce lézard figure sur la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire français.



Carte 7 : Etat des lieux des amphibiens et des reptiles patrimoniaux sur l'ACSO (2001-2022)

o Friche de la Papeterie Leroy/Hocinema : 0,68 hectares.



o Friche Ets Lambert : 0,99 hectares.



15



- o La friche Lorge & Cie, 21,9 ha, est concernée par des niveaux élevés de pollution.

friche d'activités
n°26

Lorge & Cie

NOGENT-SUR-OISE

CONTRAINTES



BASOL/SIS

Mise en sécurité effectuée en 2012.
 Contamination métallique parfois importante en cadmium, cuivre, mercure, plomb, molybdène et zinc.
 Contamination diffuse par les chlorobenzènes, les PCB et les dioxines, tant en profondeur qu'en surface.
 Concentrations importantes en hydrocarbures totaux et en PCB indicateurs.
 Impact sur la qualité des eaux souterraines au regard des HAP, des BTEX et des COHV.
 Impacts hors site, sans que le lien avec les activités de Lorge ne soit toujours clairement établi.
 Investigations complémentaires nécessaires.

BASIAS

1971 : entrepôt de métaux et ferrailles, dépôt de fuel et gazole
 1986 : stockage de transformateurs et de condensateurs chlorés
 1987 : machine à déchiqueter les isolants des câbles électriques, combustion, compresseur, stockage de déchets métalliques, stockage de transformateurs et fûts contenant un diélectrique chloré, stockage de PCB, de propane, station service.
 L'AP du 05/11/1990 prescrit l'enlèvement et le traitement dans un centre spécialisé des terres souillées de PCB ; le 26/11/90, les travaux d'enlèvement sont effectués, l'affaire est classée

Pollution

oui

Zone inondable

non

Zonage environnemental

hors zone

ICPE

non

*SIS : Terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement

BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

- o Les friches de la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul sont dédiées à l'accueil d'industries lourdes liées à la chimie. Celles-ci présentent des niveaux de pollution élevés.





*SIS : Terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement
BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Ainsi, sur les 6 friches disponibles, seule la friche d'ACTIVAL (4 950m²) sur la commune de Saint-Leu d'Esserent est mobilisable sur le court et moyen terme.

A l'inverse, la localisation d'entreprises de logistiques et industrielles sur ALATA VI, permettra de localiser celles-ci à proximité de la RD1016 et de la RD1330 qui constituent le 1er nœud routier du département de l'Oise en termes de circulation. La RD1016 est d'ailleurs identifiée comme une voie du « réseau routier d'intérêt régional » (p.72 du fascicule du SRADDET de la région des Hauts-de-France) qui se doit de contribuer à faciliter l'accès à des sites économiques de première importance et « au renforcement de l'attractivité économique et à l'accessibilité des pôles d'emplois, de formation et de services ».

Sur ce sujet de l'accessibilité routière du projet ALATA VI, une convention PEPE tripartite (participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels) entre le Département de l'Oise, le Syndicat Mixte du Parc Alata et l'aménageur Faubourg Promotion est en cours de rédaction permettant le réaménagement du giratoire d'entrée du parc ALATA.

L'extension du parc Alata ne constituera donc pas une « entorse » à la politique creilloise de reconversion de ses friches industrielles. Elle permettra d'offrir de nouvelles opportunités foncières pour des activités incompatibles au fonctionnement de son centre urbain, avec des conditions favorables pour le développement des entreprises (effet vitrine du parc Alata, effets de leviers entre entreprises, services et transports existants, connexion à l'autoroute A1 et la RD1016...).

Par ailleurs, ce nouveau besoin foncier s'explique également par la faible enveloppe foncière réservée au développement économique (30 ha de zones NA/AU) sur Mogneville, la Croix Blanche (Monchy Saint Eloi) et Sailleville (Laigneville) au sein du SCoT approuvé en 2013. Ce volume foncier limité témoigne de cette volonté politique de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels sur le creillois.

La consommation foncière du bassin Creillois constatée entre 2010 et 2020 est également un bon indicateur de cette sobriété foncière. Celle-ci a été en effet de 181,88 hectares sur la dernière décennie.

Le tableau présenté sur la page suivante (comparaison de la consommation des espaces agricoles et naturels des SCoT de l'Oise) indique d'ailleurs que le SCoT du Grand Creillois a été particulièrement exemplaire vis-à-vis de la consommation de terres agricoles et naturelles sur la dernière décennie.

Dans l'analyse de la consommation du nombre d'hectares pour 1 000 habitants, nous constatons que le SCoT du Grand Creillois est le moins consommateur des SCoT de l'Oise malgré le dynamisme de projets de son territoire (1,64 hectares consommés par tranche de 1000 habitants contre en moyenne près de 4 hectares pour habitants sur l'Oise).

Les difficultés rencontrées pour mobiliser les dernières friches industrielles du territoire obligent désormais les élus à exploiter l'opportunité offerte par le SCoT du Grand Creillois d'étendre le parc Alata pour assurer un développement économique sur le court et moyen terme.

Le parc Alata fait également l'objet de discussions avec les services régionaux en vue de le faire reconnaître comme un projet d'intérêt régional dans le cadre des modifications du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

L'Agglomération Creil Sud Oise a d'ailleurs délibéré en ce sens dans son avis transmis à la région des Hauts-de-France. Cette reconnaissance permettrait de comptabiliser la consommation d'espaces naturels et agricoles engendrée par le parc ALATA au sein d'une enveloppe régionale et non locale. Le développement économique d'ALATA pourrait ainsi ne pas être comptabilisé dans les enveloppes foncières dédiées aux projets économiques des SCoT du Bassin Creillois et des Pays d'Oise et d'Halatte.

Enfin, concernant le phasage du Parc Alata et les capacités de mobilisations foncières prioritairement au sein de son périmètre, il est utile de relever que la numérotation des différentes extensions du Parc est une numérotation strictement spatiale et non chronologique. C'est pourquoi l'aménagement d'Alata VI se fera avant les autres aménagements de parcs d'activités.

LES SECTEURS DU PARC ALATA

Pour rappel, le Parc ALATA est composé de 6 secteurs, suite à l'élargissement du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Parc ALATA délibéré en 2020 pour intégrer les délaissés issus de la cessation des activités de la BA110.

Sur le parc ALATA, les potentiels résiduels sont relativement modestes :

- o Le secteur ALATA I est quasi-entièrement occupé et construit sur 100 ha, quelques petits terrains offrent un potentiel anecdotique ;
- o Le secteur ALATA II a fait l'objet de récentes implantations (Stockomani/ Gammalog et Sainte Lucie) ; Ce secteur ne dispose plus de disponibilité foncière
- o Le secteur ALATA IV (13 ha) correspond à l'ancien site IGN (Institut Géographique National). Certains des bâtiments existants ont fait l'objet de travaux de réhabilitation par le Syndicat Mixte du Parc Alata. A l'exception d'un immeuble qui fait encore actuellement l'objet d'une négociation avec une entreprise, il n'y a plus de biens construits à vendre ou louer. La seule possibilité d'accueillir de nouvelles entreprises sur ce secteur consiste à viabiliser le foncier résiduel d'environ 3 hectares (parcelles non agricoles). Ce secteur cible des entreprises de moyennes tailles.
- o Sur les secteurs ALATA III (14ha) et V (30ha), ces zones ne sont pas encore urbanisables car elles sont classées en zones agricoles au sein du PLU de Verneuil-en-Halatte. L'urbanisation de ces secteurs nécessitera ainsi une révision du PLU de Verneuil-en-Halatte et du SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte, ainsi que de nombreuses études environnementales ou encore des renforcements de la capacité des réseaux. Ce développement économique se concrétisera donc sur du long terme.

II. Optimisation des densités au sein du projet et choix de la variante de moindre impact

Sur le sujet spécifique des objectifs posés par la loi « *Climat et Résilience* » en matière de réduction de consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), visant à une réduction des consommations sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021, il convient de relever que dans le cadre des modifications du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), des discussions sont en cours avec les services régionaux pour faire reconnaître le parc d'activités ALATA comme un projet d'intérêt régional.

Cette reconnaissance permettrait de comptabiliser la consommation d'espaces naturels et agricoles engendrée par le parc ALATA au sein d'une enveloppe régionale au niveau du SRADDET, dans devoir la décompter au niveau local au sein des enveloppes foncières dédiés aux projets économiques du SCoT du Bassin Creillois et celui des Pays d'Oise et d'Halatte. Les consommations foncières liées au projet ALATA 6 seront donc bien prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'article 192 de la loi « *Climat et Résilience* ».

Cet élément précisé, le maître d'ouvrage a bien recherché à limiter les consommations d'espaces et à concevoir la variante de moindre d'impact.

En effet, plusieurs variantes ont été examinées selon les critères d'analyse suivants :

- le périmètre opérationnel, qui a été réduit évitant ainsi la consommation d'espaces agricoles et espaces d'habitats pour la faune locale
- la desserte routière et desserte en TC du site, permettant de fluidifier les flux et d'améliorer la desserte du parc ALATA au-delà du seul secteur de projet = atténuer les nuisances et gaz à effets de serre sur le plateau Sud de Creil
- le développement et l'intégration de liaisons douces contribuant à limiter les gaz à effets de serre et nuisances globales (sonores, atmosphériques, lumineuses...) pour l'environnement « vivant » (santé humaine et faune/flore)
- la mise en valeur du paysage et création d'espaces adaptés pour enrichir la biodiversité, par la renaturalisation et la création d'habitats favorables à la faune locale (espèces notamment ciblées = reptiles, avifaune, chiroptères).

Le tableau suivant synthétise et met en évidence les évolutions réalisées et le raisonnement itératif pour aboutir au projet le moins impactant possible.

TABEAU DE COMPARAISON DES VARIANTES

	Variante 1	Variante 2	Variante 3 - Retenue	Evolutions des effets
Emprises projet (ha)	Env. 65 ha	43 ha	43 ha	Réduction de l'emprise du projet
Surfaces bâties prévisionnelles	250 000 m ²	150 000 m ² (hors constructions d'équipements techniques prévues en pointe Sud)	170 000 m ²	Densification des surfaces bâties et réduction des surfaces artificialisées et imperméabilisées
Surfaces artificialisées	Env. 65 ha	Env. 43 ha	Environ 38 ha	
Surfaces imperméabilisées	Env. 52 ha	Env. 35 ha	Env. 27 ha	
Surfaces évitées Surfaces compensées = Surfaces renaturalisées	0 ha	0 ha	<u>Sur site</u> : 4,5 ha d'un seul tenant 1,7 ha de haie multistrates <u>Hors site</u> : 5,77 ha de compensation à proximité, d'un seul tenant	Augmentation des surfaces naturalisées et propices à la biodiversité Adaptation des milieux propices aux espèces locales
Desserte	Par l'avenue de la Forêt d'Halatte	Par la RD1330 et av de la Forêt d'Halatte	Par la RD1330 et av de la Forêt d'Halatte	Réduction des effets de saturation trafics, émissions de GES et nuisances
Effets non désirables guidant le choix de la variante suivante	Risques de difficultés de circulation : - au niveau du rond-point Nord en entrée d'ALATA - congestion sur l'avenue de la Forêt d'Halatte	Risques de dévalorisation paysagère en entrée de ville en raison de la réalisation de la pénétrante depuis la RD1330. Sur la pointe Sud : - Risque de délaisé agricole - Absence de continuité écologique	⇒ Cf. projet Entrée de ville ⇒ Cf. aménagement pointe Sud en zone naturelle	Atténuation des effets négatifs précités (cf. tableau ci-dessous pour les solutions retenues)

SOLUTIONS RETENUES

- Forte végétalisation des espaces communs, des abords de voies, des limites de l'opération et des parcelles, **supports de biodiversité plus diversifiée**
- Gestion naturelle des eaux de pluies par infiltration à travers les bassins et noues ; dispositifs assurant la qualité des rejets en sortie d'opération
- **Préservation et acquisition de terrains qui seront naturalisés pour créer des habitats propices aux espèces présentes** (prairies pour avifaune et oiseaux nicheurs inféodés aux milieux agricoles, pierriers et gîtes à reptiles, plantations de haies hautes et champêtres pour les chiroptères). **L'évolution du zonage du PLU de 2AU en N permet de pérenniser le site**, qui de plus a été acquis par la SNC FP CREIL, la gestion sera confiée à des écologues.

LIMITATION DES INCIDENCES

Limitation des atteintes à la biodiversité et renaturation de certains espaces

Limitation des émissions de gaz à effet de serres et émissions sonores liées aux trafics routiers.

SOLUTIONS RETENUES

- Création de voies de dessertes pour l'extension du parc, permettant de décharger le giratoire d'entrée (RD1016/1330) et adaptation de ce rond-point en accord avec le CD 60, l'ACSO et le syndicat Alata.
- Développement de liaisons douces le long des voies créées et connexion aux réseaux de voies douces existants ou en projet (liaisons vers centre-ville, gare, Verneuil en Halatte et la BA 110)
- Contribution à la sobriété énergétique et à la transition écologique, visant des procédés et objectifs constructifs tels que la diminution de la consommation d'énergie non renouvelable grâce à des volumes simples et bien isolés, une implantation bioclimatique, etc.
- Une conception/exploitation « bas carbone », en favorisant les matériaux plus écologiques, bio-sourcés, les ressources locales, approvisionnements en circuits-courts, des toitures utilisées pour la production d'énergies ou végétalisées, etc.
- L'anticipation de l'évolution de l'organisation de la parcelle en fonction des besoins : ménager des réserves foncières et lieux d'extension, assurer une réversibilité des espaces..., optimiser l'occupation bâtie au sol avec une incitation à la construction d'étages pour certaines fonctions (bureaux...), favoriser l'adaptabilité programmatique des bâtiments avec une architecture capable d'évolutions rapides, programmation adaptée autant que possible pour de la densité verticale.

LIMITATION DES INCIDENCES

Préservation et gestion de qualité des eaux de surfaces

Développement des énergies renouvelables et sobriété énergétique

Optimisation foncière et de la consommation foncière

Réduction des espaces imperméabilisés

La variante de moindre impact environnemental a donc bien été sélectionnée par le maître d'ouvrage afin de limiter les incidences de son projet sur les consommations foncières, l'imperméabilisation des sols et la biodiversité.

RECOMMANDATION N°7 :

Aucun photomontage n'est présenté permettant d'apprécier l'intégration paysagère pour la situation existante et pour la situation finale. Des photomontages à feuilles tombées doivent être joints.

L'autorité environnementale recommande de fournir des photomontages, y compris à feuilles tombées, à hauteur d'homme et à partir de points de vue représentatifs, permettant d'apprécier l'impact paysager du projet.

ELEMENTS DE REPONSE :

Une représentation de l'intégration paysagère du projet a été réalisée et est joint en annexe du présent mémoire.

RECOMMANDATION N°8 :

Les dates présentées (tableau page 67 de l'étude d'impact) ne sont cependant pas cohérentes avec les dates indiquées dans la suite du dossier. Il est indiqué 11 février 2022 pour les chauves-souris puis il est indiqué du 28 au 30 mai 2021 et du 18 au 19 juin 2021 page 106).

L'autorité recommande de revoir la cohérence des dates du calendrier des inventaires.

ELEMENTS DE REPONSE :

Concernant les chiroptères, la période d'activité s'étend de mars à septembre.

Pour l'étude des chiroptères, deux sessions d'écoute passives ont bien été réalisées : une pose d'un enregistreur de type SM4BAT a été effectuée pour ce groupe du **28 mai au 4 juin 2021**, puis une seconde du **16 au 25 juin 2021**.

Le suivi par cette méthode a consisté en l'enregistrement et l'analyse des ultrasons émis par les espèces. Dans le cas présent, des enregistreurs de type SM4 ont été utilisés. Ces détecteurs permettent d'effectuer des enregistrements ultrasonores et de les analyser en expansion de temps sur informatique grâce à un logiciel spécialisé (Batsound). Cette méthode permet aussi de caractériser l'activité et la fréquentation du site par les chauves-souris.

Par ailleurs, une recherche de gîte a également été réalisée durant les inventaires diurnes dédiés aux autres groupes faunistiques (arbres à cavités, etc.). Un blockhaus étant présent sur la zone d'étude, une inspection avec un endoscope a été réalisée le **11 février 2022**. Elle n'a pas permis de mettre en évidence la présence de chiroptères dans cette structure.

Le tableau ci-après, extrait de l'expertise écologique, synthétise les dates des prospections réalisées entre 2020 et 2022 pour la faune et la flore, ainsi que les conditions météorologiques associées :

Dates de passage	Flore/habitat	Avifaune	Herpétofaune	Entomofaune	Mammifères	Chiroptères	Pédologie	Météorologie
03/08/2020	x							Ensoleillé, 15 à 30°C, vent faible
21/08/2020			x	x	x			Couvert, 22-24°C, vent faible
21/10/2020		x						Mitigé, 13-20°C, vent moyen
09/12/2020		x						Peu nuageux, 0-1°C, vent nul
02/03/2021			x					Ensoleillé, 11-18°C, vent faible
27/05/2021	x							Ensoleillé, 6 et 21°C, vent faible
28/05/2021		x		x	x			Ensoleillé, 5-16°C, vent faible
16/06/2021					x			Ensoleillé, 20-31°C, vent faible
31/08/2021							x	24°C, vent faible, pas de précipitations
11/02/2022						x		Ensoleillé, 5-8°C, vent faible

RECOMMANDATION N°9 :

Les continuités écologiques sont présentées à l'échelle régionale (page 66 de l'étude d'impact), mais ne sont pas étudiées à l'échelle locale.

L'autorité recommande d'étudier les continuités à l'échelle locale.

ELEMENTS DE REPONSE :

En compléments de la présentation des continuités écologiques régionales, la trame verte et bleue locale a été étudiée.

Trame verte et bleue du SCOT du Grand Creillois :

Validé en 2013, le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Creillois a été mis en œuvre jusqu'en juin 2017 pour ensuite rentrer en révision. Approuvé le 26 mars 2013 sur 14 communes, 7 nouvelles communes ont été intégrées en 2014. La révision du SCoT a été prescrite le 04 juillet 2017.

Deux corridors principaux sont définis dans l'état initial du SCOT :

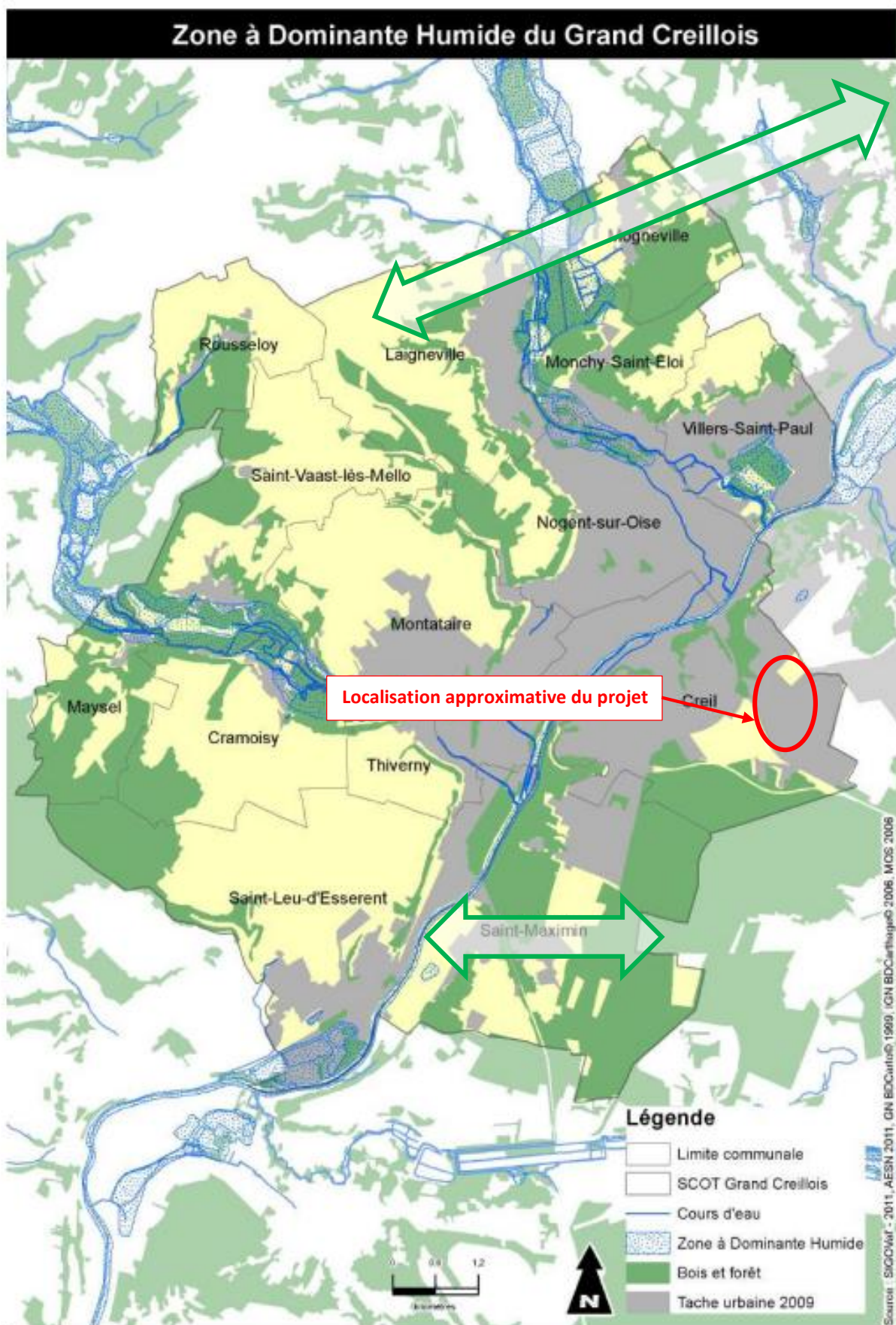
« Un grand nombre de corridors sont situés au niveau de la vallée humide du Thérain, de la Brèche et des coteaux boisés, ingrats à l'urbanisation et protégés par des servitudes ou au titre de la protection de la biodiversité. Néanmoins, des secteurs essentiels pour le passage de la grande faune ont été identifiés. Deux continuités écologiques se distinguent par leurs situations stratégiques de connexion entre plusieurs corridors et des sites à biodiversité. Ces secteurs de petite taille sont soumis à une forte pression urbaine.

- *Au nord de Laigneville, Monchy-Saint-Eloi et Mogneville est présente une continuité grande faune passant sous la RD1016 permettant de relier les vallées de la Brèche et du Thérain aux bois des Côtes et de Marais de Sacy. Selon l'étude du diagnostic écologique réalisé dans le cadre de la déviation de Mogneville, cette continuité est déjà rompue et trop dégradée.*
- *La deuxième continuité traverse Saint Maximin entre la Haute Pommeraye et la vallée de l'Oise.*

D'autre part, l'Oise, le Thérain et la Brèche font de ce territoire un maillon central de la trame bleue départementale. Celle-ci se caractérise par deux types de continuités : la continuité longitudinale et les continuités transversales. La première est constituée par les cours d'eau eux-mêmes. Suite à la rénovation des barrages pour le passage de la liaison Seine Nord Europe, de nombreuses écluses comme celles de Sarron, Verberie et Venette ont été équipées de passes à poisson restaurant ainsi la continuité longitudinale sur l'Oise.

Les continuités transversales regroupent les zones humides ou zone à dominante humide (ZDH), plus ou moins larges selon les secteurs, connectées aux lits majeurs des cours d'eau. »

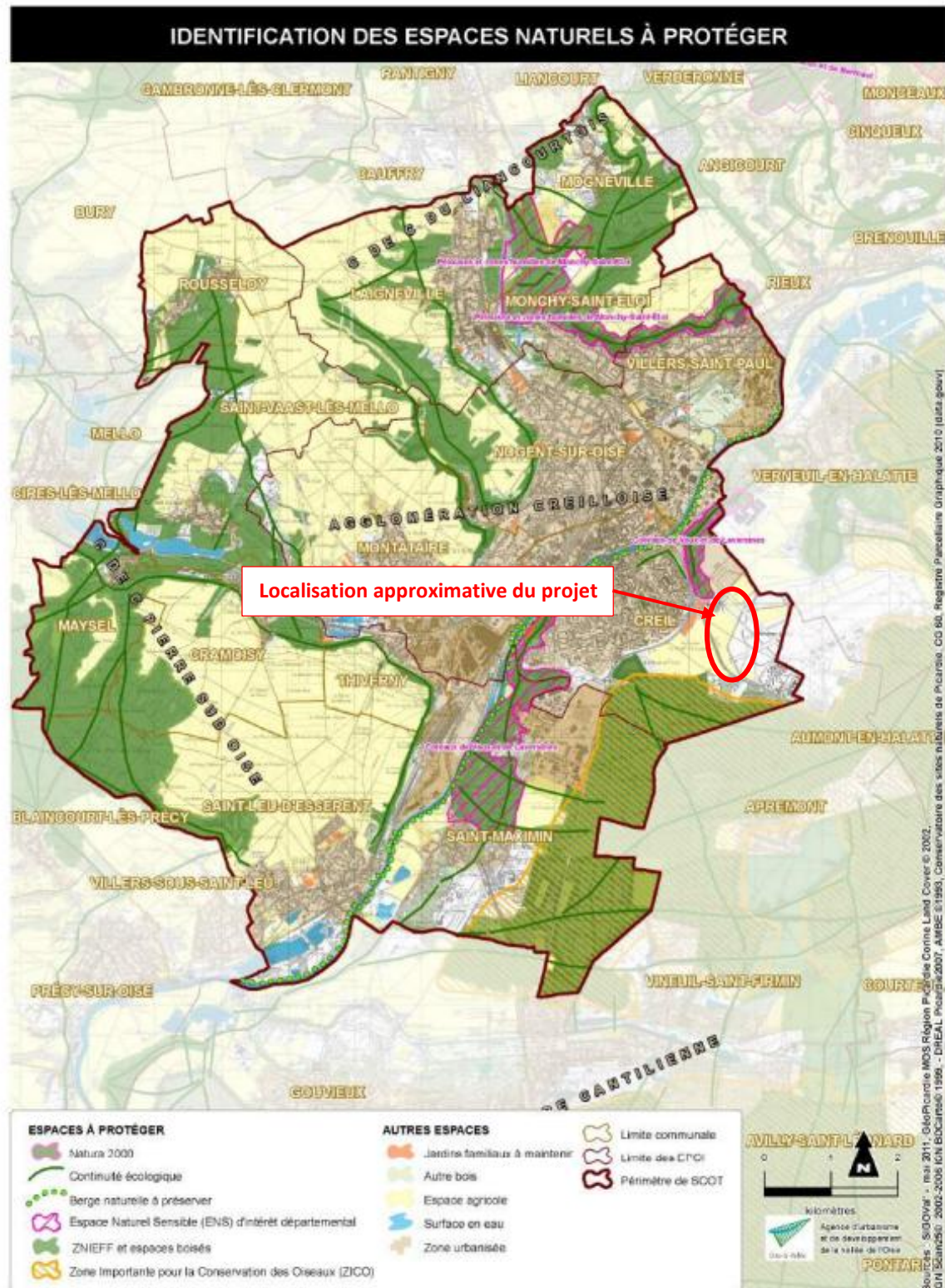
Le site du projet se situe au sud de Creil, et au nord de la forêt de la Haute Pommeraye, au droit d'une zone urbaine identifiée sur la cartographie du SCOT.



Carte extraite du SCOT du Grand Creillois

Le SCOT définit par ailleurs plusieurs indicateurs et objectifs concernant la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques locales, synthétisés sur la carte ci-dessous.

Le site du projet se situe entre les Coteaux de Vaux et de Laversines, au nord, et la forêt de la Haute Pommeraye, au sud. Toutefois, aucune continuité écologique n'est identifiée dans le SCOT entre ces deux entités et donc aucun corridor n'a été recensé au droit du projet.



Carte des espaces naturels à préserver extraite du SCOT du Grand Creillois

Continuité écologique au droit de la zone d'étude (éléments extraits de l'expertise écologique) :

A l'échelle du site d'étude, la haie centrale pourrait constituer un corridor écologique important pour les chiroptères, reliant notamment la forêt de Verneuil-en-Halatte et les coteaux boisés au nord de la zone d'étude et / ou les milieux anthropiques à la forêt de Verneuil-en-Halatte.

En effet, l'habitat décrit dans l'étude d'impact présente une haie assez dégradée dû à une gestion intensive laissant peu d'espace pour l'élargissement de la haie. De plus, cette haie a été colonisée par plusieurs espèces exotiques envahissantes, empêchant des espèces plus locales de s'y installer.

Ces deux dégradations n'empêchent pas la haie d'être fonctionnelle puisqu'un cortège diversifié de 12 espèces de chiroptères ont été contactées aux abords de cette haie centrale, ainsi que deux espèces d'oiseaux ayant besoin d'habitats boisés pour leur cycle de vie.

La haie constitue donc bien un corridor écologique à l'échelle du site, permettant aux espèces de s'abriter et faisant également le lien entre les différentes zones de chasse des chiroptères.

RECOMMANDATION N°10 :

L'autorité environnementale recommande, après caractérisation des continuités locales, de justifier de l'efficacité de la mesure de création de la haie multistrates.

ELEMENTS DE REPONSE :

Comme présenté précédemment, la haie située au centre de la zone d'étude est susceptible de constituer un corridor important notamment pour les chiroptères, entre la forêt de Verneuil-en-Halatte et les coteaux boisés au nord et/ou entre les milieux anthropiques et la forêt de Verneuil-en-Halatte.

Aucun corridor n'a toutefois été mis en évidence à l'échelle du SCOT ou à l'échelle régionale.



Cette haie sera impactée par le projet. Comme décrit dans la recommandation précédente, elle présente un aspect assez dégradé malgré une largeur correcte, ainsi qu'une fonctionnalité intéressante pour la faune. De plus, des impacts cumulés ont été mis en évidence sur ce corridor écologique avec le projet Photosol.

La création de plusieurs haies multi-strates est déjà prévue dans le cadre des mesures ERC pour le projet Photosol, dont un linéaire important au nord du parc photovoltaïque, ainsi qu'à l'est. Ce type de haie permet l'installation de plusieurs niveaux de végétation allant de la strate herbacée à la strate arborescente, l'ensemble étant maintenu par une gestion adaptée lui permettant d'atteindre une largeur de 8 m.

A terme, la mise en place d'une haie multi-strates en

bordures nord et est du site Alata VI permettra de compenser les impacts mis en évidence sur les continuités écologiques locales impactées. En effet, les linéaires de haies prévues dans le cadre de ces deux projets permettront à moyen terme la reconnexion des coteaux boisés et de la forêt de Verneuil-en-Halatte. Ils permettront notamment à la faune de circuler entre les différents réservoirs de biodiversité en évitant les axes routiers. La plantation prévue sur le site Alata VI créera aussi de nouvelles connexions qui sont aujourd'hui absentes du site.

En complément, ces linéaires de haie favoriseront la création de connexion entre les zones compensatoires du projet, la forêt de la Haute Pommeraye au sud, et les boisements nord évoqués précédemment, en lien avec la conversion de secteur agricoles en prairie. La connectivité créée par le cumul des mesures compensatoires avec le projet Photosol permettra de maintenir les migrations d'individus au travers du site. De plus, les connexions qui seront créées sont complexes, c'est-à-dire qu'elles se divisent en plusieurs directions, ce qui multiplie les corridors pour la faune.

La présence de haies en bord de prairie permet d'associer les zones de refuges aux zones d'alimentation pour les chiroptères et l'avifaune. D'autres cortèges faunistiques peuvent potentiellement être présents dans ces haies pour réaliser l'ensemble de leur cycle de vie.

Le plan ci-après schématise le réseau de haie créé dans le cadre des deux projets.

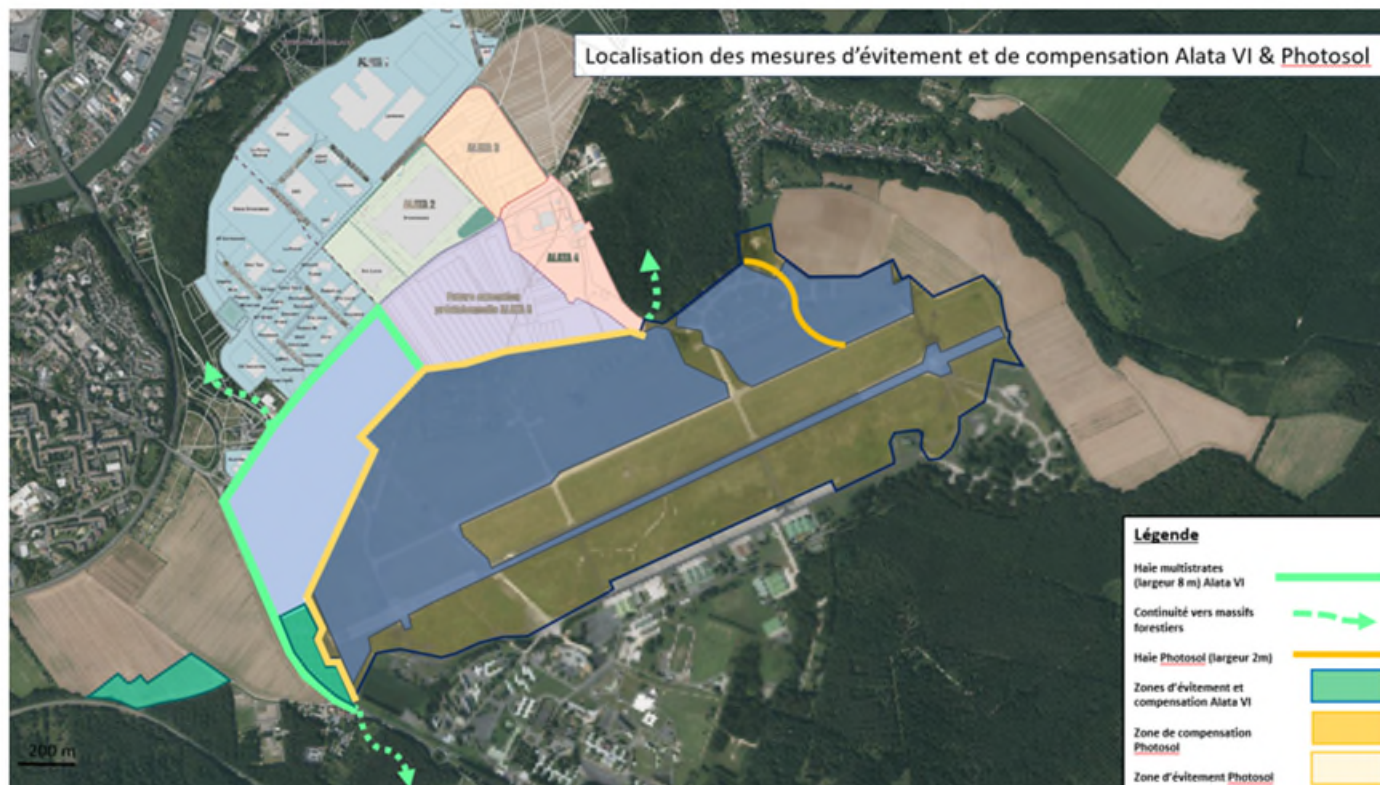


Figure 72 : Corridors écologiques améliorés par la haie multistrates

Compensation C1 in situ (4,5ha) avec haie multistrates. La haie, sur 8 m de large, est créée sur le périmètre du site ALATA VI

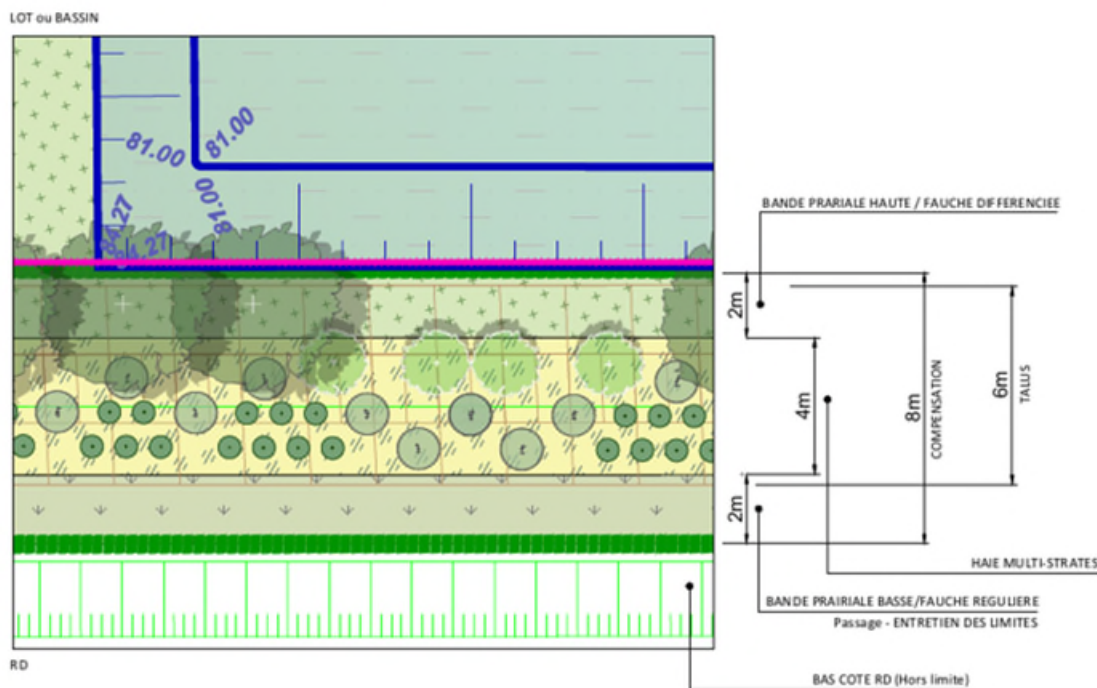


En jaune haie créée par Photosol qui se liaisonnent aux nôtres

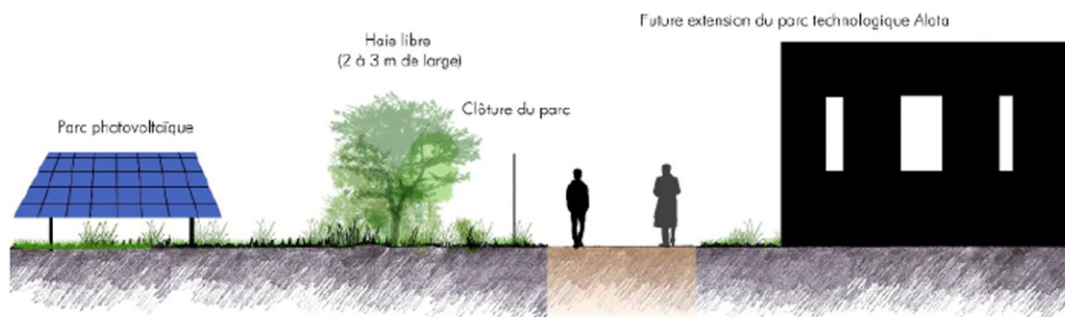
FP CREIL a fait le choix de renforcer la compensation afin de multiplier le gain écologique, en augmentant la largeur de la bande à 8,00m. En effet, une bande de largeur 4,00m aurait pu être suffisante.

La bande de 8m est ainsi constituée de 6m de bande prairiale et haie multi-strates et 2m de bande prairiale, offrant ainsi un habitat favorable aux chiroptères (création de milieux ouverts et de boisements) ainsi que des corridors de migration, avec des grands arbres pour permettre aux espèces de haut vol de se déplacer en hauteur.

Schéma de la bande de 8m avec talus, haie multi-strate, et deux prairies.



Pour mémoire, le projet Photosol, met en œuvre une haie libre continue. Les plants seront placés tous les mètres environ, en rangée double en quinconce, sur une largeur de 2 à 3 m, avec un mélange aléatoire de végétaux variés, afin de favoriser la biodiversité par une diversité de milieux.



Extrait du dossier de Dérogation DEP Photosol (octobre 2022)

RECOMMANDATION N°11 :

Le blockhaus devra être condamné entre début-septembre et fin octobre pour permettre sa destruction en janvier ou sinon, sa destruction devra intervenir entre mi-février et début-mars. Un tuyau de diamètre de 20 cm sera mis en place pour permettre la sortie des chauves-souris restées coincées lors de la condamnation du blockhaus (cf. mesure R3 page 213). Cette mesure ne paraît pas adaptée pour garantir la survie des espèces qui seraient restées coincées dans le blockhaus. Il serait opportun de réaliser une prospection avant destruction du blockhaus pour confirmer ou non l'existence de gîtes et dans l'affirmative, d'étudier les mesures pour éviter ou réduire les impacts sur les chauves-souris. Le maintien du blockhaus devrait être recherché s'il est établi qu'il s'agit d'un gîte favorable aux chauves-souris. Avant toute prospection, et afin de limiter le dérangement, il convient de se rapprocher des structures locales compétentes en matière de chauve-souris afin d'éviter des dérangements supplémentaires.

Le dossier prévoit qu'un gîte artificiel répondant aux mêmes exigences écologique du blockhaus sera construit dans la zone Ne. Il n'est pas établi que ce gîte artificiel permettrait une compensation au moins équivalente par rapport à la destruction des gîtes existants.

L'autorité environnementale recommande de :

- ***s'assurer que le blockhaus n'abrite pas un gîte favorable aux chauves-souris avant de le condamner et de le détruire***
- ***en cas de présence de chauves-souris, d'envisager l'évitement du blockhaus et de justifier que le projet Alata VI n'est pas de nature à remettre en cause la fonction de gîte du blockhaus pour les chauves-souris en cas de maintien de ce dernier ;***
- ***dans le cas où le maintien du blockhaus et de sa fonction de gîte serait incompatible avec le projet et que la destruction du blockhaus serait retenue :***
 - ***de définir les mesures permettant de ne pas porter atteinte aux chauves-souris et de justifier leur efficacité ;***
 - ***le cas échéant, de justifier que le gîte artificiel pour les chauves-souris assurerait une compensation au moins équivalente par rapport à la destruction d'habitats générée par le projet ;***
 - ***de proposer un suivi écologique permettant de contrôler l'efficacité des mesures de compensation.***

ELEMENTS DE REPONSE :

En complément de la mesure R3 définie dans le volet faune-flore de l'étude d'impact et visant à la condamnation (bâchage) du blockhaus entre septembre et octobre, celui-ci fera l'objet d'un **contrôle par un chiroptérologue** avant sa condamnation, afin de vérifier l'absence d'individus.

En cas de présence d'individus, le maître d'ouvrage s'engage à interrompre momentanément le chantier, le temps de mettre en œuvre des procédures d'exclusion adaptées. Ces procédures devront être mises en œuvre dans les plus brefs délais pour limiter les perturbations sur les individus (quelques jours tout au plus) et pourront consister en l'adaptation de la mesure R3 et du calendrier, la surveillance et la condamnation du blockhaus après sortie du gîte, etc.

Le protocole d'intervention du chiroptérologue sera défini en fonction des contraintes de sécurité, le blockhaus présentant des risques d'écroulement :

- Dans le cas où le contrôle de l'intérieur de la structure est possible, un contrôle sera réalisé juste avant sa condamnation entre septembre et octobre. Le chiroptérologue procédera à la vérification systématique de l'absence de chauve-souris.
- Dans le cas où le contrôle de l'intérieur du blockhaus est impossible (raison de sécurité), une session d'écoute active pourra être réalisée durant l'été précédent les travaux (juin/juillet), avec comptage nocturne en entrée et sortie de gîtes des chauves-souris afin de contrôler leur présence.

Pour rappel, le blockhaus n'a pas été identifié comme gîte avéré lors des prospections, mais constitue un habitat potentiel pour de nombreuses espèces de chiroptères.

Compte-tenu de l'impossibilité d'éviter ce blockhaus et de l'impact potentiel associé mis en évidence sur les chiroptères, une mesure de réduction est prévue. Celle-ci consiste en la recréation d'un gîte de substitution in situ, au sein de la zone d'évitement au sud (également valorisée écologiquement au titre de la compensation).

Une réflexion a été menée de conserver le blockhaus en modifiant le tracé de la voie primaire afin de réduire les impacts sur les chiroptères, mais les impacts liés à la circulation et à l'activité du parc auraient également conduit à une perte de fonctionnalité de celui-ci.

Le gîte créé répondra aux mêmes exigences écologiques que le blockhaus détruit. L'habitat recréé sera minéral, recouvert de terre et partiellement enfoui (sur ± 50 cm) afin de maximiser l'isolation thermique. Afin que la cavité soit la plus attractive possible pour les chiroptères, son entrée sera dirigée vers la haie multistrata créée. La cavité sera donc orientée Ouest-Est. Afin de maximiser la diversité des paramètres d'humidité et de température au sein de la cavité artificielle, ainsi, des microgîtes seront disposés pour d'augmenter les potentialités d'accueil pour les chiroptères.

Un suivi écologique du chantier est également prévu. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage s'engage à définir précisément le dimensionnement de cette mesure avec un chiroptérologue mandaté dans le cadre d'un accompagnement scientifique (bureau d'études spécialisé en écologie ou structure locale compétente)

De manière globale, les milieux favorables aux chiroptères sur la zone d'étude sont les bâtiments et le blockhaus, mais également les friches, les haies et fourrés (milieux de chasse et transit). Environ 7,07 ha de ces habitats seront détruits. Les mesures compensatoires prévoient :

- la création de prairies de fauche extensives in situ (4,5 ha au droit de la zone évitée) ;
- la création de prairies de fauche ex situ, à proximité immédiate (5,78 ha) ;
- la création d'une haie multistrata de 2,2 km de long permettant la restauration des continuités écologiques (cf. précédemment).

La compensation permettra donc la création de plus de 10 ha de milieux favorables à la chasse, au transit et au gîte des chiroptères. Le gîte de substitution sera créé au sein de la zone compensatoire in situ de 4,5 ha, et à proximité de la haie multistrata, afin de favoriser sa fonctionnalité.

De plus, des suivis écologiques sont bien prévus et seront réalisés sur une durée de 30 ans (n+1, n+2, n+3, n+6, n+9, n+12, n+15, n+20, n+25 et n+30), et permettront de contrôler l'efficacité de l'aménagement. Des mesures correctrices seront mises en œuvre en cas de non atteinte des objectifs fixés. Une notice de gestion sera également réalisée par un écologue afin de garantir la bonne gestion de l'aménagement.

La tableau ci-après montre, à travers les mesures ERC retenues, l'efficacité de celles-ci.

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau	Mesure E/R	Analyse	Niveau	Mesure C / A	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Les habitats présents sur la zone d'étude sont jugés comme favorables pour les chiroptères pour le transit et la chasse dont les fourrés et la haie constituent un corridor très important de déplacement. Le blockhaus de la zone d'étude constitue un gîte hivernal potentiel pour plusieurs espèces de chiroptères protégées. Par conséquent, l'impact est considéré comme fort.	FORT	E1, E2 R1, R2	Dégagements d'emprises aux périodes les moins sensibles, entre septembre et mi-mars. Pas de travaux de nuit.	FAIBLE	C1 - Création de prairies de fauche extensive C2 - Création d'une haie multistrates A2- Gestion des haies A3- Suivis de chantier et soutien technique S1- Suivi écologique	La plantation d'une double haie multistrates permet de maintenir des habitats favorables aux chiroptères après destruction des principaux habitats de chasse du site (création de milieux ouverts et de boisements) ainsi que des corridors de migration, avec des grands arbres pour permettre aux espèces de haut vol de se déplacer en hauteur. De plus, des mesures de gestion de boisement et lisières sont prévues permettant de maintenir l'attractivité de ces milieux. L'état de conservation de ce cortège est donc jugé favorable après mesures de compensation.	FAVORABLE
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	Destruction de la totalité des habitats favorables au cycle biologique des chiroptères : au moins 8 espèces contactées protégées et menacées dont : Séroline commune, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle commune et 3 potentielles dont l'Oreillard gris. Destruction des habitats d'hivernation au sein du blockhaus présent sur le site. Destruction d'habitats favorables à la chasse et au transit de tous les chiroptères contactés : soit la totalité des fourrés, des friches et des haies. Par conséquent, l'impact est considéré comme fort.		E1, E2	Installation de gîtes artificiels. Pose d'une bâche début septembre et fin octobre sur le blockhaus (pour éviter une installation éventuelle en hiver) avec des échappatoires (tuyaux sortant du blockhaus, avec une sortie verticale pour qu'aucune espèce ne puisse rentrer). L'impact sur la perte d'habitats de gîte est donc faible. Reste la perte d'habitats de chasse.	MOYEN			
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Perturbation du cycle biologique des espèces de chiroptère en période de travaux. L'impact est considéré comme fort.		E1, E2 R1, R2, R7, R8	Dégagements d'emprises aux périodes les moins sensibles, entre septembre et mi-mars. Pas de travaux de nuit. Reste la perturbation en phase d'activité du site (notamment la lumière).				

Espèces ou cortèges impactés	Habitats d'espèces sur le site d'étude	Surfaces résiduelles impactées (ha)	Enjeux associés aux espèces ou cortèges	Mesures compensatoires prévues
Avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts	Friches et monocultures	6,2 ha de friches 20,7 ha de cultures	Moyen	Création de prairies de fauche extensive in situ (4,5 ha) et à proximité immédiate (5,78 ha), correspondant à la surface d'habitat nécessaire au nombre de couples impactés pour ce cortège, soit 10,28 ha . En effet, les aires vitales de ces espèces peuvent se recouper, ainsi, on peut estimer que l'équivalence fonctionnelle peut être atteinte avec la création de 10 ha de milieux ouverts (de plus grand intérêt que les milieux préexistants sur le site)
Avifaune des milieux arborés et boisés	Haie, fourrés et friches	6,2 ha de friches 0,5 ha de fourrés 0,32 ha de haies	Moyen	Création d'une haie multistrata de 2,2 km de long (env. 0,37 ha). Création de prairies de fauche extensive in situ (4,5 ha) et à proximité immédiate (5,78 ha), correspondant à la surface d'habitat nécessaire au nombre de couples impactés pour ce cortège, soit 10,28 ha
Avifaune des milieux anthropiques	Zones remaniées et bâtiments	1,89	Faible	Installation de nichoirs pour l'avifaune des milieux anthropisés sur les façades Est et Sud des bâtiments (environ 25 nichoirs). Le nombre de couples présents dans la zone d'étude est estimé à 1 pour la Bergeronnette grise, 2-3 pour le Moineau domestique et 1 pour le Rougequeue noir. Création d'une haie multistrata de 2,2 km de long (env. 0,37 ha). Création d'une haie multistrata de 2,2 km de long (env. 0,37 ha).
Reptile (Lézard des murailles)	Friches et zones remaniées	9,77	Moyen	Création de prairies de fauche extensive in situ (4,5 ha, associés à la mesure de réduction R10) et à proximité immédiate (5,78 ha), correspondant à la surface d'habitat nécessaire au nombre de couples impactés pour ce cortège, soit 10,28 ha
Chiroptères cavernicoles	Bâtiments, blockhaus, friches, haies et fourrés	7,07 et blockhaus	Moyen à fort	Création de prairies de fauche extensive in situ (4,5 ha, associés à la mesure de réduction R11) et à proximité immédiate (5,78 ha), correspondant à la surface d'habitat nécessaire au nombre de couples impactés pour ce cortège, soit 10,28 ha
Chiroptères cavernicoles et arboricoles			Moyen à fort	
Chiroptères arboricoles	Friches, haies et fourrés	7,07	Moyen à fort	Création de prairies de fauche extensive in situ (4,5 ha) et à proximité immédiate (5,78 ha), correspondant à la surface d'habitat nécessaire au nombre de couples impactés pour ce cortège, soit 10,28 ha

I

RECOMMANDATION N°13 :

L'autorité environnementale recommande de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données, en analysant les interactions possibles entre le projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 afin de démontrer l'absence d'incidences sur Natura 2000.

ELEMENTS DE REPONSE :

Les incidences des projets sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire et sur les sites Natura 2000 ont été étudiées dans un rayon de 20 km.

7 sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du projet, le plus proche étant situé à environ 380 m (FR2200379). L'ensemble des autres sites se situe à plus de 2 km du projet.

Tableau 1 : Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet

Type de site Natura 2000	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance par rapport aux projets (km)
Zone de Protection Spéciale	FR22I2005	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	13 615	3,1
	FR22I2001	Forêts picardes : Compiègne, Laignue, Ourscamps	24 618	19,6
Zone Spéciale de Conservation	FR2200379	Coteaux de l'Oise autour de Creil	102	380 m
	FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	3 248	2,4
	FR2200378	Marais de Sacy-le-Grand	1 368	7,9
	FR2200566	Coteaux de la vallée de l'Automne	622	13
	FR2200377	Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	851	19,4

L'évaluation des incidences pour chacun des site Natura 2000 est détaillée en Annexe 8 en annexe du présent mémoire.

RECOMMANDATION N°14 :

L'autorité environnementale recommande :

- de reprendre l'estimation des besoins en eau potable et en capacité d'assainissement en considérant les besoins des activités économiques envisagées sur le site, considérant que le projet mentionne la possibilité d'accueillir des sites industriels ;***
- de tenir compte du contexte du changement climatique pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'étudier les conséquences sur l'amont et l'aval hydraulique en cas d'événements pluvieux supérieurs à la pluie retenue pour le dimensionnement des ouvrages, le projet ne devant pas conduire à aggraver les risques d'inondation.***

ELEMENTS DE REPONSE :

Eaux usées :

L'estimation des rejets d'eaux usées de 664 équivalent-habitants (EH) tient compte du nombre des futurs salariés et de l'offre d'hébergement hôtelière. S'agissant des rejets industriels (eaux usées non domestiques), les futurs pétitionnaires

feront auprès des services de l'ACSO une demande d'arrêté d'autorisation de déversement aux réseaux publics des effluents issus de leur activité. En cas de refus, ces effluents suivront une filière parallèle et ne transiteront pas par la station d'épuration mais seront traitées spécifiquement : cette règle est déjà applicable aux entreprises en exploitation sur le site (la société Arly tag, par exemple). En l'absence de données sur les activités à venir, nous ne sommes pas en mesure d'estimer le volume de ces effluents industriels.

Concernant les eaux usées et le raccordement à la station d'épuration communautaire de Villers-Saint-Paul située près de l'Oise en amont de Creil, le gestionnaire de la station (SUEZ) indique en date du 1^{er} juin 2022 que :

« Le rejet projeté correspondant à 664 EH et un volume journalier de 106 m³/j. (...) Ce projet peut donc être accueilli sur la station d'épuration de Villers St-Paul mais il faudra envisager à court terme un redimensionnement de cette unité de traitement. Cela pourra être étudié dans le cadre du schéma Directeur que l'ACSO va bientôt lancer. »

Cet accord a été confirmé dans l'avis de l'ACSO, compétente en matière d'assainissement, du 23 janvier 2024, qui a indiqué la limite admissible de 670 équivalents habitants pour les rejets d'eaux usées.

Réseau eaux pluviales :

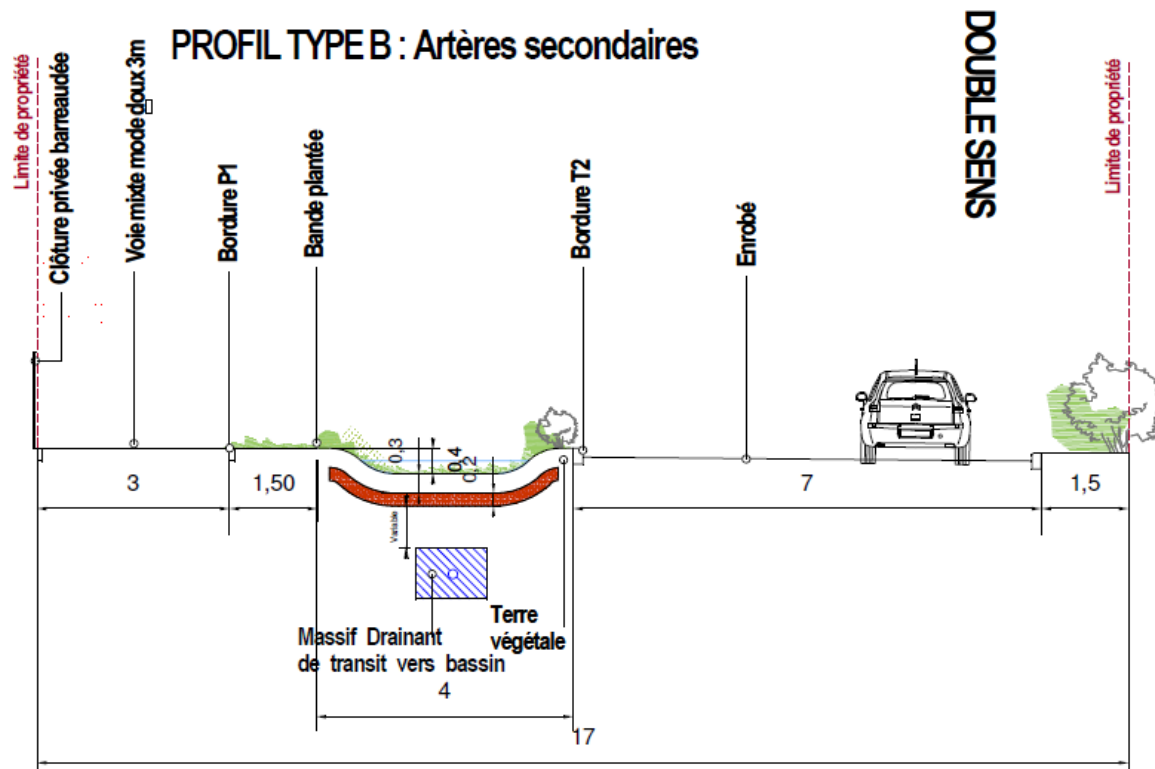
Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques a été réalisé sur la base d'une pluie trentennale comme préconisée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise. Les volumes de rétention issus de ces calculs ne tiennent pas compte des volumes résiduels des massifs drainants (417 m³) et des noues (1 523 m³). Pour intégrer la recommandation et tenir compte du changement climatique, nous avons redimensionné les ouvrages d'infiltration pour une pluie cinquantennale et pour une pluie centennale. Les résultats consignés dans le tableau comparatif ci-dessous montrent un volume supplémentaire de 1 000 m³ pour une pluie cinquantennale, et de 2 771 m³ pour une pluie centennale à intégrer dans les nouveaux ouvrages publics.

INCIDENCE DES PLUIES EXCEPTIONNELLES

	V30	Temps de vidange du V30	V bassin de stockage	V50	Temps de vidange du V50	V100	Temps de vidange du V100
BV 1 + surfaces privées	2993 m ³	38,5 h	3090 m ³	3365	43,2 h	3950 m ³	50,7 h
BV 2 + surfaces privées	2560 m ³	40,2 h	2656 m ³	2880	45h1 h	3376 m ³	53 h
BV 3 + surfaces privées	1943 m ³	45,5 h	2145 m ³	2180	51,1 h	2560 m ³	59,9 h
BV 4 voirie	3857 m ³	16,2 h	3990 m ³	4360	18,3 h	5138 m ³	21,6 h
Total	11 353 m³		11 881 m³	12353 m³		14 124 m³	

En conservant inchangés les ouvrages dimensionnés pour une pluie trentennale, le surplus apporté par la pluie cinquantennale (1000 m³) pourra être géré sans difficulté par les volumes résiduels des massifs drainants et des noues qui s'élèvent à 1 940 m³. Le surplus apporté pour une pluie centennale (2 771 m³) pourra également être géré par les volumes résiduel et les 303 m³ (14 120 - 11 881 – 1 940) qui ne pourront être gérés dans les ouvrages représentent moins de 9 millimètres de hauteur d'eau sur l'ensemble des espaces publics.

Justificatif des volumes résiduels des noues et des massifs drainants :



Volume noues = $(1,60 + 4) * 0,4/2$ (section d'une noue) * 1 360 (longueur des noues) = 1 523,20 m³

Volume massif drain : $1,1 * 0,78$ (section d'un massif) * 1 360 (longueur des massifs) * 0,30 (volume de vide) = 350,06 m³

Volume du drain : $0,125 * 0,125 * 3,14$ (section d'un drain) * 1 360 (longueur des drains) = 66,7 m³

Volume résiduel total : $1523,20 + 350,06 + 66,70 = 1 936,96$ arrondis à 1 940 m³

RECOMMANDATION N°15 :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des risques technologiques (transport de marchandises dangereuses, concentration d'activités de service, d'hôtellerie, d'entrepôt et d'industrie au même endroit) et de compléter le cas échéant les mesures d'évitement et de réduction des risques.

ELEMENTS DE REPONSE :

Les futures implantations si elles sont de nature à présenter des risques technologiques, sont considérées couvertes par la réglementation relative aux ICPE. Ces réglementations fixent des règles de retrait aux limites, mais aussi en cas de nécessité, l'obligation d'étude visant à définir les distances d'effets liés à ces risques technologiques potentiels. L'appréciation de ces effets doit se faire ne tenant compte de l'usage des terrains voisins, et plus particulièrement dans le cadre de l'aménagement d'une zone comme celle-ci de l'usage possible des terrains voisins même si ces derniers ne sont pas encore occupés. Le respect par les futurs usagers des réglementations leur incombant, sera de nature à assurer la maîtrise des risques technologiques.

Chaque lot fera l'objet, le cas échéant, d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre des ICPE, avec étude de l'impact local (et sur les infrastructures de transports) de l'établissement souhaitant s'implanter sur le parc d'activité. De tels informations ne peuvent être intégrées dès à présent à l'étude d'impact d'ALATA VI puisque l'on ne connaît pas encore les entreprises qui occuperont le parc.

RECOMMANDATION N°16 :

L'autorité environnementale recommande de prévoir des analyses complémentaires au droit des zones des travaux et, en cas de pollution résiduelle, de prévoir un plan de gestion et le cas échéant une évaluation des risques sanitaires permettant de s'assurer de la compatibilité de l'usage retenu avec la pollution résiduelle.

ELEMENTS DE REPONSE :

Des sondages supplémentaires à ceux exposés dans l'étude d'impact seront réalisés sur chaque lot au fur et à mesure du développement du parc avant l'installation de chaque établissement sur le parc ALATA VI. On note que le projet ne prévoit pour l'heure qu'un seul ERP, l'hôtel, pour lequel des sondages supplémentaires vont être réalisés.

RECOMMANDATION N°17 :

L'autorité environnementale recommande d'évaluer les volumes de déblais qui seront évacués, dans une démarche majorante le cas échéant, et d'évaluer l'impact de la gestion des déblais (transport par exemple).

ELEMENTS DE REPONSE :

Gestion des déblais / remblais

L'évaluation des mouvements des terres a été réalisée et la compilation des résultats est reprise dans le tableau ci-dessous.

Secteurs	Déblais en m ³	Remblais en m ³
Bassins de tamponnement	34 200	0
Voirie	1 500	9 240
Zone logistique UXD	360	63 540
UXB	348	12 480
UXC	0	12 240
UXA	150	3 000
Total	37 146	100 500

Le volume des déblais issus des terrassements sera réutilisé sur le site par le nivellement des plateformes suivants :

- Voirie : 9 240 m³
- Zone UXB : 12 480 m³
- Zone UXC : 12 240 m³
- Zone UXA : 3 000 m³...

Soit un total de 36 960 m³ de remblais à comparer aux 37 146 m³ de déblais : cette solution de quasi-équilibre déblais/remblais évite toute évacuation hors du périmètre de l'opération.

RECOMMANDATION N°18 :

L'autorité environnementale recommande :

- ***de compléter la modélisation pour la période nocturne ;***
- ***d'étudier l'impact du bruit routier pour les résidents des hôtels et de compléter le cas échéant les mesures d'évitement ou de réduction des nuisances.***

ELEMENTS DE REPONSE :

L'étude acoustique complétée (modélisation de la période nocturne, impact du bruit routier sur l'hôtel et mesures de réduction des nuisances) est jointe en annexe de la présente note.

RECOMMANDATION N°19 :

L'autorité environnementale recommande de :

- de compléter la caractérisation des enjeux pour la qualité de l'air en considérant les valeurs guide de l'OMS ;
- de considérer d'autres cibles exposées à la pollution atmosphérique, notamment les usagers de la zone d'activités ;
- de réaliser une évaluation des risques sanitaires pour les principales cibles exposées à la pollution atmosphérique.

ELEMENTS DE REPONSE :

o COMPARAISON AVEC LES VALEURS RECOMMANDEES PAR L'OMS

Les résultats des mesures Airparif et de la campagne de mesure ont effectivement été comparées aux valeurs limites de la réglementation française, mais pas aux recommandations de l'organisation Mondiale de la Santé. En complément des valeurs réglementaires, l'Organisation Mondiale de la Santé a mis à jour en septembre 2021 ses valeurs guides comme lignes directrices pour la qualité de l'air.

Les tableaux ci-dessous reprennent les résultats des mesures d'Atmo Hauts-de-France et de la campagne de mesure, en comparaison avec les recommandations de l'OMS.

Tableau 1 : Concentrations moyennes annuelles mesurées aux stations de mesure ATMO Hauts-de-France de Creil et Nogent-sur-Oise

Concentrations en µg/m³		Creil	Nogent-sur-Oise	Valeur limite (réglementation française)	Recommandation OMS
NO ₂	2018	22	21	40	10
	2019	20	20		
	2020	16	14		
	2021	18	17		
PM ₁₀	2018	18.8	20	40	15
	2019	17.7	-		
	2020	14.9	14.4		
	2021	15.9	17.5		
PM _{2.5}	2018	12	-	25	5
	2019	-	-		
	2020	10	-		
	2021	11	-		

On constate que les valeurs mesurées au niveau des stations de mesure du réseau Atmo Hauts-de-France dépassent les valeurs recommandées par l'OMS, quel que soit le polluant mesuré.

Tableau 2 : Résultats de la campagne de mesure - concentrations de NO₂

Résultat	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8
Typologie	F	T	T	T	T	F	F	T
NO ₂	26,1	32,1	34,3	30,5	29,8	24,9	29,3	43,9
Valeur limite (réglementation française)	40							
Recommandation OMS	10							

On constate que les valeurs mesurées au niveau des stations de mesure du réseau Atmo Hauts-de-France dépassent les valeurs recommandées par l'OMS sur tous les points de mesure.

o IMPACT SUR LES FUTURS OCCUPANTS DU PROJET

L'analyse des impacts de la pollution de l'air s'est focalisée sur les populations sensibles (enfants notamment) et sur les zones habitées pouvant accueillir des populations sensibles (personnes âgées, enfants). Le tableau suivant présente les concentrations au niveau des points cibles, en rajoutant un point au niveau du projet pouvant accueillir des travailleurs (point n°4 - point le plus exposé dans le périmètre du projet). Les concentrations obtenues en ce point restent du même ordre de grandeur que les concentrations des autres points cibles. Les concentrations sont inférieures aux valeurs réglementaires, mais restent supérieures aux recommandations de l'OMS quel que soit le scénario étudié, en raison de la pollution de fond qui les dépasse à elle seule.

Tableau 3 : concentrations en moyenne annuelle au niveau des points d'intérêt

Concentrations moyennes annuelles		NO2				PM10				PM2.5			
		Situation actuelle	Situation future "fil de l'eau"	Situation future avec projet	Impact du projet à l'horizon futur	Situation actuelle	Situation future "fil de l'eau"	Situation future avec projet	Impact du projet à l'horizon futur	Situation actuelle	Situation future "fil de l'eau"	Situation future avec projet	Impact du projet à l'horizon futur
Id	Point cible	µg/m3	µg/m3	µg/m3	Variation ramenée à la VL en %	µg/m3	µg/m3	µg/m3	Variation ramenée à la VL en %	µg/m3	µg/m3	µg/m3	Variation ramenée à la VL en %
1	Aire de jeux Edouard Branly	21.7	21.2	21.3	0.1%	17.7	17.7	17.7	0.01%	11.6	11.6	11.6	0.01%
2	Ecole élémentaire René Descartes	20.6	20.5	20.5	0.04%	17.6	17.6	17.6	0.005%	11.5	11.5	11.6	0.1%
3	Premières habitations à l'ouest du projet	20.9	20.8	20.9	0.2%	17.6	17.6	17.6	0.03%	11.6	11.6	11.6	0.2%
4	Futurs usagers du projet	21.6	21.3	21.2	-0.3%	17.7	17.7	17.6	-0.05%	11.6	11.6	11.6	0.0%
	Point le plus exposé du domaine d'étude	29.5	26.6	26.9	0.7%	18.4	18.3	18.4	0.1%	12.1	12.0	12.4	1.3%
	Pollution de fond	20.0	20.0	20.0		17.5	17.5	17.5		11.5	11.5	11.5	
	Réglementation française : valeur limite	40				40				25			
	Réglementation française : objectif de qualité	-				30				10			
	Réglementation française : valeur cible	-				-				20			
	Recommandation OMS	10				15				5			

o EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

La démarche de l'évaluation des risques sanitaires est expliquée en détail dans le rapport d'ARIA Technologies (rapport ARIA n°2022.015-V3 de juin 2022) au chapitre 6.2 ; jointe en annexe de l'Etude d'Impact :

- choix des traceurs de risque et identification des dangers : pages 66 à 68
- Choix des Valeurs Toxicologiques de Référence : pages 69 à 72
- Scénarios d'exposition retenus : page 73 (scénarios majorants)
- Méthode et calcul des doses d'exposition : pages 73 à 76
- Méthode et calcul des Quotient de Danger (QD) et des Excès de Risque Individuel (ERI) : pages 79 à 84

L'évaluation des risques a été réalisée pour :

- Un enfant dans l'école de la bande d'étude (point cible n°2)
- Un enfant jouant l'aire de jeux de la bande d'étude (point cible n°1)

L'Etude Air et Santé, jointe à l'Etude d'impact, a permis de démontrer, en fonction des scénarios étudiés suivant :

- la situation actuelle (2021) ;
- la situation future « Fil de l'eau » à l'horizon 2024 intégrant le projet de parc Alata II ;
- la situation future « avec projet » à l'horizon 2024 intégrant le projet de parc Alata II et le projet de parc Alata VI.

Impact du projet sur la Qualité de l'air

- Bilan des émissions de polluants dans l'air : L'impact du projet de parc Alata VI est faible en termes de bilan des émissions sur la zone d'étude.
- Estimation des concentrations dans l'air : Le projet de Parc Alata VI n'a pas d'impact sur la qualité de l'air par rapport à une situation « fil de l'eau » au niveau des zones habitées et des populations vulnérables déjà présentes dans la zone d'étude.

Impact du projet sur les populations

- Indice Pollution Population (IPP) : A l'horizon 2024, l'impact du projet sur l'IPP est négligeable en comparaison avec la situation Fil de l'eau.
- Evaluation des risques sanitaires : A l'horizon 2024, l'exposition des enfants et des sportifs restent inchangée entre la situation sans projet et la situation avec projet. L'impact du projet est négligeable pour les scénarios d'exposition étudiés (enfants et sportifs).

RECOMMANDATION N°20 :

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'articulation avec le plan de protection de l'atmosphère de Creil et de compléter les mesures attendues : réalisation de plans de déplacement des entreprises et le développement du covoiturage notamment.

ELEMENTS DE REPONSE :

Les collectivités de la région de Creil, via le Plan de Protection de l'Atmosphère, ont prévu de nombreuses actions favorisant l'amélioration de la qualité de l'air à travers les documents de planification (SCOT, PCET) comme par exemple :

- l'aménagement de pôles d'échange autour des gares
- l'aménagement de pistes cyclables ;
- la prise en compte des enjeux de déplacements dans les projets urbains

Le Plan de Mobilités du Bassin Creillois approuvé en novembre 2023 vise par exemple à réduire les flux routiers dans le centre de l'agglomération pour faciliter le partage de la voirie avec d'autres modes de déplacements autour du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Creil.

L'Agglomération de Creil Sud Oise bénéficie de transports collectifs par le réseau ferroviaire et par un réseau de bus d'agglomération, via les transports en communs du réseau AXO, soit 8 lignes régulières, 6 lignes scolaires et 4 lignes de transport à la demande. L'offre est renforcée sur les lignes principales avec une fréquence de passage plus élevée et une amplitude horaire plus grande.

Les Parcs Alata 1 et 2 sont ainsi desservis.



L'Aménagement du parc Alata 6 a été conçu de façon à pouvoir être desservi par les transports en commun. Un arrêt de Bus est prévu au centre du Parc, sur la voie principale (voie primaire).

Le parc Alata 6 intègre également une voie de circulation douce depuis le Sud-Ouest le long de clôture séparative avec Photosol et remontant jusqu'à la BA110, permettant de desservir la Gare de Creil.



L'Etude d'Impact (paragraphe 7.3 et 7.4 ; page 180 à 182) détaille les différents transports en commun et déplacements doux.

Le projet prévoit un réseau de circulations douces (piétons, cycles) sécurisées sur l'ensemble des voies du projet et la desserte par les réseaux de transports en commun. Des places de stationnement pour les vélos seront créées à l'intérieur des lots privés, ainsi que des places avec bornes de recharge électrique intégrées. L'objectif est d'offrir une véritable alternative au tout voiture et ainsi d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Le parc ALATA 6 a donc été conçu dans un objectif de proposer des modes de transports alternatifs et réduire les déplacements automobiles et s'inscrit ainsi dans les objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil.

RECOMMANDATION N°21 :

L'autorité environnementale recommande de compléter et de détailler les mesures favorables à la réduction des déplacements automobile.

ELEMENTS DE REPONSE :

Les points exposés ci-dessus (desserte bus et voie verte, promotion du covoiturage, PDE) doivent permettre de limiter les déplacements automobiles générés par le développement du parc Alata VI.

RECOMMANDATION N°22 :

L'autorité environnementale recommande :

- **d'établir un bilan carbone de l'ensemble du projet Alata tenant compte des émissions directes et indirectes, en phase travaux et d'exploitation, dont la production d'énergie renouvelable, en intégrant les pertes ou créations de capacités de stockage de carbone générées par le projet et les éventuelles créations de capacités de stockage ;**
- **sur la base de ce bilan, de viser l'objectif de neutralité carbone ;**
- **de compléter l'étude d'impact par les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et la description de la façon dont il en est tenu compte.**

ELEMENTS DE REPONSE :

Une estimation de l'empreinte carbone du projet d'aménagement a été réalisée par IDEC et est joint en annexe. Ses conclusions sont reprises ci-après.

Sur la base de l'artificialisation du site, des trafics générés par les déplacements liés aux activités du parc (y compris l'implantation d'une station multi-énergies avec des bornes de rechargement électriques et hydrogène) et des performances énergétiques du projet (prenant en compte la production d'énergies renouvelables), on présente ci-dessous la synthèse de l'estimation de l'empreinte carbone du projet (tableau et graphique suivants). L'empreinte carbone du trafic écrasant complètement les autres postes, elle fait l'objet d'un tableau à part.

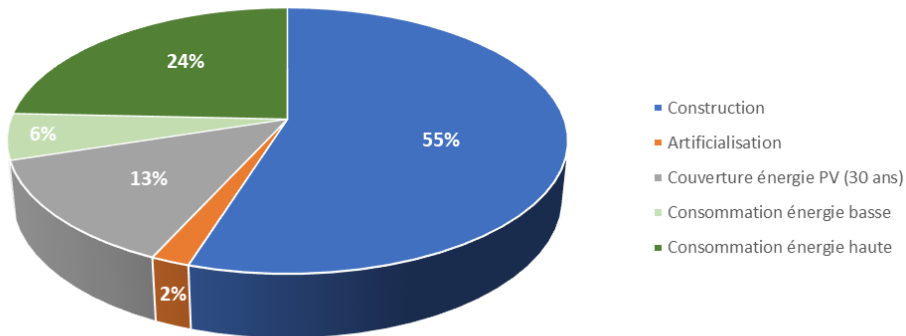
Sur le sujet de l'exploitation du site le degré d'incertitude est particulièrement élevé, notamment à causes des nombreuses hypothèses prises qui dépendront principalement de l'occupant final. Néanmoins la réduction des émissions de GES via la mise à disposition de carburants alternatifs sur les sites est l'un des leviers majeurs avec des gains estimés à 10 000 tonnes eq CO₂/an.

Prévoir les surfaces et les infrastructures techniques (transformateur, mesures conservatoires...) nécessaires à l'implantation et l'agrandissement de la station multi énergies permettrait de réduire significativement l'empreinte carbone du projet sur son cycle de vie.

Empreinte ramenée à la durée de vie du bâtiment (50 ans)	Empreinte « référence » (t eq CO ₂)	Empreinte projet (t eq CO ₂)	Incertitude
Empreinte carbone de la construction	101 900	97 300	25%
Empreinte carbone de l'artificialisation	4 670	3 435	50%
Empreinte Prod PV (30 ans)	- 12 262	- 23 509	25%
Empreinte carbone Énergie	[11 875 – 91 390]	[9 945 – 76 534]	40%
Empreinte globale	[106 183 – 185 698]	[87 171– 153 760]	

Tableau des empreintes carbonées du projet et de la référence

Repartition de l'empreinte carbone globale du projet



Les résultats indiquent clairement la prépondérance des différents postes dans le bilan carbone global du projet. La phase de construction est le principal contributeur, suivi par les consommations d'énergies et enfin l'artificialisation.

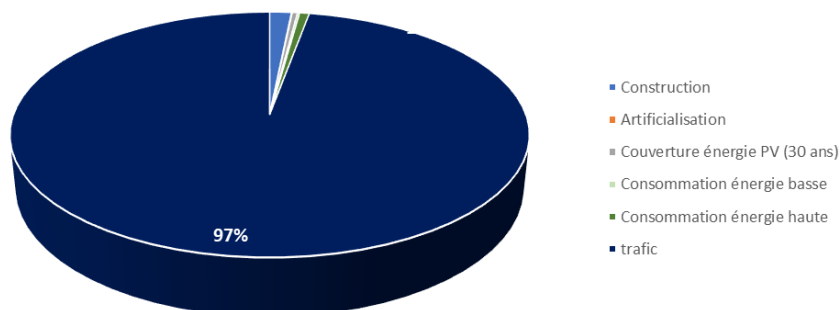
Le projet, notamment via ses objectifs concernant la couverture photovoltaïque des différents bâtiments, propose une empreinte carbone globale inférieure d'environ 15% par rapport au projet de référence. D'autres optimisations pourraient être envisagées pour réduire l'empreinte carbone (voir le chapitre suivant).

Si nous souhaitons intégrer l'empreinte carbone du trafic sur le projet nous obtenons les résultats ci-dessous :

Empreinte ramenée à la durée de vie du bâtiment (50 ans)	Empreinte «référence» (t eq CO2/an)	Empreinte carbone projet (t eq CO2/an)	Incertitude
Empreinte carbone brute du trafic	137 190	104 756	70%
Empreinte carbone « adaptée » du trafic	24 202	9 635	70%

Tableau des empreintes carbonées en prenant en compte le trafic

Repartition de l'empreinte carbone globale du projet



Le trafic routier va représenter une écrasante majorité de l’empreinte carbone du projet. Le calcul « brut » donne une idée conservatrice de l’empreinte carbone potentielle sur le scope 3 du futur projet (car se basant sur un trafic important et une absence d’évolution de l’empreinte carbone d’un poids lourd sur 50 ans).

L’étude « adaptée », donne un ordre de grandeur de l’impact qui pourrait plus précisément être associé au projet (augmentation des km parcourus et du trafic global), mais les hypothèses sont particulièrement complexes, nous sommes donc restés sur les valeurs conservatrices dans le cadre du graphique.

Ce résultat montre que toute action permettant d’améliorer l’empreinte carbone du trafic de poids lourd, est à privilégier. Le choix de FP Creil de réserver un espace pour la réalisation d’une station multi énergie est donc un choix pertinent et permettrait de réduire l’empreinte carbone du projet de l’ordre de 15 000 tonnes eq CO2/an à terme (soit une solution largement plus impactante que les autres améliorations étudiées).

Plusieurs leviers de réduction de l’emprunte carbone du projet complémentaires ont été identifiés : Au-delà des résultats sur le projet actuel, différentes optimisations ont été étudiées dans le cadre de la présente étude. Ci-dessous une synthèse des optimisations envisageables. Elles ne sont pas forcément dans la sphère d’influence de FP Creil , il peut s’agir de choix à faire par les prochains maillons de la chaîne de construction.

Empreinte ramenée à la durée de vie du bâtiment (50 ans)	Empreinte projet (t eq CO2)	Optimisations identifiées	Gain potentiel
Empreinte carbone de la construction	97 300	Béton bas carbone, charpente bois et panneaux photovoltaïque européens	14%
Empreinte carbone de l’artificialisation	3 435	Pas d’optimisation significative pour le bilan carbone global	-
Empreinte Prod PV (30 ans)	- 23 509	Le projet anticipe déjà une production importante de photovoltaïque	-
Empreinte carbone Énergie	[9 945 – 76 534]	Remplacement du gaz naturel par des substituts	50%
Empreinte carbone trafic	5 200 000	Développement de la station multi-énergies pour améliorer la couverture	10%

Tableau de synthèse des optimisations potentielles

ANNEXES

1. **Note complémentaire du 29/02/2024**
2. **Plan général d'implantation du Parc Alata**
3. **Résumé non technique de Etude d'Impact (mis à jour avec prise en compte des éléments relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Creil**
4. **Intégration paysagère du projet d'aménagement du parc ALATA 6**
5. **Etude d'impact sonore environnementale complétée (Acoustex Ingénierie), version juin 2024**
6. **Etude Air et Santé - Note en réponse à l'avis MRAE - ARIA**
7. **BILAN CARBONE**
8. **Incidence Natura2000**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID : 060-216001743-20251016-26DEL_CM131025-DE

ANNEXE 1

Note complémentaire du 29/02/2024

**Commune de Creil - PROJET ALATA VI – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE DE COMPLEMENTS DE LA DDT en date du 27 Février 2024****NOTE COMPLEMENTAIRE DE LA SNC FP CREIL EN DATE DU 29/02/24****I – GESTION DES EAUX**

- **Eaux usées** : joindre les accords pour la réalisation du rejet envisagé (STEP, mairie ou concessionnaire)
- **Espaces agricoles** : justifier la superficie des parcelles agricoles nécessaires à l'aménagement du Parc d'activités ALATA VI

- sur les eaux usées et le raccordement à la STEP, un échange avec SUEZ en date du 01/06/22 (joint en ANNEXE 1) a précisé que :

« Le rejet projeté correspondant à 664 EH et un volume journalier de 106 m³/j. (...) Ce projet peut donc être accueilli sur la station d'épuration de Villers St-Paul mais il faudra envisager à court terme un redimensionnement de cette unité de traitement. Cela pourra être étudié dans le cadre du schéma Directeur que l'ACSO va bientôt lancer. »

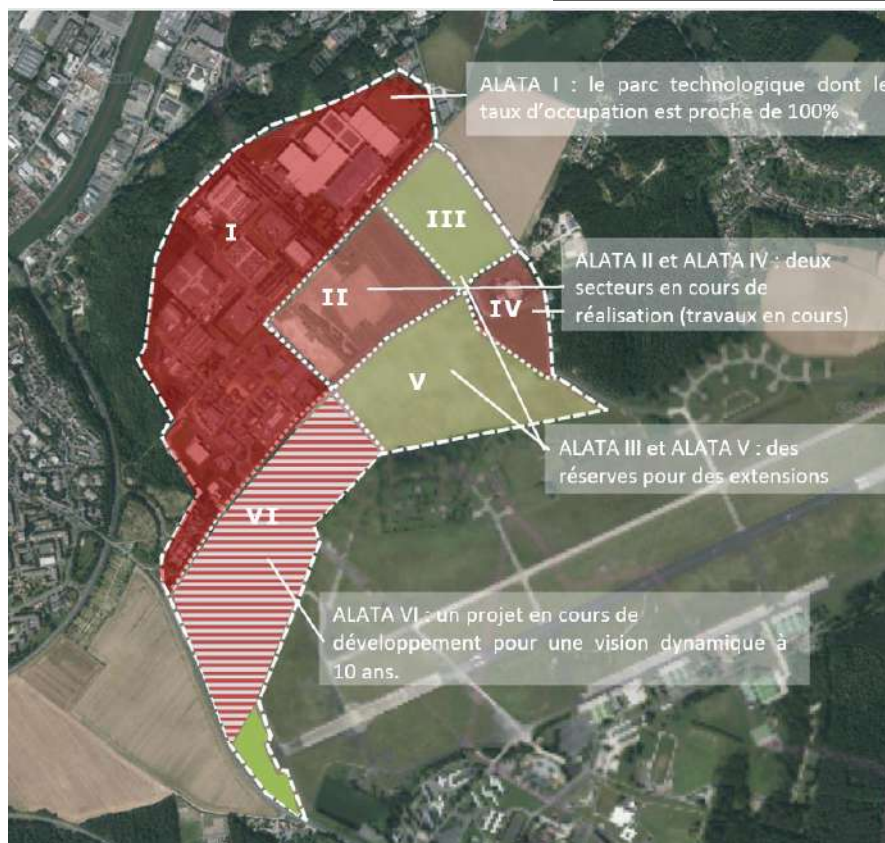
Cet accord a été confirmé dans l'avis de l'ACSO, compétente en matière d'assainissement, du 23/01/24 (joint en ANNEXE 2), qui a indiqué la limite admissible de 670 équivalents habitants pour les rejets d'eaux usées.

- **Sur les parcelles agricoles** : le périmètre global de l'aménagement du Parc ALATA 6 porte sur 43,7 ha. Pour la réalisation de ce projet, environ 41,47 ha de terres agricoles sont impactées, dont 10,3 ha (5,8 ha hors site et 4,5 ha dans le PA) sont prélevées pour réaliser des espaces naturels et développement de biodiversité. Aussi, ce sont environ 31.17 ha de terres agricoles prélevées pour la réalisation de l'aménagement du projet ALATA 6 (présentation réalisée à la CDPENAF)

II– VOLET BIODIVERSITE**1- Caractéristiques du projet****La justification des raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM)**

Les raisons principales invoquées sont la création d'emploi et les retombées économiques offertes par le projet. Néanmoins les autres secteurs de la zone d'activité, notamment ALATA II, III, IV et V, n'étant pas finalisés, il semble compliqué de justifier les RIIPM de cette nouvelle zone.

Le Parc ALATA est composé de 6 secteurs, suite à l'élargissement du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Parc ALATA délibéré en 2020 (cf délibération du syndicat mixte en date du 18/06/2020) pour intégrer les délaissés suite à la cessation des activités de la BA 110. Leur numérotation n'est pas chronologique mais spatiale (comme le précise le courrier du Syndicat Mixte du Parc ALATA en date du 19/01/2024 en ANNEXE 3).

LES SECTEURS DU PARC ALATA**Selon exposé et carte (figurant dans le dossier de PLU page 31 et l'étude d'impact en pages 12 à 15)**

Sur le parc ALATA, les potentiels résiduels sont relativement modestes :

- Le secteur ALATA I est quasi-entièrement occupé et construit, quelques petits terrains offrent un potentiel anecdotique.
- Le secteur ALATA II a fait l'objet d'un permis de construire (assorti d'un avis de la MRAe en date du 24/08/20) et devrait être occupé à court terme (travaux en cours)
- Le Secteur ALATA IV fait l'objet d'études et d'autorisations en cours et devrait être commercialisé également à court terme. De plus, il cible des entreprises de plus petites tailles...
- Les secteurs ALATA III et V sont aujourd'hui inscrits en zone agricole au PLU de Verneuil en H. et ne sont pas vouées à l'urbanisation à moyen terme (révision du PLU en cours sans ouverture à l'urbanisation projetée sur le V et en réflexion sur le III).

	Description /composition	Potentiels résiduels	Conclusions
ALATA I	Parc d'activités technologiques accueillant de nombreuses activités diversifiées	Rares terrains < à 5 000 m ² , pour des petites activités	Cette zone présente des possibilités anecdotiques d'accueil d'entreprises : quelques terrains sont disponibles mais réservés à des petites activités.
ALATA II	Activités sur de grandes emprises en cours de réalisation (travaux en cours) (Exploitation GAMMALOG)	/	Pas de potentiels
ALATA IV	Activités en cours d'études et de réalisation	Potentiel en cours de commercialisation	Secteur économique complémentaire au développement d'ALATA VI
ALATA III et ALATA V	- Inscrit en zone Agricole au PLU de Verneuil - Nécessite un potentiel complémentaire pour être compatible avec le SCOT - PROJETS : aucun	/	Ces zones ne sont pas identifiées à ce jour comme urbanisables, sans adaptations des documents d'urbanisme (PLU et SCOT)

L'urbanisation du secteur ALATA VI permet donc de proposer une offre foncière et immobilière pour les prochaines années dans la continuité et en complémentarité des secteurs ALATA II et IV. Elle est jugée nécessaire pour répondre aux objectifs de dynamique socio-économique et d'emplois dans l'agglomération de Creil, inscrits à la fois dans le SCOT et dans le PLU de Creil.

L'intérêt public majeur du projet ALATA VI est motivé par la combinaison de plusieurs éléments :

1. APPORTER UNE REPONSE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

→ Le projet doit apporter des retombées économiques et une dynamique essentielle pour un territoire marqué par des difficultés socio-économiques et fragilité de l'emploi reconnues

- le développement de l'emploi sur le territoire : environ 1200 à 1400 emplois sont attendus sur le projet : soit +5% des emplois existants au niveau de l'ACSO et +10% des emplois de CREIL. Il permet ainsi de compenser la perte d'emplois observée au cours de la dernière décennie (- 2 530 emplois sur l'ACSO entre 2008 et 2019) et conforter l'offre d'emplois sur le secteur.
- l'accueil d'une diversité d'entreprises dont les emplois développés correspondent à des niveaux de formation, de contrats et de compétences suffisamment diversifiés pour répondre aux problématiques socio-démographiques, à l'emploi d'une main-d'œuvre locale peu qualifiée comme à l'attractivité de CSP++.
- Des retombées en termes de valeurs et de ressources pour les collectivités locales.

Dans ces conditions, le projet ALATA VI permet d'apporter des solutions pour :

- Réduire le taux de chômage important sur la commune et sur l'ACSO, deux fois supérieur aux moyennes nationales et départementales;
- Renforcer les emplois sur le territoire dans des secteurs économiques et catégories d'emplois variés (cadres, employés, ouvriers...) grâce à la programmation multi-activités proposée dans le projet
- Lutter contre la paupérisation de la population et les difficultés socio-économiques des ménages, en renforçant les offres d'emplois pour toutes les catégories d'actifs et notamment les plus jeunes. Le projet apporte ainsi des solutions entrant dans le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).
- Agir sur la perte de vitesse des secteurs d'activités créateurs d'emplois avec l'accueil de nouvelles entreprises attirées par une offre foncière ou immobilière « à la carte », adaptée à leurs besoins (fonciers, locaux, ateliers, entrepôts, bureaux et services...), leur niveau d'investissement (location, vente) et plus modernes répondant aux normes réglementaires et nouvelles performances énergétiques.

→ Le projet permet de limiter les ruptures entre l'offre et la demande de foncier d'entreprises

Avec l'aménagement d'un foncier d'environ 38 ha cessibles pour l'installation d'activités à compter de 2025, le territoire pourra répondre, à court terme, à des demandes d'entreprises en recherche de capacité de s'installer ou de se développer. En effet, actuellement, elles ont peu de choix sur le territoire du Bassin Creillois et beaucoup se tournent vers des territoires voisins, voire délocalisent complètement leur activité implantée sur le territoire faute de pouvoir voir plus grand et se développer.

Pour cause, l'ACSO reçoit chaque année une centaine de demandes d'installation d'entreprises. Beaucoup ne peuvent être satisfaites par manque de terrains ou de locaux adaptés à des demandes de plus en plus spécifiques. Ceci constitue un frein majeur à l'attractivité du territoire.

La capacité du projet permet de répondre à tous types de demandes (tailles, typologies, vente ou location, fonciers, projet « clé en main »...) et ainsi de réduire la pénurie d'offres foncières à court terme sur le secteur.

→ Le projet est propice aux filières d'excellence

La reconversion d'un « délaissé militaire », suite à la réduction du périmètre de la BA110 en 2016, offre une opportunité intéressante, saisie par les élus locaux, pour l'accueil de grandes entreprises attirées par la situation de

Creil aux portes de l'Île de France, tout en bénéficiant de la proximité de zones économiques, technologiques, aéronautiques et militaires. Ce contexte est propice à des synergies d'activités et sert le développement de filières d'excellence, (innovation et hautes technologies, chimie, mécanique, environnement...).

→ **Le projet offre une impulsion profitable à la valorisation globale du parc ALATA**

Le projet prévoit, sur 43 ha, l'aménagement d'un parc d'activités d'environ 38 ha cessibles et 170 000 m² SDP d'activités variées et d'un espace naturel écologique. Un projet de cette importance a des retombées favorables pour :

- l'attractivité du parc ALATA et du territoire creillois : compte tenu de son potentiel pour une offre foncière et immobilière de plus en plus rare sur de grands fonciers et de la souplesse offerte pour l'accueil d'entreprises « à la carte »
- le fonctionnement du parc ALATA dans son ensemble :
 - les aménagements routiers (nouvelle pénétrante depuis la RD1330 et aménagement du giratoire RD1330/RD1016) vont profiter à l'ensemble du parc ALATA et vont améliorer les conditions de circulations et d'accès à la zone.
 - le développement de liaisons douces et modes alternatifs (TC) à la voiture particulière
 - l'image du site sera qualifiée à travers l'aménagement de l'entrée de ville Sud de Creil, et la création d'une véritable « vitrine » économique, reflet d'un dynamisme territorial.

2. REPONDRE A LA STRATEGIE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

→ **Le projet est indispensable pour répondre aux orientations stratégiques de la planification du territoire (SCOT, PLU...) depuis plus de 10 ans**

Le projet d'aménagement ALATA VI permet de répondre directement aux objectifs et orientations issues du SCOT et du PLU, définissant la planification du développement économique liés aux enjeux identifiés sur le territoire.

En 2013, le SCOT du Grand Creillois a inscrit le site parmi les opportunités de développement foncier à vocation économique : « *Située dans la partie Sud-Est de la commune, cette zone correspond à l'emprise aéronautique de la Base aérienne militaire 110 de Creil, qui n'est plus en activité à ce jour. L'objectif de cette zone peu desservie par les réseaux est de s'orienter vers une reconversion en lien avec les zones d'activités voisines pour renforcer le rôle de Creil, ville centre de l'agglomération.* »

Le SCOT définit des espaces à vocation exclusivement économique dédiés à l'accueil d'activités économiques prioritairement industrielles en raison des nuisances ou contraintes associées. Et parmi ces espaces, il identifie clairement les espaces en développement (Mogneville) et l'extension économique sur le parc ALATA (potentiel inscrit de 40ha).

Puis en 2018, le PLU de Creil affirme la vocation économique des espaces du secteur ALATA VI : ils sont classés en UEd (comme ALATA I) et 2AU sur la partie Ouest pour répondre aux axes du PADD suivants :

- L'orientation n°1 de l'axe 1 du PADD cible l'objectif d'un pôle économique et d'emplois, à faire évoluer vers l'excellence. La stratégie économique portée par la Ville s'inscrit dans une dynamique de reconversion et modernisation de l'économie en confortant les services aux entreprises et en favorisant l'innovation, la formation et le développement de nouvelles filières.
- L'orientation n°5 de l'axe 1 vise un pôle urbain plus visible, lisible et accessible. Il concerne notamment les objectifs de traitement des entrées d'agglomération et de ville
- L'orientation n°2 de l'axe 4 vise à encourager l'innovation architecturale et urbaine pour développer la ville dans un contexte urbain et foncier limité
- L'orientation n°3 de l'axe 4 a pour objectif de développer la nature en ville au travers de la trame verte et bleue
- L'orientation n°4 de l'axe 4 traite de l'amélioration des déplacements alternatifs et des liaisons douces.

→ **L'intérêt du projet est confirmé dans la stratégie territoriale récemment adoptée à l'échelle régionale (SRADDET)**

Dans le SRADDET adopté en juin 2020, Creil affirme clairement son rôle stratégique dans la région puisqu'elle est identifiée comme :

- un « pôle d'envergure régionale », au même niveau que Beauvais, Compiègne et Senlis dans l'Oise ;
- un « pôle d'enseignement supérieur à conforter », faisant partie des lieux d'implantation de l'Université de Picardie avec Amiens, Beauvais, Creil, Laon, Saint-Quentin et Soissons ;
- un « pôle multimodal régional pour garantir un réseau de transport fiable et attractif » ;
- le 1er nœud de transports structurant depuis l'Île de France sur l'itinéraire de renforcement des « liaisons Roissy / Picardie ». Rayonnant sur les « pôles secondaires de rabattement » alentours (Chantilly, Pont Sainte Maxence, Clermont de l'Oise, Méru, etc.) elle conforte son rôle dans l'intensification urbaine (résidentielle, commerciale, économique) autour des nœuds de transport ;
- un lieu propice au développement d'une « plateforme d'échanges régionale ».

Ce schéma contribue à conforter la place de Creil en tant que « pôle d'envergure régionale » et à :

- renforcer l'attractivité économique (développer l'emploi et assurer une diversité économique) ;
- renforcer les fonctions d'échanges et d'intermodalités (hubs secondaires) ;
- développer les fonctions d'excellences (têtes de réseaux notamment) ;
- adopter une politique d'aménagement ambitieuse en termes de densité, qualité urbaine et cadre de vie, multifonctionnalité, accessibilité, etc. sur les pôles concernés par la présence ou la proximité d'une gare, d'un port, d'un aéroport...
- optimiser l'implantation des activités logistiques à l'échelle régionale, à proximité des accès multimodaux (gare, Oise, Canal Nord Seine Europe) maillons structurants du Hub logistique des Hauts de France.
- favoriser des formes de logistique urbaine et desserte du dernier km plus efficaces. Il de favoriser une logistique urbaine adaptée à ces évolutions et garantissant des liens apaisés entre la périphérie et le centre (gestion optimale des flux pour éviter les congestions, approches décarbonées...). Ainsi, miser sur la logistique de proximité permet de développer des filières territoriales pourvoyeuses de valeur ajoutée et d'emplois non délocalisables.

3. L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES :

La revue des potentiels et des capacités d'accueil d'activités sur le territoire (exposée en pages 13, 21-22 de la notice du PLU) a démontré la nécessité de programmer un potentiel d'au moins 65 ha sur le Bassin Creillois pour assurer une vision de développement économique à plus long terme (10 à 15 ans) en application des besoins fonciers moyens annuels (12 à 18ha/an).

A ce titre, seuls deux sites structurants sont projetés et semblent indispensables :

- la ZAC de Mogneville créée en 2017, sur environ 27 ha ;
- l'extension du Parc ALATA via le projet ALATA VI, sur environ 43 ha dont 38 ha cessibles pour des activités.

Ces deux sites sont structurés pour proposer des capacités d'installation « à la carte » et « multi-produits » pour des entreprises diversifiées en terme de typologies, de secteurs d'activités, d'investissements (vente, location)... De plus, leur développement et gestion à terme par des syndicats mixtes et élus locaux garantissent une bonne qualité d'aménagement et l'adéquation aux besoins des entreprises.

On précisera ici que les élus de la communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée ont rejeté le projet de ZAC de Mogneville en date du 13 mars 2023, renforçant ainsi encore les besoins de développer un parc d'activités sur ALATA VI.

4. DES IMPACTS MODERES DU PROJET MAITRISES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES « ERC » = UN BILAN FAVORABLE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le site retenu pour l'aménagement d'un nouvel espace économique dit « ALATA VI » répond à un bilan « avantages/inconvénients » positif au regard des différents critères pour justifier son intérêt général.

En effet, le projet présente les avantages suivants :

- Stimuler l'activité économique, développer la valeur ajoutée et l'emploi local
- Répondre par la mobilisation de surfaces significatives, aux demandes diversifiées d'implantation d'entreprises, dans un contexte de diminution de terrains disponibles sur le territoire du Grand Creillois
- Permettre l'accueil d'activités locales et de renom grâce à la mise à disposition de nouveaux espaces et locaux plus adaptés au développement de leur activité
- Poursuivre le développement économique en rapport avec les activités voisines en asseyant le parc Alata existant dans sa position d'un parc durable et intégré
- Reconvertir une partie de la friche militaire en activités économiques
- Contribuer à la transition énergétique avec le développement d'énergies, de ressources renouvelables et de constructions bas carbone
- Diversifier les fonctions écologiques (biodiversité, ...) sur site et à proximité

Lors de sa conception, le maître d'ouvrage tire parti des impacts environnementaux du projet pour proposer des solutions pour limiter, réduire et atténuer les effets et même améliorer de la situation actuelle, comme notamment:

- Forte végétalisation des espaces communs, des abords de voies, des limites de l'opération et des parcelles, supports de biodiversité plus diversifiée
- Préservation et acquisition de terrains qui seront naturalisés pour créer des habitats propices aux espèces présentes (prairies pour avifaune et oiseaux nicheurs inféodés aux milieux agricoles, pierriers et gîtes à reptiles, plantations de haies hautes et champêtres pour les chiroptères).
- Création de voies de dessertes pour l'extension du parc, permettant de décharger le giratoire d'entrée (RD1016/1330) et adaptation de ce rond-point sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- Intégration des liaisons douces et desserte par modes de déplacements alternatifs à la voiture
- Contribution à la sobriété énergétique et à la transition écologique, imposant ou incitant aux procédés et modes constructifs orientés vers des pratiques vertueuses (matériaux et conceptions bas carbone, diminution des consommations énergétiques, développement et utilisation d'énergies renouvelables, optimisation et sobriété foncières, réversibilité et adaptabilité programmatique...)

Ces éléments reprennent et précisent la justification de l'Intérêt Public Majeur développée dans :

1. L'étude d'impact. EI-ETAPE 6-1 ; pages 33 à 37
2. Les conclusions sur les motivations de l'Intérêt général et les raisons d'intérêt Public ainsi que la synthèse des avantages et inconvénients sont présentés également. EI-ETAPE 6-1 ; pages 38 à 42
3. Le Dossier de Dérogation Espèces Protégées (ETAPE 7-1) à travers les justifications du projet.
 - Motivation de l'Intérêt général et les raisons d'intérêt Public : dossier dérogation espèces protégées-ETAPE 7-1 ; pages 75 à 82
 - Les conclusions sur Motivation de l'Intérêt général et les raisons d'intérêt Public : dossier dérogation espèces protégées -ETAPE 7-1 ; pages 87 à 89
4. Dossier de Mise en compatibilité du PLU, et notamment la notice de présentation du projet

Les solutions alternatives

Le dossier ne présente pas de solutions alternatives : il ne présente pas les éventuelles variantes techniquement et économiquement réalisables et ne démontre pas en quoi le projet choisi est le moins impactant sur les espèces protégées, ou pourquoi il prévaut.

Les solutions alternatives sont présentées en partie 5 de l'étude d'impact à travers deux items :

- Alternatives en termes d'implantation et choix du site retenu
- **Alternatives au sein du site ou variantes d'aménagement.**

Ces dernières sont présentées en partie 5, 2. *Présentation de variantes sur site de l'étude d'impact.*

Elles portent sur :

- le périmètre opérationnel, qui a été réduit évitant ainsi la consommation d'espaces agricoles et espaces d'habitats pour la faune locale
- la desserte routière et desserte en TC du site, permettant de fluidifier les flux et d'améliorer la desserte du parc ALATA au-delà du seul secteur de projet = atténuer les nuisances et gaz à effets de serre sur le plateau Sud de Creil
- le développement et l'intégration de liaisons douces contribuant à limiter les gaz à effets de serre et nuisances globales (sonores, atmosphériques, lumineuses...) pour l'environnement « vivant » (santé humaine et faune/flore)
- la mise en valeur du paysage et création d'espaces adaptés pour enrichir la biodiversité, par la renaturation et la création d'habitats favorables à la faune locale (espèces notamment ciblées = reptiles, avifaune, chiroptères).

Le tableau suivant synthétise et met en évidence les évolutions réalisées et le raisonnement itératif pour aboutir au projet le moins impactant possible.

TABLEAU DE COMPARAISON DES VARIANTES

	Variante 1	Variante 2	Variante 3 - Retenue	Evolutions des effets
Emprises projet (ha)	Env. 65 ha	43 ha	43 ha	Réduction de l'emprise du projet
Surfaces bâties prévisionnelles	250 000 m ²	150 000 m ² (hors constructions d'équipements techniques prévues en pointe Sud)	170 000 m ²	Densification des surfaces bâties et réduction des surfaces artificialisées et imperméabilisées
Surfaces artificialisées	Env. 65 ha	Env. 43 ha	Environ 38 ha	
Surfaces imperméabilisées	Env. 52 ha	Env. 35 ha	Env. 27 ha	
Surfaces évitées Surfaces compensées = Surfaces renaturalisées	0 ha	0 ha	<u>Sur site</u> : 4,5 ha d'un seul tenant 1,7 ha de haie multistrates <u>Hors site</u> : 5,77 ha de compensation à proximité, d'un seul tenant	Augmentation des surfaces naturalisées et propices à la biodiversité Adaptation des milieux propices aux espèces locales
Desserte	Par l'avenue de la Forêt d'Halatte	Par la RD1330 et av de la Forêt d'Halatte	Par la RD1330 et av de la Forêt d'Halatte	Réduction des effets de saturation trafics, émissions de GES et nuisances
Effets non désirables guidant le choix de la variante suivante	Risques de difficultés de circulation : - au niveau du rond-point Nord en entrée d'ALATA - congestion sur l'avenue de la Forêt d'Halatte	Risques de dévalorisation paysagère en entrée de ville en raison de la réalisation de la pénétrante depuis la RD1330. Sur la pointe Sud : - Risque de délaisé agricole - Absence de continuité écologique	⇒ Cf. projet Entrée de ville ⇒ Cf. aménagement pointe Sud en zone naturelle	Atténuation des effets négatifs précités (cf. tableau ci-dessous pour les solutions retenues)

SOLUTIONS RETENUES

- Forte végétalisation des espaces communs, des abords de voies, des limites de l'opération et des parcelles, **supports de biodiversité plus diversifiée**
- Gestion naturelle des eaux de pluies par infiltration à travers les bassins et noues ; dispositifs assurant la qualité des rejets en sortie d'opération
- **Préservation et acquisition de terrains qui seront naturalisés pour créer des habitats propices aux espèces présentes** (prairies pour avifaune et oiseaux nicheurs inféodés aux milieux agricoles, pierriers et gîtes à reptiles, plantations de haies hautes et champêtres pour les chiroptères). **L'évolution du zonage du PLU de 2AU en N permet de pérenniser le site**, qui de plus a été acquis par la SNC FP CREIL, la gestion sera confiée à des écologues.
- Création de voies de dessertes pour l'extension du parc, permettant de décharger le giratoire d'entrée (RD1016/1330) et adaptation de ce rond-point en accord avec le CD 60, l'ACSO et le syndicat Alata.

LIMITATION DES INCIDENCES

Limitation des atteintes à la biodiversité et renaturation de certains espaces

Limitation des émissions de gaz à effet de serres et émissions sonores liées aux trafics routiers.

Préservation et gestion de qualité des eaux de surfaces

Développement des énergies renouvelables et sobriété énergétique

SOLUTIONS RETENUES

- Développement de liaisons douces le long des voies créées et connexion aux réseaux de voies douces existants ou en projet (liaisons vers centre-ville, gare, Verneuil en Halatte et la BA 110)
- Contribution à la sobriété énergétique et à la transition écologique, visant des procédés et objectifs constructifs tels que la diminution de la consommation d'énergie non renouvelable grâce à des volumes simples et bien isolés, une implantation bioclimatique, etc.
- une conception/exploitation « bas carbone », en favorisant les matériaux plus écologiques, bio-sourcés, les ressources locales, approvisionnements en circuits-courts, des toitures utilisées pour la production d'énergies ou végétalisées, etc.
- L'anticipation de l'évolution de l'organisation de la parcelle en fonction des besoins : ménager des réserves foncières et lieux d'extension, assurer une réversibilité des espaces..., optimiser l'occupation bâtie au sol avec une incitation à la construction d'étages pour certaines fonctions (bureaux...), favoriser l'adaptabilité programmatique des bâtiments avec une architecture capable d'évolutions rapides, programmation adaptée autant que possible pour de la densité verticale.

LIMITATION DES INCIDENCES

Optimisation foncière et de la consommation foncière

Réduction des espaces imperméabilisés

En page 42 de l'étude d'impact, un tableau présente le bilan « avantages/inconvénients » du projet au regard de l'intérêt public majeur.

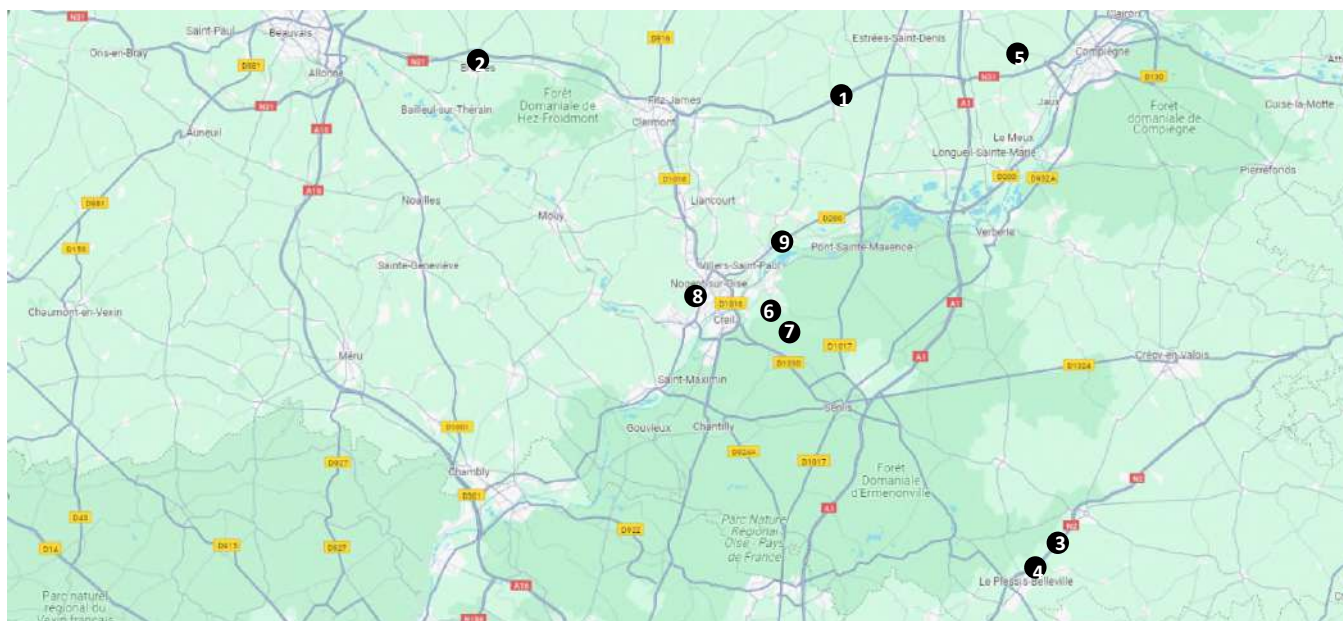
Les effets cumulés

Les effets cumulés avec les projets alentours ne sont pas repris dans le dossier de demande dérogation

Les effets cumulés sont présentés dans l'étude d'impact – Partie 6 (EI-ETAPE 6-1 ; pages 289 à 295), faisant partie du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande de dérogation.

Cette présentation est complétée et est élargie ci-après en prenant en compte les projets dans un rayon plus large du Sud Oise et les intentions de projets portées à notre connaissance par les services de l'Etat. Elle pourra être jointe au dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

Plusieurs projets ont été recensés. Une première analyse a permis d'identifier les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet ALATA VI.



Projets identifiés		Avancement	Objet du projet	Principaux effets du projet	Effets cumulés
1	Entrepôts logistiques (marchandises manufacturées et des produits de grande consommation) A AVRIGNY	Avis MRAe du 14/04/23	Foncier 24 ha Bâti 110 200 m ² voiries, parkings, stations d'épuration autonomes aménagement de 5,2 ha d'espaces verts	perte de stockage de carbone, trafic de poids lourds et de véhicules légers important (RN31 et RD75, lien vers A1) consommations énergétiques pour le fonctionnement du site, émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre impact paysager à consolider	NEGLIGEABLES compte tenu de la distance (+de 20 km)
2	Entrepôt logistique (produits de consommation divers) A BRESLES	Avis MRAe du 23/02/23	Foncier 8,8 ha Bâti 43 000 m ² voiries, parkings, zones techniques	Diminution des terres agricoles et artificialisation des sols Contribution à l'augmentation des déplacements routiers de marchandises, des pollutions atmosphériques et émissions des gaz à effets de serre	NEGLIGEABLES compte tenu de la distance (30 km)
3	Plateforme logistique SILLY LE LONG	Avis MRAe du 01/04/22	Foncier 7 ha Bâti 37 000 m ² Voirie parkings 17 500 m ²	Contribution à l'augmentation des déplacements routiers de marchandises, des pollutions atmosphériques et émissions des gaz à effets de serre	NEGLIGEABLES compte tenu de la distance (30 km)
4	ZAC à vocation économique A SILLY-LE-LONG ET PLESSIS-BELLEVILLE	Avis MRAe 10 janvier 2023	Foncier 47 ha 7 lots d'activités diversifiées	Consommation de terres agricoles (33 ha) Effet sur l'eau (assainissement autonome) Contribution à l'augmentation des déplacements routiers de marchandises sur RN2 (embranchement fer),	NEGLIGEABLES compte tenu de la distance (+de 30 km) et faibles interactions trafics

Projets identifiés		Avancement	Objet du projet	Principaux effets du projet	Effets cumulés
				des pollutions atmosphériques et émissions des gaz à effets de serre	
5	Extension ZAE (prolongement de la ZAC du Bois de Plaisance) à LACHELLE	Avis MRAe du 13/01/23	Foncier 23 ha	Artificialisation de terres agricoles Contribution à l’augmentation des déplacements routiers de marchandises sur RD36 et RN31 (connexion proche à l’A1), des pollutions atmosphériques et émissions des gaz à effets de serre.	NEGLIGEABLES compte tenu de la distance (+de 40 km) et faibles interactions trafics
6	Entrepôt logistique de la société Gamalog situé sur le parc Alata II à Creil	Avis MRAe du Autorisation du 24/08/20	Foncier	Voir tableau pages suivantes	ANALYSE EFFETS CUMULES (cf pages suivantes)
7	Parc photovoltaïque au sol PHOTOSOL à Creil	Avis MRAe du Autorisation du 07/02/23	Foncier 134 ha	Voir tableau pages suivantes	ANALYSE EFFETS CUMULES (cf pages suivantes)
8	Liaison Roissy-Picardie :	Avis du CGEDD du 2 décembre 2020	Cette liaison ferroviaire entre le réseau des lignes à grande vitesse et la ligne classique entre Paris et Amiens par Creil est constituée d’un barreau de ligne nouvelle (7 à 11 km) situé dans le Val d’Oise, aménagements connexes dans l’Oise et notamment sur la gare de Creil. Pas d’impacts cumulés et effets positifs		NEGLIGEABLES du fait de l’objet du projet et de son tracé
9	Mise au gabarit européen de l’Oise par Voies navigables de France (VNF)	Enq. Pub. en 2021 DUP prononcée le 22/04/22	Poursuite la navigation vers le nord (jusqu’au canal Dunkerque – Escaut, vers Lille et la Belgique) sur ouvrages situés à un peu plus de 1 km au nord-ouest de l’emprise Alata VI dans la vallée de l’Oise Pas d’impacts cumulés et effets positifs		NEGLIGEABLES du fait de l’objet du projet et de son tracé
	Autres informations et intentions de projets				
	Zone Alata IV (ancien site IGN) à Verneuil en Halatte	/	Aucune donnée officielle n’est disponible à ce jour		NON CONNU
	Autres zones ALATA (III et V) à Verneuil en Halatte	Pas de projets	/	Sans objet	AUCUN
	Projet MONTEA à Senlis	Intention de projet (source DDT)	Aucune donnée officielle n’est disponible à ce jour		/

Précisions supplémentaires relatives à certains projets ci-dessus :

- Le projet de ZAC à Silly-le-long et au Plessis-Belleville à près de 30 km au sud-est de Creil, a fait l'objet d'un avis de la MRAE en janvier 2023. Il consiste à recycler une friche industrielle (sur 14 ha) et s'étend partiellement sur du foncier agricole (33 ha), pour y développer des locaux d'activité économique dont logistique. Assez éloigné de Creil, les effets cumulés peuvent être considérés comme négligeables sur tous les aspects, y compris en ce qui concerne le trafic routier: les impacts se concentrent sur la RN2 qui dessert ce projet
- La liaison Roissy-Picardie entre la gare TGV de l'aéroport Charles-de-Gaule et Amiens via Creil. Il s'agit d'un projet de liaison ferroviaire dit Roissy-Picardie entre le réseau des lignes à grande vitesse et la ligne classique entre Paris et Amiens par Creil, permettant de faire circuler à la fois des trains régionaux et des trains à grande vitesse entre la plateforme aéroportuaire de Roissy et Amiens ou Compiègne.
Le projet est constitué d'un barreau de ligne nouvelle, d'une longueur de sept à onze kilomètres selon les hypothèses de tracé, entièrement situé dans le Val d'Oise, et d'aménagements connexes dans les départements du Val d'Oise, de l'Oise et de la Somme. La durée des travaux est estimée entre trois et quatre ans. Il permettrait de réduire le temps de trajet en train entre Creil et Roissy de 1h10 actuellement à environ 20 minutes.
Les effets cumulés sont surtout complémentaires avec le parc Alata VI (meilleure desserte de Creil tant pour les personnes que pour les marchandises) et ont peu d'effets cumulés dans la mesure où ils ne s'inscrivent pas à la même échelle (aménagements sur plusieurs dizaines de kilomètres ne faisant que traverser Creil au droit d'infrastructures existantes : réseau ferroviaire et cours de l'Oise).

- La mise au gabarit européen de l'Oise (située à un peu plus de 1 km au nord-ouest de l'emprise Alata VI) par Voies navigables de France (VNF) – projet MAGEO. Après un avis favorable de la commission d'enquête en juillet 2021, faisant suite à l'enquête publique, la préfecture de l'Oise a déclaré le projet d'utilité publique, le 22 avril 2022. Au nord de Compiègne, le projet de canal Seine – Nord Europe (107 km) permettra de poursuivre la navigation vers le nord (jusqu'au canal Dunkerque – Escaut, vers Lille et la Belgique).

Les objectifs du projet sont :

- « Promouvoir le fret fluvial, la compétitivité du transport fluvial étant liée à la forte contenance des bateaux,
- Augmenter le trafic sur l'Oise,
- Répondre aux enjeux du territoire, notamment par le développement de l'économie régionale et locale, la valorisation de l'environnement et la diminution du risque d'inondation. »

Les effets cumulés peuvent être considérés comme négligeables sur tous les aspects.

- Les zones Alata III et IV (ancien site IGN) et la future extension Alata V. sur la commune de Verneuil-en-Halatte, au nord-est d'Alata II et du projet Alata VI (une cinquantaine d'hectares dédiés aux activités économiques diverses comme Alata I). Aucune donnée officielle n'est disponible à ce jour. Ces projets s'inscriront dans la continuité de la reconversion de la Base Aérienne de CREIL avec pour objectif le développement économique de l'agglomération creilloise
- Le projet Montea (entrepôts) à Senlis. Aucune donnée officielle n'est disponible à ce jour, mais selon des hypothèses plausibles :
 - Le trafic poids-lourds engendré par le projet Montea à Senlis devrait emprunter principalement l'autoroute A1, vers le nord ou vers l'Île de France.
 - Seules les liaisons avec le secteur de Beauvais et de Dieppe devraient emprunter la RD1330 et la RD1016 nord, et cette part du trafic devrait être minoritaire. En l'absence d'éléments précis sur le projet Montea, on peut estimer que ce trafic engendré sur la RD1330 et la RD1016 nord ne devrait pas dépasser 80 PL/jour (40 arrivées et 40 départs). Le volume de trafic poids-lourds supplémentaire sur le carrefour giratoire RD1330 x Bretelle RD1016 x Avenue de la Forêt d'Halatte, qui dessert le projet Alata VI, devrait donc être de l'ordre de 80 PL/jour (40 PL/j dans chaque sens).
 - Ce trafic poids-lourds supplémentaire devrait être réparti dans la journée sur la période horaire 8h-18h et donc représenter environ 4 PL par heure et par sens, soit environ 1 PL par sens toutes les 15 minutes. En conséquence, il apparaît que le trafic poids-lourds supplémentaire engendré par le projet Montea ne devrait avoir qu'un impact marginal sur le fonctionnement de ce carrefour, et ne remet pas en cause les conclusions des diverses études de fonctionnement du carrefour giratoire réalisées dans le cadre du projet Alata VI.

L'analyse des effets cumulés pressentis, est présentée ci-après sous la forme de tableaux récapitulant les principaux impacts avec :

- Le projet d'entrepôt logistique de la société Gammalog (Stokomani) situé sur le parc Alata II
- Le parc photovoltaïque au sol « PHOTOSOL »

	GAMALOG (ALATA II)	PHOTOSOL	ALATA VI	
Milieux naturels				
Sols et Sous-sols Eaux souterraines et eaux superficielles	Potentielle pollution de la nappe en cas d'accident	Nuisances limitées sur la qualité ou la quantité de nappes d'eau souterraines (structures supports des panneaux par pieux battus ou vissés) Aucun rejet ni prélèvement n'est prévu au droit des masses d'eau souterraines. Pollution potentielle accidentelle aux hydrocarbures.	Potentielle pollution de la nappe en cas d'accident	Effets limités dans la mesure où chaque projet prévoit une régulation des débits et un traitement de la pollution des eaux rejetées vers le milieu naturel, conformément au SDAGE Seine-Normandie. Les pollutions accidentelles sont maîtrisées par la mise en place de mesures adaptées (aire de rétention, kits absorbant...).
Biodiversité		Destruction des individus Destruction/altération des habitats Perturbation des espèces	Destruction des individus Destruction/altération des habitats Perturbation des espèces	Effet cumulés significatifs. Continuité écologique entre le projet d'ALATAVI et PHOTOSOL mise en œuvre entre les zone de compensation ALATA VI et la zone d'évitement Photosol. Les 2 projets comportent chacun une large bande verte ou haie multistrates. Ces haies sont destinées à assurer une fonction de corridor écologique entre les zones forestières du sud (forêt de la Haute Pommeraye) et du nord (Forêt d'Halatte) de la base aérienne ; elles serviront également de zones de refuge, de repos et de reproduction (notamment pour l'avifaune).
Modifications des paysages	modification des paysages, urbanisation en continuité du parc ALATA I	Requalification des terrains de l'ancienne base militaire	modification des paysages sur la partie orientale de l'agglomération creilloise et réduction des espaces agricoles et friches : développement ambiances urbaines, aménagement de l'entrée de ville	Le contexte paysager sera modifié. Des incidences cumulées sont à noter mais sont traitées dans le cadre d'aménagements paysagers et urbains assurant une bonne insertion paysagère (cf aménagement entrée de ville - Aménagement des abords de la RD1330)
Effets cumulés sur le milieu humain				
Economie locale	Création d'emplois	Peu d'incidences sur la création d'emplois. Valorisation de ressources locales pour production d'électricité utilisation d'une friche militaire, dont la valeur économique a cessé	Création d'environ 1200 à 1400 emplois	Effets cumulés positifs : Développement économique de l'agglomération creilloise (création de plusieurs milliers d'emplois), grâce à la mise à disposition de foncier économique en continuité avec la zone Alata existante, réduisant le chômage et le recours à Paris pour le travail (réduction des besoins de déplacement) ; mise à disposition d'offres mixtes (bureaux, activités, artisanats, industries,...)
Impact agricole	Perte de terres agricoles. Compensation économique.	Pas d'impacts agricoles	Perte de terres agricoles. Compensation économiques.	Effets cumulés limités, non réversibilité du projet, le taux d'artificialisation est également moyen et les effets sur la filière betterave sucrière moyens. Les projets ont fait l'objet de compensation agricole, validées par la CDPENAF et le Préfet. Prorogation des baux précaires avec exploitants jusqu'à la mise en œuvre des travaux (L'exploitant actuel va prendre sa retraite et n'a pas de repreneurs).

	GAMALOG (ALATA II)	PHOTOSOL	ALATA VI	
Besoins en eaux potables / rejets eaux usées/ énergie	Les usages d'eaux sont majoritairement d'ordre sanitaires. Les eaux résiduaires du projet seront déversées en station d'épuration communale. Les eaux pluviales seront soit propres, soit traitées par un séparateur hydrocarbures avant infiltration sur le site. Les déchets produits par l'établissement seront liés aux opérations de logistiques, déchets d'entretien et liés à la présence humaine	L'exploitation du projet ne nécessite ni consommation d'eau, ni utilisation d'énergie. Le projet n'a donc pas d'impact sur la consommation en eau, ni sur l'utilisation rationnelle de l'énergie	L'aménagement du parc Alata VI nécessite un prolongement des réseaux existants (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité et télécommunications) sous les voies du nouveau parc d'activité, à partir des réseaux existants. Déchets liés à la réalisation des travaux (déblais de terrassement). une gestion de chantier sera organisée.	Effets cumulés limités: Augmentation des besoins en eau potable, en énergie et des rejets d'eaux usées vers les stations d'épuration d'ACSO (Villers-Saint-Paul et Montataire notamment), accroissement des quantités de déchets à collecter et à traiter. L'opération s'inscrit en continuité des parcs Alata déjà urbanisés. Le projet ALATA VI contribue à la sobriété et à la transition énergétique .
Cadre de vie				
Trafic routier/ nuisances /émissions GES	200 VL/J et 153 PL/j. Le trafic généré par le projet n'est pas significatif au regard des trafics sur les RD alentours Augmentation des émissions de GES liés aux circulations et consommations bâtiments	Peu de trafic engendré et Impact sonore nul	*Accroissement des trafics routiers sur les voies desservant le site Alata VI (RD 1330 et RD 1016 et avenue d'Halatte : + 413 véhicules en entrée à l'heure de pointe du matin et 356 en sortie à l'heure de pointe du soir) => réalisation d'une pénétrante depuis la RD1330 pour éviter le rond-point ALATA et travaux d'aménagement du rond-point *Accroissement de la fréquentation des transports en commun et des liaisons douces desservant Alata VI * développement de circulations douces permettant de limiter les émissions de gaz à effets de serre et nuisances pour la santé humaine	Accroissement des trafics routiers sur les axes desservant le parc Alata (avenues de la Forêt d'Halatte et du Parc Alata, RD 1330, RD 1016...) et augmentation des pollutions et nuisances liées affectant la santé des populations (bruit, pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre en particulier) Effets cumulés limités par la réalisation d'aménagement routiers et modes doux permettant d'améliorer les conditions de circulation actuelle.

2- Spécificités et enjeux de biodiversité

2.1 Les impacts

Le dossier ne précise pas le calendrier prévisionnel des travaux sur les différentes zones du projet et si une réactualisation des inventaires est prévue au fur et à mesure de l'installation des entreprises.

Le planning prévisionnel des travaux est établi conformément aux mesures de réduction, notamment celles relatives à la période de sensibilité Faune Flore, de début septembre à mi-mars.

Après délivrance des différents arrêtés, les 1ers travaux vont donc débuter dès novembre 2024. Les travaux seront décomposés en grandes étapes : en 1^{er} lieu le débroussaillage/ défrichage/ décapage, démolition bâtiments puis les travaux de dépollution pyrotechnique sur l'ensemble du site et poursuivis par les travaux d'aménagement et d'espaces verts.

Les travaux relatifs aux lots privés répondront aux besoins des futurs exploitants / propriétaires selon la commercialisation et seront cadencés par les différentes démarches administratives (PC/ IPCE) menées en parallèle.

Il est d'ores et déjà prévu un suivi écologue pendant une durée de 3 ans sur l'ensemble du site afin d'actualiser le cas échéant les inventaires existants. Au-delà de cette échéance les projets des lots privés auront à charge d'actualiser au besoin les inventaires sur leur emprise.

Sur les zones spécifiques, des suivis écologiques sont bien prévus sur la zone d'évitement et de compensation (cf. partie 4.2.2 du dossier de dérogation). Ils viseront notamment à « suivre l'évolution des aménagements réalisés afin d'évaluer leur efficacité. L'évaluation sera essentiellement basée sur le maintien de certaines espèces et la colonisation ou non des milieux créés. »

« Un passage en année n+1 après les travaux sera réalisé, puis en n+2 et n+3, suivi d'un passage tous les 3 ans jusque n+15, et un passage tous les 5 ans jusque n+30, pour une durée totale de suivi de 30 ans. »

2.2 Mesures ERC proposées

Mesures d'évitement : Evitement de 4,5 ha prévu pour la compensation au sud du projet. La zone d'évitement choisie est un site de monoculture intensive. Celle-ci n'évite pas les zones du territoire présentant les enjeux environnementaux les plus forts.

Les mesures d'évitement sont présentées dans l'étude d'impact – Partie 6 (EI-ETAPE 6-1 ; pages 209 et 210). Le dossier de dérogation des espèces protégées (ETAPE 7-1 ; pages 153 à 156) les présente également.

Extrait du dossier de dérogation listant les mesures Evitées p192 (ce tableau liste l'ensemble des ERC A) :

Tableau 38C : Tableau de synthèse des mesures compensatoires et d'accompagnement (in situ et ex situ)			
Code mesure	Intitulé mesures	Phase concernée	Coûts
Mesures d'évitement			
E1	Redéfinition des emprises du projet	Conception	Pas de surcoût
E2	Délimitation des emprises du chantier	Travaux	Barrières HERAS entre 100-200€ l'unité Grillage de signalisation environ 40€ pour 50m Vérification du balisage par un écologue (surcoût intégré dans le suivi de chantier)
E3	Devenir des terres de déblais	Travaux	Pas de surcoût



Figure 64 : Localisation des mesures d'évitement

Une redéfinition des emprises du projet a permis de créer un évitement de 4,5 ha pour les milieux ouverts et semi ouverts d'intérêt pour la faune et la flore : celui-ci a été retenu notamment au regard des continuités écologiques voisines (évitement Photosol).

Par rapport à l'évitement des zones qui présentent le plus d'impacts au sein du site:

Ci-contre la carte à enjeux à la suite de l'établissement du diagnostic faune/flore et de l'état initial du site. Les enjeux restent globalement faibles à moyens en raison d'une occupation dominante de grandes monocultures céréalières. Des enjeux forts sont toutefois ponctuellement présents « au centre » d'ALATA VI. Ceux-ci n'ont pas été évités au regard des nouvelles continuités créées sur le périmètre du site et l'accolement du projet Photosol qui supprime toutes connexions centrales entre les milieux initiaux ouverts existants. L'évitement a été donc pensé en intégrant également les devenir des avoisinants et leur « enrichissement » ou « appauvrissement » mutuels.

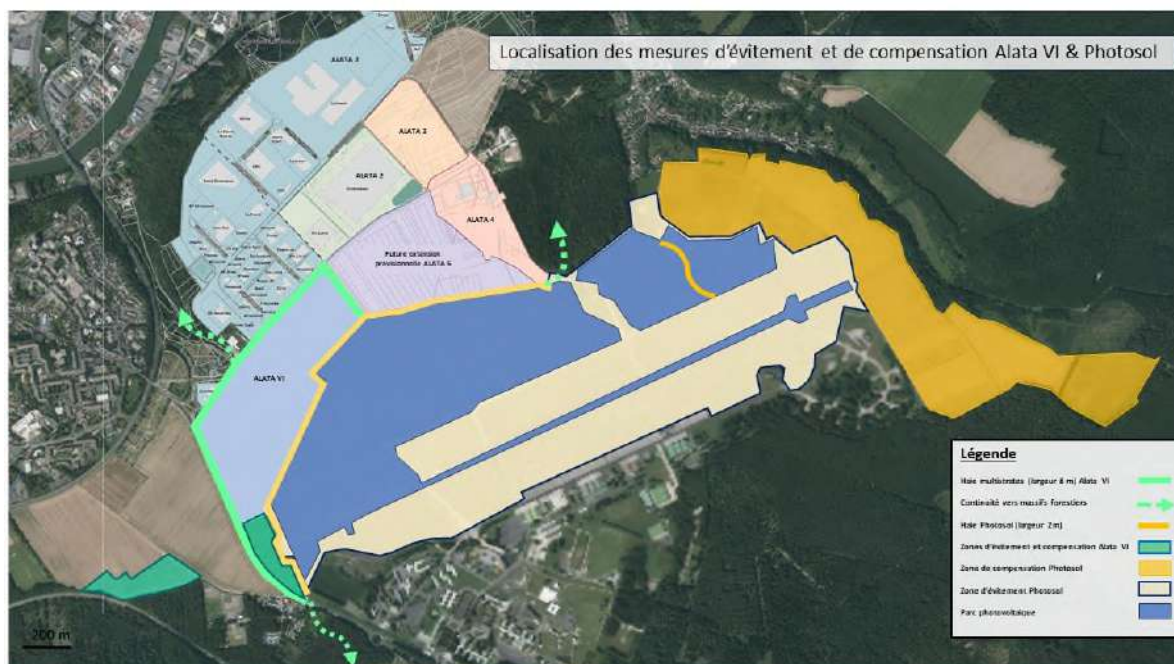
L'implantation de l'évitement de Photosol en continuité de l'évitement d'ALATA VI permet un enrichissement des prairies de fauches créées et gérées en fauche tardive mutuellement et réciproquement. Ce point a d'ailleurs été conforté et porté par le CEN.

Pour faire cet évitement, il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU à cet endroit en zone Naturel (N ou Ne) afin de pérenniser durablement sa destination et son devenir.

Ci-dessous la cartographie identifiant les différents avoisinants (ALATA 1 à 6 et projet Photosol précisant les zones d'ombrières, des zones évitées et compensées)

Hierarchisation des niveaux d'enjeux écologiques





Mesures de réduction R 7 : Limitation de la vitesse de circulation
 Il n'est rien prévu d'autre qu'une limitation de la vitesse à 50km/h

Dans le but de limiter les collisions avec la faune, la vitesse sera progressivement limitée à 50 km/ h, avec des panneaux de signalisation et des sens de circulation selon les voiries sont indiquées en sens unique ou double sens.

Mesures de réduction R8 : adaptation de l'éclairage et optimisation de l'éclairage nocturne

Ce point reste très évasif et ne propose de réelle mesure en faveur des chiroptères. Des mesures d'extinction des éclairages ou d'exclusion au niveau des haies, par exemple, devront être ajoutées.

La mesure R8 consiste en une adaptation des éclairages mis en place sur la zone du projet, afin de limiter la diffusion de la lumière et donc les nuisances envers la faune (dont les chiroptères), notamment sur les milieux voisins. Il est également prévu de choisir des couleurs de lampes adaptées (jaune voire orange), permettant de limiter l'émission de lumière bleue, plus impactante, car plus attractive pour les insectes notamment.

Tous les luminaires (éclairage des voiries et éclairages fixés sur les façades des bâtiments) seront du type LED aux couleurs chaudes (jaune, rouge avec filtre si nécessaire). La source lumineuse sera orientée vers le bas.

Les installations lumineuses situées sur les zones non fonctionnelles la nuit seront éteintes.

A l'intérieur des lots privés, les différentes zones d'éclairage pourront être pilotées par des détecteurs de présence. L'éclairage des façades sera géré avec une mesure crépusculaire, un programme horaire puis une détection sur façade. Très ponctuellement des éclairages pourraient être permanent (tel que les éclairages de numéros de quais). Les sources lumineuses ne seront pas orientées vers les haies.

Mesures de réduction R10 - Mise en place d'habitats de substitution pour les reptiles

Pour être retenue comme mesure de réduction, celle-ci doit s'appliquer au sein de la zone du projet, avec par exemple, des poses de gabions dans la zone bâtie.

Cette mesure devra être associée à une mesure de compensation prévoyant des hibernaculums dans les sites de compensation. Ces mesures devront exposer clairement le type, le nombre et la localisation des habitats de substitution prévus. Prévoir des mesures de gestion.

La mesure R10 sera réalisée sur la zone compensatoire in situ, qui constitue également une zone d'évitement, et fait donc partie de l'emprise initiale du projet. De plus, la mise en œuvre de la mesure sera effective au plus tard au début de la phase d'exploitation du projet, permettant la mise en place d'habitats de substitution pour les reptiles dans l'emprise du projet. En ce sens, elle peut être considérée comme une mesure de réduction d'après le Guide Théma (mesure R2.2I).

Le dossier de dérogation précise : « Les hibernaculums fournissent aux reptiles des abris nocturnes et des sites d'hivernage. Pour le lézard des murailles, des aménagements pierreux, sous forme de tas contenant des roches de différentes granulométries seront mis en place. Ces aménagements pourront être sous forme de tas ou de merlons ou gabions ; Les tas doivent faire au minimum 1m³. Les merlons et gabions devront faire au minimum 1m de haut et être les plus longs possibles. Leur mise en place est envisageable le long de la haie qui bordera le site. La granulométrie des matériaux à utiliser est extrêmement importante. Dans l'idéal, 80% des pierres feront 15 à 40 cm de diamètre, les autres pouvant être plus grosses et plus petites.

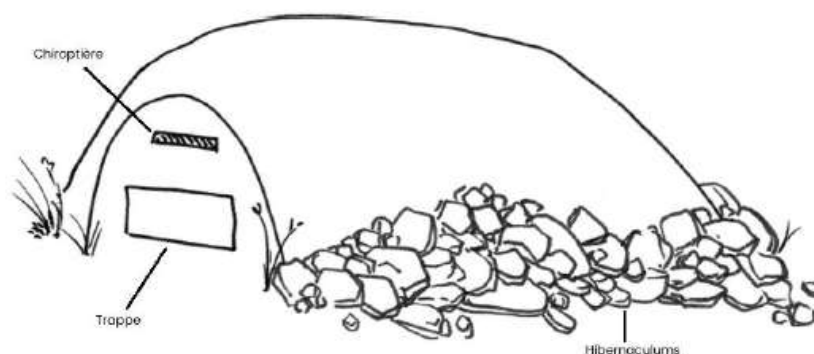
Les pierres issues des travaux sur le site peuvent être utilisées, toutefois il est important que ces pierres ne soient pas mélangées à de la terre, ce qui rendrait les hibernaculums inefficaces. Les restes du blockhaus après démantèlement peuvent être utilisés pour réaliser les habitats pour le Lézard des murailles.

[...]

Le lézard des murailles est une espèce particulièrement thermophile, par conséquent il est important que les habitats créés soient exposés au sud afin de recevoir le plus de chaleur possible.

Les enrochements seront installés sur la face Sud de la cavité à chiroptères prévue dans la mesure R11 : Mise en place d'un gîte de substitution pour les chiroptères. »

La localisation actuellement retenue est au sein de la compensation in situ : au vue des populations identifiées dans le diagnostic, 1 habitat (déjà prévu adossé au gîte de chiroptères) sera positionné dans la zone de compensation et 2 à 3 habitats le long de la haie, sous forme de tas de pierre ou gabion d'au moins 1m³.



Enfin, une notice de gestion sera établie et réalisée par un écologue avant le début de la phase d'exploitation du projet, dès la fin des aménagements. Sa réalisation pourra reposer sur le suivi prévu en n + 1. Elle garantira la bonne gestion des aménagements réalisés et leur suivi (hibernaculums, gîtes, haies, prairies de fauche, etc...).

Mesures de réduction R11 - Mise en place d'un gîte de substitution pour les chiroptères

L'avis d'un chiroptérologue est nécessaire pour ce type de gîte de substitution. Prévoir des suivis sur la colonisation du site ainsi que des mesures de gestion.

La mesure prévue dans le dossier de dérogation a bien été rédigée par le bureau d'étude Rainette, spécialisé en écologie. Un suivi écologique du chantier est également prévu (cf. chapitre 4.2.1 de la partie C du dossier de dérogation). L'écologue (chiroptérologue) en charge de ce suivi apportera notamment un soutien technique pour la réalisation de cette mesure afin que les objectifs soient respectés.

De même que précédemment, des suivis écologiques sont bien prévus, sur une durée de 30 ans. Une notice de gestion sera également réalisée par un écologue afin de garantir la bonne gestion de l'aménagement.

Mesures de réduction R13 - Mise en place de clôtures perméables à la petite faune.

Le type de clôture doit être défini en amont (type grillage 15x15, non enterré...).

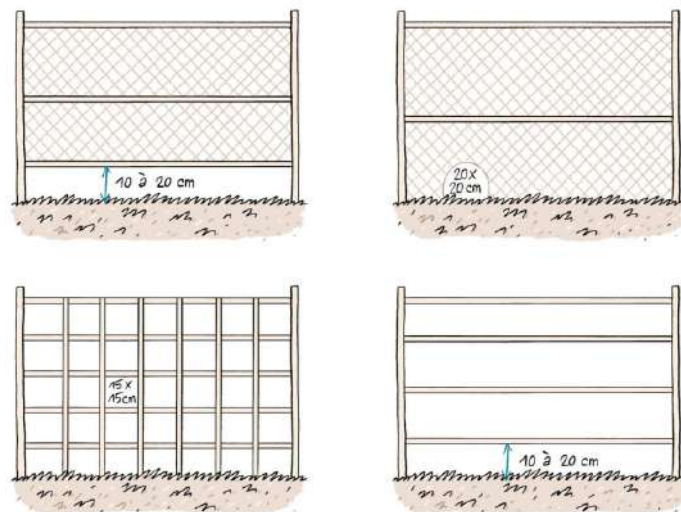
Une mesure de réduction pour limiter la création de zones pièges pour la faune pendant la phase travaux devra être ajoutée.

La clôture est définie en phase exploitation avec une maille ajourée. Nous intégrons cette mesure dès la phase travaux.

Des précisions sont apportées ci-dessous concernant la mesure R13 :

Les clôtures peuvent être des obstacles infranchissables pour la faune. Afin de ne pas couper de potentiels corridors écologiques et donc d'améliorer les déplacements de la faune, les clôtures mises en place entre la zone projet et des habitats naturels voisins devront être perméables à la faune.

Les clôtures à mailles larges (plus de 15 cm) sont à favoriser. Si cela n'est pas possible, les clôtures imperméables à la petite faune intégreront des ouvertures d'au minimum 10 à 20 cm tous les 15 m pour les rendre perméables.



Exemples de clôtures adaptées à la petite faune

L'utilisation de poteaux creux sera proscrite, et un couvercle métallique sera positionné au sommet de chaque poteau. En effet, ce type de poteau est susceptible d'engendrer une mortalité pour certaines espèces de l'avifaune.

L'utilisation de barbelés sera également proscrite.

Une mesure de réduction pour limiter la création de zones pièges pour la faune pendant la phase travaux sera ajoutée.

Cette mesure sera bien intégrée lors de la phase chantier comme suit :

Les chantiers constituent des zones potentiellement risquées pour la faune. La création de milieux temporaires (bassins, trous, ornières par exemple) peut notamment s'avérer dangereuse. Des espèces pionnières peuvent en effet s'y installer et être détruites lors du remaniement de ces milieux ou de la circulation des engins.

Ainsi, la création de potentielles zones pièges et de points d'eau temporaires sera évitée lors des travaux autant que possible. Les éventuelles trous et ornières formés devront être rebouchés systématiquement et rapidement afin d'éviter leur colonisation par la faune. Un contrôle devra être réalisée chaque jour en fin de journée par l'entreprise en charge des travaux, et par l'écologue et le maître d'ouvrage lors des suivis de chantier.

Mesures de compensation

Compte-tenu des impacts résiduels significatifs, des mesures compensatoires sont nécessaires pour plusieurs espèces protégées. La durée de l'engagement de ces mesures est fixée à 30 ans. Néanmoins cette durée paraît peu au regard de la durée des enjeux.

Le dossier ne présente pas la méthode de dimensionnement utilisée permettant d'évaluer l'atteinte de l'équivalence écologique.

Le dimensionnement de la compensation repose sur une analyse fonctionnelle, basée sur les besoins écologiques des populations impactées (nombre de couples, fonctionnalité de l'habitat pour les espèces ou le cortège, etc.). Cette analyse est présentée au chapitre 3.1 de la partie C du dossier de dérogation, ainsi que dans les fiches espèces au chapitre 1 de la partie C.

En effet, les impacts résiduels mis en évidence concernent les chiroptères, l'avifaune des milieux arborés et boisés, l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts, l'avifaune nicheuse des milieux anthropiques et les reptiles (Lézard des murailles) dans une moindre mesure.

Une conclusion sur le maintien de l'état de conservation des espèces protégées instruites est également présentée au chapitre 5.2 du dossier de dérogation (partie C) et conclue quant à la suffisance des mesures proposées, au regard des fonctionnalités remplies par les habitats pour les différentes espèces et de leurs effectifs (analyse fonctionnelle et principe d'équivalence).

A noter que des mesures d'accompagnement sont également prévus dans le cadre du projet (gestion différenciée, etc.) et permettront de valoriser les espaces verts.

Espèces ou cortèges impactés	Habitats d'espèces sur le site d'étude	Surfaces résiduelles impactées (ha)	Enjeux associés aux espèces ou cortèges	Mesures compensatoires prévues
Avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts	Friches et monocultures	6,2 ha de friches 20,7 ha de cultures	Moyen	Création de prairies de fauche extensive in situ (4,5 ha) et à proximité immédiate (5,78 ha), correspondant à la surface d'habitat nécessaire au nombre de couples impactés pour ce cortège, soit 10,28 ha. En effet, les aires vitales de ces espèces peuvent se recouper, ainsi, on peut estimer que l'équivalence fonctionnelle peut être atteinte avec la création de 10 ha de milieux ouverts (de plus grand intérêt que les milieux préexistants sur le site)
Avifaune des milieux arborés et boisés	Haie, fourrés et friches	6,2 ha de friches 0,5 ha de fourrés 0,32 ha de haies	Moyen	Création d'une haie multistrates de 2,2 km de long (env. 0,37 ha). Création de prairies de fauche extensive in situ (4,5 ha) et à proximité immédiate (5,78 ha), correspondant à la surface d'habitat nécessaire au nombre de couples impactés pour ce cortège, soit 10,28 ha
Avifaune des milieux anthropiques	Zones remaniées et bâtiments	1,89	Faible	Installation de nichoirs pour l'avifaune des milieux anthropisés sur les façades Est et Sud des bâtiments (environ 25 nichoirs). Le nombre de couples présents dans la zone d'étude est estimé à 1 pour la Bergeronnette grise, 2-3 pour le Moineau domestique et 1 pour le Rougequeue noir. Création d'une haie multistrates de 2,2 km de long (env. 0,37 ha).
Reptile (Lézard des murailles)	Friches et zones remaniées	9,77	Moyen	Création d'une haie multistrates de 2,2 km de long (env. 0,37 ha). Création de prairies de fauche extensive in situ (4,5 ha, associés à la mesure de réduction R10) et à proximité immédiate (5,78 ha), correspondant à la surface d'habitat nécessaire au nombre de couples impactés pour ce cortège, soit 10,28 ha
Chiroptères cavernicoles	Bâtiments, blockhaus, friches, haies et fourrés	7,07 et blockhaus	Moyen à fort	Création de prairies de fauche extensive in situ (4,5 ha, associés à la mesure de réduction R11) et à proximité immédiate (5,78 ha), correspondant à la surface d'habitat nécessaire au nombre de couples impactés pour ce cortège, soit 10,28 ha
Chiroptères cavernicoles et arboricoles			Moyen à fort	
Chiroptères arboricoles	Friches, haies et fourrés	7,07	Moyen à fort	Création de prairies de fauche extensive in situ (4,5 ha) et à proximité immédiate (5,78 ha), correspondant à la surface d'habitat nécessaire au nombre de couples impactés pour ce cortège, soit 10,28 ha

Mesures de compensation C1 - Création de prairies de fauche extensive.
Il n'est pas aisé au premier abord de comprendre qu'il existe 2 sites de compensation, 1 in-situ et 1 ex-situ. Peu de cartes le mentionne (cf. p.187).
Le site in-situ retenu pour la compensation est le même que la zone évitée.

La zone d'évitement, actuellement constitué d'une monoculture intensive, bénéficiera d'une mesure visant à en améliorer les fonctionnalités écologiques, par sa conversion en prairie de fauche, et sa gestion extensive et pérenne. Cette zone est donc valorisée et non simplement évitée, d'où sa requalification en zone compensatoire.

Le site compensatoire ex-situ est bien mentionné au chapitre 3.1.1 (mesure C1). Les mesures de création de prairies sont similaires au site compensatoire in situ, les deux sites étant actuellement des cultures.

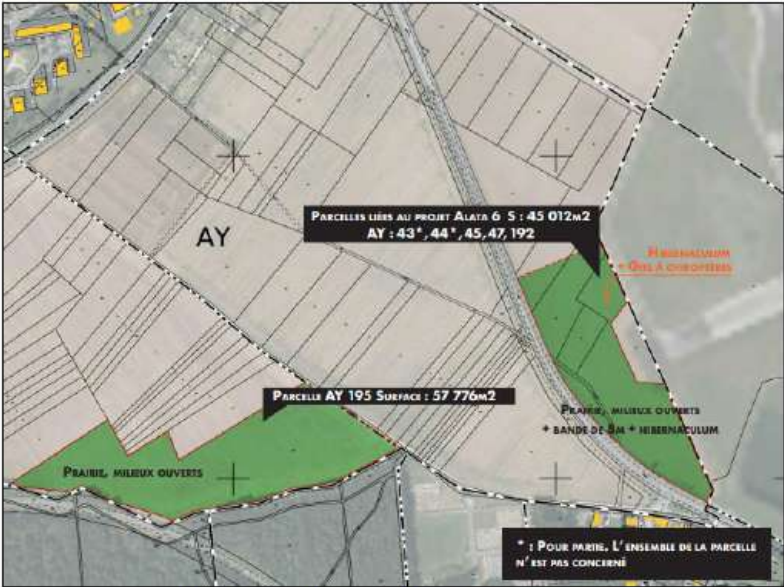


Figure 71 : Localisation de la zone de compensation

Nous espérons que les précisions portées ci-dessus ont permis de clarifier nos mesures.

La mesure d'évitement in situ devient une mesure de compensation du fait de l'enrichissement projeté en aménagement et de par l'évolution de la pratique de culture : une fonctionnalité écologique supplémentaire est attendue.

Mesures de compensation C2 – création d'une haie multi-strates

Il serait opportun de prévoir un linéaire de haie aussi sur la zone de compensation ex-situ entre la zone de cultures et la zone de fauche.

Il est bien prévu la création d'une haie multistrates, telle que décrite dans l'Etude d'Impact (ETAPE 6-1 ; pages 232 à 234), permettant la création d'un corridor écologique entre les sites boisés au nord et au sud de la zone, plantée le long de la RD1330, puis le long de l'avenue de la Forêt d'Halatte pour revenir par les bords de la zone d'étude jusqu'à la base militaire ; soit un linéaire total de 2,2km au sein du site ALATA VI , in situ.

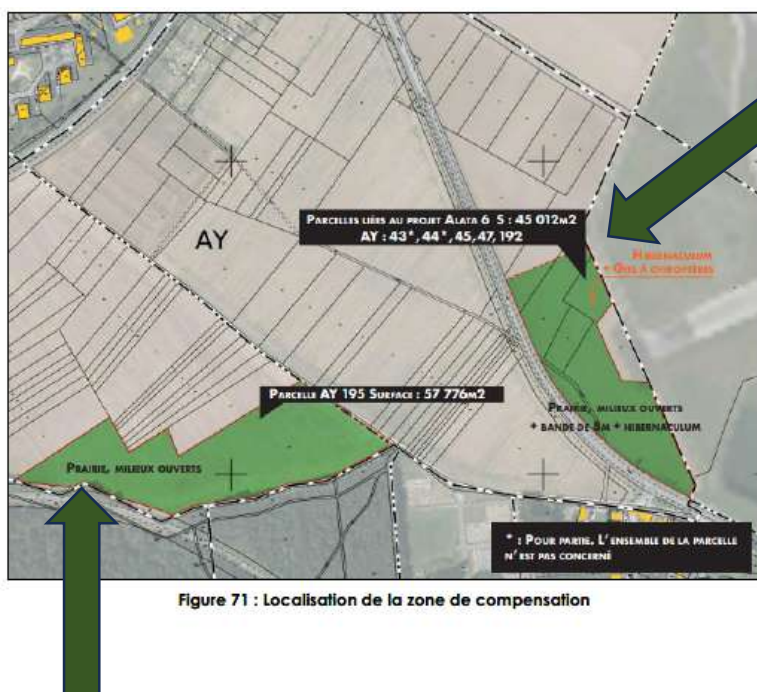


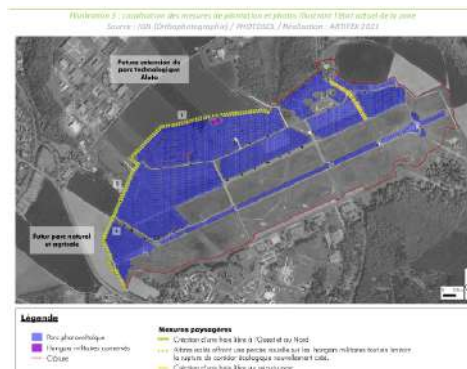
Figure 71 : Localisation de la zone de compensation

Compensation C1 ex situ (5,78ha) sans haie, le site est bordé à proximité par la forêt. Ce second site est dédié à la création d'habitats favorables à l'avifaune.

Compensation C1 in situ (4,5ha) avec haie multistrates. La haie, sur 8 m de large, est créée sur le périmètre du site ALATA VI



Figure 72 : Corridors écologiques améliorés par la haie multistrates



En jaune haie créée par Photosol qui se lient aux nôtres

La création de la haie multistrates est réalisée in situ et se connecte aux différentes zones boisées au nord et au sud permettant ainsi de recréer des connexions, cette haie est ainsi reliée à celle créée par Photosol, améliorant les corridors

écologiques de l'avifaune et des chiroptères. Cette mesure est favorable à la faune en général comme corridor de déplacement, mais aussi comme zone de refuge, de repos et de reproduction. Elle complète le réseau de corridor déjà présent sur le secteur en continuité du bois de Verneuil, permettant la circulation de la petite faune, des oiseaux liés aux milieux arbustifs et boisés, et des chiroptères attachés aux continuités paysagères. Cette haie sera diversifiée en termes d'espèces et en termes de strates avec un mélange d'espèces arbustives et arborées.

Mesures de compensation C3 - Installation de nichoirs pour l'avifaune des milieux anthropisés.
Il s'agit ici d'une mesure de réduction.

Dans la mesure où l'installation des nichoirs ne pourra être réalisée qu'à la fin de la phase travaux (construction des bâtiments), juste avant la phase d'exploitation, cette mesure pourrait effectivement être considérée comme une mesure de réduction. Toutefois, il est ici possible que les espèces de ce cortège prennent plusieurs saisons avant d'utiliser ces habitats de substitution, d'où son classement en mesure compensatoire (Guide Théma).

Mesures de compensation C4 - Surveillance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
Cette mesure n'est pas de la compensation.

Cette mesure est considérée comme une mesure compensatoire, dans la mesure où elle concerne les différents sites compensatoires retenus (in situ et ex situ). Cette mesure pourra notamment être reprise à la notice de gestion des sites compensatoires, et pourra également intégrer la zone du projet.

Mesures d'accompagnement et de suivi - 2 mesures d'accompagnement

- A1 : Gestion des dépendances routières
- A2 : Gestion des haies

Des mesures de gestion des gîtes de substitution devront être ajoutées

Des mesures de gestion des gîtes créés seront ajoutées

Mesures de Suivi - S1 - Suivis de chantier et soutien technique :

il est conseillé de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé en génie écologique plutôt qu'au suivi du chantier par un écologue.

Notre bureau d'études écologue dispose de nombreuses expertises selon les espèces et habitats identifiés : il nous semblait que ces expertises pluridisciplinaires étaient un gage de bon suivi, pour les travaux compensatoires, la création de/des hibernaculums et du gîte, des nichoirs

Mesures de suivi - S2 - Suivi écologique :

il n'est pas prévu de suivi pour les gîtes de substitution des chiroptères et des reptiles dans le dossier. Une mesure en ce sens devra être ajoutée.

Fort de nos différents échanges avec le CEN depuis 2022 et de leurs modalités d'engagement postérieurement à la délivrance de l'AP, nous sommes toujours disposés à continuer de contractualiser avec le CEN, au-delà de la 1ère action déjà prise quant à la modification du zonage PLU en zone N et Ne. Par ailleurs, une rétrocession au syndicat ALATA ET : ou ville de CREIL est envisageable permettant ainsi d'assurer encore plus une gestion durable et pérenne au-delà des 30 ans proposés en gestion par nos soins. La gestion par le CEN pourrait être définie dès la 1ère année.

III– AUTRES OBSERVATIONS

Les inventaires datent de 2021 et le dossier ne prévoit pas de dates prévisionnelles de travaux. La biodiversité pourrait donc évoluer dans l'intervalle, nécessitant de nouvelles mesures ou surfaces de compensation. Il est impératif que les inventaires disponibles soient réactualisés au fur et à mesure de l'implantation des entreprises à moyen et long terme.

Il est d'ores et déjà prévu un suivi écologue pendant une durée de 3 ans sur l'ensemble du site afin d'actualiser le cas échéant les inventaires existants. Au-delà de cette échéance les projets des lots privés auront à charge d'actualiser au besoin les inventaires sur leur emprise.

La pollution sonore n'est pas prise en compte. Des mesures de suivi sur le bruit pourraient être envisagées.

Des mesures sonores régulières seront prises par les entreprises lors de travaux.

Il est indiqué dans les impacts sur les reptiles après application des mesures d'évitement et de réduction (p131 et 135) que les populations resteraient fragiles, pourtant l'état de conservation est noté comme favorables et aucune mesure de compensation n'est prévue. L'absence de compensation doit être justifiée ou le cas échéant, des mesures doivent être proposées.

Des suivis écologiques sont bien prévus sur la zone d'évitement et de compensation (cf. partie 4.2.2 du dossier de dérogation). Ils viseront notamment à « suivre l'évolution des aménagements réalisés afin d'évaluer leur efficacité. L'évaluation sera essentiellement basée sur le maintien de certaines espèces et la colonisation ou non des milieux créés. »

La mesure prévue dans le dossier de dérogation a bien été rédigée par le bureau d'étude Rainette, spécialisé en écologie. Un suivi écologique du chantier est également prévu (cf. chapitre 4.2.1 de la partie C du dossier de dérogation). L'écologue (chiroptérologue) en charge de ce suivi apportera notamment un soutien technique pour la réalisation de cette mesure afin que les objectifs soient respectés.

De même que précédemment, des suivis écologiques sont bien prévus, sur une durée de 30 ans. Une notice de gestion sera également réalisée par un écologue afin de garantir la bonne gestion de l'aménagement.

Caroline DENOVIERS

De: Nougier, Sebastien <sebastien.nougier@suez.com>
Envoyé: mercredi 1 juin 2022 15:01
À: Francis NDJIKI
Cc: Anne Sophie Romec; Fabienne Clairville; Reynaud, Bruno; parcalata@neuf.fr; Zelina Carbasa; Antonin Pierard; Delphine LAFFAY
Objet: RE: Faible capacité de la step de Villers Saint Paul, projet Alata6

Bonjour Monsieur NDJIKI,

Je confirme la validation de votre note de calcul sur les volumes rejetés envisagés. Ce rejet correspondant à 664 EH et un volume journalier de 106 m3/j. Dans l'absolu, la station d'épuration de Villers St-Paul dont la capacité de traitement est de 14 000 EH reçoit une pollution à traiter actuellement supérieure à sa capacité de traitement en se basant sur le 95percentile et la CBPO (Charge Brute de Pollution Organique) qui sont des unités de référence. Elle absorbe régulièrement des charges supérieure à sa capacité mais le respect des normes est toutefois au rendez-vous. Ce projet peut donc être accueilli sur la station d'épuration de Villers St-Paul mais il faudra envisager à court terme un redimensionnement de cette unité de traitement. Cela pourra être étudié dans le cadre du schéma Directeur que l'ACSO va bientôt lancer.

Cordialement,

Sébastien NOUGER
Adjoint Assainissement du Directeur d'Agence Territoriale
Eau France

Téléphone fixe : +33 344293698
Fax : +33 344293520
Mobile : +33 679707003



Lyonnaise des Eaux SAS – Agence Oise
589 Avenue de Tremblay – 60100 CREIL - France

Nouvelle adresse mail : sebastien.nougier@suez.com

De : Francis NDJIKI <ndjiki.f@tningenierie.com>
Envoyé : mardi 31 mai 2022 11:43
À : Nougier, Sebastien <sebastien.nougier@suez.com>
Cc : Anne Sophie Romec <as.romec@creilsudoise.fr>; Fabienne Clairville <F.Clairville@creilsudoise.fr>; Reynaud, Bruno <bruno.reynaud@suez.com>; parcalata@neuf.fr; Zelina Carbasa <Z.Carbasa@creilsudoise.fr>; Antonin Pierard <A.Pierard@creilsudoise.fr>; 'FAUBOURG PROMOTION_Delphine LAFFAY (d.laffay@groupeidec.com)' <d.laffay@groupeidec.com>
Objet : RE: Faible capacité de la step de Villers Saint Paul, projet Alata6

Bonjour Mr NOUGER,

Je vous remercie de l'accueil téléphonique et de l'écoute que vous m'avez réservés lors de notre échange du 30 courant. Comme je l'ai réitéré à plusieurs reprises, l'autorisation de raccordement du réseau EU du nouveau projet nous est indispensable pour le dépôt du permis d'aménager dans les prochains jours. Ayant obtenu votre validation de la note de calcul des volumes à venir, puis-je me rapprocher de l'ACSO pour obtenir ledit document ?

Creil, le **12.3 JAN. 2024**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tél : 03 44 64 75 85

instruction-urbanisme@creilsudoise.fr

Réf: YS/FC/AP/SD/CM/2024/61

Objet : PA n° 060 175 23 T 0001

2, avenue de la Forêt d'Halatte

Aménagement du parc d'activité ALATA VI

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place François Mitterrand

60100 CREIL

A l'attention de Mme LAVANDIER

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, une demande de permis d'aménager pour l'aménagement du parc d'activité ALATA VI.

1/ Réseaux assainissement – eau potable – eaux pluviales

La parcelle est desservie Avenue de la Forêt d'Halatte par une conduite d'eau potable Ø 300 mm respectant la hauteur piézométrique conformément au Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Elle n'est pas desservie par un collecteur d'eaux usées.

Le projet prévoit la création de nouveaux réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et d'assainissement eaux pluviales.

Eaux usées : Les documents fournis n'indiquent pas les dimensions et les matériaux projetés pour le réseau d'eaux usées desservant le projet.

Conformément au guide technique pour les travaux d'eau potable et d'assainissement, les réseaux d'eaux usées seront constitués de canalisations de diamètre minimum 200mm. Tout diamètre supérieur doit être justifié par une note de calcul hydraulique.

La pente des canalisations principales ne sera en aucun cas inférieure à 5/1000 (5 mm/m). En cas de contrainte technique spécifique, la pente pourra être abaissée à 3 mm/m par dérogation et après accord de l'ACSO (sous réserve de l'emploi d'un matériau compatible).

Aucun arbre ne doit être implanté à moins de 3 m d'un réseau d'assainissement.

../..

J'attire votre attention sur le fait que la station d'épuration traitant les eaux usées du projet a presque atteint sa capacité maximale d'accueil de nouveaux rejets.

Par conséquent, les rejets eaux usées vers la station d'épuration de Villers-Saint-Paul ne devront pas dépasser les 670 équivalents habitants projetés.

Eau potable : Les documents fournis indiquent que le réseau d'eau potable projeté sera en fonte et approprié aux besoins.

Les conduites auront un diamètre minimal de 100mm, afin de pouvoir alimenter correctement les bornes incendie prévues.

J'attire votre attention sur le fait que deux réseaux d'eau potable Ø100mm et Ø250mm traversent la parcelle AW 200 (au sud de la parcelle AW 176). Ces derniers n'apparaissent pas sur le plan de réseaux.

Eaux pluviales : Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales des lots et de la voirie par 3 bassins de rétention infiltration raccordés par des noues et de réseaux Ø250mm en PVC, à l'exception du lot 12 qui prévoit une gestion à la parcelle par des ouvrages de tamponnement et d'infiltration.

Conformément au guide technique pour les travaux d'eau potable et d'assainissement, les réseaux d'eaux pluviales seront constitués de canalisations de diamètre minimum 400 mm, posés avec une pente minimale de 5 mm/m. Un diamètre minimum de 300 mm pourra être toléré par dérogation en cas de contraintes techniques spécifiques.

L'utilisation du PVC en canalisation principale ainsi que le grès sont proscrits. Les matériaux à privilégier sont la fonte avec un revêtement intérieur ciment, le béton, le PRV et le polypropylène.

J'attire votre attention sur le fait que conformément au règlement du service public d'assainissement collectif, chaque lot devra gérer ses eaux pluviales à la parcelle. Cela permettra de faire l'économie d'un réseau d'eaux pluviales et de libérer du foncier.

Un aménagement par lot d'une zone de dépression enherbée pour l'infiltration des eaux de gouttières, de voirie et autres zones imperméabilisée, pourrait être intégré et servir dans les périodes sèches à des activités annexes et récréatives de chaque entreprise.

Comme indiqué sur vos plans, une canalisation d'eaux pluviales desservant la base Aérienne traverse le projet. Lors de différents échanges avec mes services, il avait été convenu qu'un regard accessible 24h/24 et 7j/7 serait aménagé aux abords de la clôture délimitant votre projet et la base aérienne, afin de permettre l'entretien du réseau. Or, ce regard ne figure sur aucun plan.

Les bâtiments démolis ne sont traversés par aucun réseau d'eau potable ou d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Conformément à l'article 2.8 du règlement du service public de l'assainissement collectif de l'ACSO, *« lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants seront à la charge de la ou des personnes ayant déposé le permis de démolition ou de construire. La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble sera exécutée par le service d'assainissement. Les frais de ces travaux seront directement pris en charge par le propriétaire ou le demandeur. »*

Et conformément à l'article 4.6 du règlement de distribution d'eau potable de l'ACSO, *« en cas de mise hors service définitive du branchement, l'Exploitant du service peut supprimer le branchement aux frais du demandeur. »*

Les demandes d'autorisation de branchement sur les réseaux existants sont à adresser à Suez Eau France (Rue Buhl 60316 CREIL cedex), fermier des Services, qui établira le devis correspondant à la charge du demandeur et réalisera les opérations de branchement.

2/ Défense Extérieure pour la Protection Incendie

Le projet prévoit 1 PEI tous les 150m, avec une capacité de 60m³/h pendant 1h avec possibilité de fonctionnement simultanée.

En cas de besoin supplémentaire, une DECI privée sera à prévoir par le lot concerné.

Je vous remercie de vous rapprocher du SDIS de l'Oise, seul habilité à vous donner un avis sur la défense incendie du projet.

3/ Gestion des ordures ménagères et de la collecte sélective

Le projet prévoit l'aménagement de 13 aires de présentation à la collecte. Ces aires devront avoir une surface suffisante pour accueillir les bacs des lots concernés.

Chaque lot devra prévoir un local adapté à son activité.

Pour toute commande de bacs à déchets ménagers et d'outils de communication (pancartes sur les bons gestes de tri etc.), je vous remercie de contacter le Numéro Vert dédié à cet effet : 0 805 126 060.

4/ Stationnement deux roues

Chaque lot devra prévoir des emplacements de stationnement deux roues, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

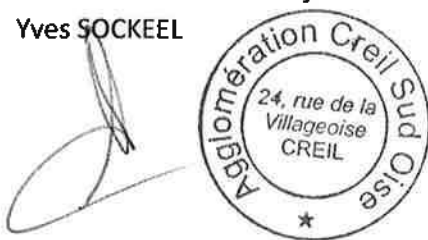
Pour des raisons de sécurité, les pistes cyclables devront prévoir une double voie piétons/cyclistes.

En conséquence, le présent permis de construire fait l'objet d'un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- Les réseaux d'eaux usées seront constitués de canalisations de diamètre minimum 200mm ;
- Les rejets eaux usées vers la station d'épuration de Villers-Saint-Paul ne devront pas dépasser les 670 équivalents habitants projetés ;
- Les conduites auront un diamètre minimal de 100mm, afin de pouvoir alimenter correctement les bornes incendie prévues ;
- Les réseaux d'eaux pluviales seront constitués de canalisations de diamètre minimum 400 mm et les matériaux à privilégier sont la fonte avec un revêtement intérieur ciment, le béton, le PRV et le polypropylène ;
- Un regard accessible 24h/24 et 7j/7 sera aménagé aux abords de la clôture délimitant votre projet et la base aérienne, afin de permettre l'entretien du réseau d'eaux pluviales desservant la base aérienne ;
- Chaque lot devra prévoir des emplacements de stationnement deux roues, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Pour des raisons de sécurité, les pistes cyclables devront prévoir une double voie piétons/cyclistes ;

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Yves SOCKEEL





S.N.C. F.P. Creil

Monsieur le Directeur

37, Avenue Pierre 1^{er} de Serbie

75008 PARIS

Creil, le 19 janvier 2024

N. Réf. : 2401002 SH

Objet : Permis d'Aménager n° 060 175 23 T0001 / Autorisation environnementale

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager n° 060 175 23 T0001 et de l'autorisation environnementale concernant l'extension du Parc Alata dénommée **Alata VI**, je vous confirme que la numérotation des différentes extensions du Parc est une numérotation strictement spatiale et non chronologique.

Ainsi, l'aménagement de l'extension ALATA VI, en regard d'un besoin urgent de poursuivre le développement économique local s'effectuera avant les autres extensions.

A toutes fins utiles, vous trouverez, en annexe, le plan masse du Parc Alata vous permettant de localiser les différentes extensions prévues.

Je reste à votre disposition pour toute éventuelle précision complémentaire qu'il vous plairait d'obtenir et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président

Jean-Claude VILLEMAIN

Président de l'Agglomération Creil Sud Oise
Maire de Creil

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

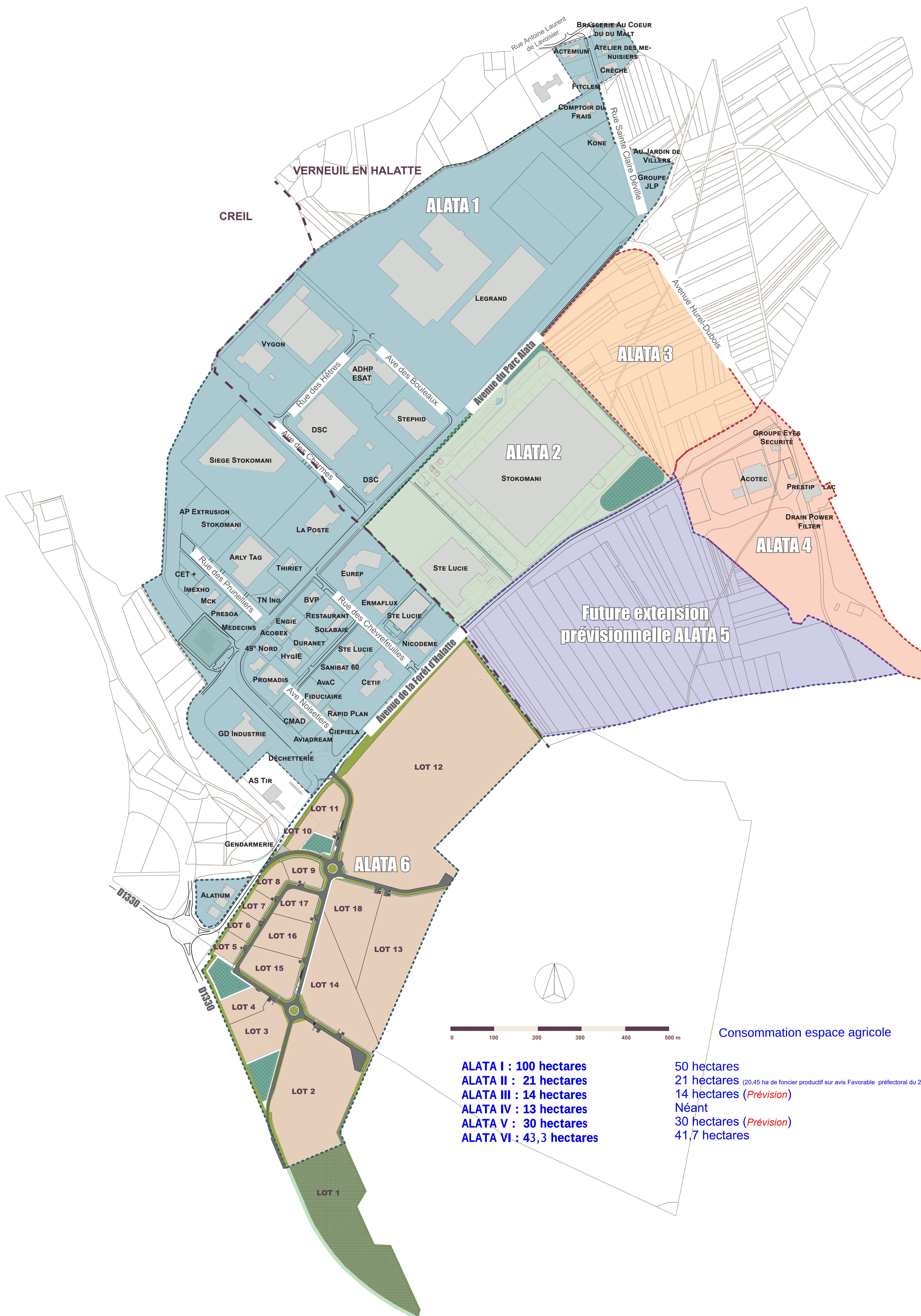
Publié le 16/10/2025

ID : 060-216001743-20251016-26DEL_CM131025-DE



ANNEXE 2

Plan général d'implantation du Parc Alata



ANNEXE 3

Résumé non technique de Etude d'Impact

(mis à jour avec prise en compte des

éléments relatifs à la mise en compatibilité

du plan local d'urbanisme de Creil

AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉ ALATA VI Commune de Creil (60)

Dossier de demande d'autorisation environnementale



6.1 ETUDE D'IMPACT

RESUME NON TECHNIQUE

PREAMBULE

Démarche et cadre réglementaire

L'opération d'aménagement du **Parc d'Activités « Alata VI »** concerne l'extension du parc technologique ALATA, situé sur la commune de Creil dans la continuité urbaine et fonctionnelle des activités existantes et aux abords de la base aérienne (BA 110).

Pour sa mise en œuvre, le projet « ALATA VI » est soumis à différentes autorisations et procédures, impliquant des évaluations environnementales et l'organisation de plusieurs enquêtes publiques :

- Une autorisation d'urbanisme via le Permis d'Aménager devant faire l'objet d'une étude d'impact, valant évaluation environnementale soumise à enquête publique
- Une autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'Eau embarquant une demande de dérogation pour destruction et altération d'habitats d'espèces protégées (évaluation environnementale et enquête publique)
- une déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Creil pour permettre sa réalisation (évaluation environnementale et enquête publique)
- le déclassement voie communale et aliénation d'un chemin rural, nécessitant une enquête publique.

Conformément aux Codes de l'urbanisme et de l'Environnement, ces procédures peuvent être menées conjointement dans une « démarche de dossier unique ».

L'État (préfecture), la ville de Creil et le porteur du projet ont donc fait le choix de recourir à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU conjointe avec l'étude d'impact du projet, en vertu des articles L122-14 et R122-27 du Code de l'Environnement, et de l'article R104-38 du Code de l'Urbanisme, pour une instruction conjointe avec avis unique de l'autorité environnementale (MRAe).

Et, il sera procédé à une enquête publique unique sur l'ensemble des dossiers concernés.

A l'issue de la procédure conjointe unique,

- La ville de Creil se prononcera, par déclaration de projet, sous forme de délibération motivée, sur l'intérêt général de l'opération projetée, et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU.
- Le préfet de l'Oise se prononcera sur l'évaluation environnementale, après avis du CNPN pour la dérogation espèces protégées et avis éventuel du CODERST pour le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau.
- Le Maire de Creil pourra délivrer l'arrêté d'autorisation du permis d'aménager.

Le contenu de l'étude d'impact et du présent résumé non technique

Le présent document constitue le Résumé Non technique de l'étude d'impact « commune » pour le projet, (autorisations d'urbanisme et environnementale) et le PLU de Creil.

L'étude d'impact est le fruit d'un travail qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales d'un projet pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs significatifs.

L'étude d'impact est de la responsabilité du maître d'ouvrage et de la ville de Creil pour la partie relative au PLU. Elle doit s'attacher à traduire la démarche d'évaluation environnementale mise en place, avec pour mission l'intégration des préoccupations environnementales dans la conception de son projet. Son contenu est notamment défini par l'article R122-5 du Code de l'Environnement (modifié par les décrets du 29 décembre 2011, du 11 août 2016 et du 14 mars 2019).

Le Résumé Non technique (RNT) en reprend les grandes lignes pour apporter au public le contenu essentiel pour la bonne compréhension du projet et de ses enjeux environnementaux. Il est structuré en 7 parties :

PARTIE 1	Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet
PARTIE 2	Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers...
PARTIE 3	Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités, puis compenser, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. l'estimation des dépenses correspondantes et principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets
PARTIE 4	Principales solutions de substitution examinées et les raisons du projet retenu
PARTIE 5	Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
PARTIE 6	Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme et son articulation avec les plans, schémas et programmes
PARTIE 7	Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Creil

PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Localisation du projet

L'opération « Alata VI » a pour objet l'extension du parc d'activité Alata, situé à l'Ouest de l'agglomération de Creil (commune de Creil), entre la ville et la Forêt domaniale d'Halatte.

L'emprise du projet couvre 43 ha délimités :

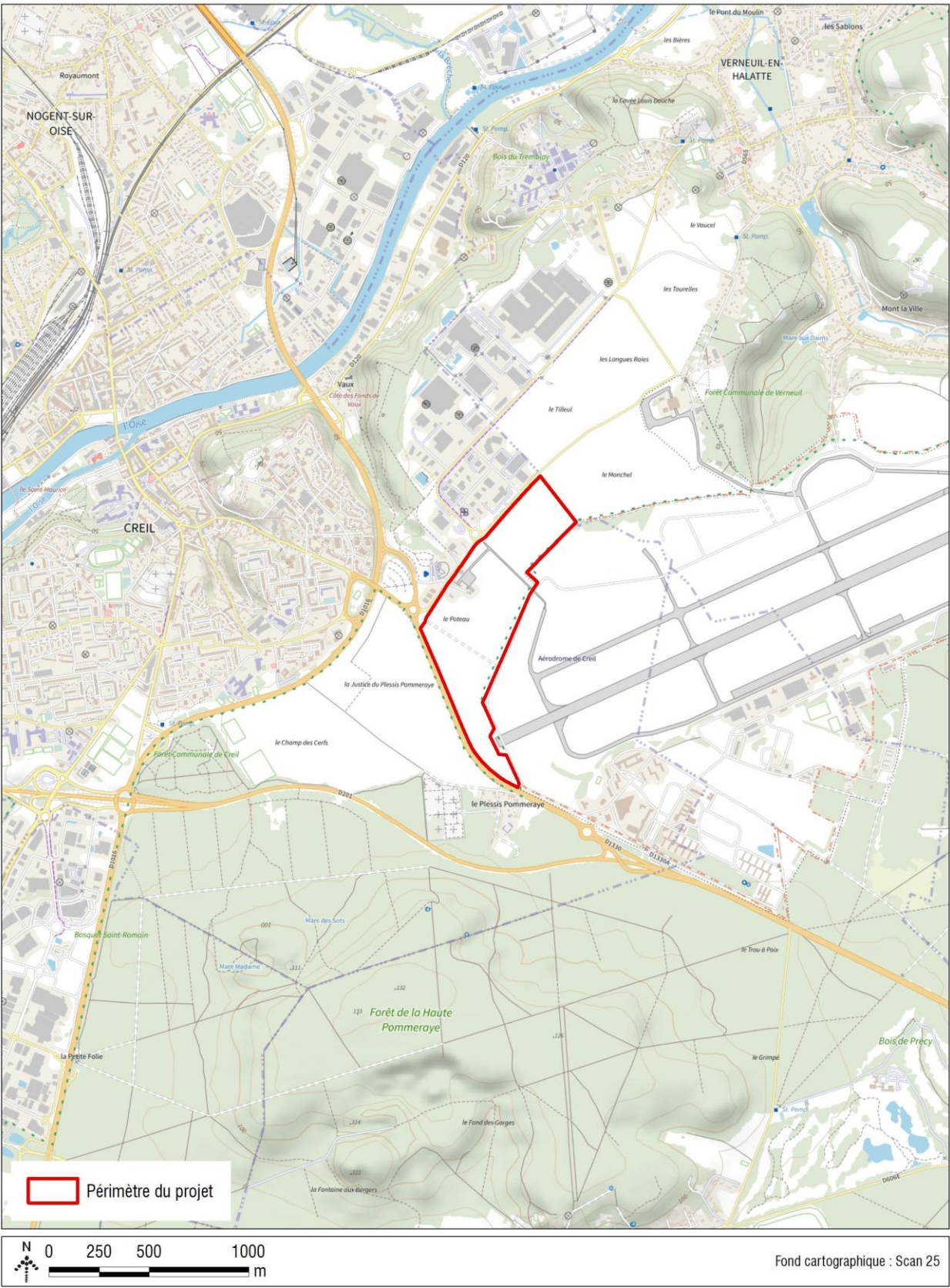
- à l'Est par la base aérienne BA 110 et l'ancien aérodrome de Creil ;
- au Sud-Ouest par la RD 1330 (route de Senlis, vers l'A 1 qui joint sur la RD 1016 qui constitue le contournement ouest de Creil (sur l'axe Chantilly – Creil – Clermont) ;
- à l'Ouest par l'avenue de la Forêt d'Halatte ;
- au Nord-Est par la limite communale Creil / Verneuil-en-Halatte, qui n'est matérialisée par aucune limite physique.

Afin d'appréhender le contexte dans lequel s'inscrit le projet d'aménagement, différentes aires d'étude ont été définies pour l'étude d'impact :

- **l'aire d'étude immédiate** correspond à l'emprise du projet Alata VI (« périmètre opérationnel » d'environ 43 ha),
- **l'aire d'étude rapprochée** intègre les espaces avoisnants dans un rayon d'environ 500 m, secteurs sous influence immédiate du projet Alata VI.
- **L'aire d'étude éloignée** permet une analyse plus pertinente des enjeux environnementaux nécessitant une approche d'échelle plus vaste, notamment pour des sujets tels que l'étude du cadre physique (notamment concernant le bassin-versant hydrographique), l'analyse socio-économique du territoire (à l'échelle des communes concernées, voire de la communauté de communes), l'analyse paysagère... Le périmètre de l'aire d'étude éloignée est variable et s'adapte en permanence au sujet traité (commune ou agglomération pour la socio-économie, covisibilités pour le paysage ou le patrimoine culturel...).



LOCALISATION DU SITE D'ÉTUDE



1.2 Contexte et enjeux et objectifs du projet

■ Le territoire de Creil et de l'ACSO se caractérise par

- Un ralentissement de l'accueil d'entreprises, voire un départ de celles existantes qui souhaitent se renouveler ou se développer, faute de foncier ou locaux disponibles.

Ces évolutions sont donc préjudiciables au maintien et au développement des entreprises présentes sur le territoire. En effet, à défaut d'une offre répondant à leur besoin, les entreprises du territoire en recherche de capacité pour se développer, n'ont d'autres choix que de se tourner vers les territoires voisins délocalisant ainsi leurs locaux d'activités. Elles ne pourront maintenir puis créer les emplois nouveaux induits par leur développement, mais cela fait aussi peser un risque sur le maintien de certains emplois.

- Un frein à la dynamique économique et de l'emploi avec une perte d'attractivité, de visibilité puis de fléchage du territoire comme « territoire d'accueil » pour les entreprises extérieures.

Cette conséquence à moyen terme est d'autant plus crédible que le foncier immédiatement mobilisable sur le territoire offre une capacité de réserve maximale de 3 à 5 ans si l'on considère le besoin foncier annuel estimé (12 à 18 ha/an) hors rétention foncière possible. Et, ce foncier mobilisable va rapidement devenir insuffisant sans d'autres capacités foncières de développement. Le risque est donc que le territoire ne soit plus identifié comme terre d'accueil d'entreprises et perde de sa visibilité dans l'Oise voire les Hauts-de-France, alors que sa situation est très favorable sur des axes de flux importants. La mobilisation de foncier supplémentaire répond donc aux besoins économiques du territoire au-delà de 5 à 10 ans en cherchant à les anticiper, c'est-à-dire du long terme dans ce domaine.

- L'accélération des effets négatifs sur la démographie

La perte d'emplois et la fragilité des conditions de travail agissent déjà sur les caractéristiques socio-démographiques du territoire : le territoire de l'ACSO et notamment Creil ont vu leur population active diminuer depuis 10 ans. Elles se stabilisent grâce à une croissance endogène (solde naturel positif) qui permet mais peine à compenser les effets de décroissance démographique en raison du fort vieillissement de la population et des migrations générales de résidents vers d'autres territoires. Cette situation pourrait s'amplifier sous l'effet de la diminution du nombre d'emplois et de l'affaiblissement du dynamisme économique du territoire.

■ Ces différents documents convergent pour définir des besoins et orientations fortes en matière de développement économique, de l'emploi sur Creil.

Au sein du SCOT et du PLU,

- le développement de l'activité économique doit disposer d'un foncier important pour permettre le développement des entreprises déjà résidentes et l'accueil de celles qui voudraient s'y installer. En effet, le Grand Creillois soucieux de maintenir sur son sol des emplois, souhaite préserver du foncier à vocation économique.
- Tout en misant sur la requalification de friches existantes, ils affirment la nécessité de continuer à proposer des potentiels fonciers dédiés aux activités économiques. Parmi ces espaces à vocation exclusivement économique, ils identifient clairement l'extension économique possible sur le parc Alata VI (potentiel de 40 ha dans le SCOT et zone UE dans le PLU de Creil).

A l'échelle régionale, au sein du SRADDET, Creil est identifiée comme :

- un « pôle d'envergure régionale », au même niveau que Beauvais, Compiègne et Senlis dans l'Oise.
- un « pôle d'enseignement supérieur à conforter »,
- un « pôle multimodal régional pour garantir un réseau de transport fiable et attractif ».
- un lieu propice au développement d'une « plateforme d'échanges régionale ».

La commune devient alors un lieu privilégié pour :

- **renforcer l'attractivité économique**
- **permettre aux entreprises locales de se développer** localement de par de nouveaux bâtiments moins énergivores, mieux adaptés à la réglementation de sécurité (installations classées aux normes, etc.), des risques incendie et sécurité des biens et des personnes ;
- **renforcer les fonctions d'échanges et d'intermodalités** via des « hubs secondaires » autrement dit renforcer et optimiser les lieux aux fonctions et activités logistiques, secteurs clés de la compétitivité économique du territoire.
- **développer une offre de services et d'équipements structurants** (pôle de services supérieurs) ;
- **mettre en place une politique d'aménagement ambitieuse en termes de densité, qualité urbaine et cadre de vie, multifonctionnalité, accessibilité...**

■ le projet ALATA VI = une opportunité intéressante

Creil est la 3^e commune de l'Oise et la plus importante du territoire intercommunal en termes de populations, d'équipements et d'emplois. Elle jouit ainsi d'un bon niveau d'équipements publics et de services au sein de l'Oise et de l'ACSO. De plus, elle bénéficie de facilités d'accès avec la présence de la gare (seconde gare du département en termes de flux) et d'axes de circulations structurants (RD 1016, RD 1330...).

L'objectif commun pour l'ACSO et la Commune de Creil est donc de créer des emplois et renforcer l'activité économique au plus proche des bassins d'habitat et de vie, des espaces bénéficiant d'une bonne desserte et en corollaire de réduire les émissions « carbone » liées aux déplacements domicile-travail notamment.

La réduction de l'activité militaire de la base aérienne BA 110 en 2016 a été l'occasion d'étendre le périmètre de compétence du Syndicat Mixte du Parc Alata en 2019, sur les terrains non bâtis situés hors de l'enceinte de la base aérienne, servant de « glacis de sécurité », pour conforter ce pôle économique structurant à l'échelle communautaire, et augmenter son potentiel d'accueil face aux nombreuses demandes d'installation sur l'ACSO et l'Oise.

Ainsi, ce nouvel espace à aménager en extension urbaine, s'inscrit dans la continuité urbaine et fonctionnelle du Parc technologique et logistique Alata et constitue une opportunité intéressante et programmée de longue date pour le développement économique.

Situé à l'écart des zones habitées et directement accessible depuis la RD 1330, son développement permettrait de créer une offre foncière nouvelle pour l'implantation de structures exogènes souhaitant s'implanter dans le Nord francilien ou le développement de structures d'activités existantes endogènes au territoire, générant une création d'emplois significative.

1.3 Objectifs de l'opération

Les objectifs de l'aménagement du parc d'activité Alata VI sont les suivants :

- Poursuivre le développement du site d'activités Alata, en accroissant ses capacités d'accueil

Afin de répondre aux besoins fonciers futurs des entreprises souhaitant s'installer ou accroître leur activité à Creil, il convient de proposer des terrains susceptibles d'accueillir des activités diverses en taille et en typologie, ainsi que des services pour les entreprises et leurs collaborateurs.

On rappelle ici la carence foncière pour le développement économique à long terme à l'échelle sur la région creilloise.

De même les entreprises pourront ainsi disposer de bâtiments dernière génération, limitant leurs consommations énergétiques, pourvus de panneaux photovoltaïques et conforme selon la dernière réglementation ICPE en vigueur en termes de risques incendie, sécurité des biens et des personnes

- Mettre à profit les bonnes conditions de desserte (voirie et réseaux divers) et les disponibilités foncières du site Alata VI

Il s'agit de saisir l'opportunité de développement liée à la présence du carrefour RD 1330 / RD 1016 et à la proximité de Creil et des parcs Alata (desserte par les réseaux).

En outre, une partie des terrains correspond à une ancienne zone militaire désormais en friches (« délaissés »), offrant ainsi des emprises désormais libres.

De créer des pistes cyclables et un complément de desserte en transport en communs.

- Aménager un parc d'activité intégrant de hautes performances environnementales

L'opération s'inscrit dans le cadre des enjeux actuels de développement durable et de conciliation du développement économique et de l'environnement. Elle prévoit ainsi :

- l'aménagement d'une zone naturelle au sud, favorable à la faune et à la biodiversité locale,
- la plantation d'espaces verts communs, de haies et de lisières, créant une trame verte basée sur des essences adaptées au climat,
- une gestion naturelle des eaux de pluie (en surface),
- un développement des énergies renouvelables (solaire notamment),
- une incitation à la sobriété foncière et énergétique et la promotion des constructions dites « bas carbone »,
- la mise en place de démarches de certifications dans la mise en œuvre et l'exploitation des activités qui s'installeront sur le parc.

1.4 Caractéristiques du projet d'aménagement

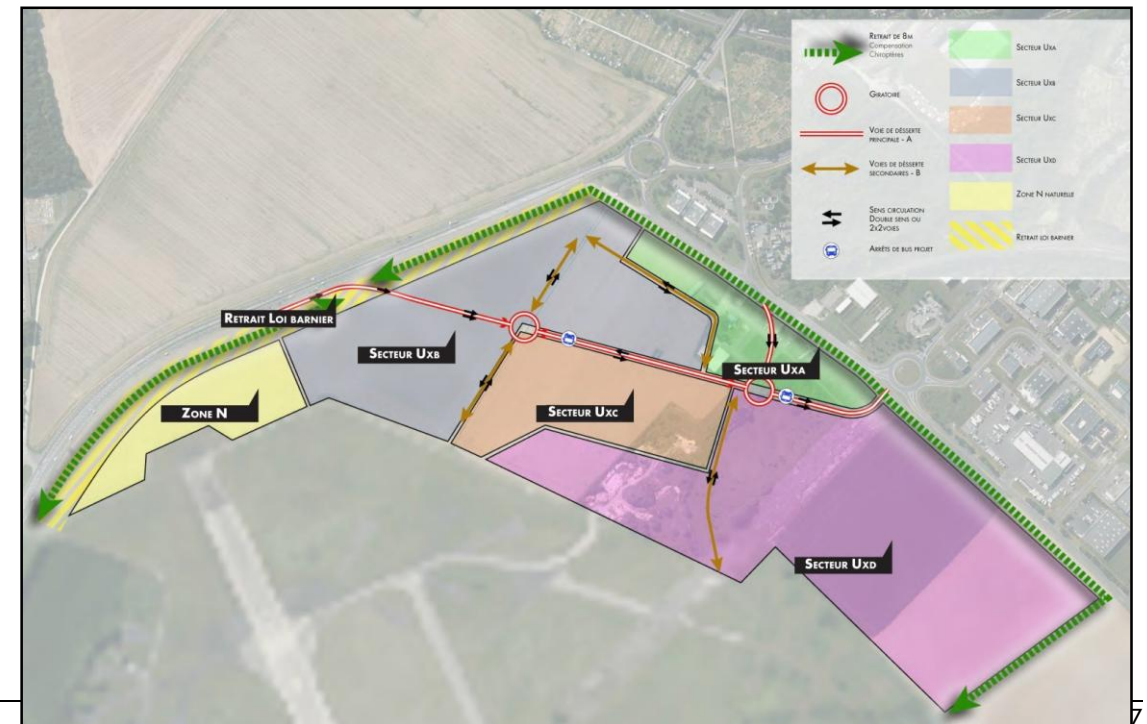
Le projet d'aménagement vise la réalisation et le développement d'un parc multi-activités sur 43 ha dans la continuité du Parc Alata. Son développement permet de créer une offre foncière nouvelle pour l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement de structures d'activités existantes sur le territoire.

A terme, le parc d'activités Alata VI doit accueillir sur 38 ha (dont env. 33 ha), des activités diversifiées, de taille et de typologies variées, accompagnées de services aux entreprises et aux salariés. La surface de plancher (SDP) prévisionnelle (au maximum 170 000 m²) sera répartie, selon les demandes, sur environ 20 lots constructibles (25 au maximum), avec une emprise au sol de 60 %.

Vitrine environnementale du territoire, l'opération vise également des objectifs de performances environnementales renforcés. Ainsi, en faisant le choix de s'implanter sur Alata VI, les futures activités entreront dans une démarche destinée à développer les énergies renouvelables, viser la sobriété énergétique et le bas carbone et atteindre des certifications dans la mise en œuvre et l'exploitation de leur projet.

Le parti d'aménagement retenu vise donc à :

- Organiser les implantations selon 4 secteurs (UXa à UXd) de composition et de typologies distinctes pour assurer la continuité et la transition avec le parc ALATA existant et le projet PHOTOSOL au Sud-Est.
- Assurer les bonnes conditions de fonctionnement et organiser les circulations et mobilités.
- Valoriser l'entrée de ville Sud-Est de l'agglomération par la RD 1330 et réaliser des transitions harmonieuses avec l'environnement paysager de plaine et les zones bâties autour de l'avenue de la Forêt d'Halatte.
- Concevoir des espaces de qualité urbaine et paysagère, à l'image du parc Alata.
- Fixer des objectifs de performances environnementales (espaces favorables à la biodiversité locale, énergies renouvelables, sobriété énergétique, constructions bas carbone, gestion naturelle des eaux...)



- L'opération s'inscrit en continuité des parcs Alata déjà urbanisés sur un secteur disposant d'un réseau d'infrastructures adaptées à la taille et à l'objet de l'opération (RD 1330, RD 1016, avenue de la Forêt d'Halatte..., réseaux divers).

La présence d'une zone existante à proximité immédiate, le calibrage dans le cadre du projet des voiries aux déplacements supplémentaires générés et le positionnement en entrée de ville évitant de générer de nouvelles difficultés de circulation dans les zones urbaines et habitées sont autant d'arguments qui ont conduit au choix précis du secteur Alata. Un choix conforté par le niveau d'équipements techniques existants aux environs du site (présence de réseaux d'assainissement, de réseaux d'énergie, de réseaux numériques et télécommunications pour répondre aux besoins du futur espace économique).

- L'aménagement garantit une valorisation qualitative et paysagère de l'entrée de ville, s'appuyant et mettant en valeur les différentes identités paysagères composant actuellement le secteur et permettant une bonne intégration de la zone à l'existant :
 - La conception de projet vise l'insertion urbaine des activités qui seront organisées en 4 secteurs de composition urbaine et architecturale distincte pour faire écho au parc Alata existant.
 - Le projet s'insère dans une véritable trame paysagère qui accompagne ses limites et les espaces communs à créer : bandes plantées de 8 m de largeur sur les 3 franges de l'opération avec complément d'espaces verts de 3 à 5 m selon les orientations, reculs paysagés aux abords des voies adjacentes structurantes (RD 1330 et avenue de la Forêt d'Halatte), végétalisation généreuse des voies et espaces communs internes à l'opération.
 - Cette trame végétale sera également poursuivie et soignée au sein des lots privés, par le respect de règles de plantations et d'espaces verts minima à préserver et valoriser. Un cahier des charges et prescriptions urbaines, architecturales et paysagères sera imposé à chaque acquéreur pour assurer une cohérence et une harmonie d'ensemble. Par les choix de conception et l'implication d'architectes et paysagistes auprès de FP CREIL, le projet doit permettre une valorisation de l'entrée de ville, donnant une image dynamique à l'agglomération.
 - L'emprise au sol globale des constructions n'excédera pas 60 % de la surface du projet et des espaces verts seront imposés. Par ailleurs, il sera demandé une sobriété foncière dans les projets de construction pour assurer une réversibilité des espaces, optimiser l'occupation bâtie au sol avec une incitation à la construction d'étages pour certaines fonctions (bureaux...) et pour favoriser l'adaptabilité et une architecture capable d'évolutions rapides.
- Le projet respecte son environnement naturel ; son aménagement n'engendre en effet pas d'impacts majeurs sur le cadre biologique.
 - L'emprise Alata VI n'est concernée par aucun inventaire, ni mesure de gestion ou de protection du milieu naturel, de type ZNIEFF, site Natura 2000, zone RAMSAR, réserve naturelle...
 - L'opération permet de diversifier les fonctions écologiques sur site et à proximité ; il prévoit ainsi une forte végétalisation (plantations d'arbres et d'arbustes), des abords de voies, des limites de l'opération et des parcelles, supports de biodiversité.
 - L'acquisition, la préservation et l'amélioration de terrains qui seront naturalisés permet de créer des habitats propices aux espèces présentes (prairies naturelles pour avifaune et oiseaux nicheurs inféodés aux milieux agricoles, pierriers et gîtes à reptiles, plantations de haies hautes et champêtres pour les chiroptères, préservation de lisières plantées aux abords de l'opération...).

- L'opération intègre les problématiques hydrauliques et ne remet pas en cause la qualité de la ressource en eau,

ni des milieux naturels aquatiques (pas de périmètre de protection d'eau potable ni de zone humide sur l'emprise ou à proximité). Les mesures de gestion des eaux pluviales et usées projetées garantiront une prise en compte satisfaisante de la sensibilité des exutoires concernés par l'opération (traitement qualitatif des eaux pluviales, collecte des eaux usées pour traitement en station d'épuration).

Les eaux de pluie seront gérées de manière naturelle, avec un cheminement en surface et par infiltration sur le site du projet sans rejets dans les réseaux publics extérieurs. Un système de noues et de bassins d'infiltration équipés de dispositifs de traitement des pollutions est mis en place pour gérer l'ensemble des eaux de l'opération conformément aux normes en vigueur et simulations réalisées. L'impact sur les eaux superficielles et souterraines est donc limité.

- Le projet contribue à la sobriété et à la transition énergétique :

Pour faire face aux besoins croissants en termes de réseaux, on prévoit des mesures de limitation des consommations d'eau et d'énergie, grâce à des constructions aux volumes simples et bien isolés, une implantation bioclimatique, etc.

L'opération intègre une conception/exploitation « bas carbone », en favorisant les matériaux plus écologiques, bio-sourcés, les ressources locales, les approvisionnements en circuits-courts, des toitures utilisées pour la production d'énergie ou végétalisées, etc.

Des installations de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture ou sur ombrières, pompes à chaleur...) seront ainsi réalisées à court et long termes. De plus, l'installation d'une station à hydrogène potentiellement alimentée en énergie par la centrale photovoltaïque d'envergure projetée sur les anciennes pistes de la base aérienne est à l'étude. La production d'hydrogène bénéficiera aux véhicules et notamment poids-lourds utilisant l'ensemble du parc Alata voire plus, et participera ainsi à la décarbonation des flux de biens et marchandises.

- L'intégration d'énergies renouvelables, telle que les panneaux photovoltaïques
- Des certifications et/ ou labels environnementaux selon les volontés des preneurs

- Des aménagements visant à limiter la place de l'automobile dans les déplacements :

le projet prévoit un réseau de circulations douces (piétons, cycles) sécurisées sur l'ensemble des voies du projet et la desserte par les réseaux de transports en commun (voie principale permettant le passage de bus et l'aménagement d'arrêts de bus). Des places de stationnement pour les vélos seront créées à l'intérieur des lots privés, ainsi que des places avec bornes de recharge électrique intégrées. L'objectif est d'offrir une véritable alternative au tout voiture et ainsi d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

1.5 FOCUS sur la gestion des eaux pluviales

Compte tenu de la surface du bassin versant concerné par le projet, la gestion des eaux pluviales est concernée par une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau.

Actuellement l'emprise du projet Alata VI (43,69 ha) correspond en majeure partie à des champs cultivés, sauf la partie centrale avec des bâtiments militaires (hangar, blockhaus, bâtiment d'accueil) devant être démolis.

On rappelle en outre qu'un apport supplémentaire d'eaux pluviales de ruissellement en provenance du nord-est (en amont) est à prendre en compte pour la réalisation du projet (lieu-dit « le Monchel » à Verneuil-en-Halatte, entre Alata II et l'ancien aérodrome de Creil).

Le bassin versant ainsi intercepté représente 22,3 ha. Il disparaîtra lors de la réalisation de la future extension du parc Alata projetée (voir figure suivante).

Dans le cadre du dimensionnement des ouvrages hydrauliques, il est prévu de récupérer l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement issues des différentes surfaces imperméabilisées (toitures, voiries, et espaces verts) pour les tamponner et les infiltrer. Cela permet d'être en adéquation avec les différentes réglementations en vigueur (SDAGE, PLU...).

Quatre bassins versants principaux ont été définis : 1 bassin versant représentant la zone logistique et 3 bassins versants mixtes voiries publiques et lots privés (voir plan des bassins versants en page suivante). Un bassin versant naturel extérieur est intercepté par la zone logistique et sera traité sur son terrain.

Les eaux pluviales de ruissellement issues des différentes surfaces seront récupérées par l'intermédiaire de noues pour les voiries publiques et de tranchées drainantes sous-jacentes pour les lots privés avant acheminement vers les bassins de rétention à ciel ouvert puis infiltration à débit de fuite limité par les conditions d'infiltration du sol en place (voir figures suivantes).

Les noues et le fond du bassin seront engazonnés et plantés, entre autres, d'espèces hygrophiles dégraissantes. Elles permettront l'abattement des particules fines et des matières en suspension contenues dans les eaux de voirie avant infiltration.

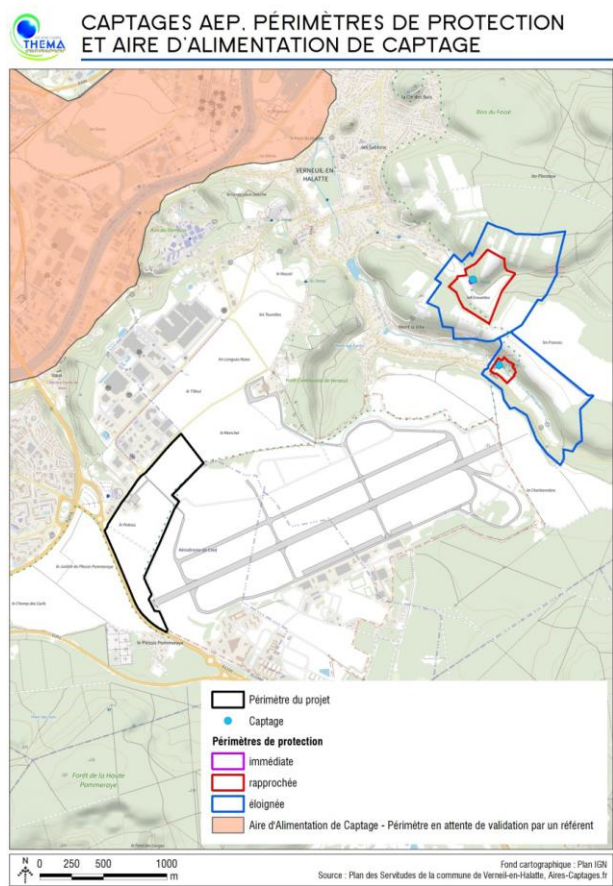
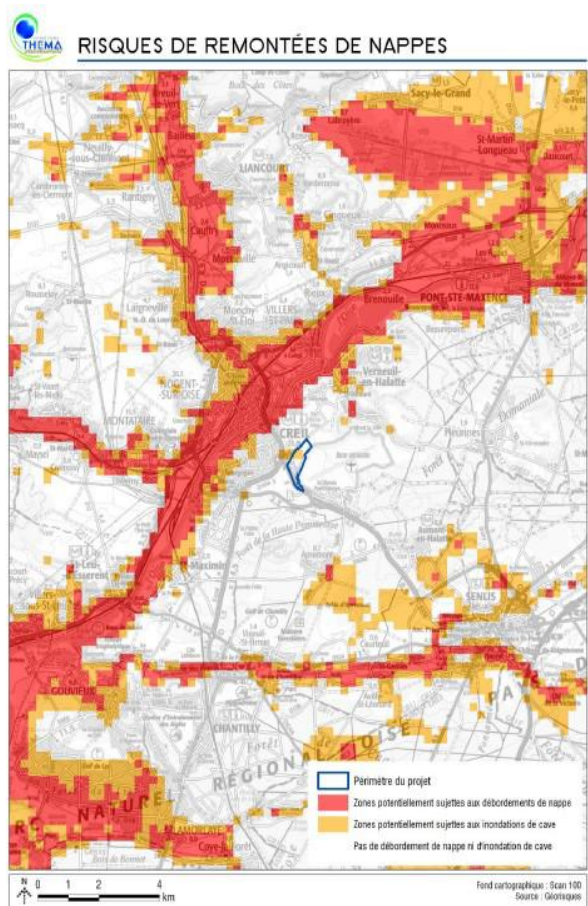
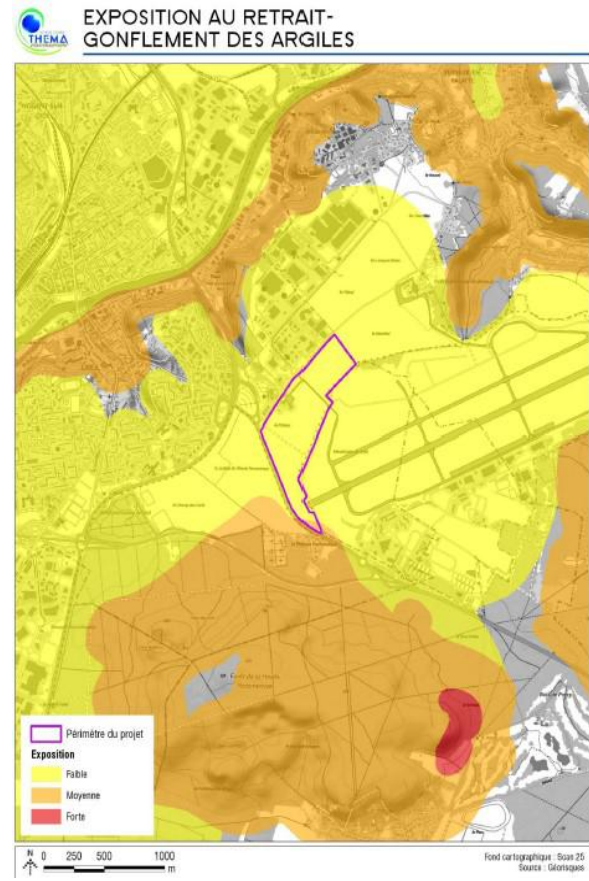
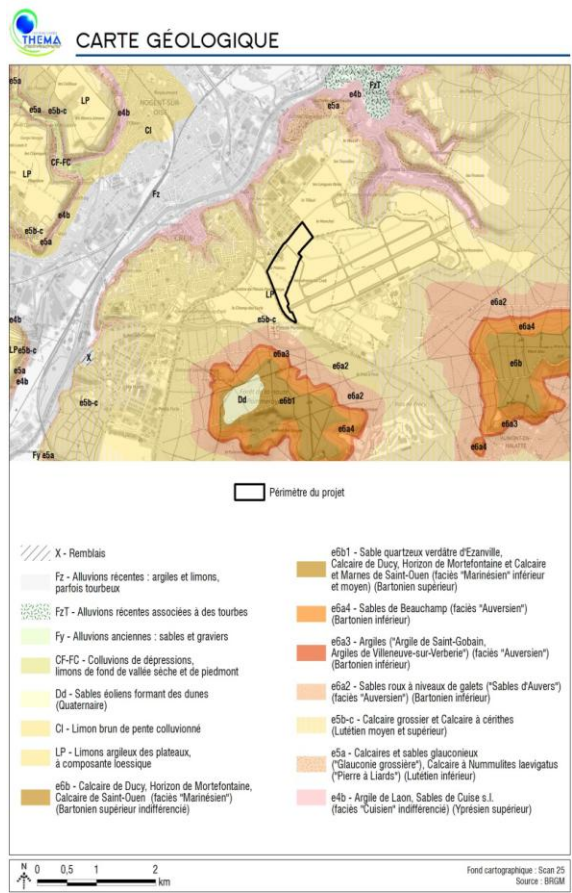
Concernant la pollution, les eaux pluviales de ruissellement issues des toitures privées sont considérées comme « non polluées » et acheminées directement vers les ouvrages de tamponnement.

Les eaux pluviales de la zone logistique seront gérées sur sa parcelle par des ouvrages de tamponnement et d'infiltration.

PARTIE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Un cadre physique déterminant pour la gestion des eaux

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Climatologie	Climat de type tempéré océanique dégradé caractérisé par : - des amplitudes thermiques relativement modérées, - une pluviométrie assez faible (681 mm à Creil), bien répartie sur l'ensemble de l'année. - 1 660 heures de soleil par an - des vents dominants de secteurs sud-ouest (océan Atlantique), nord-est et nord-ouest.	Le climat ne présente pas de contrainte ou particulière pour l'aménagement du parc d'activités envisagé. <i>Enjeu de la thématique : très faible.</i>
Topographie, géologie et hydrogéologie	Sur le plateau dominant l'Oise, entre 81 et 86 m d'altitude, l'emprise étudiée présente une topographie assez plane avec une pente moyenne autour de 1% autour d'une légère dépression centrale (tête de talweg orienté vers l'Oise au nord-ouest). L'emprise du projet Alata VI voit essentiellement affleurer le limon des plateaux (sols très fertiles), qui recouvrent les faluns et calcaires durs grossiers de l'éocène moyen ; ces derniers n'affleurent sur les terrains étudiés que sur une toute petite partie centre-ouest (secteur bas, au droit du talweg des Fonds de Vaux). Les ressources aquifères sont constituées par les nappes de l'éocène du Valois (à réserver pour la production d'eau potable), de la craie picarde et l'aquifère de l'Albien-néocomien captif. Les deux premières nappes présentent des eaux dégradées (présence de nitrates, de pesticides et de métaux). La commune de Creil est située à la fois en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien-Néocomien (déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés : limitation des prélèvements), en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zone sensible au phosphore et à l'azote (comme l'ensemble de l'Oise).	La topographie relativement plane du secteur facilite son aménagement (peu de terrassements nécessaires) mais constitue une contrainte pour l'évacuation des eaux pluviales. L'emprise à aménager n'est concernée par aucun périmètre de protection de captages d'eau potable. La partie située dans la vallée de l'Oise se trouve dans l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Précy-sur-Oise 1 – Boran (plus de 5 700 ha sur 23 communes). Cette AAC se trouve à environ 1,1 km au nord-ouest de l'emprise « Alata VI ». Les tests de perméabilité réalisés sur l'emprise à aménager en 2022 montrent des perméabilités hétérogènes avec des possibilités d'infiltration des eaux pluviales. <i>Enjeu de la thématique : moyen.</i>
Réseau hydrographique	Il n'existe ni cours d'eau ni plan d'eau sur l'emprise à aménager d'Alata VI. Cette dernière se trouve dans le bassin versant de l'Oise, qui coule à environ 1,2 km au nord-est. On rappelle en outre que le talweg des Fonds de Vaux (écoulement temporaire) débute en bordure ouest de l'emprise étudiée (zone bâtie). L'Oise est un affluent navigable de la Seine de 340 km de long qui coule vers le sud-ouest à Creil, avec un débit moyen de 108 m³/s. La masse d'eau « L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu) », fortement modifiée, présente des eaux de qualité mauvaise (état chimique avec ubiquiste) à bonne (états biologique et chimique sans ubiquistes).	L'emprise à aménager n'est concernée par aucune zone inondable par les cours d'eau (les plus hautes eaux de l'Oise ne dépassent pas la cote 30 m et le site étudié se trouve à plus de 80 m). Compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs (eaux superficielles et souterraines subissant des pollutions), une maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées sera recherchée, dans le respect des objectifs de qualité du SDAGE Seine-Normandie (bon potentiel écologique pour 2027 et bon état chimique pour 2033 avec ubiquistes pour le SDAGE 2022-2027). <i>Enjeu de la thématique : moyen.</i>



2.2 Une sensibilité écologique limitée

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel	La commune de Creil est partiellement inscrite dans le périmètre de la charte du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France » dans sa partie Sud (Fonds de Vaux, partie nord-ouest aéroport, ouest de la RD1330). Aussi, la partie au Sud-Ouest de l'ancien tracé de la route de Senlis du site de projet est concernée. Le plan de référence du PNR l'identifie en zone « Aérodrômes civils et militaires et pistes d'essais ». De plus : - les Fonds de Vaux, thalweg situé à 200 m au nord-ouest du secteur étudié est couvert par une ZNIEFF de type 1, un Espace Naturel Sensible (ENS) du département de l'Oise et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000. - la forêt d'Halatte est couverte par une ZNIEFF de type 1 et par une ZICO. Enfin, le site du projet se trouve directement à proximité de plusieurs entités de la trame verte et bleue (TVB) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France : un réservoir de biodiversité de la trame verte se situe au nord de l'avenue de la Forêt d'Halatte.	L'emprise du projet Alata VI est située en partie dans le PNR « Oise – Pays de France » et plusieurs zones naturelles sont inventoriées à proximité (Coteaux de Vaux au nord, forêts d'Halatte et de la Haute Pommeraye...). Enjeu de la thématique : moyen.
Cadre biologique : synthèse des enjeux écologiques	Le tableau et la carte suivants synthétisent les enjeux écologiques de l'emprise du projet Alata VI, selon le diagnostic écologique spécifique (volet faune – flore – habitats) réalisé en juin 2022 par le bureau d'études Rainette.	
Zones humides	Le diagnostic réalisé en juin 2022 par les bureaux d'études Rainette et Agrosol, conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), indique que les critères botanique et pédologique permettent d'exclure la présence de zone humide sur l'ensemble de la zone d'étude.	Absence de zone humide sur l'emprise du projet Alata VI. Enjeu de la thématique : très faible à nul

Hiérarchisation des niveaux d'enjeux écologiques



Cartographie: Rainette, 2022
Sources: © Orthophoto des Hauts-de-France (2018) - Geoserveur
Dossier: SNC FP CREIL - Creil (60)

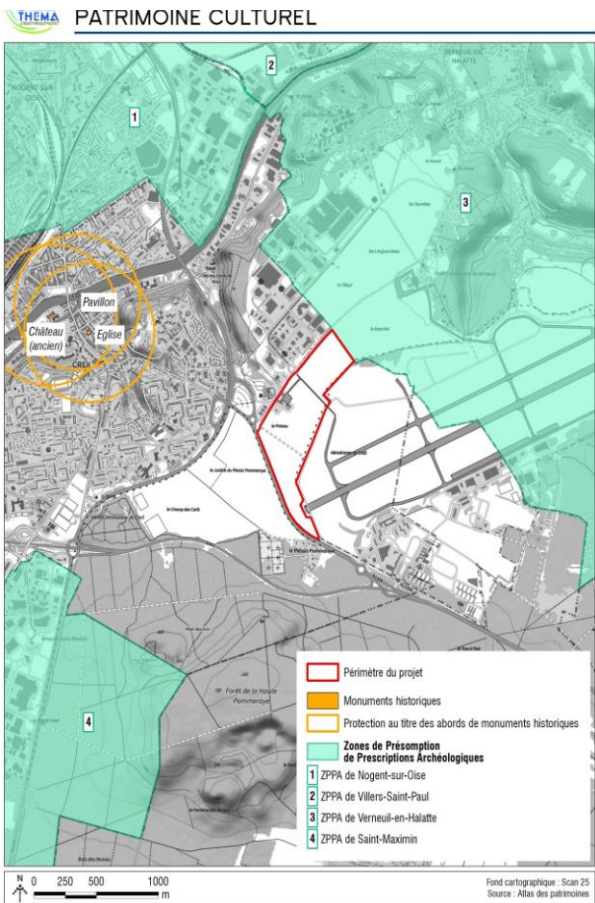
Synthèse des potentialités écologiques

Habitats	Enjeux écologiques						Niveau d'enjeux
	Flore	Avifaune	Herpétofaune	Faune	Mammalofaune	Chiroptères	potentiels global de l'habitat
Friches rudérales xérothermophiles	Friches rudérales installées sur des substrats drainants permettant l'expression d'espèces à tendance xérothermophile. Présence d'une espèce invasive (<i>Buddleja davidii</i>), mais également d'une espèce patrimoniale peu commune en Hauts-de-France est présente : l' Onopordon à feuilles d'acanthé (<i>Onopordum acanthium</i>) . Enjeux floristiques faibles.	Une espèce d'intérêt patrimonial recensée: la Linotte mélodieuse . Habitat favorable au déplacement et à la recherche de nourriture des espèces du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts. Les enjeux sont jugés comme faibles.	Une espèce d'intérêt patrimonial recensée: le Lézard des murailles , espèce protégée. Les enjeux sont jugés comme faibles.	Une espèce d'intérêt patrimonial recensée: le Criquet verte-échine , espèce déterminante de ZNIEFF. Milieu favorable au déplacement et à la recherche de nourriture de l'entomofaune. Les enjeux sont jugés comme faibles.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial recensée. Milieu favorable au déplacement et à la recherche de nourriture de la mammalofaune notamment au Hérisson d'Europe , espèce potentielle. Les enjeux sont jugés comme faibles.	Habitat peu favorable au transit et à la chasse des chiroptères tels que la Sérotine commune , le Murin de Bechstein , la Noctule de Leisler , la Noctule commune , la Pipistrelle de Kuhl , la Pipistrelle de Nathusius , la Pipistrelle commune et l' Oreillard roux et potentiellement le Murin de Daubenton , le Murin de Brandt et l' Oreillard gris . Les enjeux sont jugés comme faibles.	Faible
Friches herbacées thermophiles piquetées	Végétations de friche accueillant de bonnes diversités taxonomiques, bien que plusieurs EEE y soient implantées (<i>Buddleja davidii</i> et <i>Solidago gigantea</i>). Une espèce patrimoniale peu commune en Hauts-de-France est observée : l' Arabette hérissée (<i>Arabis hirsuta</i>) . Enjeux floristiques faibles.	Trois espèces d'intérêt patrimonial recensées: la Linotte mélodieuse , l' Alouette des champs et le Rougequeue à front blanc . De plus, notons la présence du Milan royal en chasse au sein de cet habitat. Habitat indispensable au cycle de vie des espèces d'intérêt recensées et favorable au déplacement et à la recherche de nourriture des espèces du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts. Les enjeux sont jugés comme moyens.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial recensée. Milieu favorable au déplacement de l'herpétofaune notamment le Lézard des murailles , espèce protégée. Les enjeux sont jugés comme très faibles.	Une espèce d'intérêt patrimonial recensée: le Leste brun , espèce déterminante de ZNIEFF, en chasse ou déplacement. Milieu favorable à la reproduction, au déplacement et à la recherche de nourriture de l'entomofaune. Les enjeux sont jugés comme faibles.		Habitat favorable au transit et à la chasse des chiroptères tels que la Sérotine commune , le Murin de Bechstein , la Noctule de Leisler , la Noctule commune , la Pipistrelle de Kuhl , la Pipistrelle de Nathusius , la Pipistrelle commune et l' Oreillard roux et potentiellement le Murin de Daubenton , le Murin de Brandt et l' Oreillard gris . Il s'agit d'un habitat de taille intéressante qui peut être riche en insectes. Les enjeux sont jugés comme moyens.	Moyen
Friches nitrophiles	Végétations de convergence trophique, rudérales et nitrophiles. Une espèce patrimoniale peu commune en Hauts-de-France est observée : le Passerage champêtre (<i>Lepidium campestre</i>) . Enjeux floristiques faibles.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial recensée. Habitat favorable au déplacement et au fourragement des espèces du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts. Les enjeux sont jugés comme faibles.		Aucune espèce d'intérêt patrimonial recensée. Milieu favorable à la reproduction, au déplacement et à la recherche de nourriture de l'entomofaune. Les enjeux sont jugés comme faibles.		Habitat peu favorable au transit et à la chasse des chiroptères tels que la Sérotine commune , le Murin de Bechstein , la Noctule de Leisler , la Noctule commune , la Pipistrelle de Kuhl , la Pipistrelle de Nathusius , la Pipistrelle commune et l' Oreillard roux et potentiellement le Murin de Daubenton , le Murin de Brandt et l' Oreillard gris . Les enjeux sont jugés comme faibles.	Faible
Friches nitrophiles et Blockhaus						Habitat potentiellement favorable comme gîte hivernal pour les espèces de chiroptères tels que la Sérotine commune , le Murin de Bechstein , l' Oreillard roux et potentiellement le Murin de Daubenton, le Murin de Brandt et l' Oreillard gris . Les enjeux sont jugés comme faibles.	Faible
Fourrés médio-européens sur sols riches	Fourrés composées d'espèces communes et à tendance nitrophile. Présence d'une espèce exotique envahissante : l'Ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>). Une espèce patrimoniale peu commune en Hauts-de-France est observée : l' Onopordon à feuilles d'acanthé (<i>Onopordum acanthium</i>) . Enjeux floristiques faibles.	Deux espèces d'intérêt patrimonial recensées: la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe . Habitat favorable à la reproduction des espèces du cortège des milieux semi-ouvertes et des espèces des milieux arborés. Les enjeux sont jugés comme moyens.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial recensée. Milieu favorable au déplacement et à l'estivage/hivernage de l'herpétofaune. Les enjeux sont jugés comme faibles.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial recensée. Milieu favorable à la reproduction, au déplacement et à la recherche de nourriture de l'entomofaune. Les enjeux sont jugés comme faibles.		Habitat favorable au transit et à la chasse des chiroptères tels que la Sérotine commune , le Murin de Bechstein , la Noctule de Leisler , la Noctule commune , la Pipistrelle de Kuhl , la Pipistrelle de Nathusius , la Pipistrelle commune et l' Oreillard roux et potentiellement le Murin de Daubenton , le Murin de Brandt et l' Oreillard gris . Il s'agit d'un corridor de déplacement essentiel particulièrement pour les Murins, les Sérotines et les Pipistrelles. Les enjeux sont jugés comme forts.	Fort
Haie arbustive à arborée	Haie peu dense composée d'espèces communes en région et hébergeant une espèce invasive avérée (<i>Buddleja davidii</i>). Enjeux floristiques très faibles.	Deux espèces d'intérêt patrimonial recensées: la Linotte mélodieuse et la Tourterelle des bois . Habitat favorable à la reproduction des espèces du cortège des milieux semi-ouvertes et des espèces des milieux arborés. Les enjeux sont jugés comme moyens.					
Monocultures intensives	Monocultures assez peu favorables à l'installation de la végétation indigène du fait de sa gestion. Toutefois, une espèce patrimoniale est observée : l' Onopordon à feuilles d'acanthé (<i>Onopordum acanthium</i>) . Enjeux floristiques très faibles.	Deux espèces d'intérêt patrimonial recensées: le Pipit farlouse et l' Alouette des champs dont plusieurs couples nicheurs ont été contactés . Habitat favorable à la reproduction des espèces du cortège des milieux ouverts. Notons la présence d'un grand rassemblement de Vanneau huppé et de Pluvier doré en période hivernale. Les enjeux sont jugés comme moyens.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.	Habitat de chasse de faible qualité pour les espèces de chiroptères. Les enjeux sont jugés faibles.	Moyen
Zone remaniée, dépôts de matériaux	Zone rudérale, peu propice à l'installation de la flore car régulièrement remaniée. Prospectée à distance faute d'accès. Enjeux floristiques très faibles.	Une espèce d'intérêt patrimonial recensée: le Tarier pâtre . Habitat favorable au déplacement et à la recherche de nourriture des espèces du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts. Les enjeux sont jugés comme faibles.	Une espèce d'intérêt patrimonial recensée: le Lézard des murailles , espèce protégée. Les enjeux sont jugés comme faibles.	Une espèce d'intérêt patrimonial recensée: le Criquet verte-échine , espèce déterminante de ZNIEFF. Milieu favorable au déplacement et à la recherche de nourriture de l'entomofaune. Les enjeux sont jugés comme faibles.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial recensée. Milieu favorable au déplacement et à la recherche de nourriture de la mammalofaune notamment au Hérisson d'Europe , espèce potentielle. Les enjeux sont jugés comme faibles.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.	Faible
Bâtiments	Milieux artificiels très peu voire non favorables à l'installation de la flore. Enjeux floristiques nuls.	Aucune espèce d'intérêt patrimonial recensée. Habitat favorable à la reproduction des espèces du cortège des milieux anthropiques. Les enjeux sont considérées comme faibles.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces comme gîte. Les enjeux sont considérées comme très faibles.	
Surfaces imperméabilisées		Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.			Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Les enjeux sont considérées comme très faibles.

2.3 Un paysage d'entrée de ville à qualifier et une faible sensibilité patrimoniale

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Paysage	A l'interface de deux unités paysagères du département de l'Oise, la vallée de l'Oise Creilloise et le plateau du Valois multien forestier, le site du projet Alata VI s'inscrit dans un paysage de plateau agricole dégagé, les vues se heurtant aux fronts boisés du Valois multien (horizon lointain) ou à l'urbanisation proche. Le site s'insère également entre le parc technologique Alata (voiries et bâtiments industriels à l'ouest de l'avenue de la Forêt d'Halatte) et l'ancien aérodrome / base aérienne 110. Sur cette dernière, un projet de parc photovoltaïque est prévu. Le site constitue une entrée de ville de Creil et du cœur d'agglomération. Il est concerné par les dispositions des articles L111.6 à 8 du Code de l'Urbanisme issus de la Loi BARNIER, visant à assurer la qualité de l'aménagement au regard de critères d'architecture, d'urbanisme et de paysage et la prise en compte de la sécurité et de nuisances aux abords de la RD1330.	→ Le site, pleinement ouvert, est aisément perceptible depuis les voies de circulation les plus proches, notamment la RD 1330. → Une attention particulière doit être portée sur le traitement des franges du projet et son insertion dans les paysages Enjeu de la thématique : modéré.
Patrimoine culturel, architectural et paysager	Le site du projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de monument historique (au sens du code du patrimoine). Les monuments historiques les plus proches sont situés à plus de 1,5 km (centre-ville de Creil) et sans covisibilité. En revanche, il est entièrement inclus dans le site inscrit (par arrêté préfectoral du 6 février 1970) de la Vallée de la Nonette. Ce vaste site (plus de 36 150 ha) concerne 49 communes du sud de l'Oise (dont Creil, Senlis, Chantilly...). De plus, il se trouve à proximité de la Zone de Présomption de Prescription Archéologique de Verneuil-en-Halatte.	→ L'emprise du projet Alata VI I n'est concernée par aucun élément de patrimoine culturel connu mais la découverte de vestiges archéologiques ne peut être exclue, les terrains étant situés en bordure de la commune de Verneuil-en-Halatte, couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique. → Et l'emprise est localisée dans un site inscrit pour lequel l'intégration des nouvelles constructions constitue un des enjeux importants. Enjeu de la thématique : faible.

Les composantes paysagères



2.4 Un cadre de vie marqué par le trafic routier et le passé militaire du site

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Risques naturels et technologiques	Comme l'ensemble de l'Oise, Creil est concernée par le risque tempête et se trouve en zone d'aléa sismique très faible. La commune de Creil est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de l'Oise section Brenouille – Boran-sur-Oise, modifié en 2014. Elle est aussi incluse dans un des 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2016-2021 : le TRI « Creil » Les risques liés à la proximité des dépôts d'armes et de munitions de la base aérienne 110 et aux Transports de Matières Dangereuses, notamment sur la RD 1330 et sur la RD 1016 constituent les risques « technologiques » les plus significatifs pour l'emprise du projet Alata VI. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) les plus proches sont situées à au moins 400 m.	→ Situé sur le plateau Sud, le site du projet se trouve en dehors des zones inondables concernées par ces documents, mais est partiellement situé en « zone potentiellement sujette aux inondations de cave » (en partie centrale). Les risques de mouvements de terrain restent limités sur l'aire d'étude immédiate (exposition aux risques de gonflement/retrait des argiles faible, pas de cavité...). → Les risques liés à la proximité de la base aérienne (présence d'armes et de munitions) évoluent avec les reconversions de l'armée. Enjeu de la thématique : faible à moyen.
Sites et sols pollués	Présence de deux sites BASIAS (pollution potentielle des sols) à l'ouest de l'emprise de projet Alata VI dont un en bordure ouest (fabrication d'hélices d'avion). De plus, compte tenu des bombardements de la Seconde Guerre mondiale et de son passé militaire, l'emprise subit une pollution pyrotechnique (environ 1 200 munitions dont 6 bombes) et une nappe de bitume était présente au centre sur environ 500 m² (hydrocarbures).	→ Si la dépollution de la nappe bitumineuse a été réalisée par l'Armée, une pollution pyrotechnique doit être réalisée sur 3 m de profondeur. Enjeu de la thématique : fort.
Environnement électromagnétique	Absence installation radioélectrique sur l'emprise du projet Alata VI ou à proximité (moins de 600 m).	Enjeu de la thématique : faible.
Pollution lumineuse	La pollution lumineuse est importante sur le site étudié à cause de la proximité de l'agglomération de Creil et de la vallée de l'Oise urbanisée mais aussi de l'agglomération parisienne au sud.	→ Cieux nocturnes dégradés (forte luminosité). Une attention particulière sera recherchée sur la modulation et la gestion de l'éclairage sur la zone d'études. Enjeu de la thématique : fort.

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Qualité de l'air	Sur le plateau Sud de Creil, la principale source de polluants est le trafic routier, avec la proximité des RD 1330 et 1016. Les stations de mesure ATMO Hauts-de-France les plus proches du site du projet (Creil et Nogent-sur-Oise) présentent des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote (NO2) et en particules fines inférieures aux valeurs limites, avec certains dépassements ponctuels pour le NO2 le long de la RD 1016 et pour les PM2.5 le long des grands axes de circulation. Les résultats de la campagne de mesures in situ réalisée en janvier 2022 confirment ces données : les concentrations en NO2 (principal traceur des émissions liées au trafic automobile) sont plus élevées à cause des conditions météorologiques, mais ne dépassent pas la valeur limite de 40 µg/m³ pour le NO2 en moyenne annuelle sur les points de fond urbain, caractéristiques de l'exposition chronique de la population à la pollution sur la zone d'étude.	→ Les enjeux pour la qualité de l'Air restent modérés : une maîtrise de la circulation automobile sera recherchée afin de limiter la pollution atmosphérique (conformément au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts-de-France) Enjeu de la thématique : modéré
Cadre acoustique	On note également que l'emprise Alata VI est couverte par les différentes zones du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la base aérienne 110 de Creil approuvé en 1982. Cependant, la base aérienne a cessé toute activité en 2016. Le trafic automobile, notamment sur les RD 1330 et RD 1016, est la principale source de bruit sur le site de projet. Le tiers sud-ouest de l'emprise étudiée se trouve ainsi dans la zone de bruit de la RD 1330 (au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres). Ainsi, les cartes de bruit stratégiques du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) indiquent des niveaux de bruit de 55 à 70 dB(A) pour l'indice Lden (jour/soir/nuit) sur le tiers sud-ouest du site de projet Alata VI. Les mesures et la modélisation sonores réalisées au niveau des habitations les plus proches du site de projet confirment que les nuisances sonores se concentrent en bordure des axes principaux axes routiers : RD 1330 (hameau du Plessis Pommeraye : plus de 68 dB(A) de jour), RD 1016 (avenue Puvis de Chavannes : près de 66 dB(A) de jour), avenue de la Forêt d'Halatte (logements de fonction de la gendarmerie : plus de 57 dB(A) de jour).	→ Pas d'enjeux acoustiques liés aux activités aéronautiques → Les enjeux pour le Bruit restent modérés : une maîtrise de la circulation automobile sera recherchée afin de limiter les impacts sur l'environnement sonore. Enjeu de la thématique : modéré

2.5 Des enjeux socio-économiques forts pour une des principales agglomérations de l'Oise

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Démographie et logement	Creil, 3^{ème} commune du département Creil compte 35 800 habitants (INSEE, 2018) et constitue la 1^{ère} commune de l'unité urbaine qui regroupe 23 communes et près de 125 000 habitants. Une croissance démographique en dents de scie : De 1968 à 2018, la population de la commune de Creil ne s'est accrue que de 10 %, contre 44 % pour l'unité urbaine et 81% à Verneuil-en-Halatte. Selon les périodes, la population s'accroît grâce à l'importance des naissances notamment (notamment dans les années 1980), mais décroît lorsque de nombreux ménages quittent la commune. Sur l'agglomération, les soldes naturels (bilan naissances-décès) parviennent toujours à compenser les départs de population. A Verneuil, la population s'est accrue à la fois par les soldes naturels et migratoires grâce à l'installation de population depuis 2013. Une population relativement jeune La commune de Creil, et son agglomération dans une moindre mesure, font apparaître une population jeune (près de la moitié de la population communale a moins de 30 ans, contre 37 % sur l'Oise, 16 % de plus de 60 ans), tandis que la population de Verneuil-sur-Halatte est plus âgée, avec un déficit de jeunes adultes (15-29 ans) et de nombreux adultes de 45 à 59 ans. Depuis 2008, on note un vieillissement des populations, bien marqué à Verneuil comme sur l'Oise, mais moins net sur la commune et l'agglomération creilloises. Des CSP et revenus des ménages plus modestes Un faible revenu moyen des ménages, avec une moyenne de 15 000 €/an sur la commune et 16 850 € /an sur l'ACSO, contre 22 500 €/an sur l'Oise et 20 360€ /an pour la Région. Une situation qui est confortée par la part importante de ménages non imposés (63% des ménages creillois et 45% des ménages sur l'ACSO) en comparaison du département (39%) et de la Région (48%) et un taux de pauvreté atteignant en 2019, 38% des ménages et 30% sur l'ACSO, pour seulement 13% dans l'Oise et 18% en Région. Le parc de Logements A Creil, le parc de logements de Creil en 2018 compte 13 900 unités dont 93% de résidences principales, dont 40 % ont été construits entre 1946 et 1970. 81% des résidences principales sont des appartements (pour 47 % sur l'unité urbaine) et 56% sont des logements sociaux. Le taux d'occupation des logements en diminution reste élevé sur Creil : 2,7 pers/logt, (pour 2,55 sur l'unité urbaine et 2,40 à Verneuil-en-Halatte) La taille moyenne des logements y est plus faible (3,3 pièces/logt) Cela s'explique notamment par la présence des grands ensembles qui prédominent sur le plateau creillois entre l'Oise et la RD 1016 (les « Hauts de Creil »). A Verneuil-en-Halatte, le parc de logements est différent, avec une majorité de pavillons relativement récents et de grande taille (4,6 pièces par résidence principales en moyenne contre 3,3 à Creil).	→ Le développement d'un parc d'activités économiques doit contribuer à dynamiser le secteur et la démographie de la commune, 1^{ère} ville de l'ACSO et 3^è du département. → Le site de projet ne contient aucune habitation. Les logements les plus proches sont ceux de la brigade de gendarmerie située à une centaine de mètres à l'ouest (avenue de la Forêt d'Halatte). → Il se situe à l'écart des habitations, les plus proches étant à environ : - 400 m au sud, le hameau du Plessis Pommeraye (douzaine de maisons en lisière de forêt) - 400 m à l'ouest, dès l'échangeur RD 1016/RD 1330 franchi : les grands ensembles de logements du plateau creillois (les « Hauts de Creil », environ 20 000 habitants) qui font l'objet d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) dans le cadre de la politique de la ville. Enjeu de la thématique : moyen.

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Activités économiques	Population active et chômage La commune de Creil compte 14 288 actifs en 2018 (en recul). La commune de Creil et l'ACSO se caractérisent par : - un taux de chômage important : en 2019, il concerne plus de 25% de la population active creilloise (21,5% sur l'ACSO), et est environ deux fois supérieur aux moyennes nationale et départementale (13,4%). Il connaît de plus une augmentation ces dernières années (+4% entre 2008 et 2019) et touche plus particulièrement les jeunes (18-30 ans). - Une majorité d'employés et une forte représentation d'ouvriers, alors que les cadres et les professions intermédiaires restent moins représentés que sur l'aire urbaine et le département. Emplois et activités économiques La commune de Creil regroupe plus de 14 500 emplois et constitue le principal pôle d'emplois de l'ACSO (32 280 emplois). Toutefois, plusieurs indicateurs démontrent une certaine fragilité de l'emploi : - La commune a perdu près de 1 530 emplois et l'ACSO environ 2 530 entre 2008 et 2019. - Les emplois dits « stables » (fonction publique et CDI) représentent environ 70% de l'ensemble (74% sur l'ACSO), part inférieure aux échelons supérieurs : 77,5% pour l'Oise et 76% pour la Région. - En 2021, le taux de création d'entreprises est substantiel (env. 23% sur la commune et l'ACSO contre 18,5% sur l'Oise et la Région) et traduit un certain dynamisme sur le territoire. Mais, il semble cacher des effets peu porteurs sur l'emploi et les retombés économiques car ces créations sont en grande majorité (70%) des entreprises individuelles. Plus de 6 200 établissements privés et publics sont présents sur l'unité urbaine de Creil (dont plus de 2 000 sur la commune de Creil). Le commerce, les services publics (santé), les transports, l'hébergement et la restauration dominant, notamment sur la commune de Creil, tandis que la construction et l'industrie sont davantage présentes sur d'autres communes du secteur. Le secteur a souffert de la crise industrielle (métallurgie, automobile...) entraînant le recul de l'industrie même si des fonderies subsistent à Montataire (à l'ouest de Creil). Creil accueille six zones d'activité dont trois insérées dans le tissu urbain (Gournay, les Marches de l'Oise et la Justice) et trois en périphérie (ZAET Creil Saint-Maximin, Vaux et le Parc technologique Alata). Un environnement économique favorable pour le développement économique sur le site du projet Créé en 1998 à l'est de l'agglomération creilloise (communes de Creil et Verneuil-en-Halatte), le parc technologique Alata s'étend aujourd'hui sur 100 ha et rassemble une soixantaine d'entreprises (environ 2 000 emplois) dans un environnement scientifique (industrie non polluante, laboratoires de Recherche & Développement...) en lisière de forêt. On y trouve notamment l'Institut National de l'Environnement	→ Le développement d'un parc d'activités économiques doit contribuer à créer des emplois et dynamiser les activités économiques du secteur avec un effet positif et moteur pour les actifs creillois et des environs → L'inscription dans la continuité du parc ALATA est une condition favorable au développement économique sur le site, mais posent des enjeux d'insertion et de qualité urbaine. <i>Enjeu de la thématique : fort</i>

	Industriel et des Risques (INERIS, 600 emplois), Legrand (appareillage électrique basse tension), plusieurs grands entrepôts de stockage, un ESAT... Le parc connaît un développement rapide (Alata I à V). Si le site étudié pour l'implantation du projet n'accueille qu'une seule activité économique (hors agriculture) (fabrication d'hélices d'avions), d'autres activités sont présentes en bordure nord-ouest du site de projet, le long de l'avenue de la Forêt d'Halatte (partie sud du parc Alata I et II) avec des immeubles de bureaux, centre de formation au pilotage d'hélicoptères, garage pour poids lourds et utilitaires.... Activités agricoles Le site de projet est essentiellement occupé par des terres agricoles : environ 35 hectares de grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux et betteraves sucrières). Une seule exploitation est concernée ; son siège se trouve à Verneuil-en-Halatte et sa SAU couvre 210 ha (blé, maïs, orge, colza et betteraves). L'exploitant, désormais seul actif de cette structure, devrait prendre sa retraite en 2027. Le site inscrit en zone d'urbanisation depuis plusieurs années est voué à évoluer vers l'installation de nouvelles activités économiques.	<i>Enjeu de la thématique : modéré</i>
Equipements	La commune de Creil, structurante au sein de l'ACSO dispose d'un bon niveau d'équipements est attractive dans le secteur, avec un large éventail d'équipements publics (IUT, lycée, centre hospitalier, équipements sociaux, culturels et sportifs, gare SNCF...). Les équipements les plus proches du site étudié sont présents le long de l'avenue de la Forêt d'Halatte, notamment près du carrefour entre les RD 1330 et 1016 : brigade de gendarmerie, stand de tir, déchetterie, châteaux d'eau et jardins familiaux. On note outre la présence de la base aérienne 110 de Creil juste à l'Est de l'emprise de projet. Bien que l'activité permanente aéronautique ait pris fin en 2016 (une centrale photovoltaïque est envisagée sur les pistes), le site accueille toujours des missions opérationnelles structurantes, notamment dans le domaine du transport stratégique et demeure un site défense important avec la présence de près de 2 700 salariés.	<i>Enjeu de la thématique : modéré</i>

2.6 Un site qui bénéficie d'une bonne desserte (voies et réseaux)

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Déplacements (infrastructures de transport)	Desserte routière Le site du projet se trouve en bordure de l'échangeur reliant les deux principaux axes desservant Creil : - la RD 1016 (Chantilly – Clermont, boulevard périphérique Est de Creil à 2x2 voies), avec plus de 50 000 véhicules/jour à ce niveau) ; - la RD 1330 (Senlis et A 1 – Creil, 2x2 voies), qui passe en bordure sud-ouest du site de projet avec 20 000 véhicules/jour). Il est accessible depuis l'avenue de la Forêt d'Halatte qui est aussi connectée sur cet échangeur.	
	Transports en commun (ferré, bus) A environ 2,5 km au nord-ouest du site, la gare de Creil est un nœud ferroviaire, desservi par le RER D (Melun – Paris – Creil), la ligne H du Transilien, le TER Hauts-de-France et l'Intercités. On rejoint Paris en 25 à 52 minutes. Son rôle est amené à se renforcer avec le projet de barreau ferroviaire Roissy/Picardie qui permettra dès 2025 de relier directement Creil à l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, avec des TGV vers Strasbourg, Lyon ou Marseille (sans changer à Paris). Le site du projet est relié au centre-ville et à la gare de Creil par la ligne de bus « Express Alata » des transports urbains de l'agglomération ACSO (4 bus le matin et 4 bus le soir), avec un arrêt (« Alatium ») en bordure ouest du site Alata VI (avenue de la Forêt d'Halatte).	→ L'urbanisation du secteur prévue au PLU posent des enjeux en termes de circulations et déplacements : - Gestion des flux de véhicules pour limiter les effets de congestion - Amélioration des trafics sur la RD1330 - Développement des modes de transports alternatifs à la voiture (transports en commun et développement des liaisons douces)
	Liaisons douces Si un itinéraire doux pour piétons et vélos (piste cyclable) a été aménagé le long de l'avenue du Parc Alata, le site étudié est encore mal équipé en liaisons douces. On rappelle que le PLU de Creil envisage la valorisation de liaisons piétonnes dans le cadre de la requalification et du développement du Parc Alata (notamment en direction du parc agricole projeté juste au sud-ouest de l'emprise Alata VI).	Enjeu de la thématique : moyen à fort.
	Fonctionnement du secteur L'étude de circulation menée en décembre 2021 par COSITREX sur le projet Alata VI a montré une circulation chargée sur la RD 1330 en direction de Creil à l'heure de pointe du soir et sur la RD 1016 en direction du sud à l'heure de pointe du matin. Les entrées depuis la RD 1330 sur le carrefour avec la bretelle RD 1016 et l'avenue de la Forêt d'Halatte sont également chargées aux heures de pointe du matin (entrée nord) et du soir (entrée sud). Le carrefour entre les avenues de la Forêt d'Halatte et du Parc Alata fonctionne bien même aux heures de pointe.	

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Réseaux divers existants	L'emprise à aménager bénéficie de la proximité de réseaux divers cheminant le long des voiries (avenue de la Forêt d'Halatte notamment) : - eau potable et défense incendie (eau provenant des captages de Précy-sur-Oise, présence de trois réservoirs juste à l'ouest du site étudié), - eaux usées : Les réseaux qui deviennent unitaires, cheminent vers le nord le long de l'avenue du Parc Alata, vers la station d'épuration de Villers-Saint-Paul (capacité nominale de 14 000 équivalents habitants). - eaux pluviales, - électricité et télécommunications (fibre très haut débit).	→ La présence de nombreux réseaux divers en bordure du site facilite l'aménagement du projet Alata VI. → A noter que des réseaux traversent le site du projet, depuis la base militaire et devront être pris en compte dans l'urbanisation future du site Enjeu de la thématique : moyen.
Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets sur la commune de Creil sont assurés par la Communauté de communes Creil Sud Oise (ACSO) et le Syndicat Mixte du Département l'Oise (SMDO). Les déchets sont collectés en porte-porte chaque semaine et traités au centre de tri et de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul (au nord de l'agglomération de Creil). Une déchetterie se trouve à l'entrée sud du parc Alata, juste à l'ouest de l'avenue de la Forêt d'Halatte et de la zone UE actuelle au PLU.	→ Les structures existantes pour la collecte et le traitement des déchets offrent des capacités adaptées à un développement urbain sur le site. Enjeu de la thématique : faible.

2.7 Des documents d'urbanisme favorables au projet d'extension du parc ALATA

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Documents d'urbanisme	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Creillois Le SCOT du Grand Creillois (21 communes dont Creil et Verneuil-sur-Halatte) a été approuvé la 26 mars 2013 et est actuellement en révision. Il privilégie la reconversion de friches et identifie un potentiel d'accueil d'activités complémentaires dont le Parc ALATA et ses extensions font partie. En effet, l'emprise du projet fait partie des 40 hectares « d'autres opportunités foncières sans projet » identifiées au SCOT en 2013.	→ Le projet est compatible avec les orientations du SCOT traduites au sein du PADD et du DOO. <i>Enjeu de la thématique : faible</i>
	Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de Creil La commune de Creil est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé fin 2018. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) acte l'objectif de disposer d'une offre foncière et immobilière suffisante et en adéquation avec les besoins des entreprises notamment par la réalisation de nouvelles zones (dont l'extension du Parc Alata). La capacité d'aider les entreprises existantes à se développer et celle d'en accueillir de nouvelles sont des atouts essentiels, d'autant qu'il faut anticiper la perte d'emplois liée à l'évolution de la base aérienne (étudier le devenir du site et son potentiel économique à moyen/long terme). Les terrains du projet Alata VI se trouvent ainsi en zone UEd pour une grande partie nord-ouest (zone à vocation économique qui couvre le Parc technologique Alata), en zone 2AU pour la partie sud-ouest (zone à urbaniser en continuité du parc Alata dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une évolution du PLU et mise en place d'orientations d'aménagement) et en zone UG (base aérienne) pour l'extrémité sud du site. L'emprise Alata VI fait l'objet de servitudes d'utilité publique relatives au patrimoine paysager (elle se trouve dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette) et aux télécommunications (transmissions radioélectriques et câble le long de la RD 1330).	→ Une évolution du PLU de Creil est nécessaire pour faire évoluer les dispositions de la zone 2AU et intégrer des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur. Cette évolution a été engagée dans le cadre d'une mise en compatibilité avec la déclaration de projet ALATA VI. <i>Enjeu de la thématique : fort.</i>

PARTIE 3 – IMPACTS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER SES EFFETS

Le tableau suivant présente, pour chaque thématique, les enjeux, les impacts bruts, les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et/ou de compensation, ainsi que les impacts résiduels après application de ces mesures. Cette synthèse provisoire sera finalisée dans la version définitive pour le dépôt du dossier.

3.1 Sur l'environnement physique

Thème	Enjeux	Nature	Intensité	Mesures prévues en phase chantier		Mesures prévues en phase d'exploitation		Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
				Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement			Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Climat	Moyens	Déstockage du carbone dans le sol, léger accroissement du CO ₂ (gaz à effet de serre) dans l'atmosphère	Moyen	/		- Développement d'une végétation arborée au sein d'importants espaces verts limitant les effets sur le climat - Promotion des modes de déplacements alternatifs à l'automobile - Utilisation de l'hydrogène produit par le projet photovoltaïque envisagé parc du parc Alata VI	/	Modéré	/	/	/
Qualité des eaux souterraines	Moyens	Augmentation de la concentration des matières en suspension dans les eaux de ruissellement, risque de pollution des eaux superficielles et souterraines lors des travaux	Moyen	/	- Protection des chantiers contre l'érosion, décapage des sols limité au minimum (sols mis à nu) - Secteurs d'évolution des engins de chantier et des camions et stockage des matériaux et produits polluants cantonnés aux emprises strictement nécessaires - Réalisation des systèmes de protection des eaux le plus tôt possible	/	/	Faible	/	Contrôle de la qualité des eaux en phase chantier	/
		Risque de pollution des eaux souterraines par une pollution chronique, saisonnière ou accidentelle	Moyen	/	/	Traitement des eaux de ruissellement par décantation, rétention des hydrocarbures (lame siphonide), couche de sable formant un filtre au fond des ouvrages hydrauliques et noues végétalisées	/	Faible	/	/	Surveillance et l'entretien des ouvrages hydrauliques (curage, collecte et évacuation des déchets...) pour assurer un fonctionnement optimal

Thème	Enjeux	Nature	Intensité	Mesures prévues en phase chantier		Mesures prévues en phase d'exploitation		Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
				Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement			Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Hydrogéologie : gestion quantitative des eaux souterraines	Moyens	Pas de modification significative des quantités d'eau rejetées vers le milieu souterrain (infiltration, capacités dimensionnées pour une pluie trentennale)	Non significatif	/	/	/	/	Non significatif	/	/	/
Qualité des eaux superficielles	Faibles	Risque de pollution des eaux de surface très limité : infiltration de l'ensemble des eaux pluviales	Très faible	/	/	/	/	Très faible	/	/	/
Ecoulements superficiels	Faibles	Pas de modification significative des écoulements superficiels (infiltration de l'ensemble des eaux pluviales)	Non significatif	/	/	/	/	Non significatif	/	/	/
Topographie et géologie	Très faibles	Modification très localisée de la topographie pour répondre aux impératifs d'aménagement (la topographie presque plane permet de limiter les terrassements)	Faible	/	/	- Projet est adapté à la topographie du site pour éviter au mieux les terrassements - Dispositions constructives étudiées dans le cadre des études géotechniques	/	Faible à très faible	/	/	/
Zones humides	Nul	Absence d'impacts (pas de zones humides concernées)	/	/	/	/	/	/	/	/	/

3.2 Sur l'environnement écologique

■ SYNTHÈSE DES IMPACTS ET RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION ET DE D'ACCOMPAGNEMENT

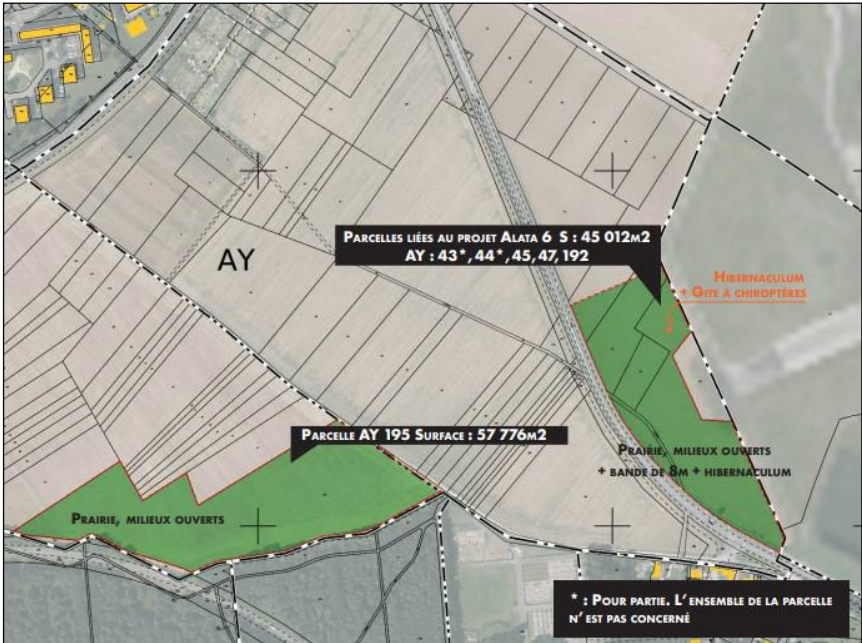
Type d'impacts	Effets associés	Durée des effets
Impacts directs		
Altération d'habitats	Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantier	Temporaires et permanents
	Circulation d'engins/création de pièges	Temporaires
	Pollution liée aux travaux	Temporaires
	Remaniement des sols	Permanents
	Introduction d'espèces exotiques envahissantes	Permanents
Destruction d'habitats	Circulation d'engins/création de pièges	Temporaires
	Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantier	Temporaires et permanents
	Dégagements d'emprise et terrassements	Permanents
Perturbation d'espèces	Modification des composantes environnementales	Temporaires
	Fragmentation des habitats	Permanents
Destruction d'individus	Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantier	Temporaires et permanents
	Circulation d'engins/création de pièges	Temporaires et permanents
	Pollution liée aux travaux	Temporaires
	Dégagements d'emprise et terrassements	Permanents
Impacts indirects		
Destruction d'individus	Augmentation du trafic routier	Permanents
Impacts cumulés		
Altération d'habitats	Cumul avec le projet Photosol	Permanents
Impacts induits		
Aucun impact induit		

Code mesure	Intitulé mesures	Phase concernée
Mesures d'évitement		
E1	Redéfinition des emprises du projet	Conception
E2	Délimitation des emprises du chantier	Travaux
E3	Devenir des terres de déblais	Travaux
Mesures de réduction		
R1	Respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie	Travaux
R2	Limitation des heures de travaux	Travaux
R3	Condamnation du blockhaus	Travaux
R4	Limitation des pollutions accidentelles	Travaux
R5	Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	Travaux et exploitation
R6	Cahier des charges pour les entreprises	Travaux et exploitation
R7	Limitation de la vitesse de circulation	Exploitation
R8	Adaptation de l'éclairage	Travaux et exploitation
R9	Adaptation et sécurisation des bassins	Travaux et exploitation
R10	Mise en place d'habitats de substitution pour les reptiles	Travaux et exploitation
R11	Mise en place d'un gîte de substitution pour les chiroptères	Travaux et exploitation
R12	Respect d'une charte végétale	Travaux et exploitation
R13	Mise en place de clôtures perméables à la petite faune	Travaux et exploitation
Mesures de compensation		
C1	Création de prairies de fauche extensive	Travaux et exploitation
C2	Création d'une haie multistrates	Travaux et exploitation
C3	Installation de nichoirs pour l'avifaune des milieux anthropisés	Exploitation
C4	Surveillance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Exploitation
Mesures d'accompagnement et de suivi		
A1	Gestion des dépendances routières	Exploitation
A2	Gestion des haies	Exploitation
A3	Suivis de chantier et soutien technique	Travaux
S1	Suivi écologique	Exploitation

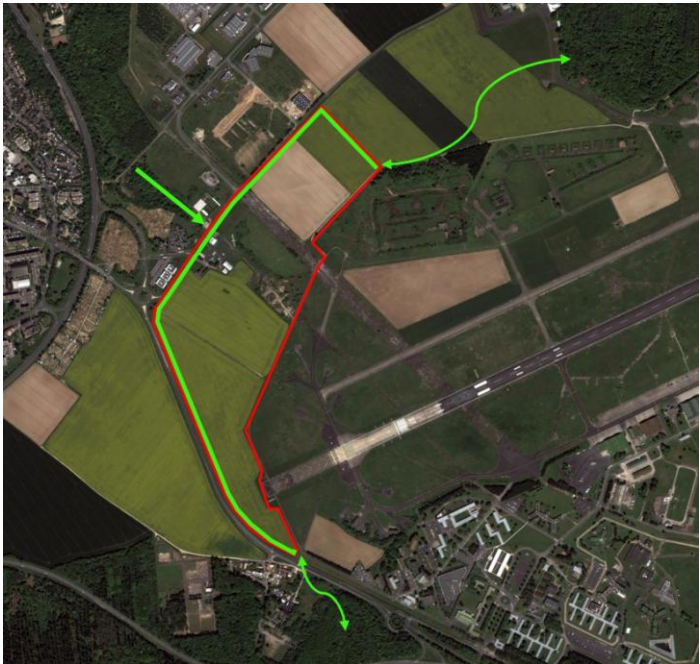
■ ILLUSTRATIONS DES PRINCIPALES MESURES ÉCOLOGIQUES DE COMPENSATIONS

MESURE C1
Création de prairies de fauche et milieux favorables la faune locale (avifaune, reptiles, petits mammifères, ...)

MESURES R10 et R11
création de gîtes à reptiles et nichoirs à chiroptères (hibernaculum)



MESURE C2
Création d'une haie multistrates pour constituer des corridors pour l'avifaune et chiroptères notamment



MESURE C3
Installation de nichoirs pour l'avifaune des milieux urbains et anthropisés



3.3 Sur l'environnement paysager et patrimonial

Thème	Enjeux	Nature	Intensité	Mesures prévues en phase chantier		Mesures prévues en phase d'exploitation		Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
				Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement			Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Cadre paysager	Moyen	Modification du paysage agricole et rural en bordure d'agglomération (entrée de ville) en phase chantier	Moyen	/	- Information du public sur les travaux et les périodes les plus nuisantes - Mise en place de palissades autour du chantier	/	/	Faible	/	/	/
		Transformation d'un paysage agricole et rural en espace plus urbain de parc économique contemporain et modification des perceptions visuelles et des ambiances depuis les espaces proches (habitations, activités, voiries)	Fort	/	/	- Valorisation de l'entrée de ville sud-est de l'agglomération par la RD 1330 et réalisation de transitions harmonieuses avec l'environnement paysager de la plaine et les zones bâties autour de l'avenue de la Forêt d'Halatte (espaces verts plantés, avec arbres et bosquets sur les franges du nouveau parc) - Traitement qualitatif des espaces communs (voiries internes) : plantations d'arbres linéaires et de bosquets, haies, plantations basses ouvrant les vues (graminées...), noues végétalisées - Traitement qualitatif des espaces privatifs et des constructions au sein du parc : paysagement des abords des constructions et des espaces extérieurs (aires de services et de livraison, zones de stockage ou de stationnement...), harmonisation des clôtures (végétalisées), recherche de simplicité, de sobriété et de qualité (matériaux pérennes...) dans les constructions		Faible	/	Suivi des engazonnements, des plantations, des cortèges floristiques et faunistiques dans l'aire de travaux et aux abords	Contrôle du bon développement des espaces verts et des plantations sur plusieurs années
		Valorisation de l'entrée de ville orientale de Creil (le long de la RD 1330 et de la RD 1016) donnant une image dynamique à l'agglomération	Fort (positif)	/	/	/	/	Fort (positif)	/	/	/
Monuments historiques, patrimoine culturel, vernaculaire et archéologique	Très faibles	Possibilité de découvertes de vestiges archéologiques (peu probable) en phase travaux notamment	Potentiel	Projet transmis au préfet de Région et à la DRAC Hauts de France pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.	Toute découverte fortuite devra être signalée au Service régional de l'archéologie (DRAC).	/	/	Très faible	/	/	/
	Moyen	Développement urbain (activités) dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette et près de la Forêt de la Haute Pommeraye couverte par plusieurs sites classés	Faible	/	/	Présentation du projet à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'Oise pour avis simple et, pour le seules démolitions, avis conforme (avec prescriptions éventuelles)		Très faible	/	/	/

3.4 Sur le cadre de vie

Thème	Enjeux	Nature	Intensité	Mesures prévues en phase chantier		Mesures prévues en phase d'exploitation		Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
				Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement			Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Nuisances en phases chantier	Faibles à moyens	Pollution et nuisances faibles vis-à-vis du public / riverains compte tenu du contexte (habitations et activités éloignées des chantiers) : polluants atmosphériques, pollution des sols, bruit, vibrations	Modérée	/	Réalisation de chantiers respectueux de l'environnement et des riverains : information, travaux limités aux heures ouvrables, recours à la préfabrication hors chantier, nettoyage des roues des véhicules et des chaussées, arrosage pour fixer les poussières en cas de temps sec, itinéraires spécifiques permettant de limiter la circulation des engins et poids lourds Dépollution pyrotechnique réalisée préalablement à l'aménagement sur 3 m de profondeur sur l'ensemble du foncier	/	/	Faible	/	/	/
Qualité de l'air	Faibles	Impact faible à négligeable du projet sur la qualité de l'air (bilan des émissions et concentrations de polluants, santé des populations), lié au trafic routier généré par le parc d'activité Emission de plus de 33 300 kg de CO ₂ (gaz à effet de serre)	Faible	/	/	- Réduction des émissions polluantes à la source en limitant les flux automobile (promotion des modes doux et des transports en commun) et des vitesses de circulation - Implantation de zones tampon (écran physique et végétaux) entre les chaussées et les bâtiments - Utilisation de processus dépolluants (enduits, bétons, enrobés...) et mise en place de panneaux/murs biofiltrants		Faible	/	/	/
Cadre acoustique	Faibles	Accroissement des nuisances sonores (lié notamment au trafic routier généré) très modéré pour les habitations les plus proches du projet (de l'ordre de 1 dB(A) au maximum), compte tenu du contexte déjà bruyant du site	Faible	/	/	- Limitation des vitesses de circulation sur les voies de la nouvelle - Incitation des usagers à réduire l'utilisation de l'automobile, grâce à l'aménagement de liaisons douces et à la promotion des transports en commun (nouveaux arrêts de bus envisageables sur le parc d'activité).		Faible	/	/	Mesures de bruit pour vérifier l'absence de nuisances sonores, liées notamment au trafic généré par la zone d'activité
Nuisances lumineuses	Faibles	Risques de nuisances lumineuses pour les riverains (logements et activités) et les véhicules circulant sur les voiries proches du parc d'activité	Faible	/	/	Mise en place de dispositifs d'éclairage public adaptés en termes de puissance lumineuse et d'orientation, limitation des temps d'éclairage	/	Très faible	/	/	/

3.5 Sur le milieu humain et l'environnement socio-économique du territoire

Thème	Enjeux	Nature	Intensité	Mesures prévues en phase chantier		Mesures prévues en phase d'exploitation		Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
				Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement			Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Phase chantier	Faibles	Renforcement de l'économie locale (recours aux entreprises locales, restauration et hébergement des personnels de chantier...)	Moyen (positif)	/	/	/	/	Moyen (positif)	/	/	/
Démographie et logements	Moyens	Accroissement démographique envisagé à Creil et sur les communes voisines suite à la création d'emplois sur le parc Alata VI	Modéré (positif)	/	/	Phasage de l'installation des entreprises sur le parc Alata VI sur plusieurs années permettant de modérer la pression sur le marché immobilier et foncier		Modéré (positif)	/	/	/
Agriculture	Moyens	Perte de surface agricole pour l'exploitation utilisant l'emprise du projet Alata VI (réduction d'environ 20 % de la SAU de l'exploitation, parcelles de bonne qualité agronomique et faciles d'accès)	Fort	/	/	La recherche de mesures d'évitement ou de réduction des impacts du projet Alata VI sur l'agriculture par la SNC FP Creil n'a pas permis de retenir de telles mesures	/	Modéré	Fonds de compensation collective du préjudice agricole, évalué à 99 201 €, placé à la caisse des dépôts et consignations, pour financer divers projets agricoles sur le territoire au moment du lancement des travaux,	/	/
		Impact sur la production et l'évolution de l'exploitation : nouvel assolement, accès plus difficiles aux parcelles proches du nouveau parc Alata VI, contribution à la réduction de la viabilité de l'exploitation	Moyen à fort					Modéré			
		Impact indirect sur les filières céréalières et sucrières locales suite à l'artificialisation de terres agricoles	Faible à moyen					Modéré			
Autres activités économiques	Fort (positif)	Développement économique et création d'emplois (1 000 à 1 500 envisagés) sur un territoire marqué par un chômage élevé	Fort (positif)	/	/	/	/	Fort (positif)	/	/	/

3.6 Sur les circulations

Thème	Enjeux	Nature	Intensité	Mesures prévues en phase chantier		Mesures prévues en phase d'exploitation		Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
				Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement			Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Circulation routière	Moyens	En phase chantier, perturbation des trafics routiers sur l'avenue de la Forêt d'Halatte et les RD 1330 et 1016, notamment pour l'aménagement des accès au parc Alata VI	Moyen	/	Organisation du chantier (plan de circulation et de stationnement, signalisation, clôtures) permettant d'assurer un maximum de sécurité et un minimum de nuisances sur le voisinage	/	/	Faible	/	/	/
	Moyens	Réalisation d'une nouvelle voie desservant le parc Alata VI entre la RD 1330 sud et l'avenue du Parc Alata permettant de réduire la charge du giratoire RD 1330/RD 1016 (entrée sud chargée aux heures de pointe)	Moyen (positif)	/	/	/	/	Moyen (positif)	/	/	/
	Moyens	Accroissement des trafics routiers sur les voies desservant le site Alata VI (RD 1330 et RD 1016 et avenue d'Halatte : + 413 véhicules en entrée à l'heure de pointe du matin et 356 en sortie à l'heure de pointe du soir) et saturation de l'entrée nord par la RD 1330 du giratoire RD 1330/RD 1016 à l'heure de pointe du matin	Fort	/	/	Réaménagement du carrefour giratoire RD 1330 / bretelle RD 1016 / avenue de la Forêt d'Halatte (élargissement de l'entrée nord et de l'anneau en particulier)	Réalisation de capacités de stationnement suffisantes sur les espaces publics ou privés, conformément au PLU de Creil	Modéré à faible			Comptages routiers permettant de vérifier les flux générés par le nouveau parc d'activité et pour prévenir toute saturation (carrefours notamment)
Modes doux de déplacements	Moyen	Accroissement de la fréquentation des transports en commun et des liaisons douces desservant Alata VI	Neutre	/	/	/	/	Neutre	/	/	/

3.7 Sur les réseaux divers, déchets

Thème	Enjeux	Nature	Intensité	Mesures prévues en phase chantier		Mesures prévues en phase d'exploitation		Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
				Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement			Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Réseaux divers	Faibles	Développement des réseaux divers sur le parc d'activité Alata VI à partir de l'existant (avenue de la Forêt d'Halatte) en phase de chantier	Modéré	Toutes les précautions seront prises lors des phases de chantier pour adapter les travaux, afin d'éviter toute dégradation (application des préconisations des concessionnaires)	/	/	/	Faible	/	/	/
		Maintien des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales présents sur l'emprise de projet (desserte de la base aérienne)	Faible					Faible			
	Moyens	Accroissement des consommations d'eau potable et d'électricité, des besoins en communications et des quantités d'eaux usées (environ 670 équivalents-habitants) et pluviales à traiter sur le parc Alata en phase exploitation	Moyen à fort			Mise en place de mesures de limitation des consommations d'eau et d'énergie, production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture, pompes à chaleur...) mise en place d'une station-service à hydrogène alimenté en énergie par la centrale photovoltaïque en projet sur les anciennes pistes de la base aérienne (juste à l'est du projet)		Modéré			
Déchets	Faibles	Production de déchets divers en phase chantier	Moyen	/	Réutilisation dans la mesure du possible des déblais pour le remblai des espaces publics, tri sélectif et acheminement des déchets vers des filières de valorisation ou d'élimination	/	/	Faible	/	/	/
		Accroissement des quantités de déchets à traiter sur l'ensemble Alata	Moyen		/	Adaptation de l'organisation de la collecte des déchets par les services de la Communauté de communes Creil Sud Oise (ACSO) afin de tenir compte du nouveau parc Alata VI	/	Faible	/	//	

3.8 Sur la santé humaine

Thème	Enjeux	Nature	Intensité	Mesures prévues en phase chantier		Mesures prévues en phase d'exploitation		Impact résiduel	Mesures compensatoires	Suivis	
				Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement			Mesures de suivi du chantier	Mesures de suivi en phase exploitation
Qualité de l'air	Faible	Emissions de gaz et de particules polluants et nocifs pour la santé essentiellement par les moteurs des véhicules	Faible à négligeable	/	/	- Réduction des émissions polluantes à la source en limitant les flux automobile (promotion des modes doux et des transports en commun) et des vitesses de circulation - Implantation de zones tampon (écran physique et végétaux) entre les chaussées et les bâtiments - Utilisation de processus dépolluants (enduits, bétons, enrobés...) et mise en place de panneaux/murs biofiltrants/		Très faible	/	/	/
Pollution des eaux	Moyen	Risques de pollution des eaux superficielles et souterraines et des sols, donc de la ressource en eau potable	Faible	/	/	- Traitement qualitatif des eaux pluviales sur site (noues et bassins de rétention) - Eaux usées traitées à la station d'épuration de Villers-Saint-Paul	/	Faible	/	/	/
Nuisances sonores et vibrations	Moyen	Très léger accroissement des nuisances sonores liées au trafic routier généré (travaux et fonctionnement du parc)	Faible	/	- Utilisation d'engins conformes à la législation - Respect d'horaires de travail compatibles avec la proximité des habitations riveraines	- Limitation des vitesses de circulation sur la voirie du parc - Incitation à réduire l'utilisation de l'automobile grâce à l'aménagement de liaisons douces sur l'ensemble du parc et à la promotion des transports en commun	/	Faible	/	/	/
Pollution lumineuse	Faible	Risques de nuisances lumineuses pour les riverains	Modéré	/	/	- Limitation de la puissance de l'éclairage aux strictes nécessités - Systèmes optiques permettant de diriger le flux lumineux afin d'éviter les débordements de lumière inutiles (déflecteurs) - Extinction des éclairages et enseignes conformément à la réglementation (par horloge programmée au besoin...)	/	Très faible	/	/	/
Champs électromagnétiques	Très faible	Absence d'impact sur la santé humaine	/	/	/	/	/	Très faible	/	/	/

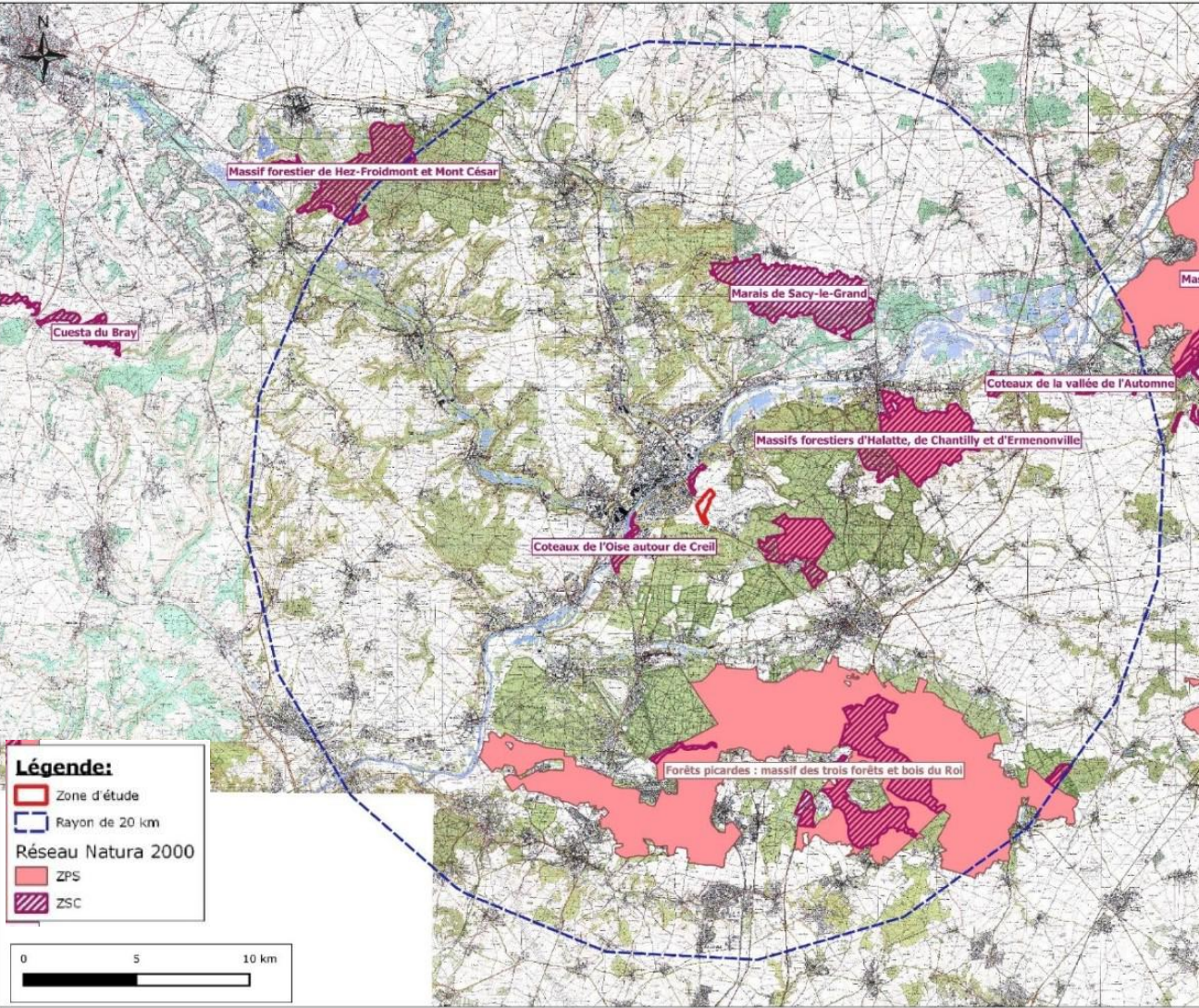
3.9 Incidences sur les zones du réseau NATURA 2000

Le projet est situé en dehors de toute zone naturelle d'intérêt reconnu et également en dehors de toute zone Natura 2000.

Toutefois, sept zones Natura 2000 sont présentes dans un rayon de 20 km autour du site :

statut	N°	intitulé	superficie	Distance au site
ZSC	FR2200379	Coteaux de l'Oise autour de Creil	102 ha	380 m
ZSC	FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	3 247 ha	2,4 km
ZSC	FR2200378	Marais de Sacy-le-Grand	1 368 ha	7,9 km
ZSC	FR2200566	Coteaux de la vallée de l'Automne	622 ha	13 km
ZSC	FR2200377	Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	851 ha	19,4 km
ZPS	FR2212005	Forêts picardes : massif des 3 forêts et bois du roi	13 615 ha	3 km
ZPS	FR2212001	Forêts picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamps	24 618 ha	19,6 km

Sites Natura 2000 à proximité de la zone d'étude



Concernant les zones Natura 2000 situées à proximité de l'opération, il s'agit principalement de zones concernant des coteaux autour de l'Oise et de massifs forestiers. Ces habitats ne sont pas présents au niveau du site d'études.

De plus, dans le cadre du projet, il est prévu des aménagements d'espaces verts conséquents le long des axes de circulation, permettant le développement d'une biodiversité, certainement plus importante qu'actuellement.

En conséquence, la mise en compatibilité du PLU ainsi que le projet ALATA VI n'ont pas d'incidence significative sur la pérennité et le fonctionnement des sites NATURA 2000 les plus proches, ni sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés.

3.10 Estimation des mesures environnementales et principales modalités de suivi des mesures et de leurs effets

L'ensemble des mesures environnementales de l'aménagement sont estimées à environ 4,9 M€ (incluant les postes d'acquisitions des terrains de compensations, de travaux, d'accompagnement des chantiers et de suivis)

Les mesures de suivi proposées sont :

En phase chantier,

Le dossier de consultation des entreprises intégrera les exigences environnementales spécifiques définies dans la présente étude d'impact, notamment en termes de gestion des déchets, de nuisances diverses (bruit, circulation...), de pollutions de l'air, des sols ou de la ressource en eau.

Une charte Chantier Propre ou Chantier à faible impact environnemental sera mise en place et adaptée pour les futures chantiers de constructions.

Concernant le cadre biologique, des suivis de chantier seront mis en place, avec un soutien technique par un écologue agréé par la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des mesures, permettant le respect des objectifs (bon accomplissement des mesures).

En phase exploitation

Une fois l'aménagement réalisé, il s'agira de démontrer la pérennité et l'efficacité des mesures environnementales, notamment l'aménagement des espaces verts (engazonnements et plantations d'arbres, d'arbustes et de massifs...), les ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales, le bon fonctionnement de la voirie (giratoires d'accès sur l'avenue de la Forêt d'Halatte et RD 1330 notamment) ou l'absence de nuisances sonores sur les riverains... Le développement de la flore et la faune seront suivis durant 30 ans, avec un passage tous les ans au début, puis tous les 3 ans, puis tous les 5 ans.

PARTIE 4 – PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEES

4.1 Le choix du site

- Les potentiels du territoire de l'ACSO ou du Grand Creillois sont limités ou contraints pour assurer le développement économique du territoire

Actuellement le territoire du Bassin Creillois dispose d'une capacité foncière pour le développement économique de 63 hectares, soit une réserve pour les 3 à 5 ans selon les besoins fonciers annuels moyens (environ 12-15 ha/an en moyenne) nécessaires à l'accueil d'activités économiques exogènes ou au maintien et développement d'entreprises endogènes et historiques. Et une partie des demandes d'installations d'entreprises n'a pu aboutir au cours des dernières années.

Or, la revue des potentiels et des capacités d'accueil d'activités sur le territoire en ZAE ou sur les friches urbaines présentes, conclut à la nécessité de programmer un potentiel complémentaire d'au moins 65 ha sur le Bassin Creillois pour assurer une vision de développement économique, allant au-delà des 3 à 5 ans aujourd'hui possibles, dans une vision à plus long terme (10 à 15 ans).

A ce titre, l'extension du Parc ALATA via le projet ALATA VI, sur environ 38 ha à vocation économique paraît indispensable et opportune.

- L'extension du parc ALATA est « programmée » dans les documents d'urbanisme et la stratégie d'aménagement territorial de longue date

La commune de Creil est la 3ème commune de l'Oise et la plus importante du territoire intercommunal en termes de populations, d'équipements et d'emplois. De plus, elle bénéficie de facilités d'accès avec la présence de la gare (2nde gare du département en termes de flux) et d'axes de circulations structurants (RD1016, RD1330...).

L'objectif commun pour l'ACSO et la commune est donc de créer des emplois et renforcer l'activité économique au plus proche des bassins d'habitat et de vie, des espaces bénéficiant d'une bonne desserte et en corollaire de réduire les émissions « carbone » liées aux déplacements domicile-travail notamment.

Le parc d'activités ALATA a été créé 1998 et rassemble aujourd'hui une soixantaine d'entreprises comptant près de 2000 emplois. Il connaît un bon succès du fait de sa situation, de son environnement agréable entre « ville et forêt » d'Halatte.

Dès 2013, le SCoT du Grand Creillois inscrit les extensions du parc ALATA parmi les opportunités de développement foncier à vocation économique sur le territoire.

En 2016, la réduction de l'activité militaire de la BA110 a été l'occasion d'étendre le périmètre de compétence du Syndicat Mixte du Parc ALATA (entériné par délibération en 2019), sur les terrains non bâtis situés hors de l'enceinte de la base aérienne, servant de « glacis de sécurité », pour conforter ce pôle économique structurant à l'échelle communautaire, et augmenter son potentiel d'accueil face aux nombreuses demandes d'installation sur l'ACSO et l'Oise.

Depuis 2018, ces espaces sont classés pour partie en zone UEd (Zone à vocation économique) et pour partie en zone 2AU (Zone à urbaniser) au plan local d'urbanisme de Creil, et ce, dans l'attente d'un projet de reconversion global.

En 2020, l'adoption du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) conforte la position et le rôle privilégié de Creil pour :

- renforcer l'attractivité économique, développer l'emploi et assurer une diversité économique, d'autant que la priorité sur les territoires dits « fragilisés » est de stimuler l'activité et d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire ;
- renforcer les fonctions d'échanges et d'intermodalités via des « hubs secondaires » autrement dit renforcer et optimiser les lieux aux fonctions et activités logistiques, secteurs clés de la compétitivité économique du territoire.
- développer une offre de services et d'équipements structurants (pôle de services supérieurs) et mettre en place une politique d'aménagement ambitieuse en termes de densité, qualité urbaine et cadre de vie, multifonctionnalité, accessibilité

- Les caractéristiques et atouts du site ALATA VI

Le site bénéficie de caractéristiques plutôt favorables à ce développement :

- un environnement favorable aux activités économiques
par sa situation à l'écart des zones habitées délimitées par la RD 1016 voie de contournement du centre-ville de Creil, et par son environnement économique multiple (aux activités militaires et aéronautiques, BA 110, activités économiques et technologiques, du parc Alata, activités agricoles et agro-loisirs sur le plateau.
- Un impact limité sur les activités agricoles présentes
Le projet impacte environ 35 ha de terres de grandes cultures, exploitées par un exploitant unique, et représentant environ 17 % de sa SAU (environ 210 ha en fermage). L'exploitant n'a pas de salariés et envisage un départ à la retraite à court terme (2027). De faibles impacts physiques et fonctionnels : le projet a peu d'impacts sur la fonctionnalité des exploitations, sur les circulations agricoles et systèmes d'irrigation.
- Des enjeux paysagers d'entrée de ville
Le site de projet s'inscrit dans un paysage à très faible relief, facilitant ainsi des perspectives sur un horizon boisé en directions nord-est, est et sud, formé par les massifs et grands domaines forestiers historiques (forêts d'Halatte et Haute Pommeraye...). Localisé en entrée de ville, il est également immédiatement concerné par l'urbanisation de Creil, notamment le parc technologique Alata présent à l'ouest de l'avenue de la Forêt d'Halatte.
Intégré au sein du site inscrit de la Vallée de la Nonette, le périmètre pleinement ouvert, ne présente pas de vues remarquables.
- Des fonctionnalités modérées pour la biodiversité
Si la végétation de fourrés arbustifs et arborés existante au milieu du site présente un enjeu plus fort pour des espèces de chiroptères, le site est principalement constitué de terres cultivées, le site présente globalement des enjeux très faibles à moyens pour la biodiversité. Des enjeux moyens ont été identifiés pour l'avifaune inféodée aux milieux agricoles (espaces de cultures, haies et friches herbacées).
- Une bonne desserte en réseaux
Situé au contact des zones urbanisées, l'extension du parc Alata bénéficie de la proximité des réseaux divers : eau potable et défense incendie (trois réservoirs situés juste à l'ouest), eaux usées et eaux pluviales, électricité et fibre optique très haut débit.

4.2 Les variantes d'aménagement pour l'extension du Parc ALATA

Plusieurs variantes ont été produites pour concevoir l'extension du Parc ALATA depuis 2016, à l'annonce de la réduction des activités sur la BA 110 sur Creil. Parmi celles-ci, nous retiendrons les plus significatives dans l'évolution du projet.

Variante 1 : sur un périmètre élargi

Une première variante envisageait le projet d'extension d'ALATA sur un périmètre plus large, portant sur les secteurs ALATA V et VI, sur les communes de Creil et Verneuil-en-Halatte. L'emprise de cette variante a été réduite dans la mesure où l'extension du parc ALATA devait faire l'objet d'un phasage au regard des orientations prévues dans les documents d'urbanisme (PLU et SCOT). Considérant que les terrains d'ALATA V sont classés en zone agricole (A) au PLU de Verneuil-en-Halatte, le choix du développement s'est porté sur les terrains inscrits en zones U et AU inscrites au Plu de Creil.

Variante 2 : sur la desserte du site

Dans le cadre des études de circulations menées sur le projet, il est rapidement apparu la nécessité de créer une entrée depuis la RD1330, afin de ne pas engorger et d'alléger les trafics sur le rond-point existant sur la RD1330 au Nord-ouest d'ALATA VI. Le maître d'ouvrage et le syndicat mixte du Parc ALATA ont travaillé avec les services du Conseil Départemental de l'Oise sur les solutions de circulations et la réalisation d'une pénétrante vers ALATA depuis la RD1330. Différentes options de tracés ont été étudiées.

Le périmètre et le schéma de desserte ont alors été modifiés s'étendant vers le sud-ouest le long de la RD1330. Le reliquat de terres agricoles impactées dans la pointe sud entre la base aérienne et la RD 1330 perd sa valeur agricole, les parcelles se retrouvant coupées de toute autre emprise agricole. Ainsi, la SNC FP Creil a-t-elle décidé d'acquérir l'intégralité du foncier jusqu'à l'extrémité sud, afin d'être en mesure de valoriser cette emprise. Dans cette variante, des constructions étaient envisagées sur la pointe Sud le long de la RD1330, notamment pour des activités techniques du CD60 nécessitant la proximité de la voie.

Variante 3 : Intégration paysagère et préservation et valorisation d'espaces pour la biodiversité

Les études paysagères (« entrée de ville » notamment) et écologiques (volet faune/flore de l'étude d'impact) ont alors orienté le choix d'une 3^{ème} variante permettant de valoriser l'insertion du projet aux abords de la RD 1330 et de préserver des espaces en faveur de la biodiversité sur la pointe Sud. Des principes ont alors émerger pour assurer l'intégration urbaine, architecturale et paysagère le long de la RD1330 et préserver une zone naturelle au sud pour créer des espaces et habitats favorables à la faune et la biodiversité locale

Synthèse des variantes

	Variante 1	Variante 2	Variante 3 - Retenue
Emprises projet (ha)	Env 65 ha	43 ha	43 ha
Surfaces bâties prévisionnelles	250 000 m²	150 000 m² (hors constructions d'équipements techniques en point sud)	170 000 m²
Surfaces artificialisées	Env. 65 ha	Env. 43 ha	Environ 38 ha
Surfaces imperméabilisées	Env. 30 ha	Env. 25 ha	Env. 20 ha
Surfaces renaturalisées	0 ha	0 ha	4,5 ha sur site
Desserte	Par l'avenue de la Forêt d'Halatte	Par la RD1330 et av de la Forêt d'Halatte	Par la RD1330 et av de la Forêt d'Halatte
Effets non désirables	Risques de difficultés de circulation : - au niveau du rond-point Nord en entrée d'ALATA - congestion sur l'avenue de la Forêt d'Halatte	Risques de dévalorisation paysagère en entrée de ville en raison de la réalisation de la pénétrante depuis la RD1330. Sur la pointe Sud : - Risque de délaissé agricole - Constructions d'équipements techniques en entrée de ville	

(schémas variantes à insérer)

4.3 Les choix retenus

Le parti d'aménagement finalement retenu vise à :

- Organiser les implantations d'activités selon 4 secteurs de composition et de typologies distinctes pour assurer la continuité et la transition avec le parc ALATA existant et le projet PHOTOSOL au Sud-Est.
- Assurer les bonnes conditions de fonctionnement et organiser les circulations et mobilités.
- Valoriser l'entrée de ville Sud-Est de l'agglomération par la RD 1330 et réaliser des transitions harmonieuses avec l'environnement paysager de plaine et les zones bâties autour de l'avenue de la Forêt d'Halatte.
- Concevoir des espaces de qualité urbaine et paysagère, à l'image du parc Alata.
- Fixer des objectifs de performances environnementales (espaces favorables à la biodiversité locale, énergies renouvelables, sobriété énergétique, constructions bas carbone, gestion naturelle des eaux...)

Par ailleurs, s'appuyant sur les principaux impacts environnementaux, le projet retenu intègre des solutions en faveur de l'environnement et de la limitation des incidences environnementales notamment pour la santé humaine à travers :

- Forte végétalisation des espaces communs, des abords de voies, des limites de l'opération et des parcelles, supports de biodiversité plus diversifiée
- Gestion naturelle des eaux de pluies et dispositifs assurant la qualité des rejets en sortie d'opération
- Préservation et acquisition de terrains qui seront naturalisés pour créer des habitats propices aux espèces présentes (prairies pour avifaune et oiseaux nicheurs inféodés aux milieux agricoles, pierriers et gîtes à reptiles, plantations de haies hautes et champêtres pour les chiroptères).
- Création de voies de dessertes pour l'extension du parc, permettant de décharger le giratoire d'entrée (RD1016/1330) et adaptation de ce rond-point sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- Développement de liaisons douces le long des voies créées et connexion aux réseaux de voies douces existants ou en projet (liaisons vers centre-ville, gare, Verneuil en Halatte et la BA 110)
- Contribution à la sobriété énergétique et à la transition écologique, visant des procédés et objectifs constructifs tels que La diminution de la consommation d'énergie non renouvelable grâce à des volumes simples et bien isolés, une implantation bioclimatique, etc.
- une conception/exploitation « bas carbone », en favorisant les matériaux plus écologiques, bio-sourcés, les ressources locales, approvisionnements en circuits-courts, des toitures utilisées pour la production d'énergies ou végétalisées, etc.
- L'anticipation de l'évolution de l'organisation de la parcelle en fonction des besoins : ménager des réserves foncières et lieux d'extension, assurer une réversibilité des espaces..., optimiser l'occupation bâtie au sol avec une incitation à la construction d'étages pour certaines fonctions (bureaux...), favoriser l'adaptabilité programmatique des bâtiments avec une architecture capable d'évolutions rapides

PARTIE 5 - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

5.1 Les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec ALATA VI

Les projets identifiés et retenus pour analyser les effets cumulés sont les suivants :

- **Le projet d'entrepôt logistique de la société Gammalog (Stokomani) situé sur le parc Alata II** (commune de Verneuil-en-Halatte), à environ 150 m au nord de l'emprise Alata VI sur un terrain d'environ 16 hectares (terres cultivées) : il comprend la construction d'un entrepôt logistique de 75 000 m² de surface bâtie (stockage de produits de grande consommation divers), avec bureaux et locaux sociaux et locaux techniques, plusieurs zones de stationnement pour véhicules légers (330 places) et poids lourds (50 places), une aire de stockage extérieure pour palettes vides, un bassin de récupération des eaux pluviales de voiries (5 200 m³) et un bassin d'infiltration des eaux pluviales (5 050 m³).
On note que cet entrepôt constitue l'essentiel du parc Alata II, soit 16 hectares sur 21.
- **Les zones Alata III et IV (ancien site IGN) et la future extension Alata (V)** sur la commune de Verneuil-en-Halatte, au nord-est d'Alata II et du projet Alata VI (une cinquantaine d'hectares dédiés aux activités économiques diverses comme Alata I).
- **Le parc photovoltaïque au sol PHOTOSOL** sur les pistes de l'ancien aérodrome de Creil (basse aérienne 110), en bordure sud-est de l'emprise Alata VI (emprise au sol de 183 ha, pour une puissance de 246 MWc, projet déclaré d'utilité publique par arrêté de la Préfecture de l'Oise du 4 août 2022) : voir figure ci-après.
- **La liaison Roissy-Picardie** entre la gare TGV de l'aéroport Charles-de-Gaule et Amiens via Creil (voies ferrées situées à environ 2,3 km au nord-ouest du site Alata VI), qui a fait d'un avis du CGEDD (IGEDD désormais) du 2 décembre 2020.
SNCF Réseau est, avec SNCF Gares et connexions, maître d'ouvrage d'un projet de liaison ferroviaire dit Roissy-Picardie entre le réseau des lignes à grande vitesse et la ligne classique entre Paris et Amiens par Creil, permettant de faire circuler à la fois des trains régionaux et des trains à grande vitesse entre la plateforme aéroportuaire de Roissy et Amiens ou Compiègne. Le projet est constitué d'un barreau de ligne nouvelle, d'une longueur de sept à onze kilomètres selon les hypothèses de tracé, entièrement situé dans le Val d'Oise, et d'aménagements connexes dans les départements du Val d'Oise, de l'Oise et de la Somme. La durée des travaux est estimée entre trois et quatre ans. Il permettrait de réduire le temps de trajet en train entre Creil et Roissy de 1h10 actuellement à environ 20 minutes.
- **La mise au gabarit européen de l'Oise** (située à un peu plus de 1 km au nord-ouest de l'emprise Alata VI) par Voies navigables de France (VNF) – projet MAGEO. Après un avis favorable de la commission d'enquête en juillet 2021, faisant suite à l'enquête publique, la préfecture de l'Oise a déclaré le projet d'utilité publique, le 22 avril 2022. Au nord de Compiègne, le projet de canal Seine – Nord Europe (107 km) permettra de poursuivre la navigation vers le nord (jusqu'au canal Dunkerque – Escaut, vers Lille et la Belgique).

5.2 Les principaux effets cumulés analysés

■ Pour les projets Alata II, III et IV, les principaux effets cumulés sont les suivants :

- imperméabilisation des sols du bassin de l'Oise et apport de pollution dans les eaux superficielles et souterraines (lié notamment au trafic automobile), effets limités dans la mesure où chaque projet prévoit une régulation des débits et un traitement de la pollution des eaux rejetées vers le milieu naturel, conformément au SDAGE Seine-Normandie ;
- modification des paysages sur la partie orientale de l'agglomération creilloise et réduction des espaces agricoles et naturels (friches) : fermeture des paysages, développement ambiances urbaines ;
- développement économique de l'agglomération creilloise (création de plusieurs milliers d'emplois), grâce à la mise à disposition des entreprises d'une centaine d'hectares de terrains en continuité avec la zone Alata existante, réduisant le chômage et le recours à Paris pour le travail (réduction des besoins de déplacement) ;
- Selon l'étude préalable agricole réalisée en juillet 2022 par PC CONSULT, 233 ha de terres agricoles sont concernés par différents projets du territoire d'impact agricole (CA Creil Sud Oise, CC des Pays d'Oise et d'Halatte, CC du Liancourtois et CC de la Plaine d'Estrées) ; cette valeur est partielle et est à considérer comme un minimum.
- augmentation des besoins en eau potable, en énergie et des rejets d'eaux usées vers les stations d'épuration d'ACSO (Villers-Saint-Paul et Montataire notamment), accroissement des quantités de déchets à collecter et à traiter ;
- accroissement des trafics routiers sur les axes desservant le parc Alata (avenues de la Forêt d'Halatte et du Parc Alata, RD 1330, RD 1016...) et augmentation des pollutions et nuisances liées affectant la santé des populations (bruit, pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre en particulier) ;
- On note cependant que selon l'étude de circulation spécifique au projet de Parc Alata VI à Creil réalisée en août 2022 par le bureau spécialisé COSITREX, à terme, la réalisation du parc Alata IV, prévue après celle du parc Alata VI, ne devrait avoir qu'un impact marginal sur le fonctionnement du secteur.
- L'étude d'impact sonore environnementale réalisé par le bureau ACOUSTEX en juin 2022 prend en compte le développement des parcs Alata II et Alata IV en plus du parc Alata VI. Elle montre que le développement cumulé de ces parcs d'activité aura un impact très limité sur les niveaux sonores (+0,5 à 1 dB(A) au droit des habitations), compte tenu du contexte déjà bruyant de l'état initial.
- développement de la fréquentation des transports en commun au nord de l'agglomération: ligne « Express Alata » notamment.

- Concernant les projets d'infrastructures de transport (voies ferrées Roissy-Picardie et mise au gabarit européen de l'Oise

Ils sont surtout complémentaires avec le parc Alata VI (meilleure desserte de Creil tant pour les personnes que pour les marchandises) et ont peu d'effets cumulés dans la mesure où ils ne s'inscrivent pas à la même échelle (aménagements sur plusieurs dizaines de kilomètres ne faisant que traverser Creil au droit d'infrastructures existantes : réseau ferroviaire et cours de l'Oise).

- Concernant le projet PHOTOSOL

Les effets cumulés entre les deux projets restent faibles compte tenu de leur nature : la centrale photovoltaïque ne génère pas d'imperméabilisation des sols, de déplacements routiers, de bruit, de pollution de l'air ou de l'eau, ni de consommation d'eau potable ou d'énergie, elle ne produit pas non plus de déchets ou d'eaux usées à traiter...

Les principaux impacts cumulés sont liés à :

- la diminution des espaces disponibles pour de nombreuses espèces, et notamment pour l'avifaune : réduction des habitats pour l'avifaune (notamment pour le Pipit farlouse et les territoires de chasse des Milan noir et Milan royal).
- Des modifications paysagères en entrée de ville de Creil, avec la requalification d'anciennes emprises militaires par des aménagements valorisant le territoire.

On note par ailleurs que le projet PHOTOSOL montre aussi une complémentarité avec l'opération Alata VI :

- les deux opérations réutilisent une partie des emprises laissées par l'Armée au droit de la base aérienne, assurant ainsi une requalification des friches en entrée de ville.
- une partie de l'électricité produite par la centrale pourra être utilisée au sein du parc Alata VI, notamment pour la production d'hydrogène alimentant la station-service prévue au centre-ouest de la zone d'activité.

PARTIE 6 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le projet « ALATA VI » est situé sur la commune de Creil. Il est donc concerné par les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes en vigueur suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Creillois approuvé en 2013
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Creil approuvé en 2018
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie approuvé en 2016 (*la commune de Creil n'est pas située dans un périmètre de SAGE*)
- Le Plan de Gestion des risques d'Inondations (PGRI) approuvé en 2022
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020
- la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) « Oise-Pays de France » dont la charte a été approuvée par décret du 18 janvier 2021.

Après analyse du contenu de ces documents, le projet ALATA VI :

- est compatible avec le SCOT du Grand Creillois
- s'inscrit dans les orientations du SDAGE, du PGRI, du SRADDET et de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) « Oise-Pays de France »

Toutefois, il nécessite une évolution du PLU de Creil pour inscrire les règles et orientations en faveur de la qualité du projet et ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU.

Une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du projet ALATA VI est engagée par la ville de Creil.

PARTIE 7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CREIL

La réalisation du projet de parc d'activité Alata VI nécessite une mise en compatibilité du PLU de Creil, avec notamment la réalisation d'une voie verte entre le centre-ville de Creil et la base militaire (BA 110).

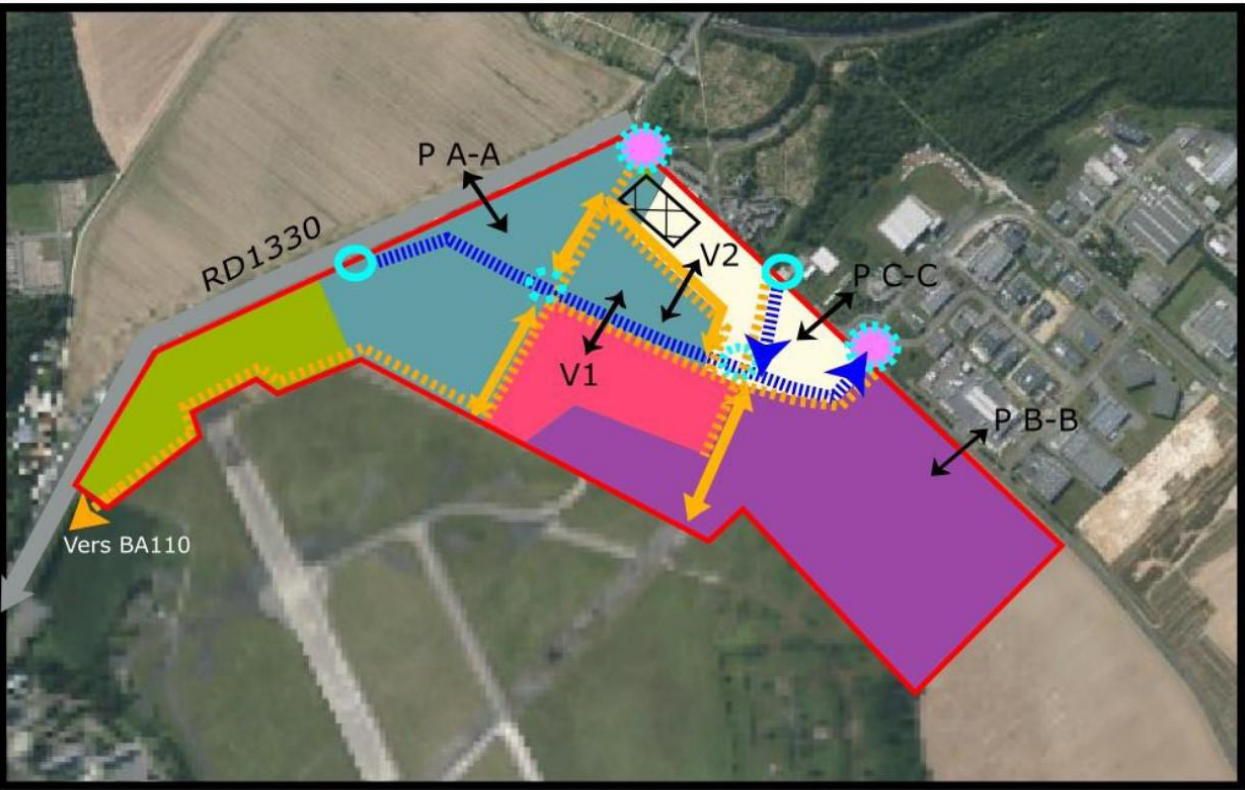
Cette mise en compatibilité comprend :

- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « ALATA VI ».
- Cette OAP permet de décliner plus précisément les orientations du PADD concernant (axe 1 « Une ville au cœur des échanges du bassin de vie ; un centre actif de l'agglomération »

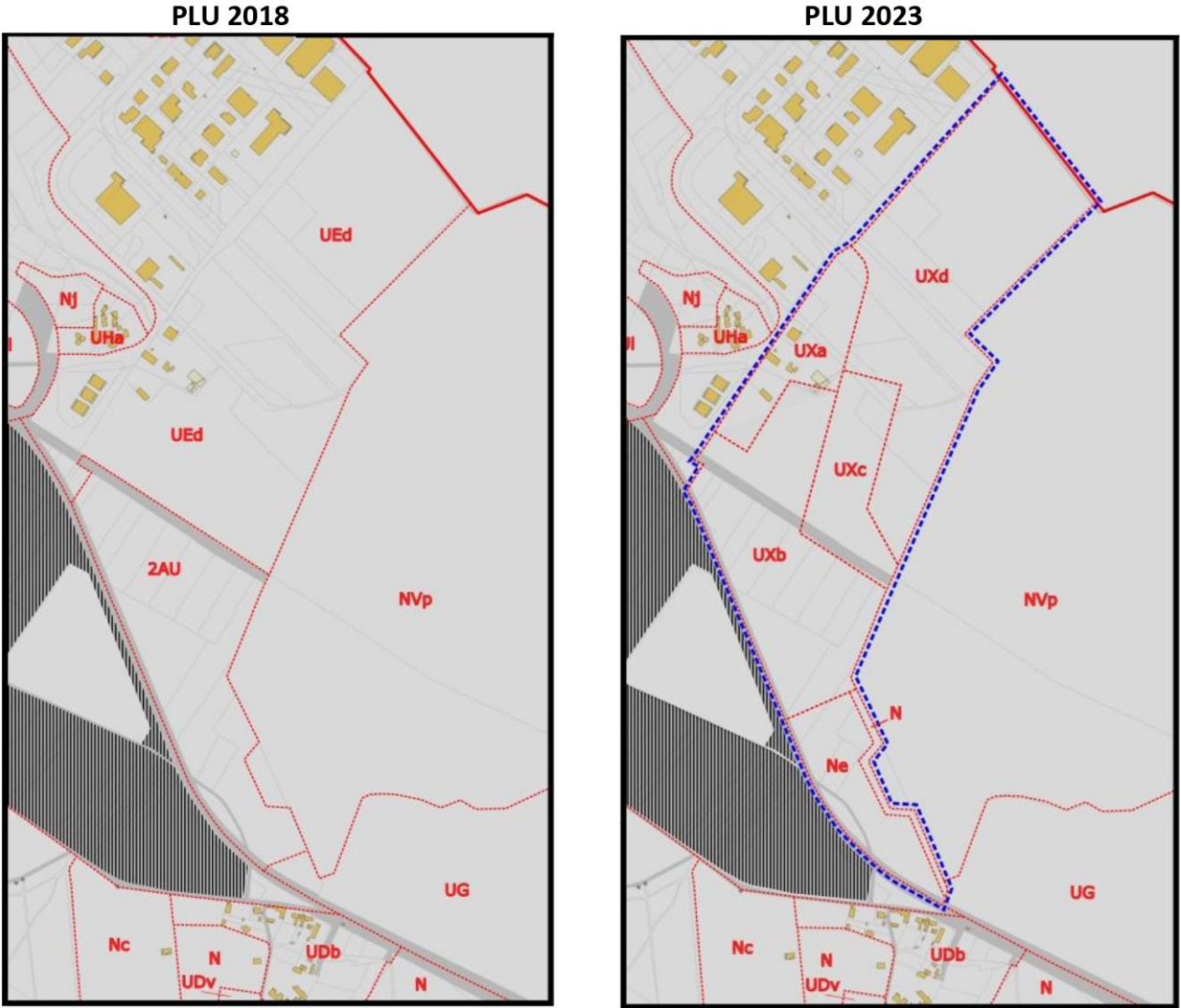
et axe 4 « Une ville durable : un développement qui préserve les ressources et crée du lien »)
mais aussi de :

- Permettre la mixité d'activités et organiser les futures implantations dans un schéma d'affectations privilégiées ;
- Assurer les bonnes conditions de fonctionnement et organiser les circulations et mobilités ;
- Réaliser des transitions harmonieuses avec l'environnement paysager de plaine, les zones bâties au Nord et valoriser l'entrée de ville Sud-Est de l'agglomération par la RD 1330 ;
- Maintenir et intégrer des espaces favorables à la biodiversité locale ;
- Fixer des objectifs de performances environnementales (énergies renouvelables, sobriété énergétique, constructions bas carbone, gestion naturelle des eaux...).

Le schéma suivant synthétise les grands principes d'aménagement de l'OAP. Les emplacements des éléments sont donnés à titre indicatif.



- La modification du règlement du PLU (graphique et écrit) conformément aux objectifs et orientations du PADD et de l'OAP "ALATA VI", comme le montre le plan de zonage suivant.
 - La zone UEd est modifiée en zone UX qui comprend quatre sous-secteurs : UXa, UXb, UXc et UXd, correspondant respectivement aux secteurs A, B, C et D de l'OAP).
 - La zone 2AU est modifiée, en partie, en zone UXb et en zone Ne et N.
 - Une petite partie de la zone UG modifiée en zone Ne et N.



La zone Ne est créée dans le cadre de l'aménagement du parc Alata VI, pour constituer des milieux écologiques propices aux habitats locaux. La zone N est quant à elle créée sur une partie de l'ancienne zone 2AU, dans le cadre de la création d'une voie verte entre le centre-ville de Creil et la base militaire (BA110). Cette voie verte sera complétée d'un linéaire de haies ou de bosquets (épineux et arbustes à baies à croissance lente), préservant et renforçant la biodiversité. Ainsi, la compensation liée au projet Alata VI prendra en compte la surface de site évité associées au projet d'un parc photovoltaïque (projet PHOTOSOL) en créant une véritable continuité écologique entre les prairies du site PHOTOSOL et la zone de compensation d'Alata VI.

AUTEURS DES ETUDES

La présente étude d'impact a été rédigée par le bureau d'études :

THEMA Environnement
1 mail de la Papoterie
37170 Chambray-lès-Tours



Les auteurs de l'étude principale sont les suivants :

Nom	Qualification	Rôle/fonction
Jean-Philippe LECOMTE	Responsable de l'étude, chargé d'étude	Validation interne du rapport
Franck TROUVE	Chargé d'études	Rédaction de l'étude d'impact
Delphine GAUBERT	Infographiste	Cartographie et iconographie

Ils ont été accompagnés par plusieurs prestataires spécialisés sur les études thématiques suivantes :

- VOLET FAUNE – FLORE – HABITATS : **RAINETTE EN ASSOCIATION AVEC AGROSOL**
- VOLET HYDRAULIQUE LOI SUR L'EAU : **ALEHO**
- VOLET CIRCULATIONS : **COSITREX**
- VOLET ACOUSTIQUE : **ACOUSTEX**
- VOLET AIR SANTE : **ARIA TECHNOLOGIES**
- VOLET AGRICOLE : **PC CONSULT**
- VOLET PLU : **CAZAL ARCHITECTURE URBANISME**

ANNEXE 4

Intégration paysagère du projet d'aménagement du parc ALATA 6

Projet d'aménagement du parc d'activités ALATA VI à CREIL (60) SNC FP Creil

Mémoire en réponse Avis MRAE RECOMMANDATION n°7 – INTEGRATION PAYSAGERE DU PARC ALATA 6

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT



- LEGENDE**
- Piste cyclable ALATA VI
 - Voie verte - circulation douce (BA110)
 - Bassins
 - Haie multistrates 8m de largeur

DES ESPACES DE CIRCULATIONS STRUCTURES, SECURISES POUR TOUS



LE VEGETAL POUR ANIMER DES SEQUENCES PAYSAGERES

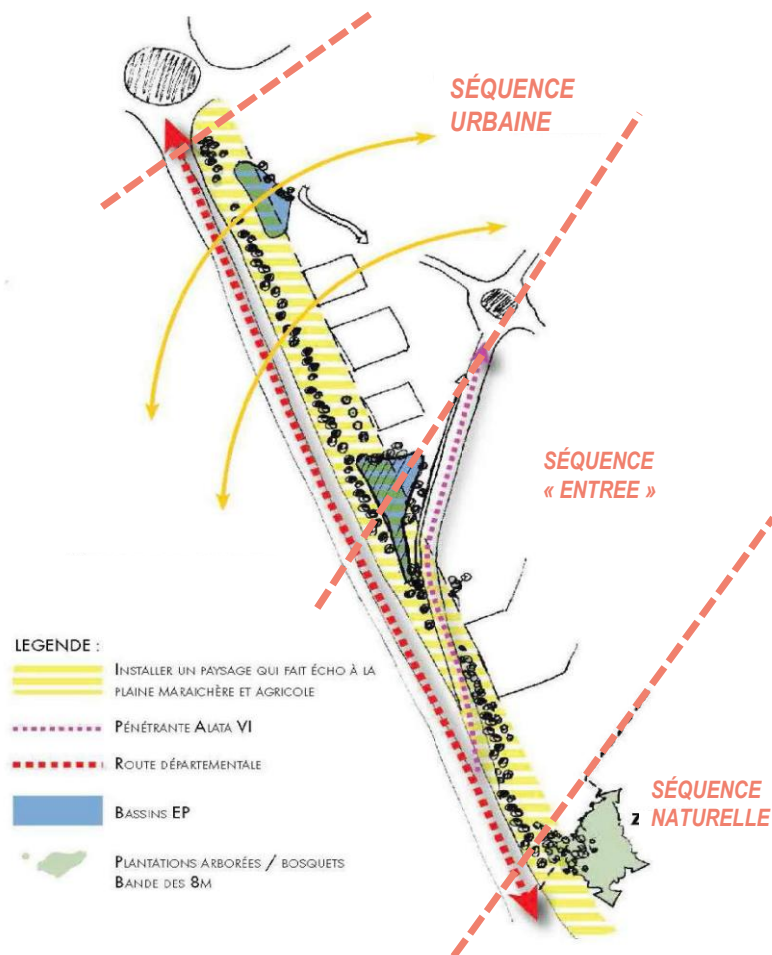


LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Valoriser l'entrée de ville Sud-Est de l'agglomération par la RD1330



TRAITEMENT DE L'ENTREE DE VILLE AUX ABORDS DE LA RD 1330



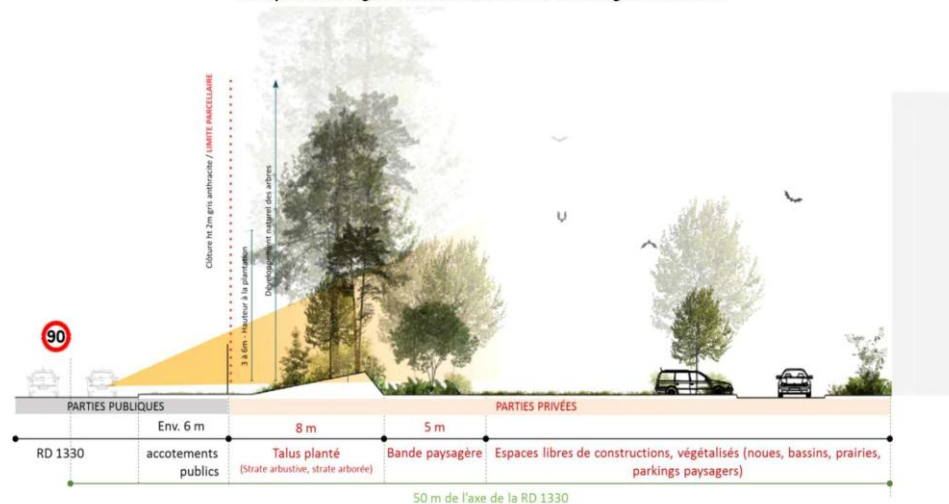
PRINCIPE DE RECUL DE 50 m DE L'AXE DE LA RD 1330

Mettre en scène l'entrée de ville sur 3 séquences du Sud vers le Nord :

- Une **SEQUENCE NATURELLE** avec l'aménagement d'un espace naturel de prairies et milieux ouverts favorables à biodiversité locale
- Une **SEQUENCE « D'ENTREE »** constituée autour de la pénétrante routière depuis la RD1330
- Une **SEQUENCE « URBAINE »**, rythmée par l'implantation de bâtis plus présents, un paysage de transition entre la plaine agricole et maraîchère située à l'Ouest

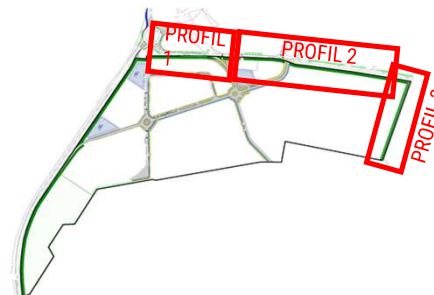
COUPE 1 – principe d'aménagement de la bande de 50 m le long de la RD1330

Principe d'aménagement de la bande de 50 m le long de la RD1330



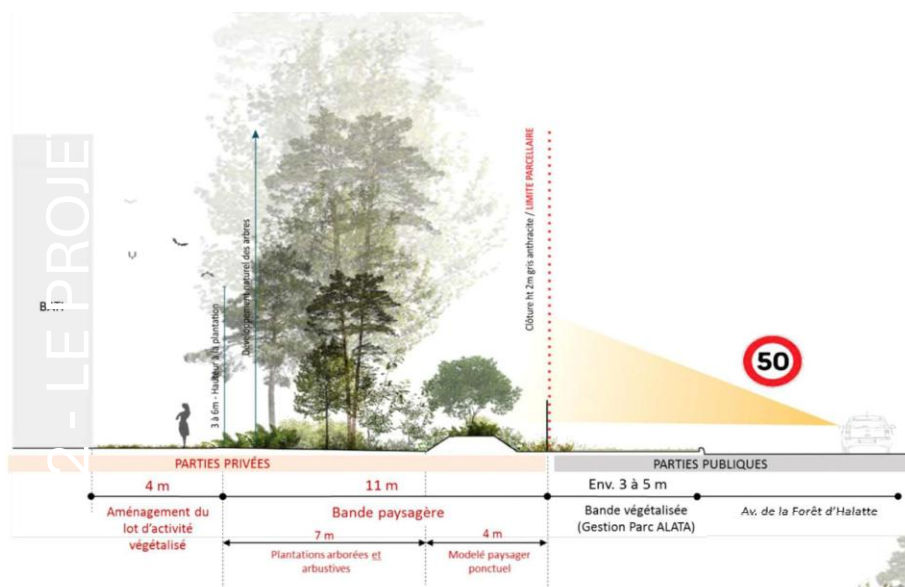
LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

... et réaliser des transitions harmonieuses avec l'environnement paysager de plaine et les zones bâties autour de l'av. de la Forêt d'Halatte



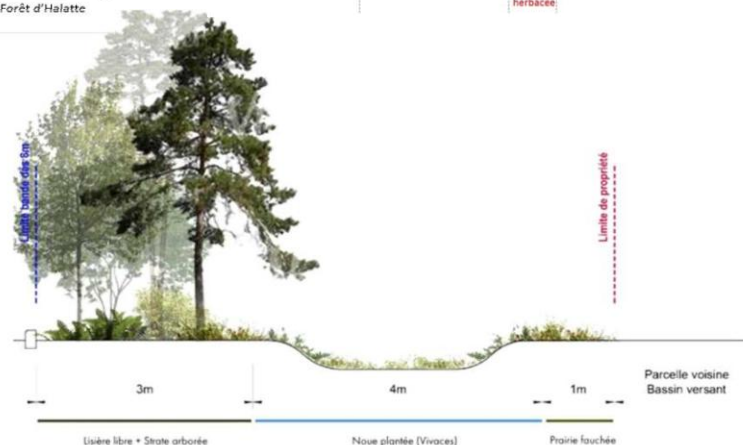
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16/10/2025
ID : 060-216001743-20251016-26DEL_CM131025-DE

PROFIL 1 – principe d'aménagement de la bande de 50 m le long de la RD1330



PROFIL 3 – lisière Nord en limite de Verneuil en Halatte

Intégrant une noue de gestion des eaux pluviales du bassin versant voisin



PHOTOMONTAGE : VUES VOIE PRIMAIRE - ÉTÉ ET HIVER



VOIE PRIMAIRE – HIVER – VUE 1

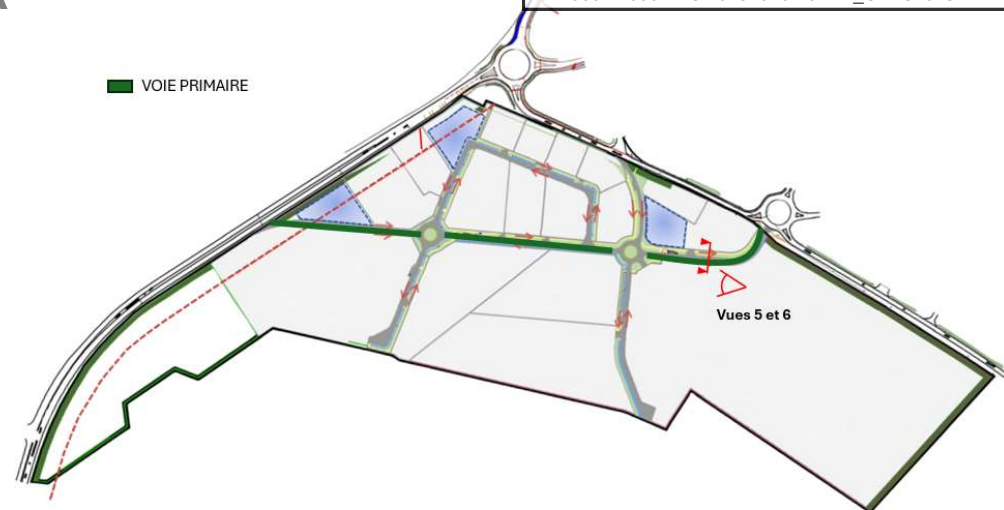


VOIE PRIMAIRE – ÉTÉ – VUE 2

PHOTOMONTAGE : VUES VOIE PRIMAIRE - ÉTÉ ET HIVER



VOIE PRIMAIRE – HIVER – VUE 3

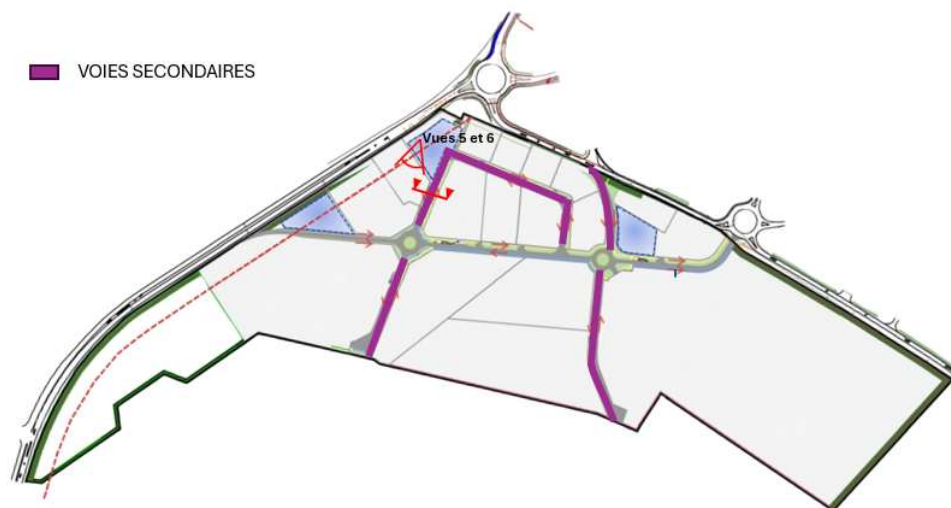


VOIE PRIMAIRE – ÉTÉ – VUE 4

PHOTOMONTAGE : VUES VOIES SECONDAIRES - ÉTÉ ET HIVER



VOIE SECONDAIRE – ÉTÉ – VUE 5

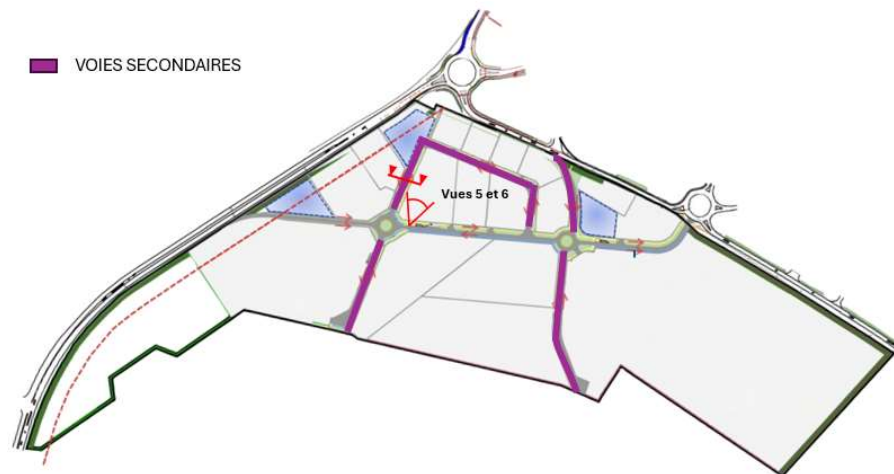


VOIE SECONDAIRE – HIVER – VUE 6

PHOTOMONTAGE : VUES VOIES SECONDAIRES - ÉTÉ ET HIVER



VOIE SECONDAIRE – HIVER – VUE 7



VOIE SECONDAIRE – ÉTÉ – VUE 8

ANNEXE 5

Etude d'impact sonore environnementale complétée (Acoustex Ingénierie), version juin 2024

Réaménagement d'une partie de la base aérienne

Projet de Parc Alata VI

Avenue de la Forêt de Halatte
60100 CREIL

Etude d'impact sonore environnementale

Maître d'Ouvrage FAUBOURG PROMOTION 37, avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie 75008 PARIS		BET Environnement THEMA ENVIRONNEMENT 1, mail de la Papoterie 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS	
Dossier : 749522	Date : 5 juin 2024		Version : 2
Rédacteur : Jérôme LAINELLE		Correcteur : Lilian AUCHER	

SOMMAIRE

I - OBJET	1
II - GRANDEURS ACOUSTIQUES	2
III - REGLEMENTATION	3
III.1 – BRUIT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	3
III.1.1 – CAS D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE	3
III.1.2 – CAS D'UNE INFRASTRUCTURE MODIFIEE	4
III.2 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6
IV – ETAT INITIAL ACOUSTIQUE	7
IV.1 – CONTEXTE	7
IV.2 – MESURES	8
IV.2.1 – POINT 1 : LOGEMENTS GENDARMERIE	9
IV.2.2 – POINT 2 : HABITATIONS BRETELLE SUD D1016	11
IV.2.3 – POINT 3 : AVENUE PUVIS DE CHAVANNES	13
IV.3 – SYNTHESE	15
IV.4 – MODELISATION	16
V – ETUDE D'IMPACT SONORE ROUTIERE PREVISIONNELLE	19
V.1 – SITUATION DE REFERENCE EN 2024	19
V.2 – SITUATION PROJETEE A TERME	22
VI – ETUDE D'ISOLEMENT DE FACADE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS	27
VI.1 – OBJECTIFS ACOUSTIQUES	27
VI.2 – NIVEAUX D'EXPOSITION THEORIQUES DES FUTURES CONSTRUCTIONS	27
VI.3 – ANALYSE	28
VII – CONCLUSION	29
ANNEXES	30

I - OBJET

Le présent document concerne le projet d'aménagement du parc d'activités Alata VI dans le prolongement des tranches précédemment réalisées ou en cours de réalisation au Sud-Ouest de la commune de Creil en bordure de la route de Senlis sur des terrains de l'ancienne base aérienne 110.

Ce rapport entre dans le cadre des études d'impact relatives à ce projet et a pour objet de :

- Relever l'état initial acoustique du site par des mesures longue durée dans les différents secteurs concernés ;
- Déterminer les objectifs acoustiques environnementaux en termes de bruit routier et de bruit de voisinage ;
- Caractériser la puissance acoustique des infrastructures existantes par des mesures en vue directe des tronçons ;
- Modéliser et éditer la carte du bruit routier à l'état initial ;
- Prévoir les niveaux de bruit routier à terme après réalisation du projet et des infrastructures associées – Editer les cartes de bruit correspondant aux différentes phases prévues ;
- Analyser l'exposition au bruit des futures constructions et de leurs parties extérieures ;
- Assister l'aménageur pour réduire l'impact sonore des infrastructures sur les populations ;

Ce rapport se décompose de la manière suivante :

- Grandeurs acoustiques
- Réglementation
- Etat initial acoustique
- Etude d'impact sonore routière prévisionnelle
- Conclusion

II - GRANDEURS ACOUSTIQUES

Le décibel pondéré A

L'intensité d'un bruit se traduit par son niveau sonore dont l'unité de mesure est le décibel noté dB.

Le niveau sonore peut être mesuré sur différents intervalles de fréquence normalisés appelés bandes d'octave (délimitées par les fréquences $f_{\min}$ et $f_{\max}$ telles que $f_{\max} = 2 \times f_{\min}$) ou bandes de tiers d'octave (délimitées par les fréquences $f_{\min}$ et $f_{\max}$ telles que $f_{\max} = 2^{1/3} \times f_{\min}$).

L'ensemble des niveaux sonores par bandes d'octave ou bandes de tiers d'octave caractérisant un bruit donné constitue son spectre.

Pour caractériser un bruit particulier, on peut également utiliser une valeur unique pondérée A correspondant à la « somme logarithmique » (somme des énergies acoustiques) des niveaux sonores mesurés sur chacune des bandes d'octave ou de tiers d'octave auxquelles on a préalablement appliqué une pondération appelée pondération A. La pondération A correspond à la réponse fréquentielle de l'oreille humaine.

Le niveau sonore global pondéré A exprimé en dB(A) correspond donc à une valeur unique représentative de la perception auditive humaine.

Niveau de pression acoustique continu équivalent

La grandeur physique mesurée est le niveau de pression acoustique équivalent ou Leq . Sa valeur correspond au niveau sonore fictif qui, maintenu constant sur la durée T , contient la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé. Sa définition mathématique est : $Leq_T = 10 \text{ Log} \left(\frac{1}{T} \int_T \frac{p^2(t)}{p_0^2} dt \right)$

La mesure du niveau de pression continu équivalent doit être réalisée conformément aux prescriptions de la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Indices fractiles

Les indices statistiques L90, L50 ou L10 représentent les niveaux de bruit équivalent atteints ou dépassés pendant 90, 50 ou 10 % de l'intervalle de mesurage.

L'indice statistique L50 est couramment utilisé pour s'affranchir des événements sonores brefs, chargés en énergie et ne provenant pas de l'activité observée (passages de voiture, aboiements de chiens, ...).

L'utilisation de l'indice L50 est soumise aux recommandations de l'annexe « Méthode de mesure des émissions sonores » de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Bruit ambiant

C'est le bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

C'est la composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit résiduel

C'est le bruit ambiant relevé en l'absence du ou des bruits particuliers objet(s) de la requête considérée.

Emergence

Les nuisances sonores au voisinage s'évaluent conformément aux textes réglementaires en vigueur par la mesure en limite de propriété de l'émergence que produit l'apparition du bruit incriminé par rapport au niveau de bruit de fond hors perturbation. L'indicateur d'émergence est : $E = Leq_{Tpart} - Leq_{Tres}$

Leq_{Tpart} est le niveau du bruit ambiant mesuré pendant les périodes d'apparition du bruit particulier.

Leq_{Tres} est le niveau du bruit résiduel mesuré pendant les périodes de disparition du bruit particulier.

III - REGLEMENTATION

III.1 – BRUIT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

III.1.1 – CAS D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE

La réglementation en vigueur concernant l'implantation d'une nouvelle infrastructure routière a pour origine l'article 12 de la loi du 31 décembre 1992 (dite " Loi Bruit ").

Ses dispositions sont détaillées dans les textes suivants :

- décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures des transports terrestres,
- arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

Dans le cas de la construction d'une nouvelle route, la contribution sonore de cette route ne devra pas dépasser les seuils diurnes et nocturnes suivants :

- vis à vis des **logements** :

Niveau sonore ambiant initial (avant réalisation de la voie nouvelle)	Contribution sonore de la seule route nouvelle (LAeq)	
	6h - 22h (diurne)	22h - 6h (nocturne)
modéré de jour et de nuit*	60 dB(A)	55 dB(A)
non modéré de jour et modéré de nuit*	65 dB(A)	55 dB(A)
modéré de jour et non modéré de nuit*	65 dB(A)	60 dB(A)
non modéré de jour ni de nuit *		

- vis à vis des **bureaux** :

Niveau sonore ambiant initial (avant réalisation de la voie nouvelle)	Contribution sonore de la seule route nouvelle (LAeq)	
	6h - 22h (diurne)	22h - 6h (nocturne)
modéré de jour et de nuit*	65 dB(A)	aucune obligation
autres cas	aucune obligation	aucune obligation

* Le niveau sonore ambiant initial est le niveau existant sur le site toutes sources sonores confondues.

Il est :
 - modéré de jour si le LAeq ambiant (6h-22h) est < 65 dB(A)
 - modéré de nuit si le LAeq ambiant (22h-6h) est < 60 dB(A)

L'obtention des niveaux réglementaires doit être recherchée en priorité par un traitement à la source, sous réserve que les coûts des travaux soient raisonnables et que l'insertion dans l'environnement soit correcte. Sur le réseau routier national, la circulaire du 12 décembre 1997 demande, dans les cas où un traitement à la source ne peut suffire à lui seul à assurer la protection nécessaire, que soit recherchée une solution de type mixte (protection à la source + isolement de façade) dont le dispositif à la source soit dimensionné afin d'assurer le respect des niveaux réglementaires pour les espaces au sol proches des bâtiments.

Lorsque l'on envisage de renforcer l'isolation des façades, l'isolement visé doit être au moins égal à la différence entre la contribution sonore de la route prévue en façade et le seuil réglementaire à respecter (voir les tableaux ci-dessus) majorée de 25 dB(A).

Exemple : Si le niveau de bruit prévu en façade est de 67 dB(A) et que le seuil à respecter est de 60 dB(A), l'isolement minimal à mettre en œuvre est égale à $(67 - 60) + 25 = 32$ dB(A).

Lorsqu'on intervient sur la façade, l'isolement apporté ne peut être inférieur à 30 dB(A).

III.1.2 – CAS D'UNE INFRASTRUCTURE MODIFIÉE

La réglementation en vigueur concernant la modification d'une infrastructure existante a pour origine l'article 12 de la loi du 31 décembre 1992 (dite " Loi Bruit ").

Ses dispositions sont détaillées dans les textes suivants :

- décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures des transports terrestres,
- arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

Dans le cas de la modification significative d'une route existante, la contribution de la route après modification devra respecter les seuils diurnes et nocturnes suivants vis à vis des logements :

Période diurne (6h-22h)

Contribution actuelle de la route existante	Niveau sonore ambiant initial de jour (avant transformation)*	Seuil à respecter pour la seule route après transformation
≤ 60 dB(A)	< 65 dB(A)	60 dB(A)
	≥ 65 dB(A)	65 dB(A)
> 60 et ≤ 65 dB(A)	< 65 dB(A)	Valeur de la contribution actuelle de la route
	≥ 65 dB(A)	65 dB(A)
> 65 dB(A)	≥ 65 dB(A)	65 dB(A)

*Le niveau sonore ambiant initial est le niveau existant sur le site toutes sources sonores confondues (y compris la route dans son état initial).

Période nocturne (22h-6h)

Contribution actuelle de la route existante	Niveau sonore ambiant initial de nuit (avant transformation)*	Seuil à respecter pour la seule route après transformation
≤ 55 dB(A)	< 60 dB(A)	55 dB(A)
	≥ 60 dB(A)	60 dB(A)
> 55 et ≤ 60 dB(A)	< 60 dB(A)	Valeur de la contribution actuelle de la route
	≥ 60 dB(A)	60 dB(A)
> 60 dB(A)	≥ 60 dB(A)	60 dB(A)

*Le niveau sonore ambiant initial est le niveau existant sur le site toutes sources sonores confondues (y compris la route dans son état initial).

Précision :

Une modification ou transformation est considérée comme significative si elle respecte conjointement les deux conditions suivantes :

- elle résulte de travaux (à l'exclusion des travaux de renforcement de chaussées, des travaux d'entretien, des aménagements ponctuels et des aménagements de carrefours non dénivelés) ;
- elle engendre, à terme, une augmentation de plus de 2 dB(A) de la contribution sonore de la seule route, par rapport à ce que serait cette contribution à terme en l'absence de la modification ou transformation.

Si la modification n'est pas significative au sens de cette définition, aucune exigence n'est fixée.

L'obtention des niveaux réglementaires doit être recherchée en priorité par un traitement à la source, sous réserve que les coûts des travaux soient raisonnables et que l'insertion dans l'environnement soit correcte. Sur le réseau routier national, la circulaire du 12 décembre 1997 demande, dans les cas où un traitement à la source ne peut suffire à lui seul à assurer la protection nécessaire, que soit recherchée une solution de type mixte (protection à la source + isolement de façade) dont le dispositif à la source soit dimensionné afin d'assurer le respect des niveaux réglementaires pour les espaces au sol proches des bâtiments.

Lorsque l'on envisage de renforcer l'isolation des façades, l'isolement visé doit être au moins égal à la différence entre la contribution sonore de la route prévue en façade et le seuil réglementaire à respecter (voir les tableaux ci-dessus) majorée de 25 dB(A).

Exemple : Si le niveau de bruit prévu en façade est de 67 dB(A) et que le seuil à respecter est de 60 dB(A), l'isolement minimal à mettre en œuvre est égale à $(67 - 60) + 25 = 32$ dB(A).

III.2 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations classées sont soumises à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Leurs prescriptions de fonctionnement sont les suivantes :

- L'obligation générale de non gêne vis-à-vis du voisinage dans les zones à émergence réglementée. Elle se traduit par le respect de la valeur d'émergence admissible, variable selon le niveau de bruit ambiant en dehors de toute activité et la période horaire (jour ou nuit) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergence réglementée sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
 - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.
- L'obligation de ne pas engendrer en limite de propriété de l'installation des niveaux sonores supérieurs à 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit, sauf si le bruit résiduel est supérieur à ces chiffres.

L'annexe de l'arrêté fixe les conditions de mesurage du bruit des installations classées :

« Les mesures sont effectuées selon les dispositions de la norme AFNOR NFS 31-010 "caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage" (décembre 1996), complétées par les dispositions ci-après.

Cette norme fixe deux méthodes de mesure se différenciant par les moyens à mettre en œuvre et par la précision des résultats. La méthode de mesure à utiliser est la méthode dite « d'expertise » définie au point 6 de la norme. Cependant, un simple contrôle du respect des prescriptions peut être effectué selon la méthode dite de « contrôle » définie au point 5 de la norme. Dans ce cas, une conclusion quant à la conformité des émissions sonores de l'établissement ne pourra être tirée que si le résultat de la mesure diffère de la valeur limite considérée (émergence ou niveau admissible) de plus de 2 dB(A). »

IV – ETAT INITIAL ACOUSTIQUE

IV.1 – CONTEXTE

Le parcellaire destiné à accueillir le futur parc d'activités Alata VI à partir de 2024 forme un ensemble compact de forme allongée Sud-Ouest / Nord-Est, de superficie proche de 36 ha, appartenant historiquement à la base aérienne 110 dont la plateforme aéronautique fermée en 2016 laissera la place prochainement à une centrale photovoltaïque. Il prolonge au Sud le parc d'activités Alata déjà existant et à l'Ouest les futurs parcs Alata II et Alata IV non encore réalisés mais dont le premier devrait sortir de terre dans l'intervalle (d'ici à 2024).

L'ensemble du parc économique qui a pour ambition de redynamiser la région après le départ des escadrons est situé entre l'ancienne piste de la base aérienne et la voie de contournement Est de Creil (D1016). Il est desservi depuis le Sud par le D1330 route de Senlis très passagère.

Les premières habitations sont les logements de fonction de la gendarmerie implantés juste de l'autre côté de la rue de la forêt d'Halatte qui borde le site Alata VI au Nord-Ouest et dessert l'ensemble de la zone économique depuis la D1330 à l'Ouest. Les premiers immeubles d'habitation de Creil sont distants de 350 m au Nord-Ouest de l'autre côté de la voie de contournement D1016. On trouve ensuite le hameau du Plessis Pommeraye à 450 m au Sud en bordure la D1330.

Quelles que soient les habitations concernées, leur paysage acoustique, qui a perdu sa composante aéronautique, est aujourd'hui largement marqué par le bruit routier. C'est en particulier le cas du hameau du Plessis Pommeraye en bordure de la D1330 (route pour automobiles).



IV.2 – MESURES

Les mesures ont été effectuées suivant les prescriptions des normes NFS 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement » et NFS 31-085 « Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier ». Dans les tableaux de résultats sont présentés le LAeq ainsi que l'indicateur fractile L50 relevé toutes les heures.

Matériel utilisé

- 1 sonomètre intégrateur types SOLO 01dB classe 1P
- 2 sonomètres intégrateurs types SVAN 971 classe 1P
- Calibreur AKSUD type 5117 Classe 1
- Dépouillement sur logiciels DBTRAIT de 01dB

Analyse

La méthode d'analyse consiste à découper l'intervalle de mesurage en tranches horaires et à retenir comme critère de bruit de fond de la période considérée le L50 mesuré pendant l'heure la plus calme en dehors des périodes intermédiaires 20h – 22h et 7h – 8h.

Par ailleurs, les critères LAeq(6h - 22h) et LAeq(22h - 6h) sont également fournis en référence aux textes réglementaires relatifs aux infrastructures de transport terrestre.

Opérateur : Jérôme LAINELLE, Technicien

Dates : Du jeudi 20 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022

Conditions météorologiques : Ciel dégagé. Vent faible à modéré

Données issues de la station météo de Chamant (précision en annexe) :

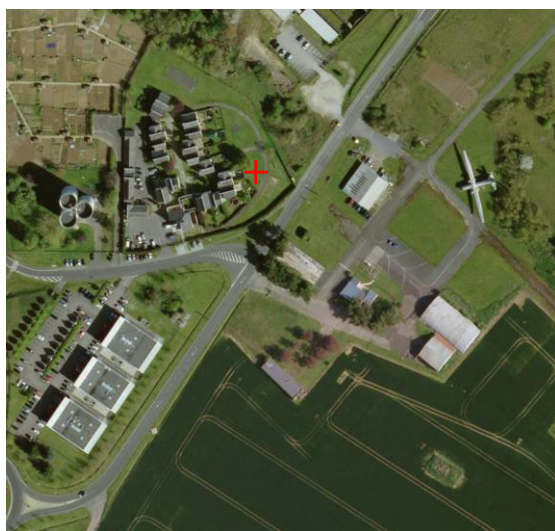
Jeudi 20 janvier 2022	T° : 0 à 6 °C – Vent nord < 10 km/h – Pluie : 0 mm – Ciel couvert
Vendredi 21 janvier 2022	T° : 1 à 5 °C – Vent < 5 km/h – Pluie : 0 mm – Ciel couvert

Emplacements

3 points de mesure 24 h représentatifs des secteurs habités de la gendarmerie et de la partie Sud-Est de Creil ont été réalisés. Nous n'avons pas été autorisés à laisser n'appareil dans le hameau du Plessis Pommeraye.

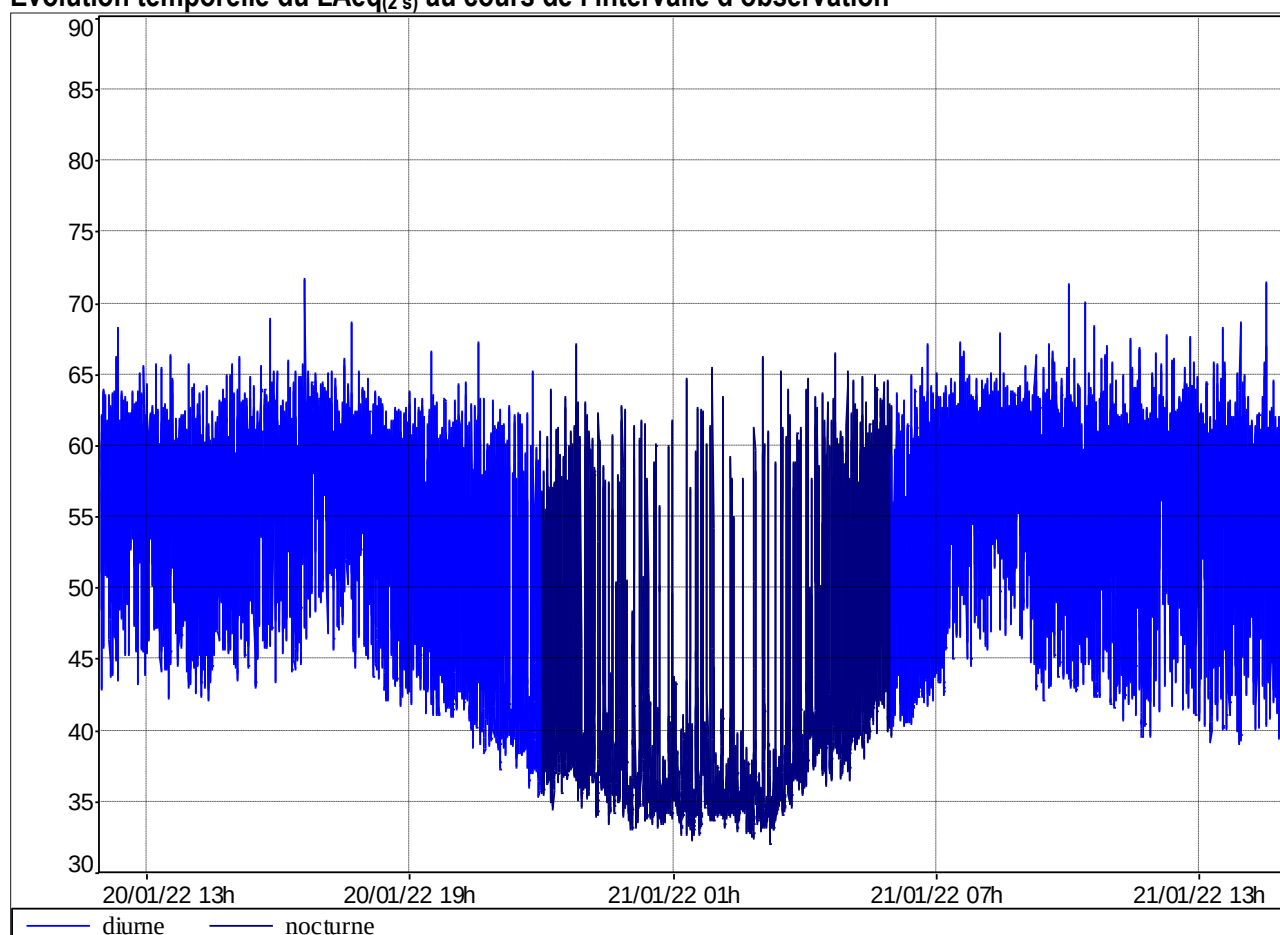


IV.2.1 – POINT 1 : LOGEMENTS GENDARMERIE



Intervalle d'observation : du 20/01/2022 à 12h au 22/01/2022 à 15h

Evolution temporelle du LAeq(2 s) au cours de l'intervalle d'observation



LAeq et L50 par périodes

	20/01/2022			21/01/2022		
Période	LAeq	L90	L50	LAeq	L90	L50
00:00				45,9	33,9	35,7
01:00				47,4	33,5	35,7
02:00				43,1	33,7	35
03:00				48	33,7	36,3
04 :00				51,9	37,4	40,5
05:00				55,3	39,7	45,9
06:00				55,4	41,3	46,4
07:00				59,2	47,3	58
08:00				59,8	51,5	59,1
09:00				58,5	45,5	56,5
10:00				58,1	44,5	55,2
11:00				57,6	43,5	55,1
12:00	58,6	48,9	57,5	58,8	46,6	57,3
13:00	57,7	47,2	56,4	58,2	43	56,2
14:00	56,9	45,2	54,6	57,5	44,5	55,4
15:00	58,3	47	56,6			
16:00	59,4	49,1	58,2			
17:00	59,5	50,8	58,5			
18:00	57,3	45	55,7			
19:00	55,8	42,8	51,6			
20:00	54,8	40,5	47,1			
21:00	52,1	37,8	41,1			
22:00	51	36,3	39,4			
23:00	48,7	35	37,3			

Niveaux de bruit résiduel

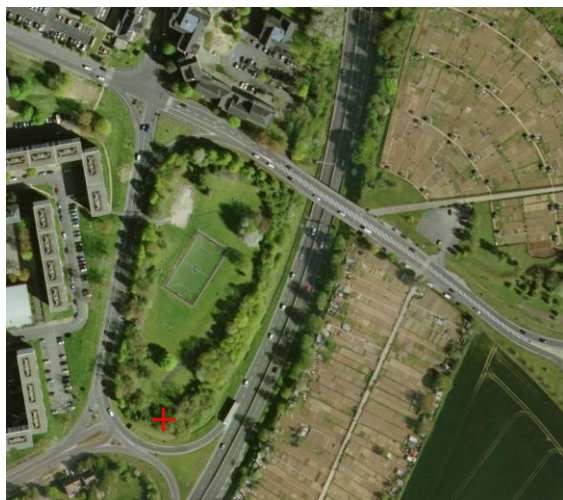
Intervalle de mesurage	Fréquence (Hz)	dB(A)	125	250	500	1000	2000	4000
19h - 20h	L90 diurne	43	45	38,5	39	40	32,5	18
02h - 03h	L90 nocturne	33,5	40	34	31,5	27,5	18,5	14

Niveaux de bruit routier

Période	LAeq
6 h – 22 h	57,8 dB(A)
22 h – 6 h	50,4 dB(A)

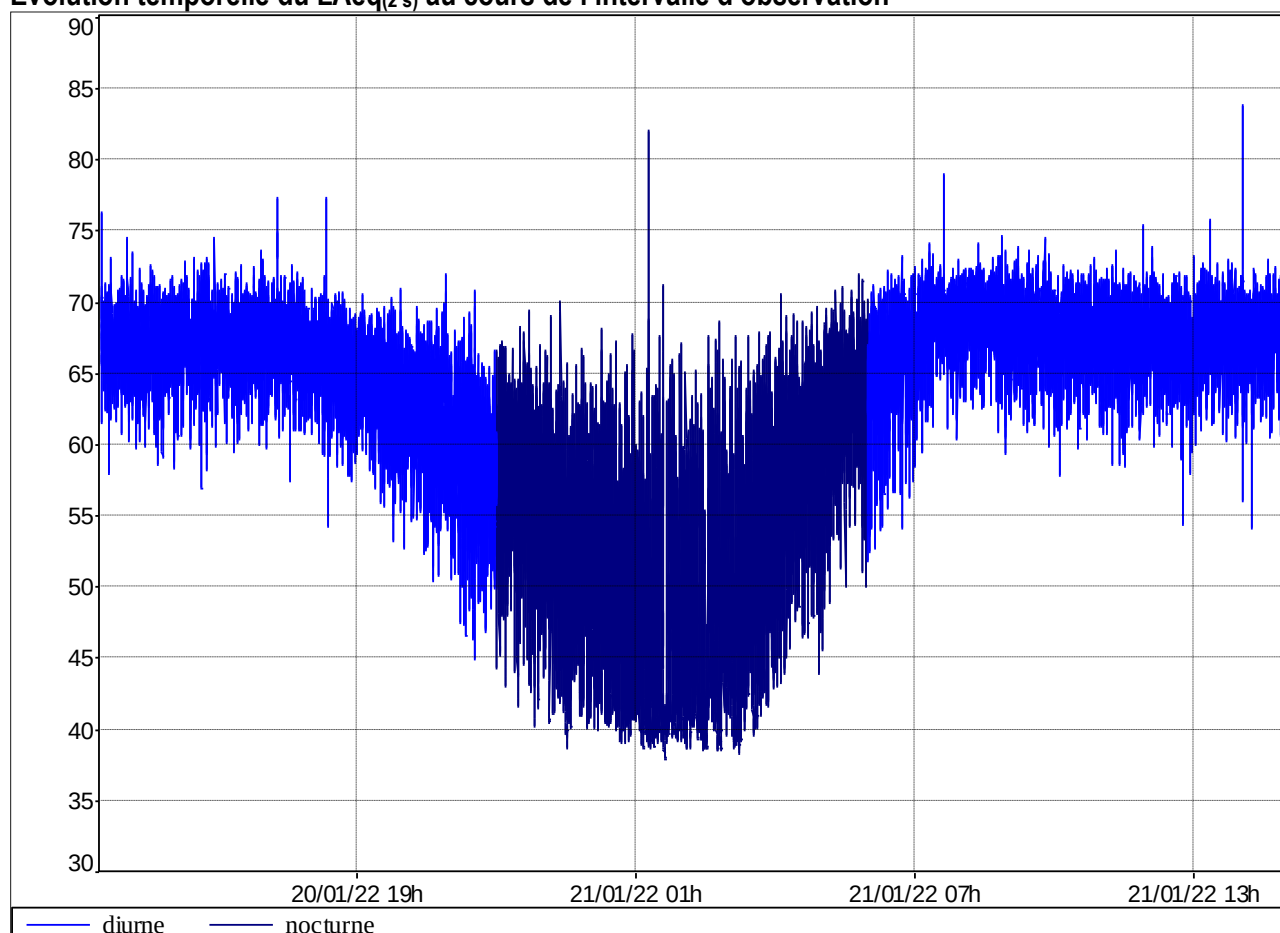
Commentaire : Bruit de l'avenue de la forêt d'Halatte et de la D1016 au loin.

IV.2.2 – POINT 2 : HABITATIONS BRETELLE SUD D1016



Intervalle d'observation : du 20/01/2022 à 13h30 au 22/01/2022 à 15h

Evolution temporelle du LAeq(2s) au cours de l'intervalle d'observation



LAeq et L50 par périodes

	08/10/2020			09/10/2020		
Période	LAeq	L90	L50	LAeq	L90	L50
00:00				55,6	40,7	48,1
01:00				56,9	39,3	42,4
02:00				54,3	39,3	43,9
03:00				56,7	40,1	48,3
04 :00				61,2	48,6	58,1
05:00				64,5	55,7	63,1
06:00				66,6	59,3	65,5
07:00				69	64,5	68,6
08:00				69,5	65,3	69,2
09:00				68,7	64,1	68
10:00				68,2	63,8	67,7
11:00				68,1	63,2	67,4
12:00				67,7	63,1	66,9
13:00	67,9	63,3	67,1	68,3	63,6	67,6
14:00	67,4	62,8	66,5	68,3	63,6	67,6
15:00	67,8	63,2	67,1			
16:00	67,8	63,5	67,3			
17:00	67,7	63	67			
18:00	66,3	61,4	65,5			
19:00	65	58,9	64			
20:00	63,5	56,6	62,1			
21:00	60,7	51,8	58,5			
22:00	59,6	46,7	56,6			
23:00	56,9	42,3	52,1			

Niveaux de bruit résiduel

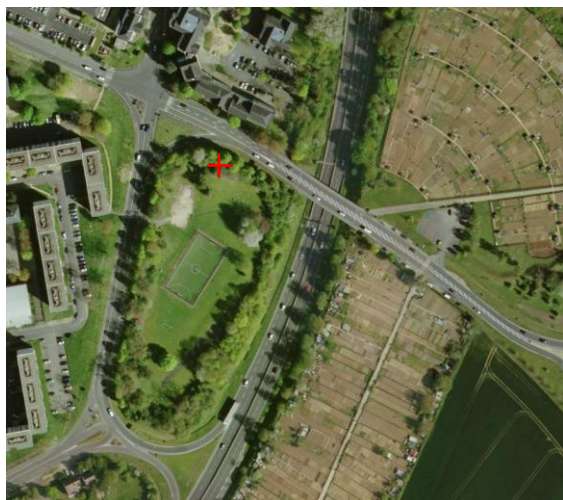
Intervalle de mesurage	Fréquence (Hz)	dB(A)	125	250	500	1000	2000	4000
19h - 20h	L90 diurne	59	55,5	51,5	51,5	56,5	52	41
01h - 03h	L90 nocturne	39,5	44,5	41,5	36,5	33,5	25	16,5

Niveaux de bruit routier

Période	LAeq
6 h – 22 h	67,4 dB(A)
22 h – 6 h	59,5 dB(A)

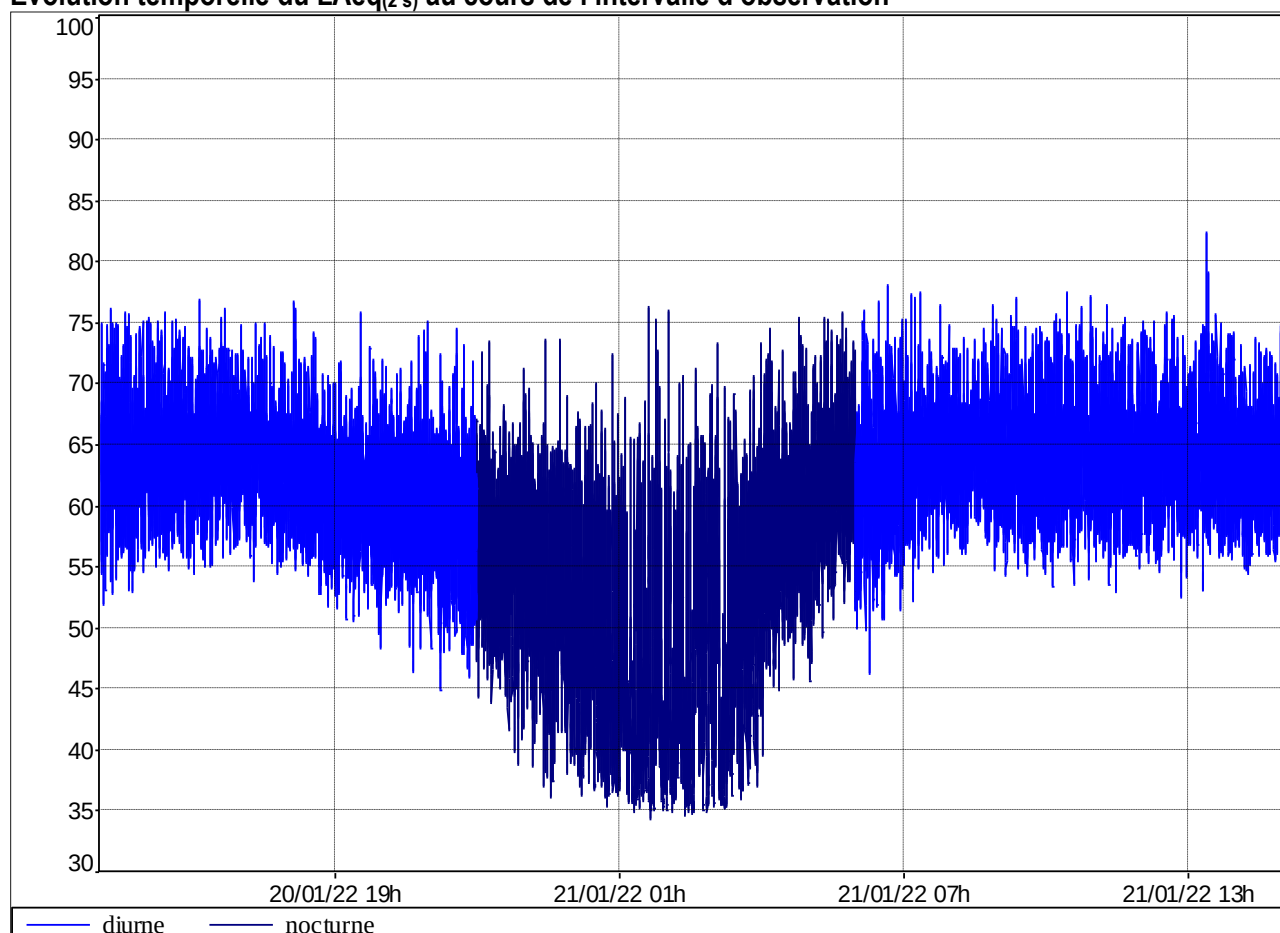
Commentaire : Bruit des entrée / sortie Sud de la D1016 et de la D1016

IV.2.3 – POINT 3 : AVENUE PUVIS DE CHAVANNES



Intervalle d'observation : du 20/01/2022 à 13h30 au 22/01/2022 à 15h

Evolution temporelle du LAeq(2s) au cours de l'intervalle d'observation



LAeq et L50 par périodes

	08/10/2020			09/10/2020		
Période	LAeq	L90	L50	LAeq	L90	L50
00:00				55,5	38,1	46,2
01:00				56,1	35,9	43,1
02:00				57	35,7	44
03:00				57,4	37	47
04 :00				62,4	49,7	56,7
05:00				65,2	53,5	62,2
06:00				65,8	54	63,1
07:00				66,3	58,1	64,9
08:00				66,4	59,3	65,2
09:00				66,4	57,6	64,4
10:00				67	57,8	64,4
11:00				66,3	57,2	64,1
12:00				66,2	58,1	64,5
13:00				67	58,1	65
14:00	66,3	56,8	63,8	65,6	57,5	64,3
15:00	67	57,8	64,9	66,9	58,1	64,2
16:00	66,7	59,2	65,1			
17:00	65,9	58,4	64,5			
18:00	64,6	56	62,9			
19:00	63,1	54,2	60,3			
20:00	63,3	53,6	60,3			
21:00	61,6	50,3	57,7			
22:00	59,2	46,5	53			
23:00	58,3	42,3	50,9			

Niveaux de bruit résiduel

Intervalle de mesurage	Fréquence (Hz)	dB(A)	125	250	500	1000	2000	4000
19h - 20h	L90 diurne	54	45	38,5	39	40	32,5	18
02h - 03h	L90 nocturne	35,5	53,5	48,5	47,5	51	47,5	37,5

Niveaux de bruit routier

Période	LAeq
6 h – 22 h	65,9 dB(A)
22 h – 6 h	60,2 dB(A)

Commentaire : Bruit de l'avenue Puvis de Chavannes

IV.3 – SYNTHESE

Les niveaux sonores relevés décrivent un paysage acoustique de type urbain marqué par le bruit de la circulation routière, y compris en période nocturne.

Les critères de bruit résiduel diurne et nocturne évalués à partir de l'indicateur L90 pendant l'heure la plus calme fixent les objectifs de référence en matière de bruit de voisinage.

Synthèse des relevés

Point 3 : Avenue Puvis de Chavannes	
L _{Aeq} (6h-22h)	65,9 dB(A)
Critère bruit de fond diurne	54 dB(A)
L _{Aeq} (22h-6h)	60,2 dB(A)
Critère bruit de fond nocturne	35,5 dB(A)

Point 1 : Gendarmerie	
L _{Aeq} (6h-22h)	57,8 dB(A)
Critère bruit de fond diurne	43 dB(A)
L _{Aeq} (22h-6h)	50,4 dB(A)
Critère bruit de fond nocturne	33,5 dB(A)



Point 2 : Habitations Entrée / Sortie D1016	
L _{Aeq} (6h-22h)	67,4 dB(A)
Critère bruit de fond diurne	59 dB(A)
L _{Aeq} (22h-6h)	59,5 dB(A)
Critère bruit de fond nocturne	39,5 dB(A)

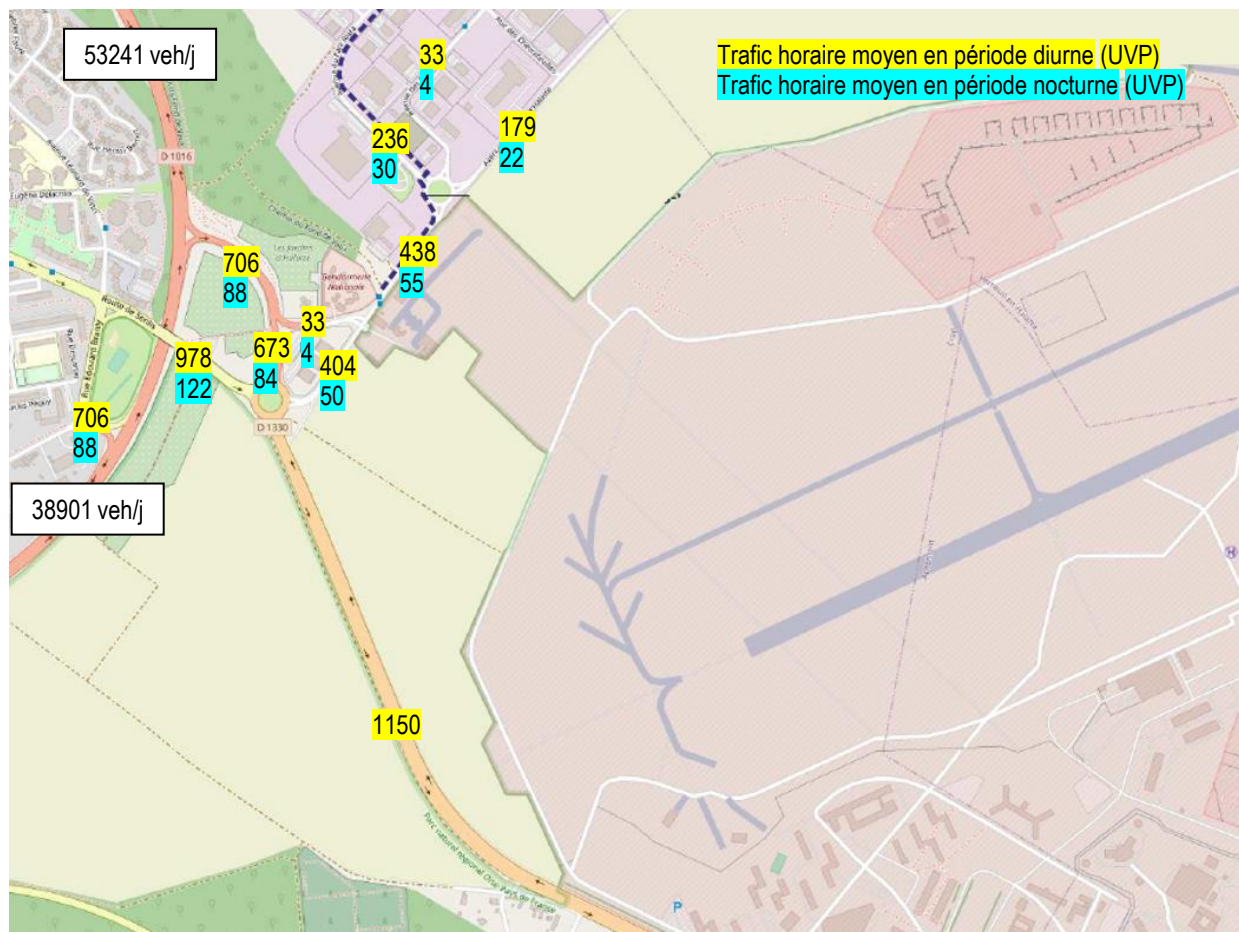
IV.4 – MODELISATION



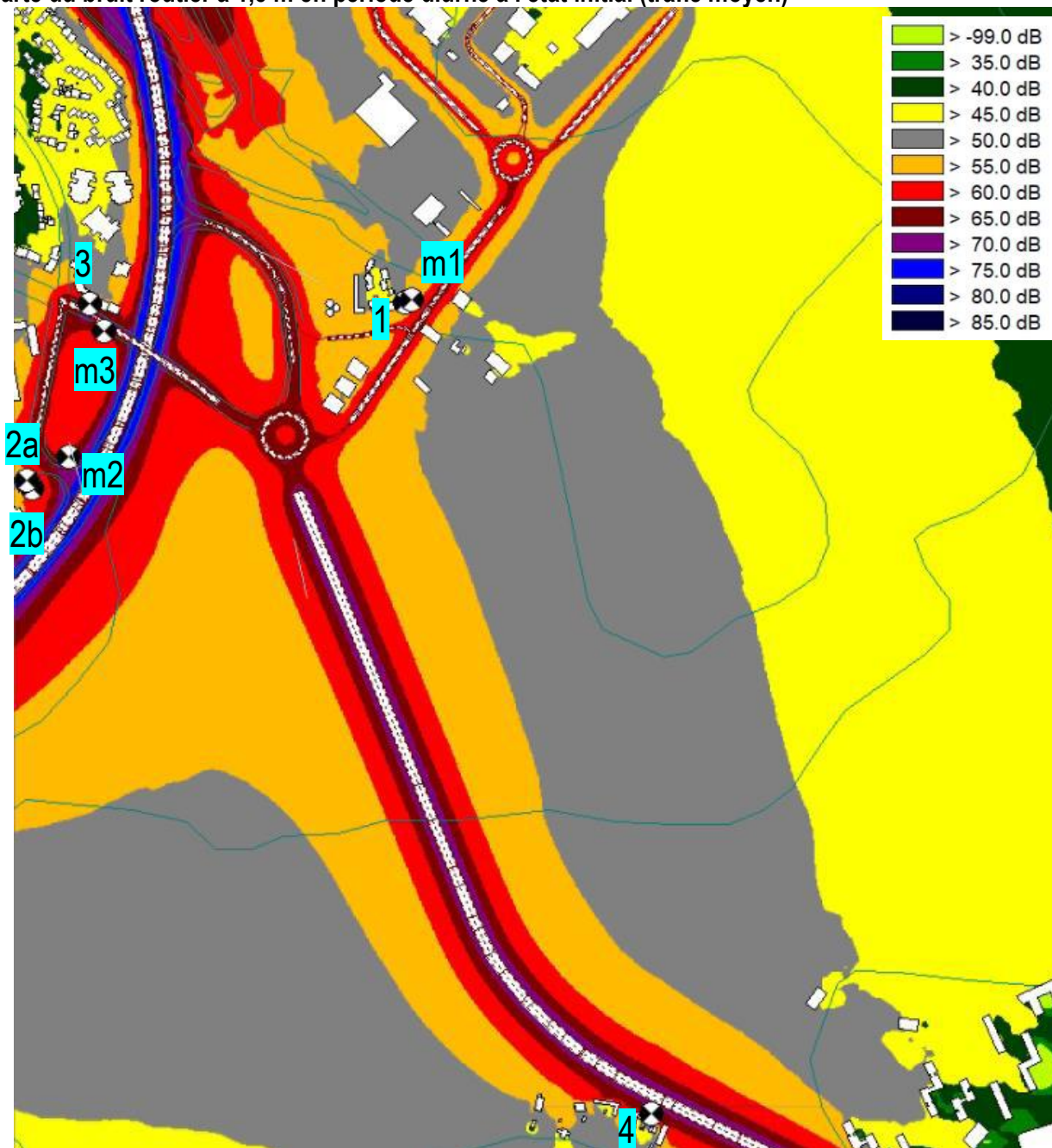
Les calculs sont effectués à l'aide du logiciel CadnaA à partir des formulations issues de la norme NMPB 2008. Le relief, le bâti, les caractéristiques du trafic, les effets météorologiques sont pris en compte. Le modèle est recalé en fonction des données de trafic fournies dans l'étude de circulation.

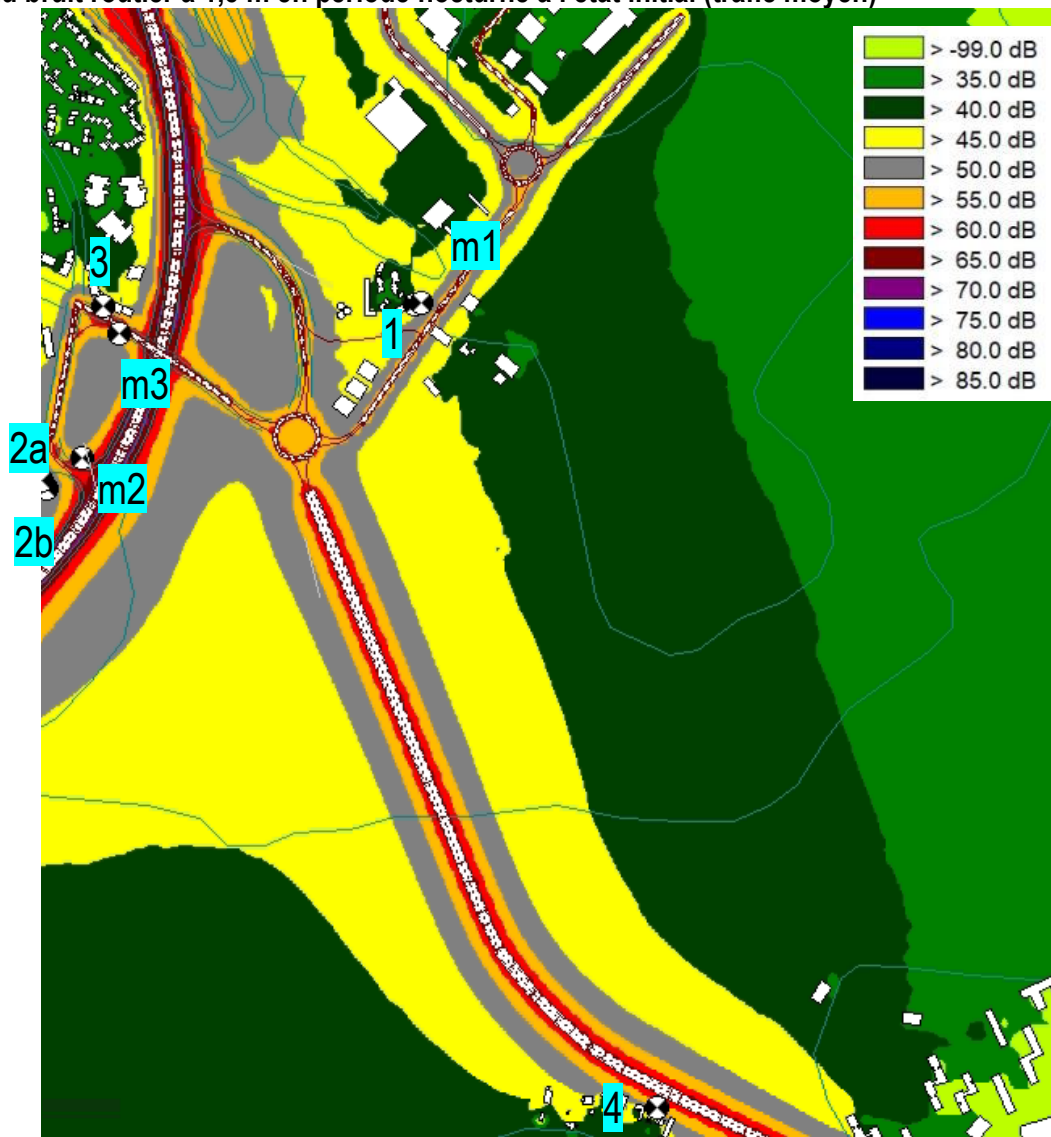
Hypothèses :

Les hypothèses de trafic prises en compte sont issues des comptages réalisés par COSITREX en décembre 2021. Elles sont converties en trafic moyen horaire UVP (Unité de Véhicule Particulier) sur la carte suivante. Pour mémoire un véhicule léger vaut une UVP et un Poids Lourd vaut 2 UVP. Par ailleurs le trafic moyen horaire nocturne entre 22 h et 6 h est pris égal à 1/8^{ème} du trafic moyen horaire de la période diurne, ce qui correspond à une distribution courante, cohérente avec le rapport trafic HP / TMJA observé in situ.



Carte du bruit routier à 1,5 m en période diurne à l'état initial (trafic moyen)



Carte du bruit routier à 1,5 m en période nocturne à l'état initial (trafic moyen)**Calculs sur récepteurs**

Emplacement	Pt M1 mesure 1 Gendarmerie	Pt M2 mesure 2 E/S D1016	Pt M3 mesure 3 Av Puvis de Chavanne
Mesure LAeq(6h-22h) (dB(A))	57,8	67,4	65,9
Calcul LAeq(6h-22h) (dB(A))	57,4	69,6	67
Mesure LAeq(22h-6h) (dB(A))	50,4	59,5	60,2
Calcul LAeq(22h-6h) (dB(A))	48,3	60,6	58

Emplacement	Point 1 Gendarmerie	Point 2a Habitation E/S D1016	Point 2b Habitation E/S D1016	Point 3 Av Puvis de Chavannes	Point 4 Plessis Pommeraye
Calcul LAeq(6h-22h) (dB(A))	56,2	60,7	58,7	66,8	68,4
Calcul LAeq(22h-6h) (dB(A))	47	49,6	51,7	57,8	59,3

Commentaire : Les niveaux d'exposition au bruit routier des habitations au Sud Est de Creil à proximité de la voie de contournement D1016 et plus au Sud au hameau du Plessis Pommeraye le long de la D1330 sont initialement très élevés du fait du trafic important sur ces infrastructures. Les faibles écarts obtenus entre mesures et simulations valident le modèle.

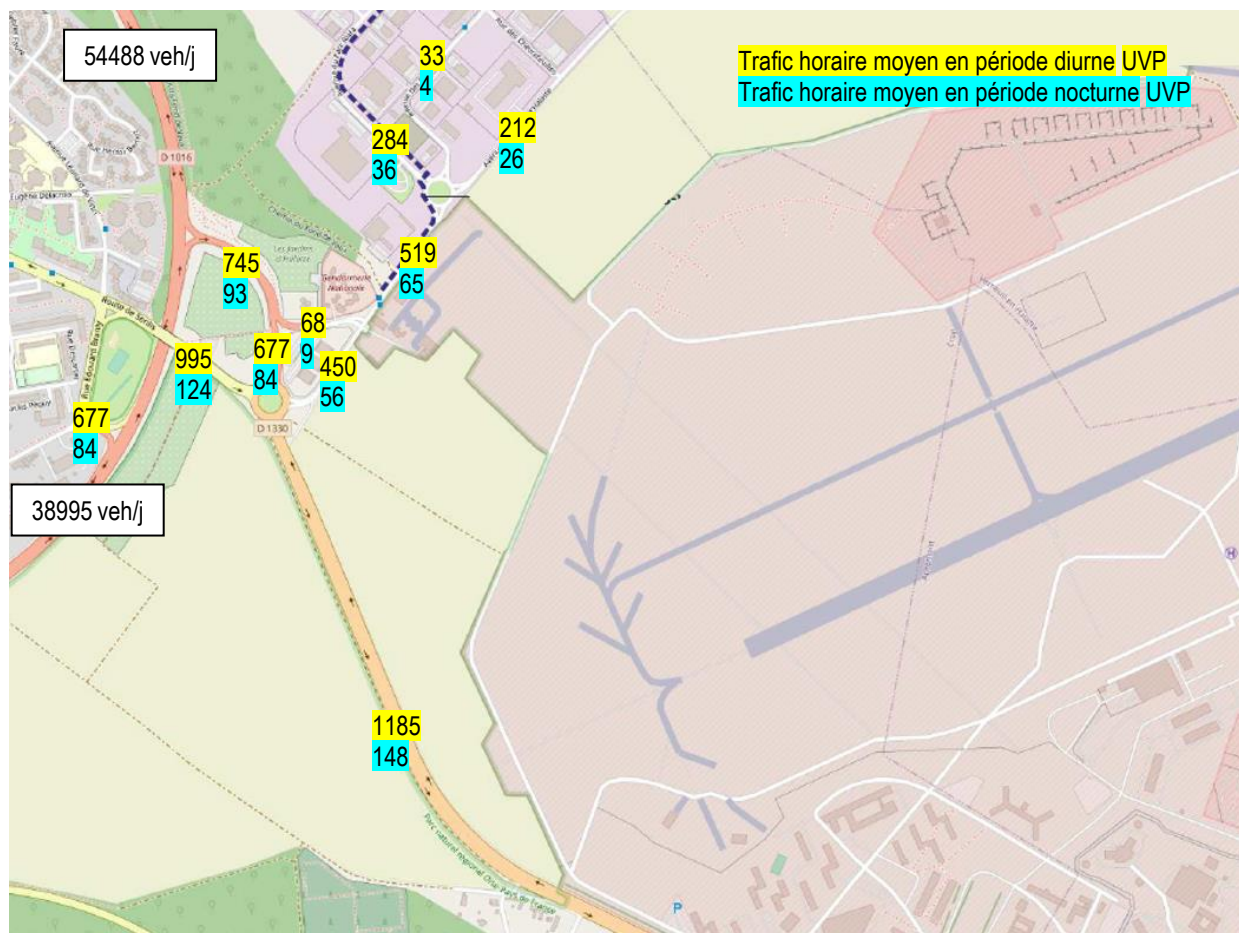
V – ETUDE D'IMPACT SONORE ROUTIERE PREVISIONNELLE

V.1 – Situation de référence en 2024

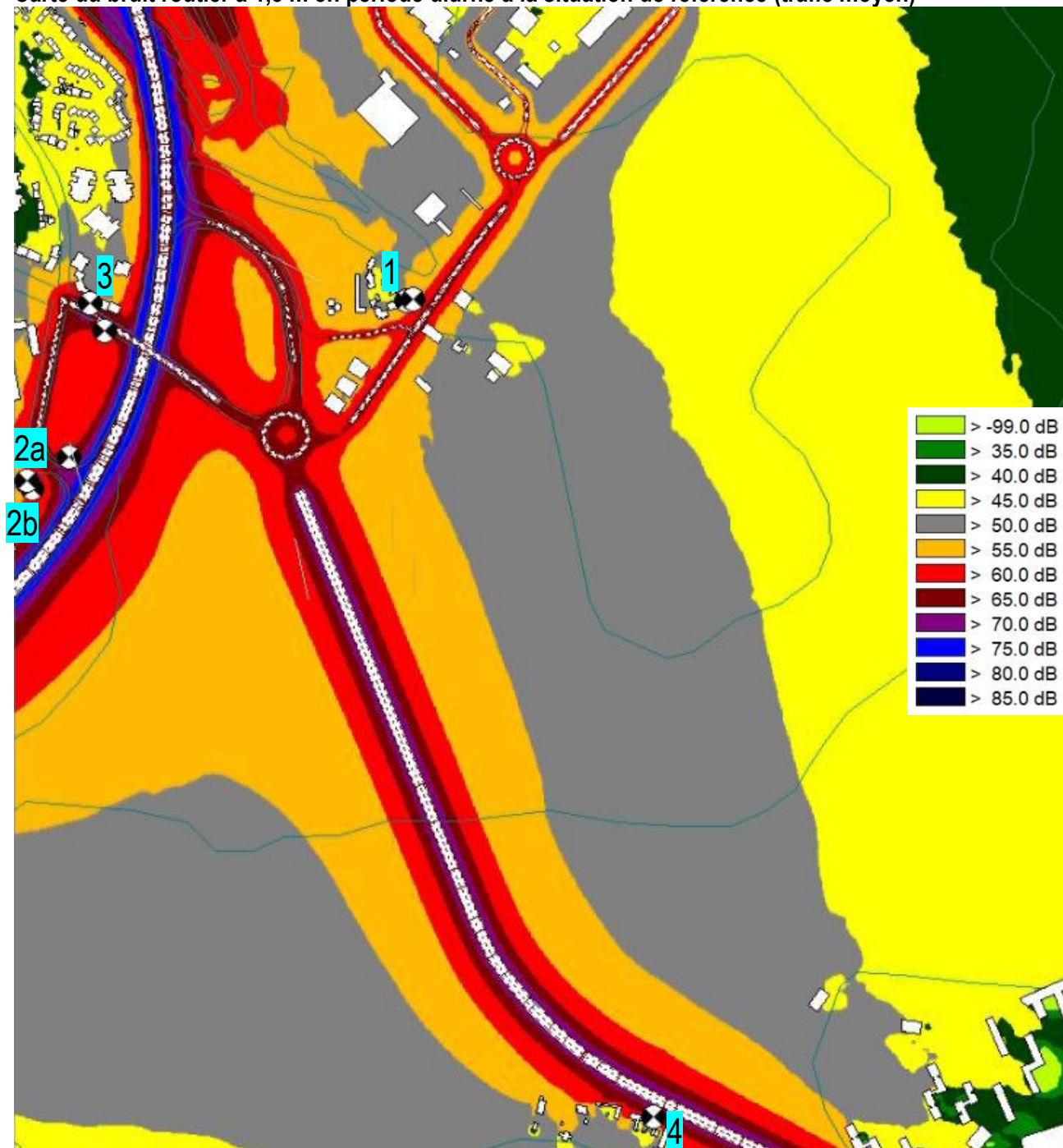
La situation de référence est un état initial bis qui correspond à l'évolution de la situation actuelle à l'horizon 2024 avant la réalisation du parc Alata VI mais en tenant compte de la sortie de terre dans l'intervalle du projet Alata II. Ce dernier à vocation logistique construit autour de l'implantation de deux entreprises dont une spécialisée dans le déstockage de produits de grandes marques et l'autre dans l'industrie agroalimentaire, engendrera un trafic routier prévisionnel estimé à hauteur de 453 véhicules dont 193 PL dont la répartition en trafic moyen horaire est présentée sur la carte suivante. On note que le projet Alata IV qui créera environ 150 emplois n'aura pas d'impact significatif et n'est pris en compte ni dans la situation de référence, ni dans la situation prévisionnelle à terme.

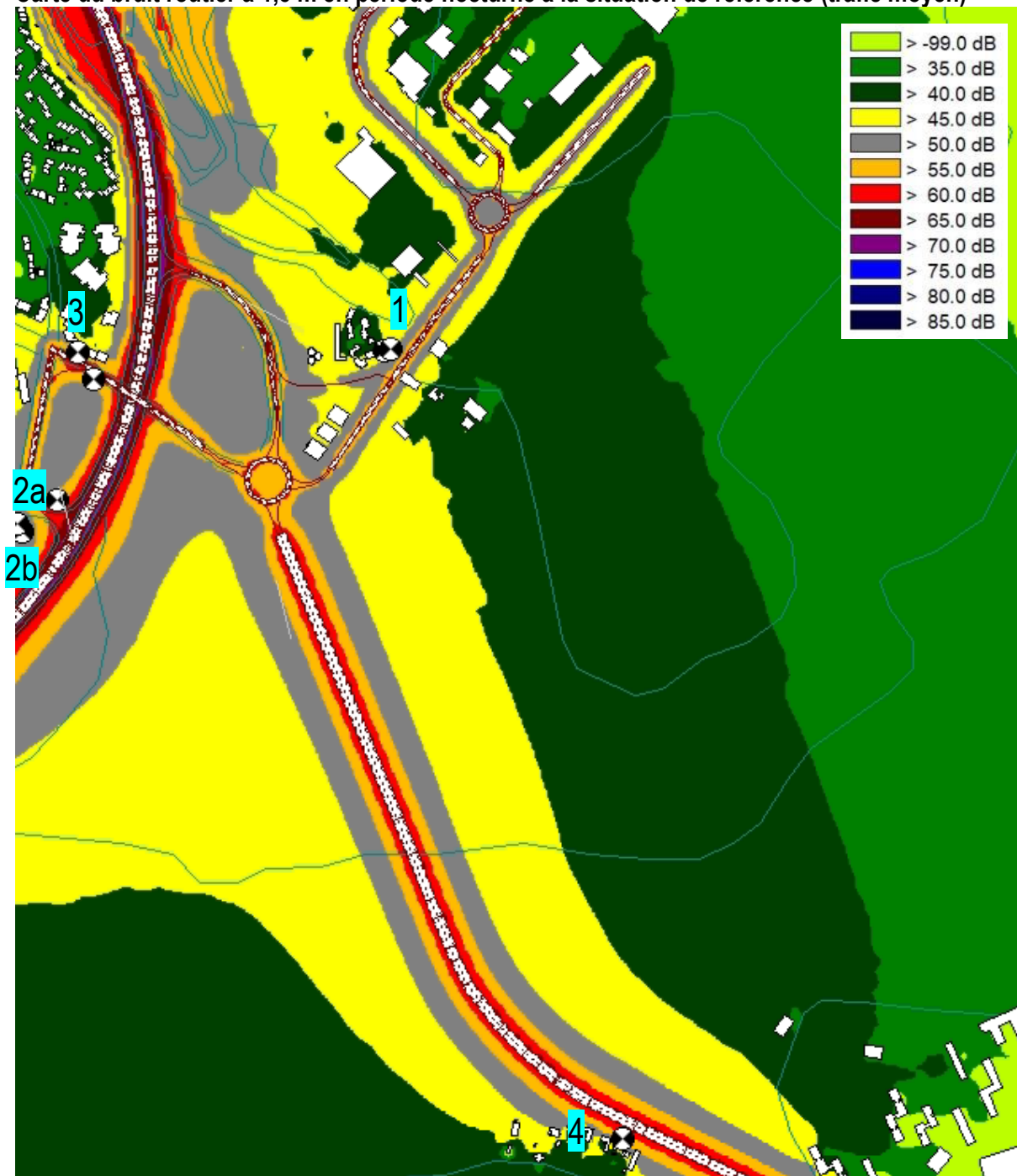
Hypothèses :

Les hypothèses de trafic prises en compte sont tirées des projections de l'étude de trafic COSITREX de janvier 2022. Elles sont converties en trafic moyen horaire UVP (Unité de Véhicule Particulier) sur la carte suivante. Le trafic moyen horaire nocturne entre 22 h et 6 h est pris égal à 1/8^{ème} du trafic moyen horaire de la période diurne.



Carte du bruit routier à 1,5 m en période diurne à la situation de référence (trafic moyen)



Carte du bruit routier à 1,5 m en période nocturne à la situation de référence (trafic moyen)**Calculs sur récepteurs**

Emplacement	Point 1 Gendarmerie	Point 2a Habitation E/S D1016	Point 2b Habitation E/S D1016	Point 3 Av Puvis de Chavannes	Point 4 Plessis Pommeraye
Etat initial LAeq _(6h-22h) (dB(A))	56,2	60,7	58,7	66,8	68,4
Référence LAeq _(6h-22h) (dB(A))	56,8	58,7	60,7	66,9	68,4
Etat initial LAeq _(22h-6h) (dB(A))	47	49,6	51,7	57,8	59,3
Référence LAeq _(22h-6h) (dB(A))	47,7	49,7	51,7	57,8	59,4

Commentaire : La faible augmentation relative générale estimée du trafic sur les voies structurantes (+ 10 % Max avenue Puvis de Chavanne) conduit à une élévation non significative du niveau de bruit routier aux habitations déjà très exposées.

V.2 – Situation projetée à terme

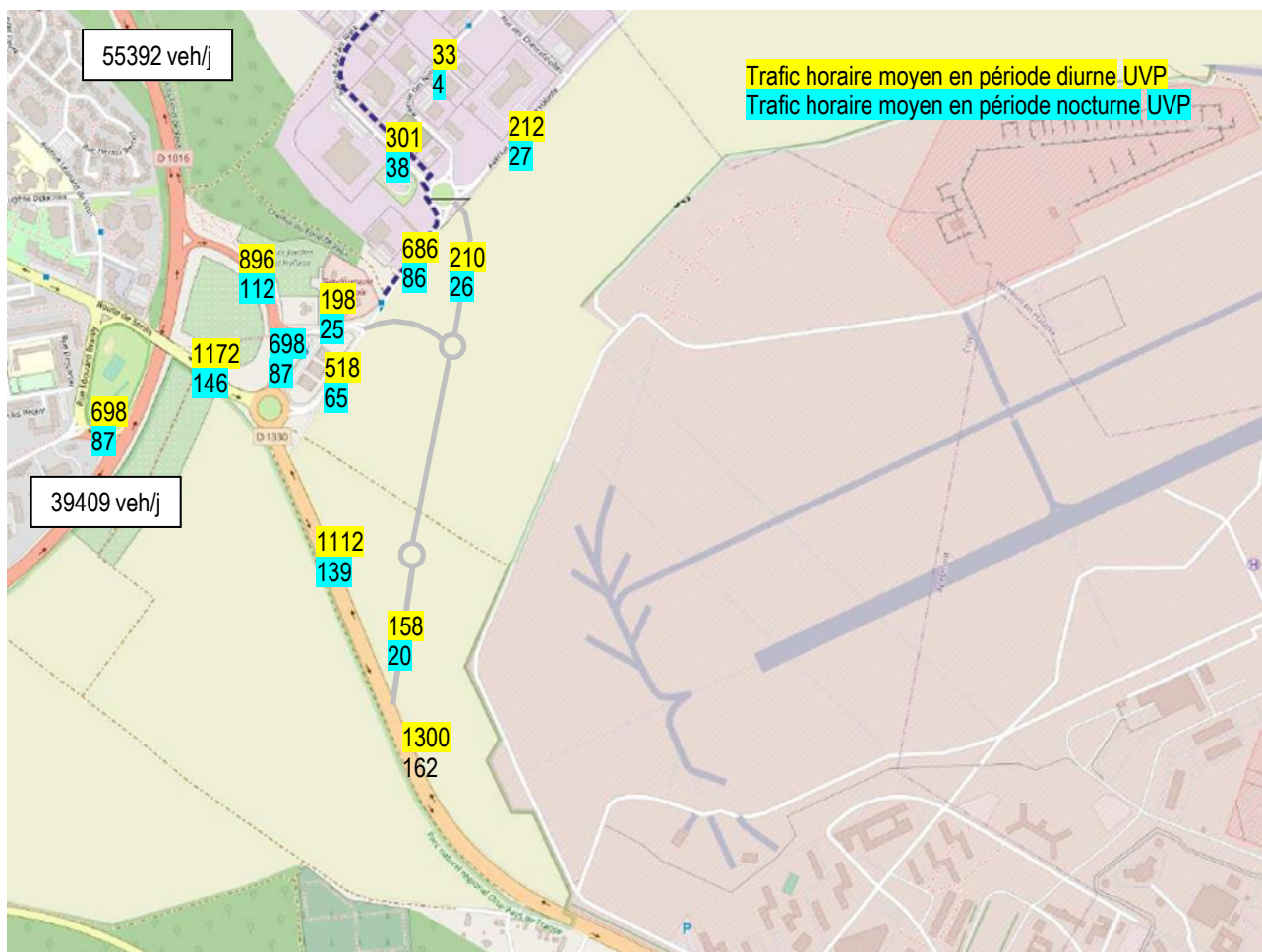
La situation projetée à terme après 2024 prévoit la réalisation du parc Alata VI composé d'un pôle activités / bureaux réparti sur 65 000m² au Sud et d'un pôle messagerie / logistique sur 72 000 m² au Nord, la création de 1461 emplois supplémentaires et la mise en œuvre des prescriptions du bureau d'études circulation relatives aux élargissements de chaussée à proximité du giratoire connectant la D1016 à la rue de la Forêt Halatte, à la création de deux voies d'accès direct au parc depuis la D1330 au Sud et depuis la rue de la Forêt Halatte au Nord et, à la création d'une cinquième branche au giratoire pour les sorties uniquement.

L'étude de trafic prévoit la génération de 526 PL/j (280 PL pour la logistique, 80 PL pour la messagerie, 166 PL pour les autres activités), ainsi que de 369 VL à l'heure de pointe matin et 312 VL à l'heure de pointe soir.

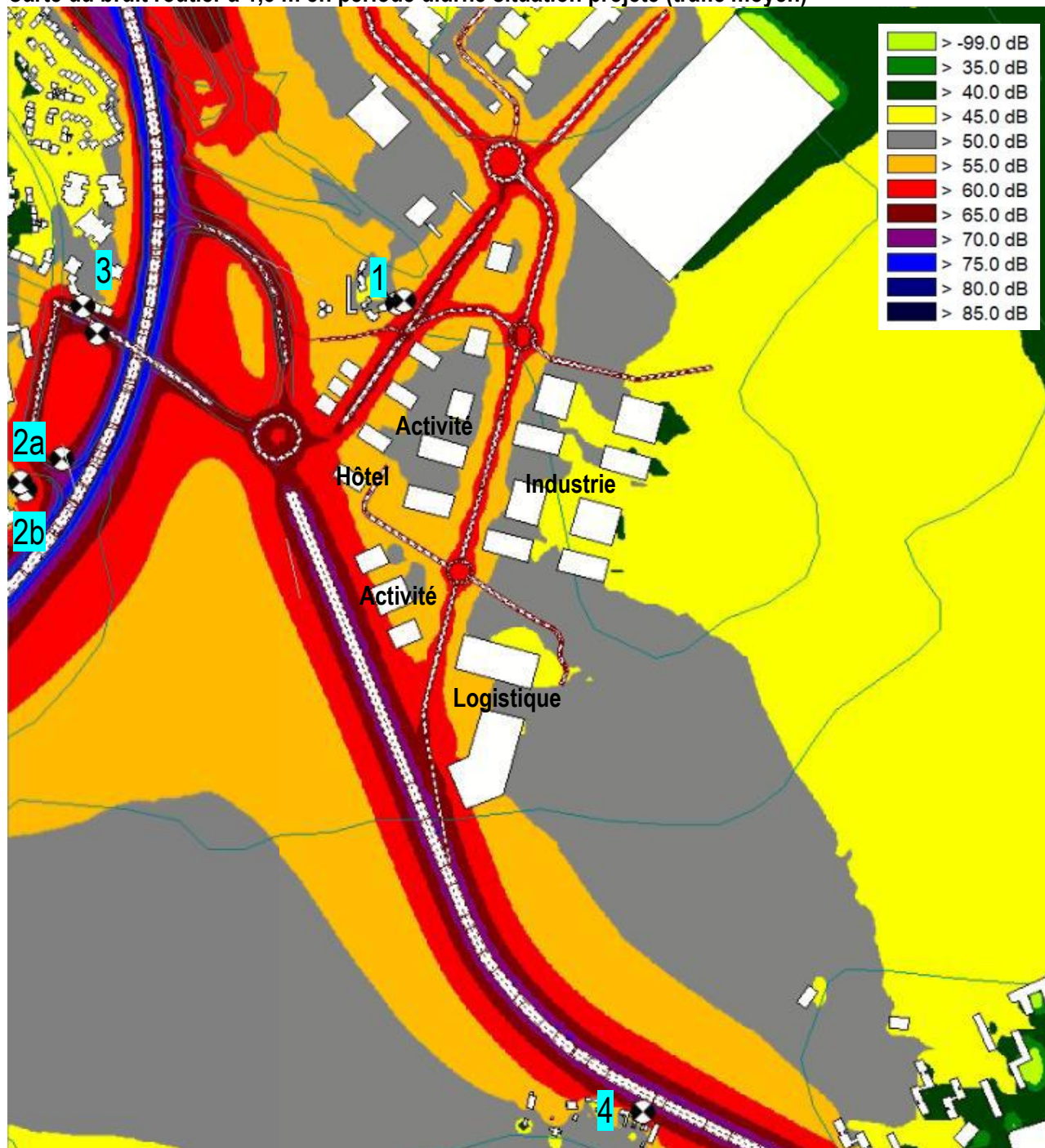


Prévisions de trafic à terme

Les hypothèses de trafic prises en compte sont tirées des projections de l'étude de trafic COSITREX de janvier 2022. Elles sont converties en trafic moyen horaire UVP (Unité de Véhicule Particulier) sur la carte suivante. Le trafic moyen horaire nocturne entre 22 h et 6 h est pris égal à 1/8^{ème} du trafic moyen horaire de la période diurne.

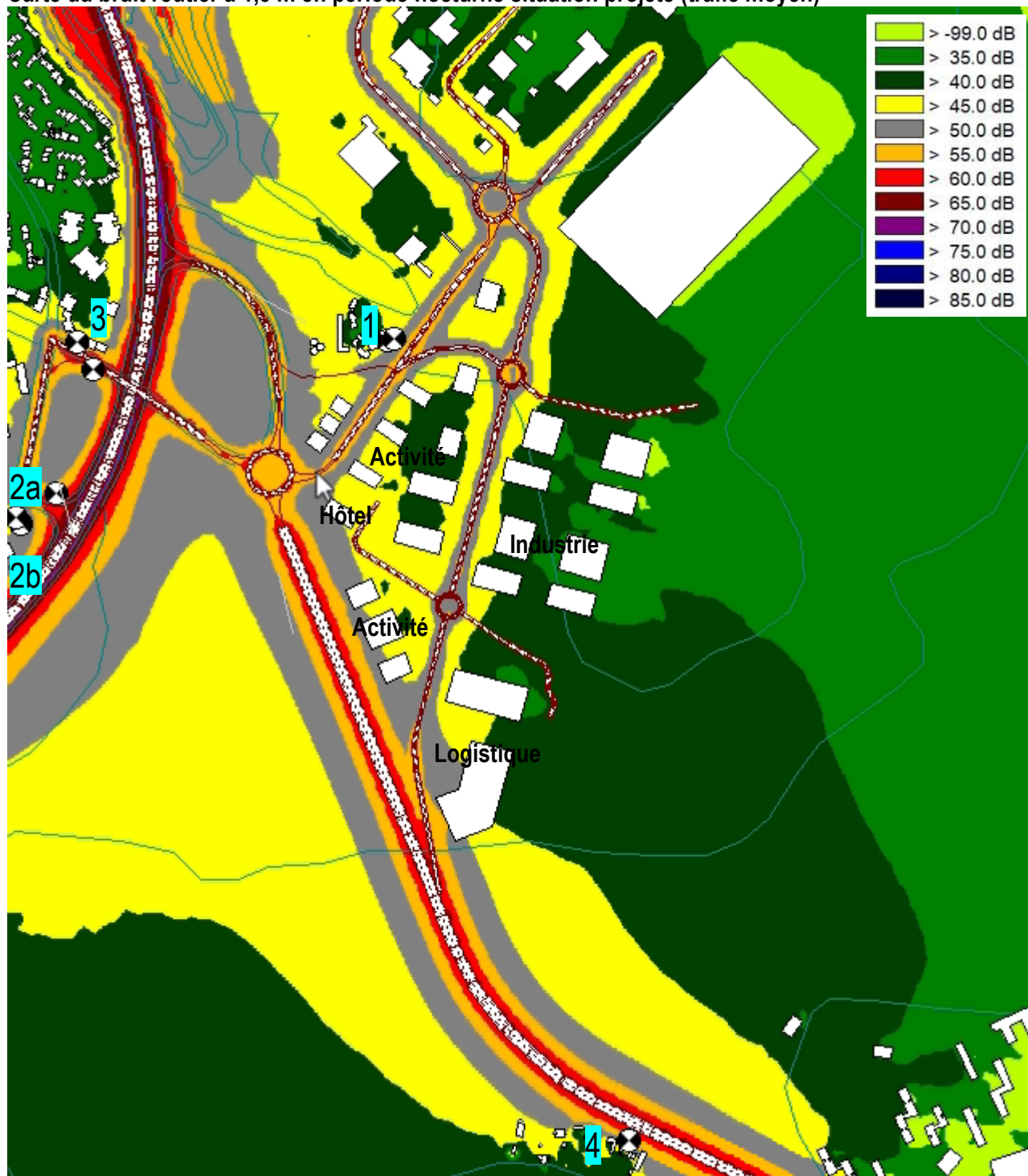


Carte du bruit routier à 1,5 m en période diurne situation projeté (trafic moyen)



Le futur hôtel qui sera implanté à proximité de l'avenue de la forêt de Halatte et du giratoire sur la RD1330 sera exposé à un niveau de bruit routier élevé, supérieur à 60 dB(A) en période diurne et 50 dB(A) en période nocturne en façade Nord. Le niveau de bruit dans les parties extérieures de l'hôtel accessibles au public sera compris entre 55 et 60 dB(A) en période diurne et entre 45 dB(A) et 50 dB(A) en période nocturne, ce qui n'est pas gênant si l'établissement est climatisé et ne dispose pas d'espace de détente extérieur. Dans le cas contraire, une réflexion sur l'architecture du bâtiment en forme de L ou de U par exemple pour dégager une zone abritée ou dont le pignon exposé pourrait être prolongé par une sorte de mur écran deviendra opportune.

Carte du bruit routier à 1,5 m en période nocturne situation projeté (trafic moyen)



Calculs sur récepteurs

Emplacement	Point 1 Gendarmerie	Point 2a Habitation E/S D1016	Point 2b Habitation E/S D1016	Point 3 Immeuble D1330	Point 4 Habitations sud D1330
Etat initial LAeq(6h-22h) (dB(A))	56,2	60,7	58,7	66,8	68,4
Référence LAeq(6h-22h) (dB(A))	56,8	58,7	60,7	66,9	68,4
Prévisionnel LAeq(6h-22h) (dB(A))	57,4	58,9	60,9	67,4	68,9
Etat initial LAeq(22h-6h) (dB(A))	47	49,6	51,7	57,8	59,3
Référence LAeq(22h-6h) (dB(A))	47,7	49,7	51,7	57,8	59,4
Prévisionnel LAeq(22h-6h) (dB(A))	48,3	49,8	51,8	58,3	59,8

Analyse

Compte tenu du trafic routier déjà très élevé sur les voies structurantes et de la création du barreau de liaison entre la D1330 au Sud et la nouvelle zone économique pour la soulager le giratoire au Nord, on prévoit que les opérations successives d'urbanisation Alata II, Alata IV et Alata VI ne conduiront qu'à une augmentation de 30 % de la circulation routière avenue de la Forêt Halatte (voie de desserte principale des nouveaux quartiers) et environ 10 % sur la D1330. On n'attend aucune évolution du trafic le long de la D1016 en périphérie de Creil. Dans ces conditions l'élévation prévisionnelle du bruit routier dans les secteurs habités sera peu significative, de l'ordre de 1 dB(A) avenue de la Forêt Halatte (gendarmerie) et 0,5 dB(A) le long de la D1330 (Le Plessis Pommeraye).

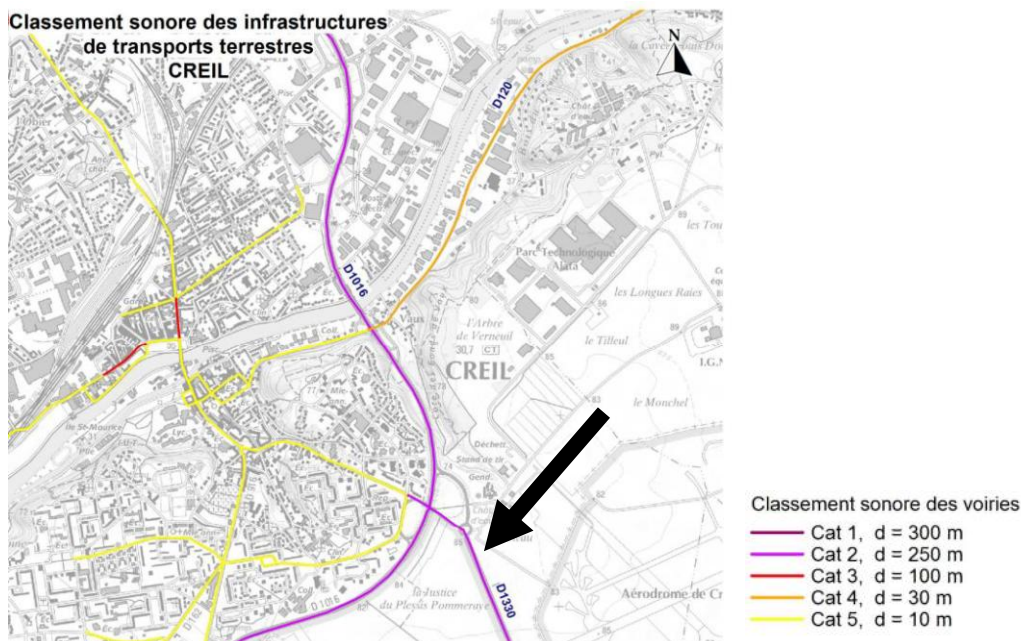
Par ailleurs ni la voie de desserte du parc Alata VI créée au Nord depuis l'avenue de la Forêt Halatte, ni le barreau de liaison aménagé entre la D1330 et la nouvelle zone économique ne produiront une contribution sonore supérieure aux valeurs réglementaires admissibles de 55 dB(A) en période nocturne et 60 dB(A) en période diurne aux habitations existantes.

Le futur hôtel qui sera implanté à proximité de l'avenue de la forêt de Halatte et du giratoire sur la RD1330 sera exposé à un niveau de bruit routier élevé, supérieur à 60 dB(A) en période diurne et 50 dB(A) en période nocturne en façade Nord. Le niveau de bruit dans les parties extérieures de l'hôtel accessibles au public sera compris entre 55 et 60 dB(A) en période diurne et entre 45 dB(A) et 50 dB(A) en période nocturne, ce qui n'est pas gênant si l'établissement est climatisé et ne dispose pas d'espace de détente extérieur. Dans le cas contraire, une réflexion sur l'architecture du bâtiment en forme de L ou de U par exemple pour dégager une zone abritée ou dont le pignon exposé pourrait être prolongé par une sorte de mur écran deviendra opportune. Un point de vigilance sera porté aux niveaux de bruit résiduel relevés au droit des habitations de la gendarmerie afin que les nouvelles activités, en particulier le bruit des équipements techniques extérieurs des futures entreprises à proximité, n'engendrent pas d'émergences significatives dans ce quartier déjà marqué par une ambiance acoustique chargée.

VI – ETUDE D'ISOLEMENT DE FACADE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

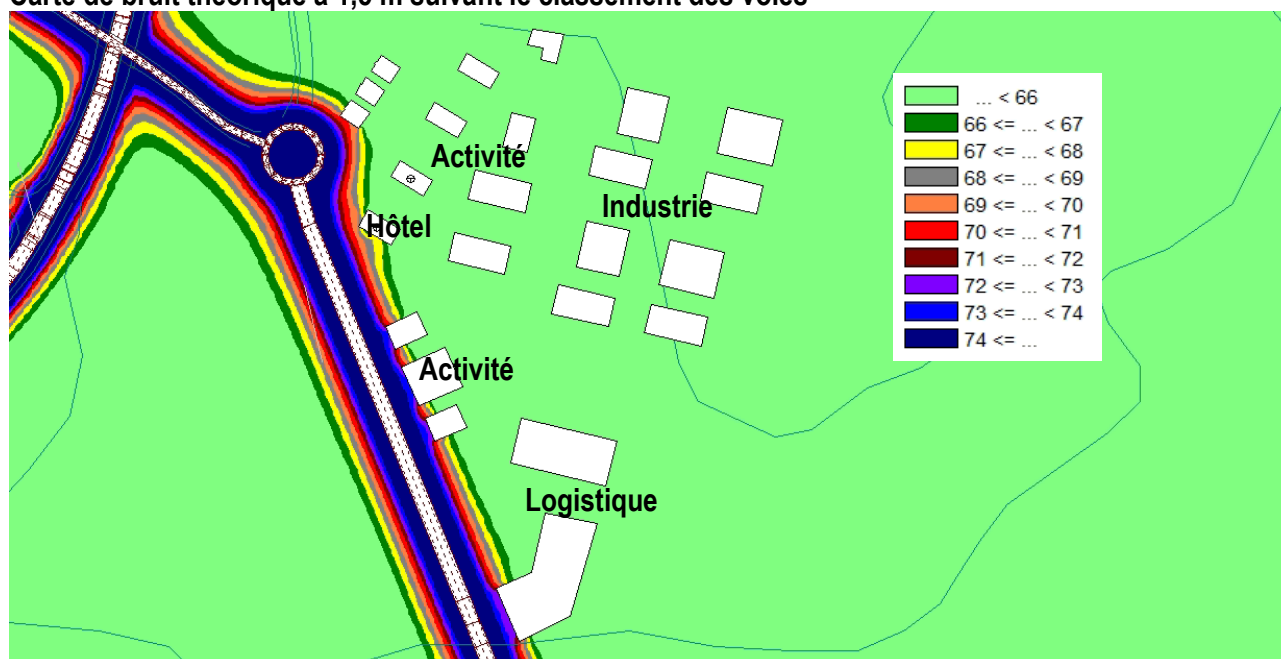
VI.1 – OBJECTIFS ACOUSTIQUES

Les objectifs d'isolement acoustique des bâtiments vis-à-vis du bruit de l'espace extérieur sont dictés par l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifiant l'arrêté du 30 mai 1996. La RD1330 qui est une infrastructure classée en 2^{ème} catégorie pour ses émissions sonores dans l'environnement affecte un secteur de 250 m de part et d'autre du bord de la chaussée.

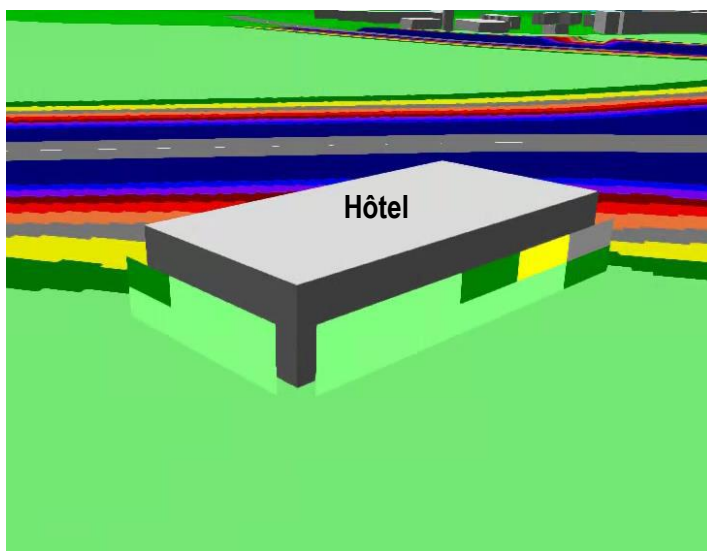
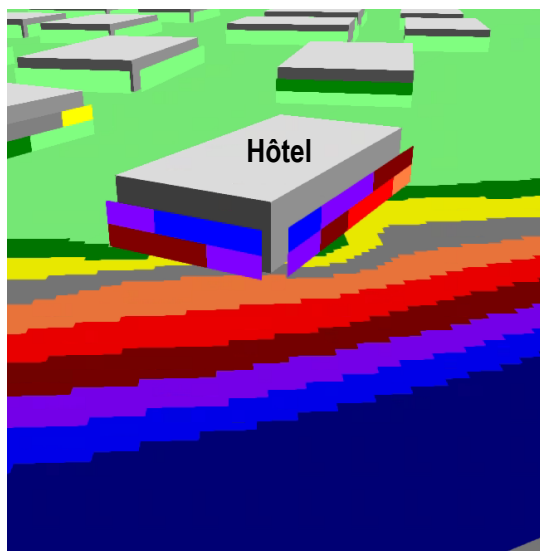
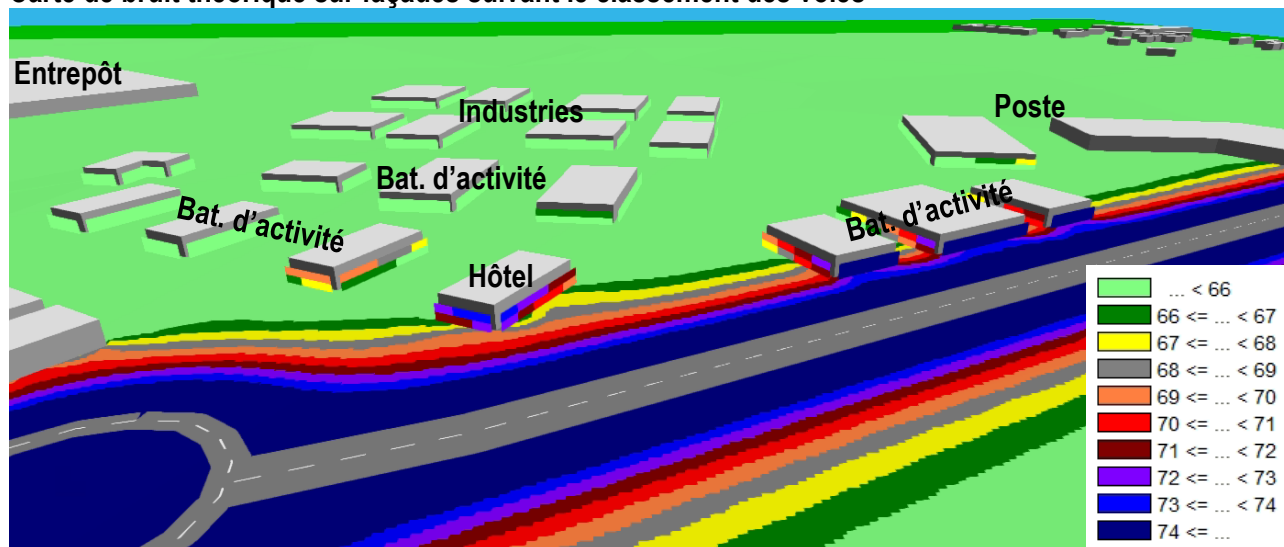


VI.2 – NIVEAUX D'EXPOSITION THEORIQUES DES FUTURES CONSTRUCTIONS

Carte de bruit théorique à 1,5 m suivant le classement des voies



Carte de bruit théorique sur façades suivant le classement des voies



VI.3 – ANALYSE

La valeur d'isolement acoustique minimale déterminée à partir de l'évaluation théorique d'exposition au bruit des façades des bâtiments soumis à réglementation doit être telle que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales ne dépasse pas 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne.

Tout niveau d'exposition théorique supérieur à 65 dB(A) conduit à un renforcement de l'objectif réglementaire d'isolement acoustique de façade $DnT_{A,tr}$ vis-à-vis de la valeur courante de 30 dB.

Les objectifs d'isolement acoustique de façade $DnT_{A,tr}$ de l'hôtel construit le long de la RD1330 pourront atteindre 38 dB dans le cas de l'implantation envisagée sans protection acoustique le long de l'infrastructure.

VII – CONCLUSION

Le présent document concerne le projet d'aménagement du parc d'activités Alata VI au Sud-Ouest de la commune de Creil en bordure de la route de Senlis sur des terrains de l'ancienne base aérienne 110 dont la plateforme aéronautique a été fermée en 2016.

Le parcellaire du futur parc d'activités forme un ensemble compact de forme allongée Sud-Ouest / Nord-Est, de superficie proche de 36 ha. Il prolonge au Sud le parc d'activités Alata déjà existant et à l'Ouest les futurs parcs Alata II et Alata IV non encore réalisés mais dont le premier devrait sortir de terre d'ici à 2024.

La future zone économique qui a pour ambition de redynamiser la région après le départ des escadrons est située entre l'ancienne piste de la base aérienne et la voie de contournement Est de Creil (D1016). Elle est desservie depuis le Sud par le D1330 route de Senlis très passagère.

Les premières habitations sont les logements de fonction de la gendarmerie implantés juste de l'autre côté de la rue de la forêt d'Halatte qui borde le site Alata VI au Nord-Ouest et dessert l'ensemble de la zone économique depuis la D1330 à l'Ouest. Les premiers immeubles d'habitation de Creil sont distants de 350 m au Nord-Ouest de l'autre côté de la voie de contournement D1016. On trouve ensuite le hameau du Plessis Pommeraye à 450 m au Sud en bordure la D1330.

Quelles que soient les habitations concernées, leur paysage acoustique, qui a perdu sa composante aéronautique, est aujourd'hui largement marqué par le bruit routier. C'est en particulier le cas du hameau du Plessis Pommeraye en bordure de la D1330 (route pour automobiles).

La situation projetée à terme après 2024 prévoit la réalisation du parc Alata VI composé d'un pôle activités / de bureaux réparti sur 65 000m² au Sud et d'un pôle messagerie / logistique sur 72 000 m² au Nord, la création de 1461 emplois supplémentaires et la mise en œuvre des prescriptions du bureau d'études circulation relatives aux élargissements de chaussée à proximité du giratoire connectant la D1016 à la rue de la Forêt Halatte, à la création de deux voies d'accès direct au parc depuis la D1330 au Sud et depuis la rue de la Forêt Halatte au Nord et, à la création d'une cinquième branche au giratoire pour les sorties uniquement.

Compte tenu du trafic routier déjà très élevé sur les voies structurantes et de la création du barreau de liaison entre la D1330 au Sud et la nouvelle zone économique pour la soulager le giratoire au Nord, on prévoit que les opérations successives d'urbanisation Alata II, Alata IV et Alata VI ne conduiront qu'à une augmentation de 30 % de la circulation routière avenue de la Forêt Halatte (voie de desserte principale des nouveaux quartiers) et environ 10 % sur la D1330. On n'attend aucune évolution du trafic le long de la D1016 en périphérie de Creil. Dans ces conditions l'élévation prévisionnelle du bruit routier dans les secteurs habités sera peu significative, de l'ordre de 1 dB(A) avenue de la Forêt Halatte (gendarmerie) et 0,5 dB(A) le long de la D1330 (Le Plessis Pommeraye).

Ni la voie de desserte du parc Alata VI créée au Nord depuis l'avenue de la Forêt Halatte, ni le barreau de liaison aménagé entre la D1330 et la nouvelle zone économique ne produiront une contribution sonore supérieure aux valeurs réglementaires admissibles de 55 dB(A) en période nocturne et 60 dB(A) en période diurne aux habitations existantes.

Le futur hôtel qui sera implanté à proximité de l'avenue de la forêt de Halatte et du giratoire sur la RD1330 sera exposé à un niveau de bruit routier élevé, supérieur à 60 dB(A) en période diurne et 50 dB(A) en période nocturne en façade Nord. Ses objectifs d'isolation acoustique de façade $DnT_{A,tr}$ pourront atteindre 38 dB dans le cas de l'implantation envisagée sans protection acoustique le long de l'infrastructure.

Le niveau sonore dans les parties extérieures de l'hôtel accessibles au public sera compris entre 55 et 60 dB(A) en période diurne et entre 45 dB(A) et 50 dB(A) en période nocturne, ce qui n'est pas gênant si l'établissement est climatisé et ne dispose pas d'espace de détente extérieur. Dans le cas contraire, une réflexion sur l'architecture du bâtiment deviendra opportune.

Un point de vigilance sera porté aux niveaux de bruit résiduel relevés au droit des habitations de la gendarmerie afin que les nouvelles activités, en particulier le bruit des équipements techniques extérieurs, n'engendrent pas d'émergences significatives dans ce quartier déjà marqué par une ambiance acoustique chargée.

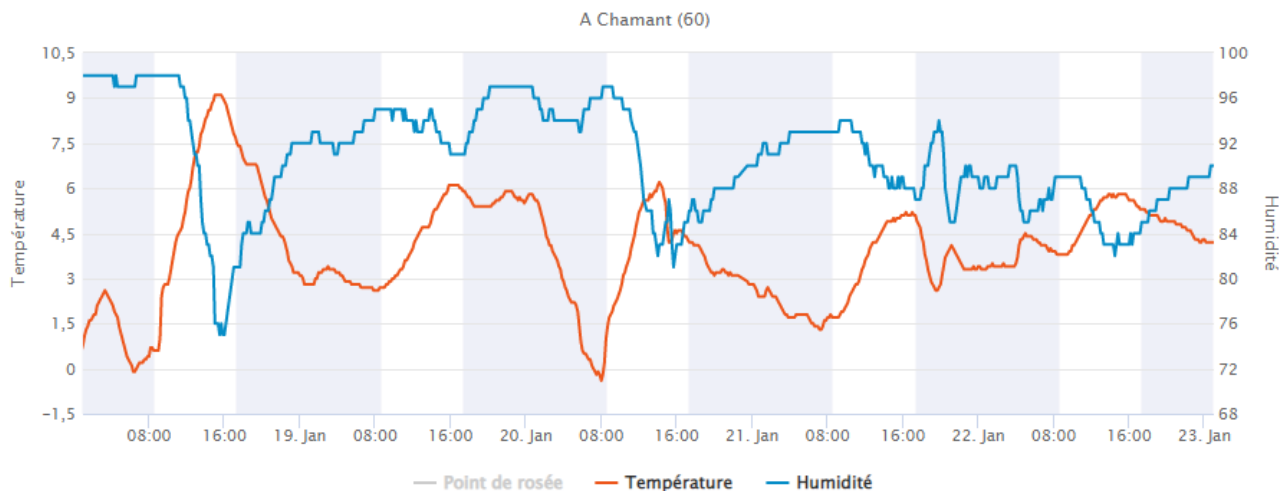
Véretz, le 5 juin 2024

ANNEXES

20/01/2022

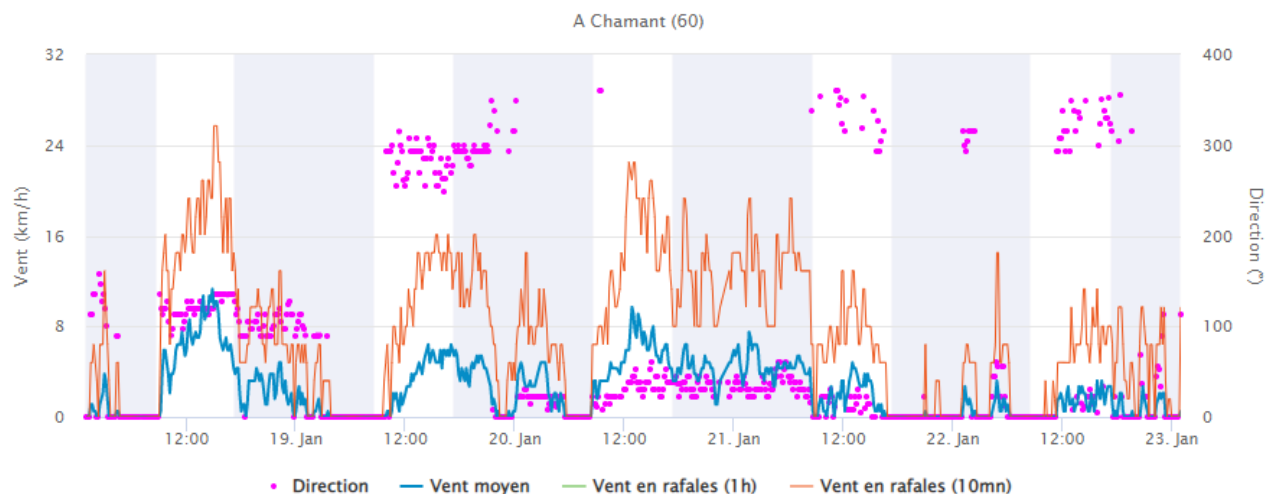
Température, humidité, point de rosée

Enregistrer



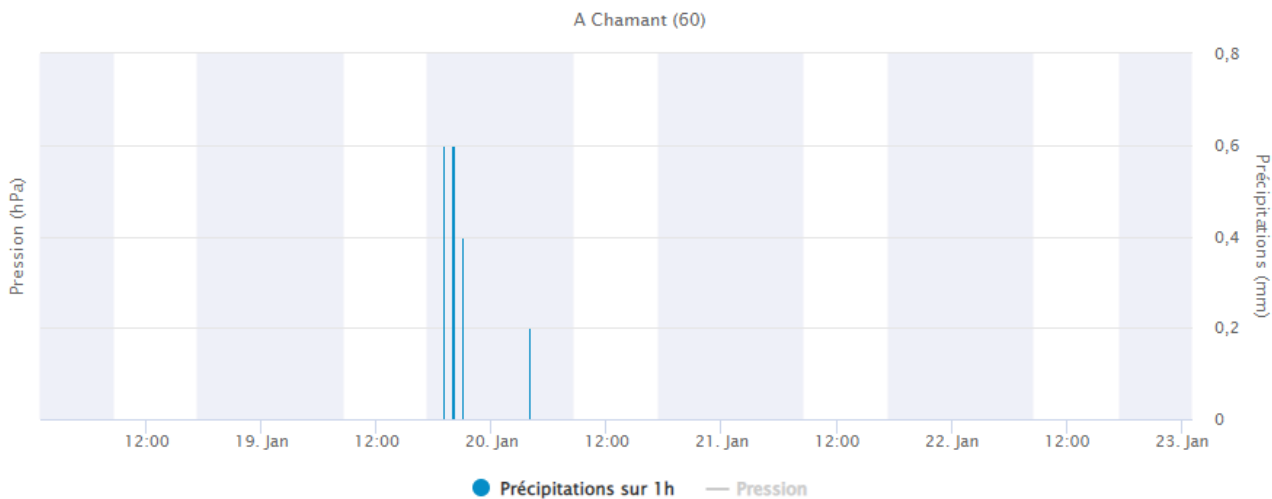
Vent

Enregistrer



Pression au niveau de la mer, précipitations, temps observé

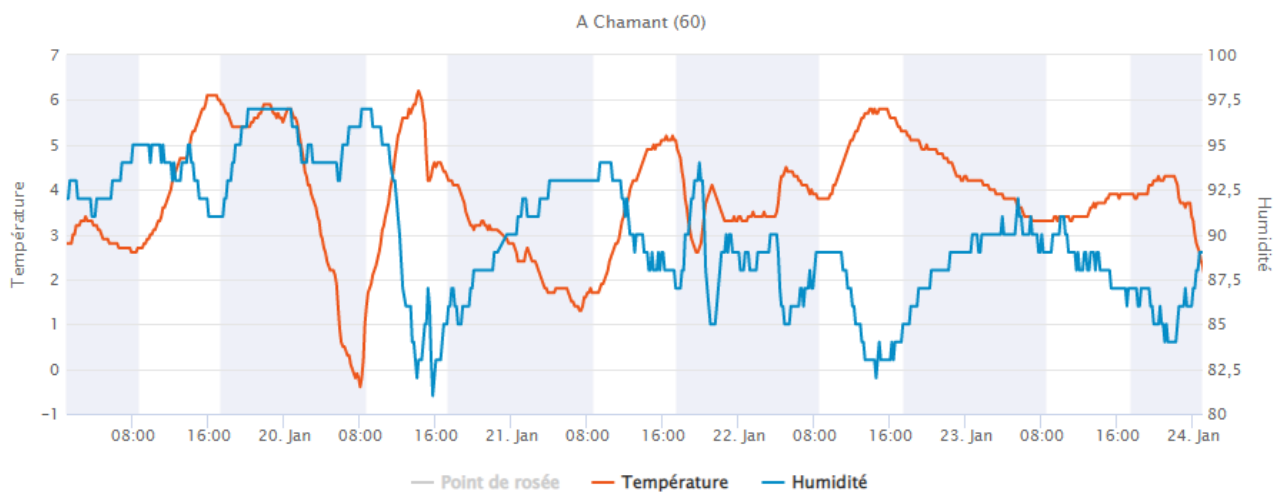
Enregistrer



21/01/2022

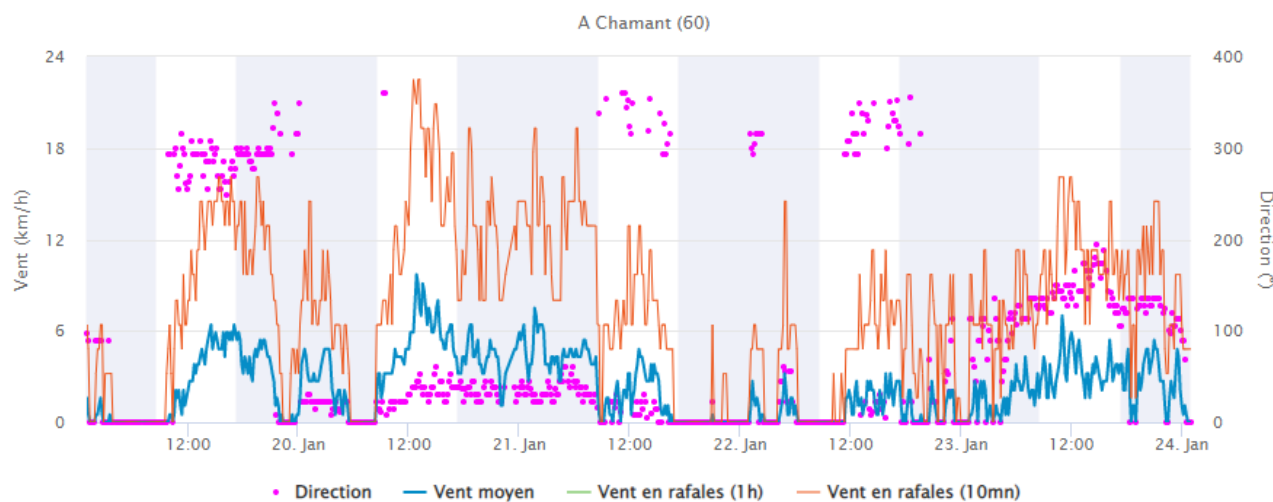
Température, humidité, point de rosée

Enregistrer



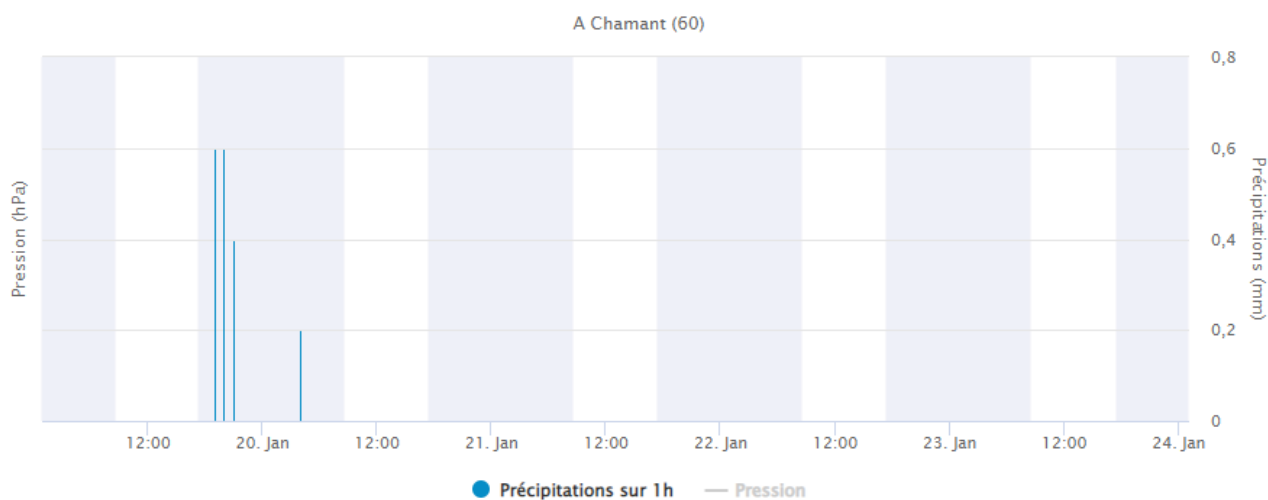
Vent

Enregistrer



Pression au niveau de la mer, précipitations, temps observé

Enregistrer



ANNEXE 6

Etude Air et Santé - Note en réponse à l'avis MRAE - ARIA



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 060-216001743-20251016-26DEL_CM131025-DE



THEMA Environnement

Réaménagement de la base aérienne de Creil (60)

Projet ALATA VI

Note en réponse à l'avis de la MRAe du 30/04/2024

SUEZ Aria Technologies

Siège social - Parc de L'Île - 15/27 Rue du Port – 92000 Nanterre Cedex – France - Courriel : info@aria.fr - <http://www.aria.fr>
S.A.S. au capital de 4 779 981 euros - SIRET 379 180 474 00064 – RCS Nanterre B 379 180 474 - Code APE 6201Z – TVA FR27 379 180 474

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	3
2	REMARQUES RELATIVES A LA QUALITE DE L'AIR	4
2.1	Comparaison avec les valeurs recommandées par l'OMS	4
2.2	Impact sur les futurs occupants du projet	5
2.3	Evaluation des risques sanitaires	7

1 CONTEXTE

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet de création du Parc ALATA VI dans le contexte du réaménagement de la base aérienne de Creil (60), THEMA Environnement a confié à ARIA Technologies la réalisation de l'étude Air et Santé. Cette étude a fait l'objet du rapport ARIA/2022.015-V3 de juin 2022.

Ce rapport a été étudié par la mission régionale d'autorité environnementale Ile-de-France (MRAe) dont l'avis a fait l'objet d'un document daté du 30 avril 2024.

Les remarques formulées par la MRAe concernant la qualité de l'air sont les suivantes :

L'autorité environnementale recommande de :

- **de compléter la caractérisation des enjeux pour la qualité de l'air en considérant les valeurs guide de l'OMS ;**
- **de considérer d'autres cibles exposées à la pollution atmosphérique, notamment les usagers de la zone d'activités ;**
- **de réaliser une évaluation des risques sanitaires pour les principales cibles exposées à la pollution atmosphérique.**

Cette note vient en réponse aux remarques formulées par la MRAe.

2 REMARQUES RELATIVES A LA QUALITE DE L'AIR

2.1 COMPARAISON AVEC LES VALEURS RECOMMANDEES PAR L'OMS

Les remarques relatives à la comparaison avec les valeurs OMS concernent l'état initial de la qualité de l'air :

P.19 - Concernant la qualité de l'air, l'étude d'impact (pages 140 et suivantes) reprend les données des stations de Creil et Nogent-sur-Oise (entre 2018 et 2021) et des cartes stratégiques de l'année 2019. Les résultats n'ont pas été comparés aux valeurs guide de l'OMS, lesquelles ont été actualisées afin de mieux tenir compte de la toxicité des polluants atmosphériques et des enjeux de santé.

Une campagne a été réalisée pour mesurer les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂), polluant atmosphérique généré par le trafic automobile. Les concentrations mesurées à proximité des axes routiers D 1330 et D 1016 sont comprises entre 29 et 35 µg/m³. L'étude d'impact compare avec la valeur limite et l'objectif de qualité moyenne de 40 µg/m³ et conclut à l'absence de dépassement de seuils (page 245 du fichier numérique « etape_6-2_annee_EI_autres »). Cette conclusion est à revoir en considérant la valeur objectif de l'OMS de 10 µg/m³ par an.

L'autorité environnementale recommande de :

- **de compléter la caractérisation des enjeux pour la qualité de l'air en considérant les valeurs guide de l'OMS ;**

Les résultats des mesures Airparif et de la campagne de mesure ont effectivement été comparées aux valeurs limites de la réglementation française, mais pas aux recommandations de l'organisation Mondiale de la Santé. En complément des valeurs réglementaires, l'Organisation Mondiale de la Santé a mis à jour en septembre 2021 ses valeurs guides comme lignes directrices pour la qualité de l'air.

Les tableaux ci-dessous reprennent les résultats des mesures d'Atmo Hauts-de-France et de la campagne de mesure, en comparaison avec les recommandations de l'OMS.

Tableau 1 : Concentrations moyennes annuelles mesurées aux stations de mesure ATMO Hauts-de-France de Creil et Nogent-sur-Oise

Concentrations en µg/m ³		Creil	Nogent-sur-Oise	Valeur limite (réglementation française)	Recommandation OMS
NO ₂	2018	22	21	40	10
	2019	20	20		
	2020	16	14		
	2021	18	17		
PM ₁₀	2018	18.8	20	40	15
	2019	17.7	-		
	2020	14.9	14.4		
	2021	15.9	17.5		
PM _{2.5}	2018	12	-	25	5
	2019	-	-		
	2020	10	-		
	2021	11	-		

On constate que les valeurs mesurées au niveau des stations de mesure du réseau Atmo Hauts-de-France dépassent les valeurs recommandées par l'OMS, quel que soit le polluant mesuré.

Tableau 2 : Résultats de la campagne de mesure - concentrations de NO₂

Résultat	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8
Typologie	F	T	T	T	T	F	F	T
NO ₂	26,1	32,1	34,3	30,5	29,8	24,9	29,3	43,9
Valeur limite (réglementation française)	40							
Recommandation OMS	10							

On constate que les valeurs mesurées au niveau des stations de mesure du réseau Atmo Hauts-de-France dépassent les valeurs recommandées par l'OMS sur tous les points de mesure.

2.2 IMPACT SUR LES FUTURS OCCUPANTS DU PROJET

P.20 - L'analyse (page 259) se concentre uniquement sur trois cibles (aire de jeux Branly, école élémentaire René Descartes et les premières habitations à l'ouest du projet) mais n'étudie pas les impacts sur les futurs occupants. L'évaluation de l'impact de la pollution atmosphérique est à compléter.

(9) L'Autorité environnementale recommande de :

- **de considérer d'autres cibles exposées à la pollution atmosphérique, notamment les usagers de la zone d'activités**

L'analyse des impacts de la pollution de l'air s'est focalisée sur les populations sensibles (enfants notamment) et sur les zones habitées pouvant accueillir des populations sensibles (personnes âgées, enfants). Le tableau suivant présente les concentrations au niveau des points cibles, en rajoutant un point au niveau du projet pouvant accueillir des travailleurs (point n°4 - point le plus exposé dans le périmètre du projet). Les concentrations obtenues en ce point restent du même ordre de grandeur que les concentrations des autres points cibles. Les concentrations sont inférieures aux valeurs réglementaires, mais restent supérieures aux recommandations de l'OMS quel que soit le scénario étudié, en raison de la pollution de fond qui les dépasse à elle seule.

Tableau 3 : concentrations en moyenne annuelle au niveau des points d'intérêt

Concentrations moyennes annuelles		NO2				PM10				PM2.5			
		Situation actuelle	Situation future "fil de l'eau"	Situation future avec projet	Impact du projet à l'horizon futur	Situation actuelle	Situation future "fil de l'eau"	Situation future avec projet	Impact du projet à l'horizon futur	Situation actuelle	Situation future "fil de l'eau"	Situation future avec projet	Impact du projet à l'horizon futur
Id	Point cible	µg/m3	µg/m3	µg/m3	Variation ramenée à la VL en %	µg/m3	µg/m3	µg/m3	Variation ramenée à la VL en %	µg/m3	µg/m3	µg/m3	Variation ramenée à la VL en %
1	Aire de jeux Edouard Branly	21.7	21.2	21.3	0.1%	17.7	17.7	17.7	0.01%	11.6	11.6	11.6	0.01%
2	Ecole élémentaire René Descartes	20.6	20.5	20.5	0.04%	17.6	17.6	17.6	0.005%	11.5	11.5	11.6	0.1%
3	Premières habitations à l'ouest du projet	20.9	20.8	20.9	0.2%	17.6	17.6	17.6	0.03%	11.6	11.6	11.6	0.2%
4	Futurs usagers du projet	21.6	21.3	21.2	-0.3%	17.7	17.7	17.6	-0.05%	11.6	11.6	11.6	0.0%
Point le plus exposé du domaine d'étude		29.5	26.6	26.9	0.7%	18.4	18.3	18.4	0.1%	12.1	12.0	12.4	1.3%
Pollution de fond		20.0	20.0	20.0		17.5	17.5	17.5		11.5	11.5	11.5	
Réglementation française : valeur limite		40				40				25			
Réglementation française : objectif de qualité		-				30				10			
Réglementation française : valeur cible		-				-				20			
Recommandation OMS		10				15				5			

2.3 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Dans la partie « évaluation des risques sanitaires » le dossier conclut à un impact faible sur les points cibles étant donné que les secteurs sont déjà impactés et que les concentrations de polluant n'évolueront que faiblement. Les éléments sur l'évaluation des risques sanitaires sont présentés trop succinctement (page 255 de l'étude d'impact) pour permettre de comprendre la démarche retenue (polluants retenus, voies d'expositions, cibles, évaluation du risque sanitaire avec et sans projet...). Il convient de présenter une évaluation du risque sanitaire pour les principales cibles en indiquant les hypothèses retenues et en intégrant ses conclusions dans l'étude d'impact.

(9) L'Autorité environnementale recommande de :

- **de réaliser une évaluation des risques sanitaires pour les principales cibles exposées à la pollution atmosphérique.**

La démarche de l'évaluation des risques sanitaires est expliquée en détail dans le rapport d'ARIA Technologies (rapport ARIA n°2022.015-V3 de juin 2022) au chapitre 6.2 :

- choix des traceurs de risque et identification des dangers : pages 66 à 68
- Choix des Valeurs Toxicologiques de Référence : pages 69 à 72
- Scénarios d'exposition retenus : page 73 (scénarios majorants)
- Méthode et calcul des doses d'exposition : pages 73 à 76
- Méthode et calcul des Quotient de Danger (QD) et des Excès de Risque Individuel (ERI) : pages 79 à 84

L'évaluation des risques a été réalisée pour :

- Un enfant dans l'école de la bande d'étude (point cible n°2)
- Un enfant jouant dans l'aire de jeux de la bande d'étude (point cible n°1)

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 060-216001743-20251016-26DEL_CM131025-DE



ANNEXE 7

BILAN CARBONE

IDEC

GROUPE IDEC



FP Creil

PARC D'ACTIVITES ALATA VI CREIL

Estimations de l'empreinte carbone du projet d'aménagement

Table des matières

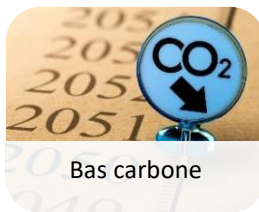
1. Introduction.....	3
1.1 Réduction de l’empreinte environnementale	3
1.2 L’accompagnement du pôle Environnement	3
1.3 Méthodologie de l’étude.....	4
1.4 Cadrage du projet de référence	5
2. L’empreinte carbone de la construction du projet.....	7
2.1 L’analyse de cycle de vie de la construction.....	7
2.1 Hypothèses de référence	7
2.2 Estimation carbone du projet de référence	8
2.3 Projection de l’empreinte carbone du projet.....	9
2.4 Le cas du Photovoltaïque	10
2.5 Optimisations envisagées sur le projet	10
2.6 Synthèse des optimisations du projet.....	12
3 Impact de l’artificialisation de la parcelle	13
4 Impact du trafic routier	14
4.1 Hypothèses prises en compte	14
4.2 Prise en compte de la station multi-énergie	14
4.3 Empreinte carbone du trafic routier	15
5 Performances énergétiques du projet.....	17
5.1 Estimations des besoins du site.....	17
5.2 Limites du modèle	17
5.3 Résultats obtenus	18
5.4 Production d’énergie renouvelable.....	19
6 Synthèse de l’étude.....	20
6.1 Empreinte carbone du projet	20
6.2 Leviers de réduction complémentaires identifiés.....	22
7 Trajectoire carbone.....	23
7.1 Intégration dans les trajectoires carbone.....	23
7.2 Hypothèses de calcul.....	23
7.3 Résultats obtenus	24
7.4 Evolution du mix énergétique	25

1. Introduction

1.1 Réduction de l’empreinte environnementale

FP Creil, en tant qu’aménageur, est conscient de sa contribution importante aux émissions de Gaz à effet de serre et, plus largement, de son impact sur l’environnement. A ce titre, FP Creil est engagé depuis de nombreuses années sur la réduction de l’empreinte de ses projets.

Ce travail est axé sur différentes thématiques sur lesquels FP Creil, et plus largement le Groupe IDEC, souhaite être force de proposition que ce soit dans le cadre de nos conceptions ou directement auprès de nos clients ;



Bas carbone



Biodiversité



Energie



Gestion de l’eau

Afin de proposer les solutions les plus pertinentes sur ces thématiques, FP Creil peut s’appuyer notamment sur les retours d’expérience de l’écosystème du Groupe IDEC et notamment de ses pôles Construction et Promotion.

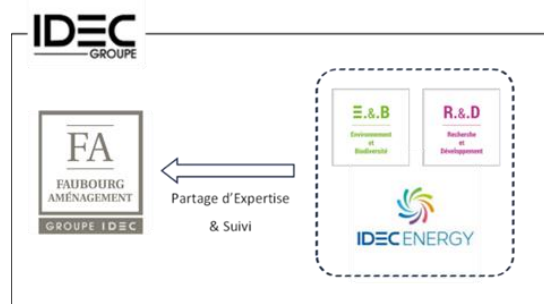
Le groupe IDEC s’est par ailleurs engagé dans le cadre de sa politique RSE à **réduire l’empreinte carbone de ses constructions de 20% d’ici 2030**.

L’objectif de la présente étude est d’estimer l’impact du projet sur le réchauffement climatique. FP Creil traite également d’autres thématiques environnementales sur ce projet, mais elles ne seront pas abordées dans la présente note (biodiversité, gestion de l’eau...).

1.2 L’accompagnement du pôle Environnement

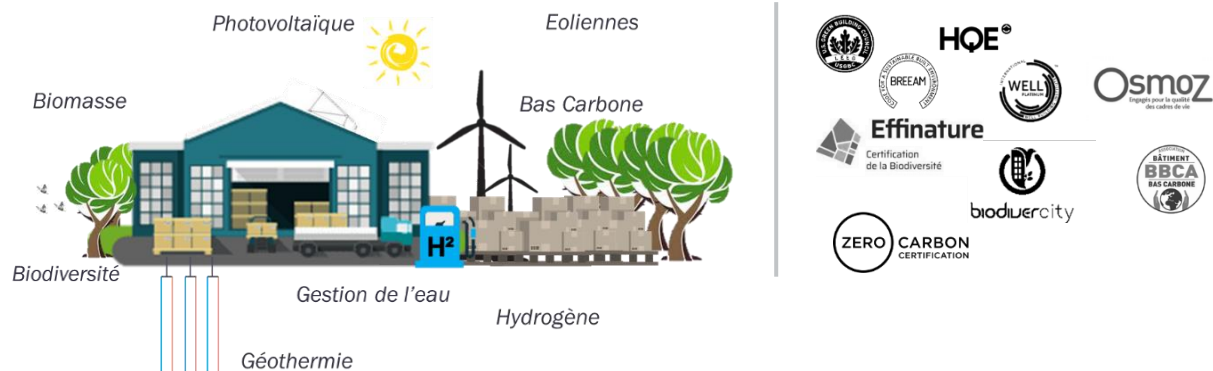
Le groupe IDEC dispose d’une équipe interne ayant pour objectif de **suivre et d’améliorer l’empreinte environnementale de ses projets**. Elle est dédiée à l’accompagnement des équipes dans le déploiement de solutions à la hauteur des enjeux et des ambitions des parties prenantes ainsi qu’à l’obtention des différentes certifications et labels éventuellement envisagés.

L’équipe environnement est mobilisée en fonction de l’importance des enjeux environnementaux, et sera donc mobilisée sur le projet de Creil. D’autres entités pourront s’impliquer ponctuellement pour apporter des expertises spécifiques et notamment les pôles R&D et Energy du Groupe IDEC.



Relation entre les entités du Groupe IDEC sur le projet

A titre d'exemple, à ce jour le pôle environnement du Groupe IDEC a accompagné la **certification de plus de 3 millions de m² de bâtiment** et obtenu les niveaux de certification les plus élevés que ce soit sur les certifications les plus répandues (BREEAM, HQE...) ou sur des certifications plus exotiques (avec par exemple l'accompagnement de la première certification ZeroCarbon sur un bâtiment logistique en France).



Panels de solutions, de labels et de certifications étudiés par le Groupe IDEC

L'équipe Environnement accompagnera le projet de la conception à la livraison pour suivre l'atteinte des objectifs environnementaux fixés. Cet accompagnement comprendra notamment le suivi de l'empreinte carbone du projet, des performances énergétiques ainsi que le respect des préconisations écologiques.

L'équipe projet sera accompagnée, si besoins, d'auditeurs externes pour assurer le bon suivi de l'opération vis-à-vis des labels et certifications éventuellement visées.

1.3 Méthodologie de l'étude

L'objectif de la présente étude est d'estimer l'impact du projet sur le réchauffement climatique. Sur la base des échanges avec les autorités environnementales, nous avons identifié **4 sources d'émissions de GES** pour lesquelles nous avons réalisé une estimation de l'empreinte carbone :

- La **construction du bâtiment et des voiries**,
- L'**artificialisation de la parcelle**
- Les **consommations d'énergie en exploitation**
- Le **transport de marchandise en exploitation**

Les résultats seront systématiquement ramenés sur 50 ans, standard retenu pour la durée de vie d'un bâtiment en France, et seront mis en perspectives par rapport à un projet « de référence » dont les contours sont définis au chapitre suivant. Une synthèse est fournie en fin de document afin de donner, dans sa globalité, l'empreinte carbone du projet vis-à-vis de ces 4 postes.

Il est important de noter que certains modes de calculs ne font pas l'objet de standards normatifs précis. Les hypothèses prises seront donc précisées au sein de chaque partie afin d'explicitier les résultats obtenus (autant sur le projet que sur le bâtiment de référence). Compte tenu du stade actuel du projet cela peut comprendre des hypothèses sur les modes constructifs prévus, les énergies les plus probablement utilisées en exploitation...

Les résultats obtenus sont donc à considérer comme des ordres de grandeurs permettant d'identifier et de hiérarchiser les sources d'émissions de GES et non un bilan carbone de l'opération telle qu'elle sera réellement réalisée.

1.4 Cadrage du projet de référence

Afin de mettre en perspective les résultats obtenus sur le projet, ils seront comparés à un projet de « référence ». Cette référence n'a pas vocation à être artificiellement pessimiste mais se veut être un projet réglementaire, incluant des choix architecturaux dans la moyenne des bâtiments construits durant les 5 dernières années.

Le projet de référence sera dans le cas présent un projet exploitant la totalité de la surface constructible autorisée initialement (à savoir 60% du foncier) et prenant en compte les impositions réglementaires dimensionnantes (comme par exemple celles relatives à la mise en place d'énergies renouvelables).

Les caractéristiques principales du projet de référence sont les suivantes :

- L'implantation de 17 bâtiments sur 43,3 Ha
- La réalisation des dessertes et des voiries
- La mise en place de photovoltaïque sur 30% des espaces de toitures
- Le respect des réglementations actuelles (sécurité incendie, gestion de l'eau...)



Plan masse du projet de Creil



		Surface foncière (SDP - m²)	
localisation / zonage PLU	lot	Référence (Max - 50% de la surface)	projet (selon projections actuelles)
secteur uxa	6	1881 m²	1568 m²
secteur uxa	7	1848 m²	1540 m²
secteur uxa	8	2024 m²	1687 m²
secteur uxa	9	2992 m²	2494 m²
secteur uxa	10	2432 m²	2026 m²
secteur uxa	11	4059 m²	3382 m²
secteur uxb	2	28498 m²	23748 m²
secteur uxb	3	7138 m²	5949 m²
secteur uxb	4	3622 m²	3018 m²
secteur uxb	5	2046 m²	1705 m²
secteur uxb	15	6180 m²	5150 m²
secteur uxb	16	3948 m²	3290 m²
secteur uxb	17	3873 m²	3228 m²
secteur uxc	14	12913 m²	10761 m²
secteur uxc	18	12208 m²	10173 m²
secteur uxd	12	87330 m²	72775 m²
secteur uxd	13	20498 m²	17082 m²
		203490 m²	169575 m²

Tableau des surfaces de référence et des surfaces projet

Dans la suite du document, le projet actuel sera mis en perspective avec ce projet de référence

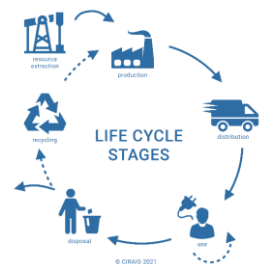
2. L'empreinte carbone de la construction du projet

Souvent mésestimée en comparaison d'une exploitation sur 50 ans, la **phase de construction est néanmoins à l'origine de 50 à 75% des impacts carbone** d'un projet de type logistique (sur la base du scope 1&2). Le travail de réduction de l'empreinte carbone en conception est donc primordial.

2.1 L'analyse de cycle de vie de la construction

L'**Analyse de Cycle de Vie (ACV)** est l'outil de référence pour évaluer l'**impact d'un produit ou d'une somme de produits vis-à-vis de différents indicateurs** sur l'ensemble de son cycle de vie (50 ans pour le bâtiment).

L'analyse de cycle de vie **évalue donc de nombreux facteurs**, en plus du réchauffement climatique, et permet autant de **comparer des produits entre eux** que de **mesurer un impact global**.



Il est important de rappeler que certaines hypothèses et modalités de calcul peuvent **faire fortement varier les résultats** obtenus. A titre d'exemple, le label BBCA et le RE 2020 n'ont pas les mêmes méthodes de calcul. Il convient donc de bien définir le référentiel de calcul choisi. Dans cette étude, l'analyse sera réalisée de manière statique.

A ce stade du projet, l'Analyse de cycle de vie aura pour objectif de **donner un ordre de grandeur de l'empreinte carbone** ainsi que de **quantifier la pertinence des différentes optimisations** prévues et/ou envisageables. Elle devra être mise à jour tout au long du projet, et ce jusqu'à la livraison.

2.1 Hypothèses de référence

Le projet d'aménagement concerne un parc de plusieurs bâtiments, à ce stade de la conception la composition des différents bâtiments n'est pas connue, néanmoins en fonction de leur surface et de leur typologie nous sommes en mesure de définir les modes constructifs les plus probables.

Le projet « de référence » qui servira d'étalon, se base sur les modes constructifs représentatifs des 5 dernières années (avec comme objectif la construction de bâtiments réglementaires les plus économiques). Cela se traduit par les éléments principaux suivants :



Dans les chapitres suivants, les différences entre le projet de référence et le projet actuel seront mises en avant afin d'identifier clairement les choix ayant permis de réduire l'empreinte carbone du projet.

Les résultats seront également **affichés en kg CO₂/m²** afin de prendre en compte les différences de surface entre le projet de référence et le projet actuel. La réduction des surfaces construites réduit mécaniquement

l'empreinte carbone d'un projet, néanmoins cela n'implique pas forcément la mise en place de modes constructifs plus responsables.

2.2 Estimation carbone du projet de référence

Sur la base de nos études de conception, de nos retours d'expérience et de nos outils internes nous avons fait une estimation de l'empreinte carbone du projet de référence. Il s'agit donc de l'aménagement du site et de la construction de 203 490 m² de bâtiments.

L'empreinte carbone de ce projet de référence, qui prend en compte le traitement photovoltaïque réglementaire de la toiture, est **évaluée autour de 101 900 tonnes équivalent CO²** (soit **502 kg eq CO₂/m²**).

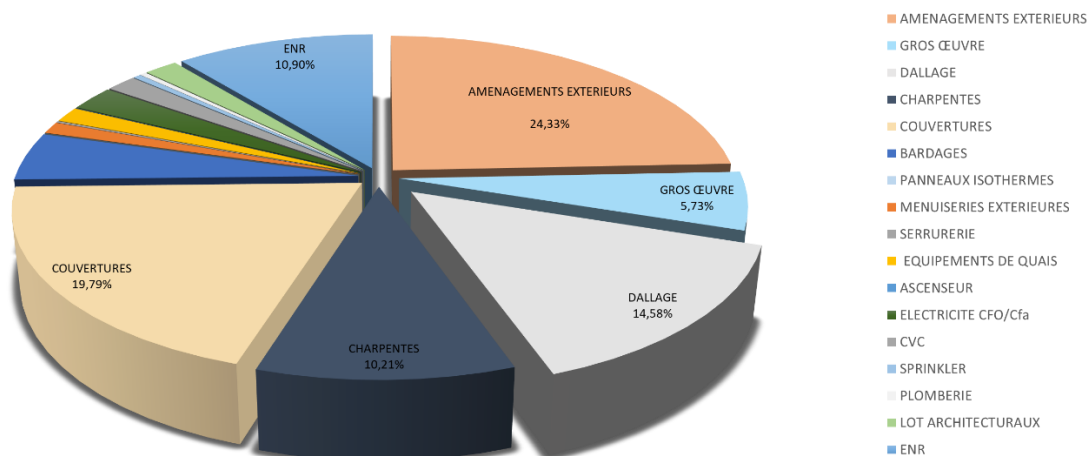


Projet de référence ≈ 101 900 tonnes équivalent CO²
 (soit **502 kg eq CO₂/m²**)



Empreinte environnementale
 annuelle de **12 700 Français**

Cette empreinte carbone est répartie selon le découpage suivant ;



Répartition de l'empreinte carbone en fonction des lots – Référence

2.3 Projection de l'empreinte carbone du projet

Sur la base du projet de référence, et **sans modifications sur les modes constructifs**¹ (structure béton, toiture TAN...), l'évaluation de l'empreinte carbone du projet actuel donne une empreinte carbone **autour de 97 300 tonnes équivalent CO²** (soit **574 kg eq CO₂/m²**).

La différence entre les deux projets vient principalement de la **réduction des surfaces construites** et de la volonté de FP Creil de réaliser des **installations photovoltaïques sur toutes les surfaces de toitures disponibles** (ce choix, allant au-delà de la réglementation, alourdit sensiblement l'empreinte carbone de la construction au m²).

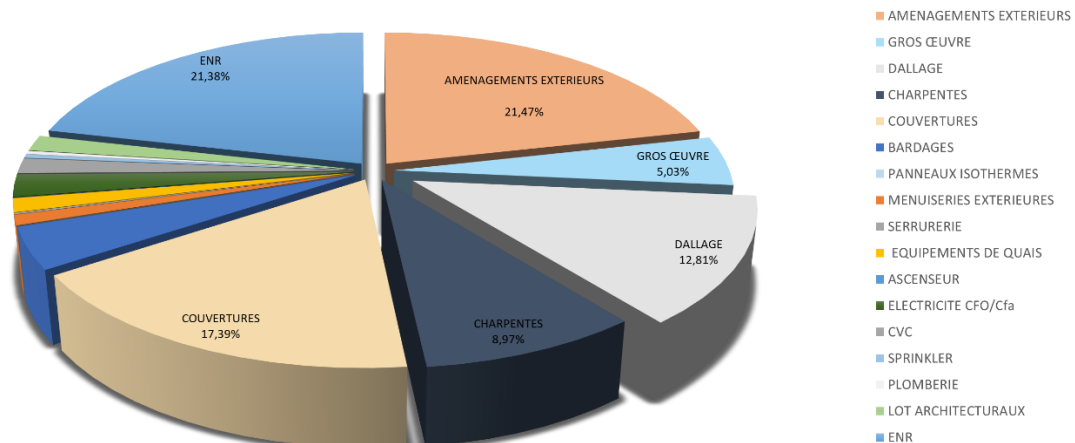


Projet ≈ 97 300 tonnes équivalent CO²
 (Soit **574 kg eq CO₂/m²**)



**Empreinte environnementale
 annuelle de 12 100 Français**

Cette empreinte carbone est répartie selon le découpage suivant ;



Répartition de l'empreinte carbone en fonction des lots - Projet

Cette première estimation fait ressortir les lots suivants, qui seront à cibler prioritairement dans les optimisations à mettre en place sur le projet :

- Charpente et couverture
- Aménagements extérieurs
- Dallage
- Photovoltaïque

¹ Nous ne prenons pas de différence sur les modes constructifs entre projet et référence car ils seront étroitement liés aux contraintes d'usages et d'exploitation et nous ne sommes pas en mesure de fixer, à ce stade, des modes constructifs plus vertueux dont nous pourrions garantir la corrélation avec l'usage à venir.

2.4 Le cas du Photovoltaïque

Dans le cadre de ce projet, FP Creil prévoit d'installer une centrale photovoltaïque sur la plus grande surface de toiture possible. A ce titre un volume bien plus important de panneaux photovoltaïques serait mis en place, ce qui pénaliserait l'empreinte carbone de la construction. Néanmoins cette installation permettrait sur le long terme d'améliorer le bilan carbone de l'opération.



Photovoltaïque

L'augmentation de la taille de la centrale photovoltaïque, passant d'une estimation de 8 500 kWc pour la référence à 16 300 kWc pour l'installation sur l'ensemble des toitures, entraîne une **augmentation de l'empreinte carbone d'environ 9 750 tonnes eq CO₂**. Il s'agit cependant d'un choix assumé techniquement et économiquement par FP Creil pour contribuer à la production d'énergie renouvelable localement.

NB : A ce stade du projet, les hypothèses ne prennent pas en compte la présence éventuelle de dispositions réglementaires ou techniques ne permettant pas de mettre en place de photovoltaïque sur tout ou partie des toitures.

2.5 Optimisations envisagées sur le projet

Sur la base de ces premiers résultats nous avons fait une présélection de solutions techniques qui permettraient de réduire sensiblement l'empreinte carbone de construction en traitant les lots les plus impactants.

A ce stade du projet, et dans le cadre de l'aménagement de la parcelle, il est complexe de s'engager sur les solutions techniques qui seront mises en place par les promoteurs et les constructeurs (les contraintes réglementaires et les contraintes d'exploitation associées à l'usage des bâtiments n'étant pas connues), néanmoins nous pouvons éclairer les solutions qui apparaissent aujourd'hui les plus pertinentes.

- L'intégration d'une **structure mixte bois / béton**



Charpente Bois

La mise en place d'une **charpente bois** est l'un des enjeux majeurs en termes de réduction de l'empreinte carbone des espaces Industriels. Le passage sur une charpente bois sur les deux bâtiments principaux (lot 12 et 13) permettrait de **réduire de 4,5% l'empreinte** totale du projet par rapport à une charpente béton. Cela correspond à une **économie Carbone de l'ordre de 4 300 T eq CO₂** (dont 2 800 T eq de stockage biogénique).

- Le **choix des bétons**,



Béton « bas carbone »

Le béton est un matériau dont la présence reste incontournable sur les projets industriels. Il sera pertinent pour les promoteurs de se rapprocher des fournisseurs locaux pour optimiser les formulations et réduire l'empreinte carbone (notamment liée au ciment).

Nous estimons pertinent sur le projet d'aller au-delà du CEM II/A (pris en compte dans l'analyse de cycle de vie de la référence et du projet), et de viser du CEM II/B ou de CEM / III.

La mise en place de ces typologies de béton sur les dallages et sur une partie des murs en béton permettrait de **réduire l'empreinte carbone du projet de 2 à 3%. Soit une économie Carbone de l'ordre de 2 800 T eq CO₂**.

- Les typologies de panneaux

L'installation de centrales solaires en toiture **représente de l'ordre de 20% de l'empreinte carbone** du projet. Afin d'être vertueux dans la démarche de déploiement des énergies renouvelables il est possible de favoriser des panneaux avec une empreinte carbone plus faible.

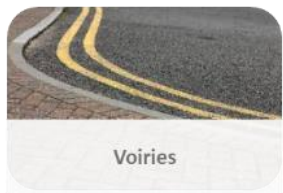


Les panneaux fabriqués principalement en France et/ou en Europe disposent d'un bilan carbone plus faible compte tenu notamment de la qualité du mix énergétique utilisé pour les étapes clés de production.

Ce choix permettrait de **réduire l'empreinte carbone de 7%** soit une **économie carbone de l'ordre de 6 800 T eq CO²**.

Conjointement, ces trois solutions permettraient de **réduire l'empreinte carbone du projet d'environ 14%**.

Il s'agit des actions principales identifiées à l'heure actuelle pour réduire l'empreinte de la construction du projet, elles devront être étudiées et complétées avec d'autres optimisations par les acteurs de la Promotion et de la Construction. Ci-dessous quelques exemples d'optimisations carbone potentielles complémentaires.



Solutions bas carbone complémentaires

2.6 Synthèse des optimisations du projet

Les différents scénarii évoqués sont résumés dans le schéma ci-dessous. A ce stade du projet il s'agit d'estimations permettant d'éclairer l'impact des choix d'aménagement réalisés ainsi que de donner des pistes pour les projets de construction à venir.

En l'état, le projet a une **empreinte carbone de construction plus faible que la référence** (d'environ 4 500 t éq CO₂), cette baisse est principalement due à la réduction de la surface du projet. Nous estimons que dans le cadre de la promotion et de la construction, il est **possible de réduire l'empreinte carbone de 15 %** complémentaires sur la base de solutions techniques ciblées.

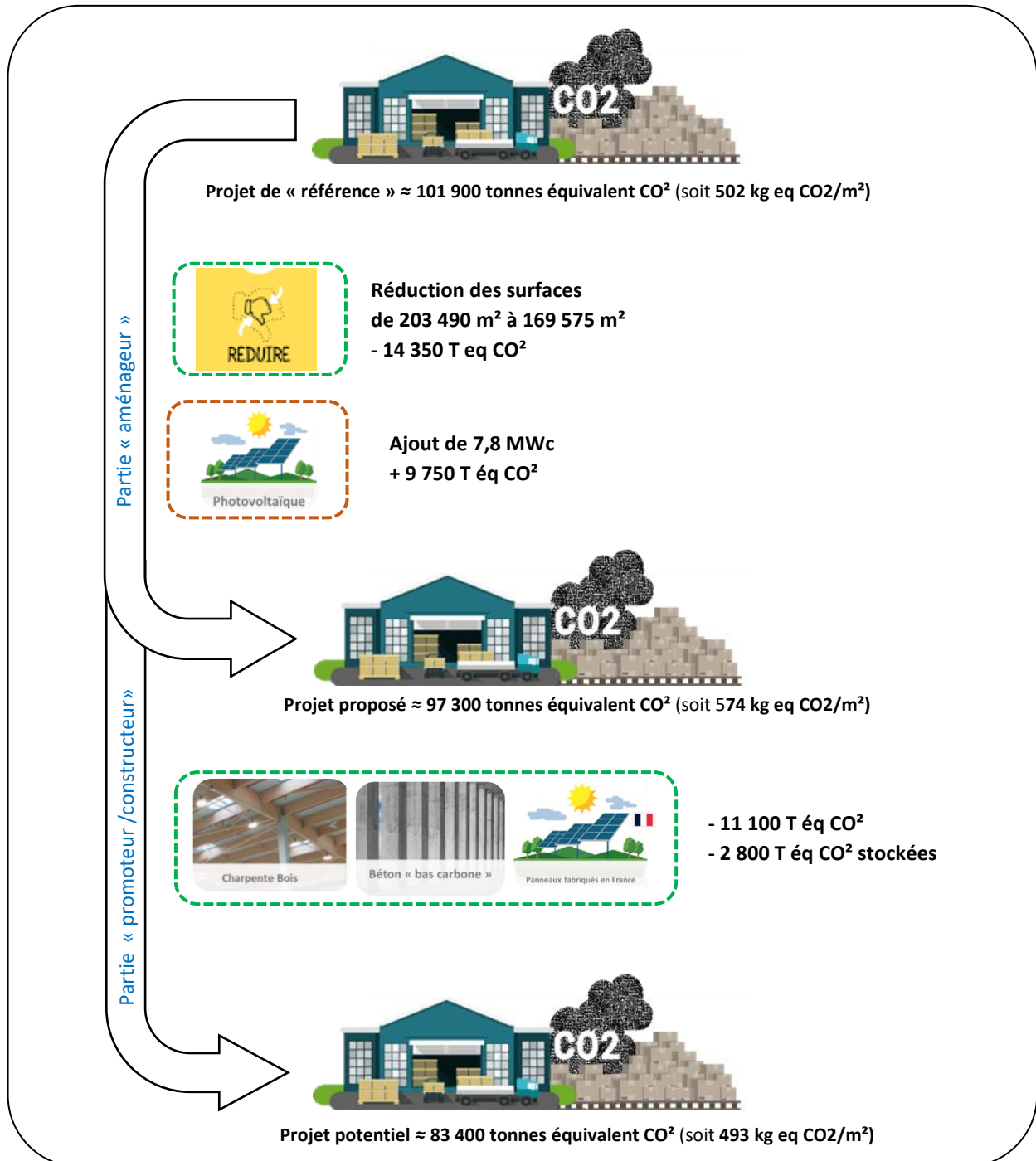


Schéma de synthèse de la performance du projet vis-à-vis de la référence sur la construction

3 Impact de l'artificialisation de la parcelle

L'objet de la présente note est de se focaliser sur les effets sur le changement climatique, elle ne reviendra donc pas sur les sujets de fonctionnalité, de pollution des sols ou de biodiversité associés au choix de la parcelle.

Afin de mettre en perspective l'impact de l'artificialisation sur les émissions de GES, nous prenons en compte dans l'analyse ci-dessous les évolutions entre le terrain nu, la référence et le plan actuel. La compensation écologique hors site n'est pas prise en compte, même si elle aurait eu un effet bénéfique sur le stockage carbone.

Nos estimations sur le stockage carbone sont basées sur les études de l'ADEME et de l'INRA et se décomposent en deux parties : les effets directs sur le stockage carbone et les effets sur le long terme.

Le projet proposé se place sur **une parcelle 43,3 Ha**, hors compensation externe au site, dont **l'usage est principalement agricole**. Les plans actuels indiquent les dispositions potentielles des bâtiments mais pas les volumes de voiries imperméables qui seront réalisées sur chaque parcelle. Afin de conserver une cohérence entre les différents chapitres, nous reprendrons les hypothèses prises dans le cadre de l'analyse de cycle de vie du chapitre 2.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Artificialisation		Facteur de stockage (teq CO ₂ /ha.an)*	Terrain (Ha)	Projet « référence » (Ha)	Projet actuel (Ha)
	Surface agricole	1,1	33,9	0	0
	Surface prairie	1,8	9,4	7,01	11,42
	Surface boisées mixte	5,2	0	0	0
	Surface imperméable	0	0	30,05	25,64
	Revêtements perméables	0	0	0	0
	Surface de Bassins	0	0	1,7	1,7
	Compensation sur site	1,8	0	4,54	4,54
	Émissions directes de CO ₂ (teq CO ₂) **		0	5 710	4 872
	Stockage carbone (teq CO ₂ /an)		54	21	29
	Stockage carbone sur 50 ans		2 711	- 4 670	- 3 435

Tableau de synthèse des estimations des effets de l'artificialisation sur l'empreinte carbone du projet

Le projet impactant des terres non artificialisées, l'effet sur la séquestration carbone est forcément négatif par rapport au terrain nu. On peut noter que le projet reste plus performant que le projet de référence grâce à la plus faible surface de bâtiment, qui réduit l'artificialisation globale de la parcelle.

Sur la base des hypothèses ci-dessus, nous sommes sur une perte de stockage de l'ordre de 25 teq CO₂/an, soit sur les 50 ans de durée de vie du projet, et en prenant en compte le déstockage ponctuel, une **perte de 6 146 tonnes eq CO₂ par rapport au terrain nu** (cela représente environ 6% de l'empreinte carbone de la construction).

En termes de carbone, **l'artificialisation a donc un impact plutôt faible sur le bilan carbone global de l'opération.**

Il est important de noter que les données issues des travaux de l'ADEME et de l'INRA restent parcellaires à ce stade. Concernant l'effet de l'artificialisation des espaces, l'ADEME considère de manière conservatrice que la totalité du carbone stocké dans les sols est libérée. L'ADEME donne d'ailleurs un coefficient d'incertitude de 70% sur cette donnée.

* Valeurs issues de l'étude de l'INRA sur la séquestration Carbone

** Valeurs issues de la Base empreinte de l'Ademe : 190 t eq CO₂/ha pour l'imperméabilisation des espaces agricoles.

4 Impact du trafic routier

4.1 Hypothèses prises en compte

Sur la base de l'étude de trafic réalisée, nous avons fait une **estimation de l'empreinte carbone du trafic routier** lié au futur projet. Ci-dessous un rappel des informations données par l'étude de trafic.

- Volume de trafic engendré – Poids Lourds : **526 arrivées et 526 départs par jour**
- Volume de trafic engendré – Véhicules légers : **1325 navettes quotidiennes**

En complément de ces hypothèses nous devons intégrer des informations complémentaires afin de pouvoir calculer l'empreinte carbone des transports. Ci-dessous les hypothèses prises en compte :

- Distance moyenne parcourue par un camion (aller ou retour) : 300 km
- Distance moyenne parcourue par un véhicule léger (aller ou retour) : 30 km
- Charge moyenne des poids lourds : 14 tonnes
- Fonctionnement des sites : 6 jours sur 7
- Empreinte carbone d'un véhicule léger (Base Empreinte ADEME) : 250 g eq CO₂/km
- Empreinte carbone d'un Poids Lourd (Base Empreinte ADEME) : 82,3 g eq CO₂/t.km

Pour le projet de référence, un trafic proportionnel à la surface est pris en compte (sur la base de l'étude de trafic).

4.2 Prise en compte de la station multi-énergie

Dans le cadre du projet, FP Creil prévoit de réserver les lots 10 et 11 pour l'implantation d'une station multi énergie permettant de fournir aux entreprises, mais également aux particuliers, un accès facilité à des énergies alternatives pour le transport. Il s'agit d'un point important compte tenu du fait que l'accès à des stations de distribution est aujourd'hui **l'un des principaux freins au déploiement des carburants alternatifs**. La présence d'une station Multi-énergie peut donc avoir un réel impact sur les émissions carbone du trafic routier.

Nous prenons comme hypothèse la fourniture des énergies suivantes sur la station Multi-énergie :

- **Borne de rechargement électrique PL et VL**
- **Borne de rechargement hydrogène PL**

A ce stade, il n'existe aucune garantie que cette station soit réellement réalisée. Néanmoins, afin de prendre en compte cette volonté de l'aménageur de mettre à disposition la ressource pour faciliter la transition des acteurs locaux, nous ferons apparaître dans les résultats une estimation de l'empreinte carbone prenant en compte les répartitions suivantes.

	Sans station Multi-énergies	Avec Station Multi-énergies
Trafic PL Hydrogène	2%	15%
Trafic PL Electrique	5%	10%
Trafic VL Electrique	15%	25%

Hypothèses sur les effets d'une station multi-énergie vis-à-vis de l'hybridation des flottes

Ces proportions ne seront certainement pas atteintes lors de la première année d'exploitation mais permettent de mesurer l'effet d'une incitation au passage sur des carburants alternatifs dans les années à venir.

En l'absence de station multi énergie, dans le scénario de référence, nous considérons que l'hybridation des flottes serait portée uniquement par les occupants des bâtiments et l'installation des bornes réglementaires pour véhicules électriques. Il est alors peu probable d'observer la mise en place de station hydrogène ou de bornes électriques PL pour les bâtiments de petite surface. Seul le bâtiment logistique aurait la taille critique pour envisager ce type d'investissement.

Selon la base empreinte carbone et l'étude E4T de l'ADEME, les performances environnementales de ces solutions de carburants alternatifs sont les suivantes.

- Voiture particulière électrique : 0,103 kg eq CO2/km
- Poids Lourd électrique en 2020 : 0,5 kg eq CO2/km
- Poids Lourd électrique en 2040 : 0,3 kg eq CO2/km
- Poids Lourd Hydrogène en 2020 : 640 g eq CO2/km
- Poids Lourd Hydrogène en 2040 : 380 g eq CO2/km

A titre conservatoires, les valeurs retenues pour les poids lourds seront les valeurs de 2020.

4.3 Empreinte carbone du trafic routier

Sur la base des hypothèses évoquées, nous obtenons les résultats suivants :

Projection de l'empreinte carbone du trafic		Projet référence	Projet actuel
Empreinte carbone (usage conventionnel)	Trafic PL (/jour)	1 256	1 052
	Trafic VL (/jour)	3 164	2 650
	Empreinte carbone trafic (Teq CO2/an)	142 882	119 655
Empreinte carbone avec carburants alternatifs	Gain Carbone (Teq CO2/an)	4 528	14 605
	Empreinte carbone ajustée (Teq CO2/an)	137 190	104 756

Résultat sur les émissions carbone du trafic

L'estimation de **l'empreinte carbone du trafic en exploitation du site est particulièrement importante** avec **119 655 t eq CO2/an**. Néanmoins le calcul est particulièrement sensible aux hypothèses prises en compte et on peut noter que l'ensemble du trafic de poids lourd en France représentait en 2019³ 30,5 Millions de tonnes eq CO2. Selon les estimations faite le projet serait donc lié à 0,4% de cette empreinte carbone.

Or La réalisation du site n'implique pas l'apparition de ces besoins de transport mais principalement une réorganisation des flux existants. La part du projet dans le bilan carbone serait donc plutôt relative au km en plus ou en moins réalisés par les poids lourds pour utiliser le nouveau site. Sans connaître les futurs occupant, cette information est néanmoins difficilement évaluable.

³ <https://www.notre-environnement.gouv.fr/>

Afin de souligner la volatilité du calcul et, à titre d'exemple, nous proposons un deuxième résultat prenant en compte les variables d'ajustement suivantes :

- Un hypothétique **rallongement de trajet de 15% pour les flux logistiques** du projet
- L'augmentation du **trafic global de poids Lourds de 5% lié à la construction des bâtiments**
- L'effet de **la station multi énergie continuera à s'appliquer à l'ensemble du trafic** (les camions passant tous par le site, la totalité des trajets est toujours concernée par les carburants alternatifs).

Les résultats prenant en compte ces nouvelles hypothèses sont les suivants :

Projection de l'empreinte carbone additionnelle du trafic		Projet référence	Projet actuel
Empreinte carbone (usage conventionnel)	Trafic PL (/jour)	1 256	1 052
	Trafic VL (/jour)	3 164	2 650
	Empreinte carbone trafic (Teq CO2/an)	28 576	23 931
Empreinte carbone avec carburants alternatifs	Gain Carbone (Teq CO2/an)	4 374	14 296
	Empreinte carbone ajustée (Teq CO2/an)	24 202	9 635

Tableau de l'empreinte carbone du trafic après ajustement des hypothèses

En prenant en compte ces ajustements nous obtenons une empreinte carbone annuelle comprise **entre 9 635 et 23 931 t éq CO2/an**, très largement due aux trajets des poids lourds.

Sur le sujet de l'exploitation du site le degré d'incertitude est particulièrement élevé, notamment à causes des nombreuses hypothèses prises qui dépendront principalement de l'occupant final. Néanmoins la réduction des émissions de GES via la mise à disposition de carburants alternatifs est **l'un des leviers majeurs avec des gains de l'ordre de 15 000 tonnes eq CO2/an**. Ce gain se base sur le trafic estimé sur le périmètre de FP Creil, dans les faits, la station pouvant servir sur l'ensemble du parc d'Alata, la contribution à la réduction de l'empreinte carbone pourrait être largement plus importante.

Prévoir les surfaces et les infrastructures techniques (transformateur, mesures conservatoires...) nécessaires à l'implantation et l'agrandissement de la station multi énergies permettrait de réduire significativement l'empreinte carbone du projet sur son cycle de vie.

5 Performances énergétiques du projet

Au-delà de la construction du projet, de l'artificialisation et du trafic routier, la performance environnementale du bâtiment sera également liée aux **consommations du site** ainsi qu'aux **typologies d'énergies** utilisées. L'analyse de cette source d'émission de GES fait l'objet du présent chapitre.

5.1 Estimations des besoins du site

Afin d'analyser les solutions de production d'énergie, il convient d'avoir en tête les besoins du site. Des études énergétiques pourront être menées pour chacun des futurs bâtiments, en fonction notamment des futurs occupants et de leurs besoins opérationnels. Ces études permettront de guider les choix techniques du projet et d'étudier les optimisations envisageables en termes de consommations et de sources d'énergies renouvelables.

Au stade de l'aménagement, toutes les options d'usages sont encore possibles, la présente étude se limitera donc à étudier une fourchette de consommation envisageable permettant de prendre en compte des usages variés.

Pour ce type de Parc d'activité nous estimons que les consommations varient actuellement **entre 30 kWh/m² et 80 kWh/m² tous usages confondus**. Ces valeurs sont basées sur les retours d'expérience du Groupe IDEC, en cohérence avec les informations fournies par le Décret Tertiaire.

A ce stade du projet, nous estimons donc que les consommations du projet se situeront entre 5 100 et 13 600 MWh/an.

5.2 Limites du modèle

L'estimation des consommations du site demande de prendre en compte tout un panel de facteurs. Nous reprenons ci-dessous les hypothèses de simplification prises en compte dans le présent chapitre.

Sélection des sources d'énergies :

Comme évoqué, en fonction des besoins du site, les solutions techniques les plus pertinentes pour y répondre vont varier (autant sur un aspect fonctionnel et technique qu'environnemental). A ce stade, le projet de FP Creil permet aux futurs propriétaires et utilisateurs d'utiliser tout type d'énergie (gaz, électricité, biomasse...). Nous mettrons donc en évidence l'empreinte carbone du projet pour différentes énergies.

Performance de l'enveloppe :

A ce stade du projet, les informations relatives à l'enveloppe des futurs bâtiments et à leurs performances ne sont pas connues et difficilement anticipables. De fait nous ne prenons pas en compte de différence de performance de l'enveloppe entre le projet de référence et le projet actuel dans le cadre de notre modélisation.

Evolution des performances et des usages :

Les différents projets devront individuellement s'inscrire dans les trajectoires de neutralité carbone 2050, et des évolutions techniques auront certainement lieu durant les 50 années de fonctionnement théorique du bâtiment. Ces évolutions étant complexes à anticiper nous choisissons à titre conservatoire de ne pas prendre en compte

de réduction des consommations ni des réductions de l’empreinte carbone du mix énergétique français dans les résultats présentés.

De la même manière nous ne prenons pas en compte l’électrification potentielle de certains usages (par exemple flotte de véhicules électriques...) qui pourront augmenter significativement les besoins énergétiques.

Considérations techniques :

Les estimations du présent chapitre ne prennent pas en compte les sources d’émissions de CO2 autres que l’énergie utilisée ; fabrication des équipements, durée de vie, fuite de fluides frigo... autant de critères qui vont défavoriser les systèmes les plus complexes (pompe à chaleur, géothermie...).

5.3 Résultats obtenus

Compte tenu des éléments ci-dessus, à ce stade nous ne pouvons donner qu’une estimation de l’empreinte carbone du projet en fonction des besoins du site et des solutions techniques plausibles pour y répondre. Le tableau ci-dessous synthétise le champ des possibles. L’empreinte carbone des différentes énergies est prise sur la Base Carbone de l’ADEME.

	Projet de référence	Projet proposé
Surface de bâtiment	203 490 m²	169 575 m²
Consommation usages sans besoins importants	6 090 MWh	5 100 MWh
Empreinte carbone chauffage gaz naturel	685 teq CO2/an	574 teq CO2/an
Empreinte carbone chauffage biogaz	295 teq CO2/an	247 teq CO2/an
Empreinte carbone chauffage PAC	252 teq CO2/an	211 teq CO2/an
Empreinte carbone chauffage PAC géothermique	237 teq CO2/an	198 teq CO2/an
Consommation usages avec besoins importants	16 240 MWh	13 600 MWh
Empreinte carbone chauffage gaz naturel	1 827 teq CO2/an	1 530 teq CO2/an
Empreinte carbone chauffage biogaz	787 teq CO2/an	659 teq CO2/an
Empreinte carbone chauffage PAC	672 teq CO2/an	562 teq CO2/an
Empreinte carbone chauffage PAC géothermique	633 teq CO2/an	530 teq CO2/an

Tableau d’estimation de l’empreinte carbone des énergies ⁴

Ces tableaux mettent en évidence les points clés suivants :

- La **réduction de la surface du projet entraine mécaniquement la réduction des consommations et des émissions de GES.**
- Compte tenu de l’**absence de prise en compte de variation dans les performances de l’enveloppe**, très difficilement envisageables à ce stade, les **consommations énergétiques des deux projets étudiés sont les même au m².**
- Le choix de de l’énergie utilisée pour le chauffage peut permettre de **diviser par 2 ou 3 l’empreinte carbone des consommations d’énergie** du projet.

⁴ Les valeurs d’émission de CO2 par énergie sont prises dans la base carbone. La répartition des énergies en fonction des usages est basée sur les retours d’expérience du Groupe IDEC

5.4 Production d'énergie renouvelable

Dans le cadre de son engagement dans la transition énergétique, le Groupe IDEC a développé des capacités d'investissements internes pour maximiser le déploiement des énergies renouvelables, et notamment la solarisation des bâtiments construits. L'objectif affiché du Groupe IDEC étant de valoriser chaque construction (et donc chaque m² de la toiture) par la production d'énergie.

Sur le projet, FP Creil est donc en mesure de garantir qu'une solarisation importante sera proposée, que ce soit via un investissement de l'occupant ou directement du Groupe IDEC.

Les puissances évoquées ci-dessous pourront évoluer en fonction des contraintes réglementaires associées à chaque usage ainsi que des éventuelles modifications des plans de toitures (implantation d'équipements techniques en toiture, évolution des contraintes réglementaires vis-à-vis de l'utilisation du bâtiment...).

La centrale photovoltaïque devrait permettre d'atteindre les performances décrites dans le tableau ci-dessous. Afin de conserver une cohérence à travers tous les chapitres de l'étude, le projet de référence correspond au projet modélisé dans le cadre du Chapitre 2 sur l'empreinte carbone de la construction (et l'empreinte carbone évitée via la production d'énergie photovoltaïque est considérée équivalente à l'empreinte carbone du mix énergétique français).

	Projet de référence	Projet Actuel	Commentaire
Puissance de centrale (kWc)	8 500	16 300	La production standard est prise en compte sur la base réglementaire
Production totale (Mwh) ⁵	7 860	15 070	
Gain carbone annuel (T eq CO2/an)	409	785	Durée de vie de la centrale estimée à 30 ans sans renouvellement complet de la centrale.
Gain sur 30 ans (T eq CO2)	12 262	23 509	

Tableau de synthèse des estimations des performances carbone de la centrale

A ce stades des études les éléments ci-dessus restent une estimation. Plusieurs facteurs additionnels pourront impacter les résultats, notamment en fonction de la technologie de panneaux choisies (vieillessement de l'installation, durée de vie de la centrale, taux de rendement...).

⁵ Résultats issus de l'outil : https://re.jrc.ec.europa.eu/pvg_tools/fr/

6 Synthèse de l'étude

6.1 Empreinte carbone du projet

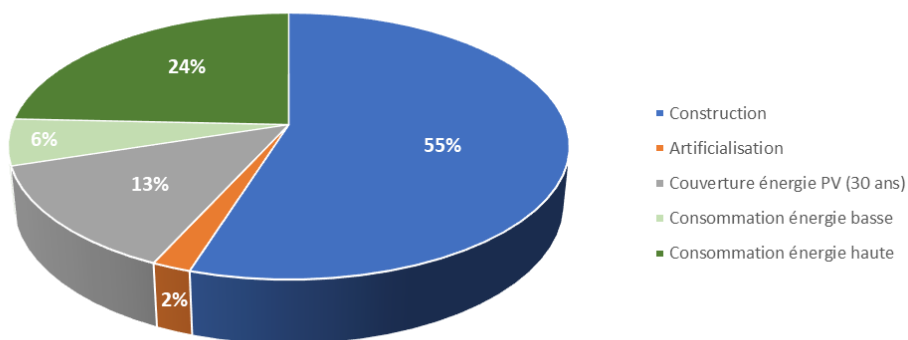
Sur la base des chapitre précédents, ci-dessous la **synthèse de l'estimation de l'empreinte carbone du projet**. Nous faisons apparaître sur ce tableau une estimation de l'incertitude associée à chaque calcul.

L'empreinte carbone du trafic écrasant complètement les autres postes, elle fait l'objet d'un tableau à part.

Empreinte ramenée à la durée de vie du bâtiment (50 ans)	Empreinte « référence » (t eq CO2)	Empreinte projet (t eq CO2)	Incertainitude
Empreinte carbone de la construction	101 900	97 300	25%
Empreinte carbone de l'artificialisation	4 670	3 435	50%
Empreinte Prod PV (30 ans)	- 12 262	- 23 509	25%
Empreinte carbone Énergie	[11 875 – 91 390]	[9 945 – 76 534]	40%
Empreinte globale	[106 183 – 185 698]	[87 171– 153 760]	

Tableau des empreintes carbone du projet et de la référence

Repartition de l'empreinte carbone globale du projet



Les résultats indiquent clairement la prépondérance des différents postes dans le bilan carbone global du projet. La phase de construction est le principal contributeur, suivi par les consommations d'énergies et enfin l'artificialisation.

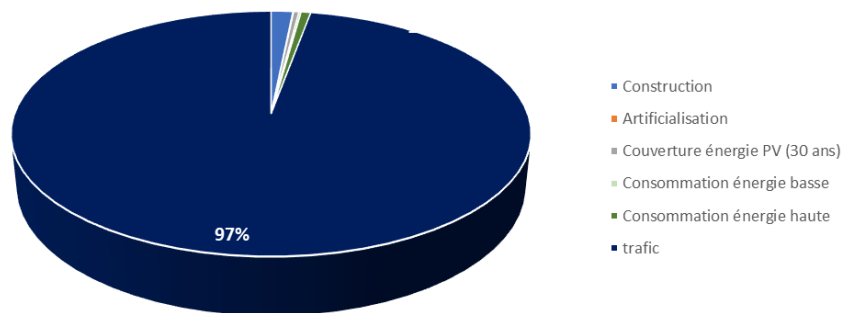
Le projet, notamment via ses objectifs concernant la couverture photovoltaïque des différents bâtiments, propose une empreinte carbone globale inférieure d'environ 15% par rapport au projet de référence. D'autres optimisations pourraient être envisagées pour réduire l'empreinte carbone (voir le chapitre suivant).

Si nous souhaitons intégrer l’empreinte carbone du trafic sur le projet nous obtenons les résultats ci-dessous :

Empreinte ramenée à la durée de vie du bâtiment (50 ans)	Empreinte «référence» (t eq CO2/an)	Empreinte carbone projet (t eq CO2/an)	Incertitude
Empreinte carbone brute du trafic	137 190	104 756	70%
Empreinte carbone « adaptée » du trafic	24 202	9 635	70%

Tableau des empreintes carbone en prenant en compte le trafic

Repartition de l'empreinte carbone globale du projet



Le trafic routier va représenter une écrasante majorité de l’empreinte carbone du projet. Le calcul « brut » donne une idée conservatrice de l’empreinte carbone potentielle sur le scope 3 du futur projet (car se basant sur un trafic important et une absence d’évolution de l’empreinte carbone d’un poids lourd sur 50 ans).

L’étude « adaptée », donne un ordre de grandeur de l’impact qui pourrait plus précisément être associé au projet (augmentation des km parcourus et du trafic global), mais les hypothèses sont particulièrement complexes, nous sommes donc restés sur les valeurs conservatrices dans le cadre du graphique.

Ce résultat montre que toute action permettant d’améliorer l’empreinte carbone du trafic de poids lourd, est à privilégier. Le choix de FP Creil de réserver un espace pour la réalisation d’une station multi énergie est donc un choix pertinent et permettrait de réduire l’empreinte carbone du projet de l’ordre de 15 000 tonnes eq CO2/an à terme (soit une solution largement plus impactante que les autres améliorations étudiées).

6.2 Leviers de réduction complémentaires identifiés

Au-delà des résultats sur le projet actuel, différentes optimisations ont été étudiées dans le cadre de la présente étude. Ci-dessous une synthèse des optimisations envisageables. Elles ne sont pas forcément dans la sphère d’influence de FP Creil , il peut s’agir de choix à faire par les prochains maillons de la chaine de construction.

Empreinte ramenée à la durée de vie du bâtiment (50 ans)		Empreinte projet (t eq CO2)	Optimisations identifiées	Gain potentiel
	Empreinte carbone de la construction	97 300	Béton bas carbone, charpente bois et panneaux photovoltaïque européens	14%
	Empreinte carbone de l’artificialisation	3 435	Pas d’optimisation significative pour le bilan carbone global	-
	Empreinte Prod PV (30 ans)	- 23 509	Le projet anticipe déjà une production importante de photovoltaïque	-
	Empreinte carbone Énergie	[9 945 – 76 534]	Remplacement du gaz naturel par des substituts	50%
	Empreinte carbone trafic	5 200 000	Développement de la station multi-énergies pour améliorer la couverture	10%

Tableau de synthèse des optimisations potentielles

7 Trajectoire carbone

7.1 Intégration dans les trajectoires carbone

Compte tenu de la durée de vie des bâtiments neufs (de l'ordre de 50 ans), il est nécessaire d'anticiper le positionnement du projet par rapports aux objectifs Internationaux et Nationaux.

Parmi ces objectifs il faut notamment anticiper l'objectif **de neutralité carbone de la France d'ici 2050**. Le projet devra donc être en mesure de fonctionner, à terme, avec une majorité d'énergie décarbonée.

A ce titre, nous allons étudier ici **quelques scénarii d'exploitation** du bâtiment dans le temps. L'objectif est d'évaluer la capacité du projet à s'intégrer dans les objectifs, si possible sans entrainer de modifications conséquentes du projet.



7.2 Hypothèses de calcul

Les scénarii étudiés peuvent intégrer un large panel de facteurs : changement de combustibles, déploiement d'énergies renouvelables complémentaires, évolution des consommations du projet et du prix de l'énergie, décret tertiaire...

A ce stade du projet nous restons sur des hypothèses simples et, en fonctions des acteurs identifiés pour la construction et l'exploitation des bâtiments, les scénarii pourront être précisés et adaptés par la suite.

Les hypothèses suivantes sont prises en compte :

- Prise en compte de la fourchette haute des consommations du site vue au chapitre 4
- Réduction progressive des besoins de chauffage pour les différents bâtiments
- Augmentation légère des consommations de froid
- Réduction progressive de l'empreinte carbone du mix électrique français
- Réduction progressive de la production de photovoltaïque
- Augmentation progressive mais faible des besoins d'électricité liée à l'électrification des usages
- Pas de réduction de l'empreinte carbone du gaz
- Pas de travaux permettant de réduire les consommations du projet



Les projections de consommation seront comparées aux trajectoires carbone définies pour les espaces d'activité en France par le CRREM. Nous ferons apparaître deux trajectoires carbone ; l'une pour une trajectoire de + 1,5°C et l'autre pour la trajectoire de + 2°C.

Ces trajectoires du CREEM concernent les consommations des bâtiments, dans les projections ci-dessous nous ne prendrons donc pas en compte les émissions des véhicules et de l'artificialisation, car nous n'avons pas à notre connaissance de modèles complets permettant de confronter l'ensemble de ces émissions de GES à un modèles cible.

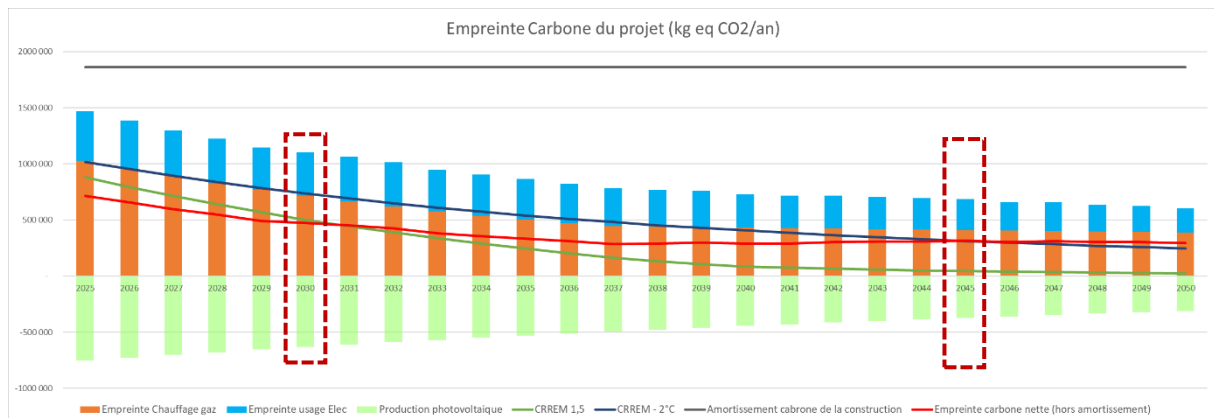
De plus, les effets du trafic et de l'artificialisation sont estimés avec une très grande incertitude, projeter ces résultats sur 30 ou 50 ans risque de donner des indications erronées.

Il est également important de noter que :

- Les objectifs du CRREM fonctionnent sur la base d'une répartition uniforme des émissions de GES prévues par les trajectoires du GIEC. Dans les faits, les bâtiments neufs et récents devront être plus performants afin de compenser les bâtiments existants moins performants.
- Le CRREM découpe les objectifs par catégories de bâtiment, le projet va se composer de plusieurs bâtiments avec des usages très différents. Nous avons pris en compte les objectifs du CRREM pour les bâtiments logistiques chauffés, ce qui reste une approximation par rapports aux véritables usages. Les trajectoires sont donc à comprendre de manière indicative.
- Il est probable que des innovations techniques à venir dans les 30 prochaines années permettent de réduire les consommations des bâtiments. Il est donc normal d'avoir des projets qui à la livraison ne sont pas forcément compatibles avec la neutralité carbone (prévue pour 2050).
- Ce sujet est extrêmement sensible aux hypothèses, et celles-ci dépendent principalement d'une vision de l'avenir énergétique et climatique. A ce titre les modélisations ci-dessous ne sont faites que pour donner un éclairage sur le comportement potentiel du bâtiment.

7.3 Résultats obtenus

Sur le projet actuel, en prenant en compte le **scénario d'un chauffage des différents bâtiments avec une solutions gaz**. Le profil obtenu est le suivant.



On remarque que :

- Les émissions du projet restent de manière constante au-dessus des trajectoires carbonées +1,5°C et +2°C malgré les réductions des besoins de chauffage et de l'empreinte carbone du mix électrique français.

- La prise en compte de la production photovoltaïque (si utilisée à 100% localement ou via le réseau⁶) permet de réduire sensiblement l'empreinte carbone du projet et de passer sur une empreinte carbone nette en dessous des trajectoires visées (jusqu'en 2030 pour la trajectoire à 1,5°C et jusqu'en 2045 pour la trajectoire à 2°C). Les émissions nettes du projet restent au-dessus de la neutralité carbone en 2050.
- Le gaz est le plus grand contributeur aux émissions de GES en exploitation. Cependant, l'amortissement de l'empreinte carbone sur 50 ans reste le poste le plus important d'émission (mais il ne rentre pas en compte dans le calcul des trajectoires carbone).

En l'état, le projet semble en mesures de rester dans les objectifs d'émissions de gaz à effet de serre à 2°C, à condition de prendre en compte les deux facteurs clés suivants :

- L'énergie verte produite sera systématiquement utilisée
- Les bâtiments neufs devraient respecter les mêmes trajectoires que les bâtiments existants (un seul objectif du CREEM pour l'ensemble des projets).

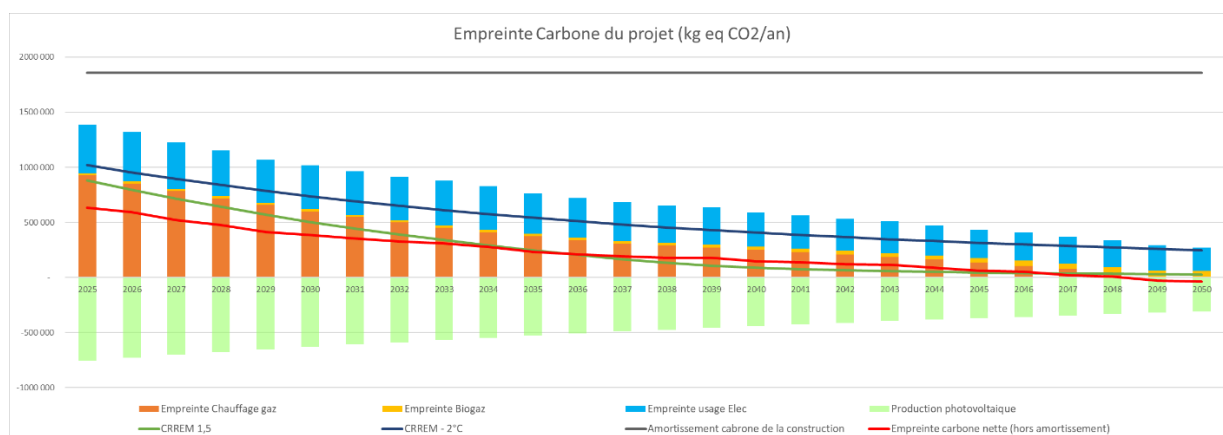
Dans les faits, le projet devra donc certainement réduire son empreinte carbone de manière plus proactive pour être cohérent avec les trajectoires carbonées à 2050. Notamment via l'évolution de son mix énergétique, c'est l'objet du chapitre suivant.

7.4 Evolution du mix énergétique

Dans un second temps nous proposons d'intégrer une évolution du mix énergétique. La seule modification au modèle précédent est le passage progressif du chauffage au gaz naturel vers le biogaz (pour atteindre 100% en 2050) afin de montrer comment sans améliorations techniques et/ou travaux l'empreinte carbone du projet pourrait être sensiblement diminuée.

Cela reste une hypothèse compte tenu de l'absence de certitudes sur les volumes de biogaz disponibles à terme. Néanmoins cela permet de montrer que les différentes énergies (gaz, électricité, bois...) peuvent faire partie d'un mix énergétique compatible avec les trajectoires carbonées.

⁶ Sur la base des projections faites, l'énergie sera très probablement largement revendue hors site. De plus, à moyenne échéance, la question de la gestion de l'énergie photovoltaïque durant les pics de production en journée reste à éclaircir



En prenant en compte ce passage progressif sur du biogaz, et sans travaux ou évolutions techniques du projet, le bâtiment serait en mesure d'atteindre une neutralité carbone théorique avant 2050 (en considérant néanmoins que les objectifs du CRREM s'appliquent uniformément sur le neuf et l'existant).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 060-216001743-20251016-26DEL_CM131025-DE



ANNEXE 8

Incidence Natura 2000

Note d'évaluation des incidences Natura 2000

Aménagement du parc d'activité Alata 6

Groupe IDEC



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16/10/2025
ID : 060-216001743-20251016-26DEL_CM131025-DE

S²LO
rainette
EXPERTISES ÉCOLOGIQUES

Les incidences des projets sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire et sur les sites Natura 2000 ont été étudiées dans un **rayon de 20 km**.

7 sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du projet, le plus proche étant situé à environ 380 m (FR2200379). L'ensemble des autres sites se situe à plus de 2 km du projet.

Tableau 1 : Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet

Type de site Natura 2000	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance par rapport aux projets (km)
Zone de Protection Spéciale	FR22I2005	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	13 615	3,1
	FR22I2001	Forêts picardes : Compiègne, Laignue, Ourscamps	24 618	19,6
Zone Spéciale de Conservation	FR2200379	Coteaux de l'Oise autour de Creil	102	380 m
	FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	3 248	2,4
	FR2200378	Marais de Sacy-le-Grand	1 368	7,9
	FR2200566	Coteaux de la vallée de l'Automne	622	13
	FR2200377	Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	851	19,4

 La carte en page suivante localise ces sites par rapport au projet.

Les **tableaux ci-après** détaillent l'évaluation des incidences pour chacun de site Natura 2000 autour des projets. Les informations concernant les aires d'évaluation spécifique proviennent des documents de guidance pour la réalisation des évaluations des incidences en Picardie, disponibles sur le site :

http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidences.html

Rainette

1 rue des fonds hanons,
59144 JENLAIN

info@rainette-ecologie.com

www.rainette-ecologie.com

Date

13.06.2024

Version 1.1

Sites Natura 2000 à proximité de la zone d'étude

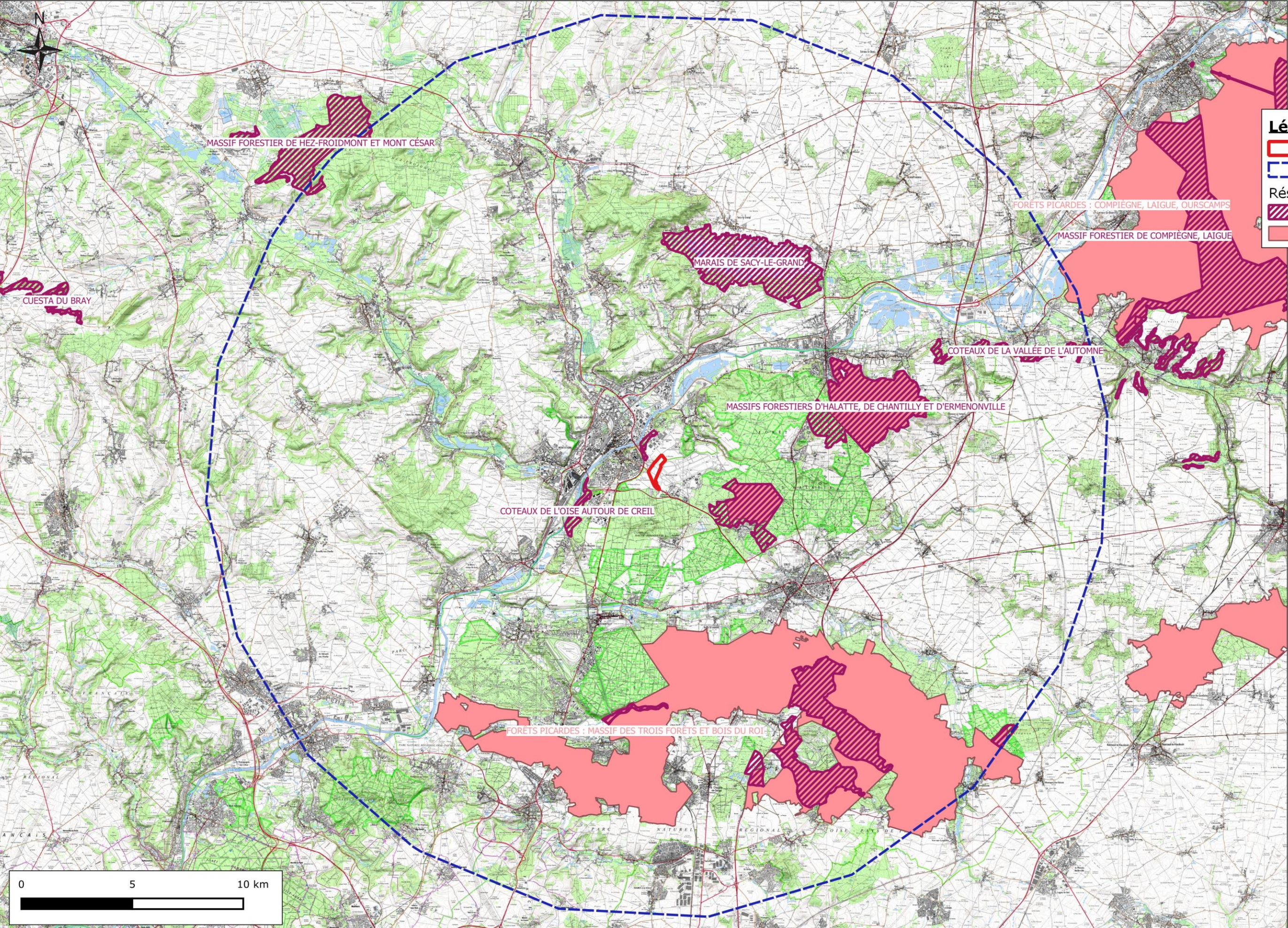


Tableau 2 : ZPS Forêts Picardes : massifs des trois forêts et bois du Roi

ZPS – Forêts Picardes : massifs des trois forêts et bois du Roi – FR2212005 – situé à environ 3,1 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Oiseaux						
Dendrocopos medius	A238	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	/	/	Nulles
Pernis apivorus	A072	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non			
Dryocopus martius	A236	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non			
Lanius collurio	A338	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non			
Ixobrychus minutus	A022		Non			
Caprimulgus europaeus	A224	3 km autour des sites de reproduction	Non			
Circus cyaneus	A082	15 km autour des sites de reproduction	Non			
Ciconia ciconia	A031	Non renseigné, par défaut 3 km autour des sites de reproduction et des	Non			
Pandion haliaetus	A094		Non			
Grus grus	A127		Non			
Alceto althis	A229		Non			
Lullula arborea	A246		Non			

Tableau 3 : ZPS Forêts Picardes : Compiègne, Laignues, Ourscamps

ZPS – Forêts picardes : Compiègne, Laignue, Ourscamps – FR2212001 – situé à environ 19,6 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Oiseaux						
Sterna hirundo	A193	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	/	/	Nulles
Caprimulgus europaeus	A224					
Lanius collurio	A338					
Circus pygargus	A084					
Dryocopus martius	A236	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non			
Pernis apivorus	A072	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non			
Circus cyaneus	A082	3 km autour des sites de reproduction	Non			
Falco peregrinus	A103	4 km autour de l'aire	Non			
Circaetus gallicus	A080	Non renseigné, par défaut 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non			
Mulvus migrans	A073					
Milvus milvus	A074					
Pandion hallaetus	A094					
Lullula arborea	A246					
Alcedo althis	A229					
Falco columbarius	A098					

Tableau 4 : ZSC Coteaux de l'Oise autour de Creil

ZSC – Coteaux de l’Oise autour de Creil – FR2200379 – situé à environ 380 m du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d’évaluation spécifique	Situé dans l’aire d’évaluation spécifique ?	Type d’incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d’incidences
Habitats						
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui	Destruction / altération d'habitats	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la zone d'étude, qui se caractérise principalement par des monocultures et des friches herbacées ou nitrophiles. De plus, considérant le contexte du projet (zone péri-urbaine, agricole), celui-ci n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les habitats au sein du site Natura 2000.	Non significatives
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l’Alyso-Sedion albi	6110					
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210					
Hêtraies de l’Asperulo-Fagetum	9130					
Forêts de pentes, évoulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180					
Invertébrés						
Euplagia quadripunctaria	6199	Non concerné	/	/	/	/

ZSC – Coteaux de l'Oise autour de Creil – FR2200379 – situé à environ 380 m du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Mammifères						
Myotis bechsteinii	1323	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Oui	Altération de l'intégrité physique des sites d'hibernation et/ou de swarming et/ou de parturition Perturbation des conditions permettant l'hibernation et/ou la parturition des chiroptères et/ou des sites de swarming Fragmentation de l'habitat Altération des habitats de chasse Destruction directe d'individus	Le Murin de Berchstein a été recensé sur le site du projet dans le cadre des inventaires. Cette espèce, principalement forestière fréquente occasionnellement les parcs, vergers, etc. L'espèce chasse à proximité de son gîte diurne (200 m à 2 km). Ses gîtes de reproduction sont essentiellement arboricoles. Sur la zone du projet, l'activité de l'espèce est jugée moyenne (référentiel ACTICHIRO). Notons également que peu de cavités naturelles (arbres creux, écorce décollée, ...) ont été repérées sur le site d'étude. L'espèce reste toutefois susceptible d'utiliser le Blockhaus durant la période d'hibernation, bien qu'aucun gîte n'ait été formellement localisé lors des prospections. Ainsi, le projet est susceptible de générer des incidences significatives sur cette espèce. Toutefois, dans le cadre du volet faune-flore de l'étude d'impacts et du dossier de dérogation espèces protégées, plusieurs mesures ont été définies afin d'éviter, réduire et compenser ces impacts. Le projet prévoit ainsi la recréation d'un gîte favorable à l'hibernation des chiroptères (type tunnel) au sein de 4,5 ha de prairies de fauche extensive créées in situ. 5,78 ha supplémentaires de prairie seront créées à proximité immédiate. Soit 10,28 ha d'habitats favorables au transit, à la chasse et au gîte de l'espèce. Enfin, une haie multistratée de 2,2 km de long (env. 0,37 ha) sera créée sur le site compensatoire et le site du projet, afin de restaurer un habitat de transit favorable à l'espèce et de maintenir les continuités écologiques sur la zone.	Incidences résiduelles non significatives

Tableau 5 : ZSC Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

ZSC – Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville – FR2200380 – situé à environ 2,4 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Habitats						
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	2330	A définir ponctuellement	Non	/	/	Nulles
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non Le site du projet se situe dans le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne tandis que le site Natura 2000 se situe dans le bassin versant de la Nonette et de la Thève, sauf pour sa partie Est, situé à plus de 6,8 km du projet. De plus, le projet se situe en bordure urbaine, à plus d'1 km de l'Oise (et de tout cours d'eau), dont il est séparé par des zones urbanisées.	/	/	Nulles
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130					
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150					
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4010					
Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410					
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430					

ZSC – Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville – FR2200380 – situé à environ 2,4 km du projet

Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Habitats						
Mairais calcaires à <i>Cladium marsicus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non Le site du projet se situe dans le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne tandis que le site Natura 2000 se situe dans le bassin versant de la Nonette et de la Thève, sauf pour sa partie Est, situé à plus de 6,8 km du projet. De plus, le projet se situe en bordure urbaine, à plus d'1 km de l'Oise (et de tout cours d'eau), dont il est séparé par des zones urbanisées.	/	/	Nulles
Tourbières basses alcalines	7230					
Tourbières boisées	91D0					
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0					
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190					

ZSC - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville - FR2200380 - situé à environ 2,4 km du projet

Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Habitats						
Landes sèches européennes	4030	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui	Destruction d'habitats	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la zone d'étude, qui se caractérise principalement par des monocultures et des friches herbacées ou nitrophiles. De plus, considérant le contexte du projet (zone péri-urbaine, agricole), la distance (2,4 km) séparant le projet et le site Natura 2000, celui-ci n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les habitats au sein du site Natura 2000.	Non significatives
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130					
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210					
Formations herbeuses à Nadrus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe occidentale)	6230					
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510					
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120					
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130					

ZSC – Massifs forestiers d’Halatte, de Chantilly et d’Ermenonville – FR2200380 – situé à environ 2,4 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d’évaluation spécifique	Situé dans l’aire d’évaluation spécifique ?	Type d’incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d’incidences
Invertébrés						
Vertigo angustior	1014	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l’habitat	Non Le site du projet se situe dans le bassin versant de l’Oise et de l’Aisne tandis que le site Natura 2000 se situe dans le bassin versant de la Nonette et de la Thève, sauf pour sa partie Est, situé à plus de 6,8 km du projet.	/	/	Nulles
Vertigo moulinsiana	1016		De plus, le projet se situe en bordure urbaine, à plus d’1 km de l’Oise (et de tout cours d’eau), dont il est séparé par des zones urbanisées.			
Coenagrion mercuriale	1044					
Lucanus cervus	1083	1 km autour des sites	Non	/	/	Nulles
Euplagia quadripunctaria	6199	Non concerné	/	/	/	/

ZSC – Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville – FR2200380 – situé à environ 2,4 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Poissons						
Cobitis taenia	1149	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non Le site du projet se situe dans le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne tandis que le site Natura 2000 se situe dans le bassin versant de la Nonette et de la Thève, sauf pour sa partie Est, situé à plus de 6,8 km du projet. De plus, le projet se situe en bordure urbaine, à plus d'1 km de l'Oise (et de tout cours d'eau), dont il est séparé par des zones urbanisées.	/	/	Nulles
Cottus gobio	1163					
Rhodeus amarus	5339					
Amphibiens						
Triturus cristatus	1166	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	/	/	Nulles

ZSC – Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville – FR2200380 – situé à environ 2,4 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Mammifères						
Rhinolophus hipposideros	1303	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Oui	Altération de l'intégrité physique des sites d'hibernation et/ou de swarming et/ou de parturition Perturbation des conditions permettant l'hibernation et/ou la parturition des chiroptères et/ou des sites de swarming Fragmentation de l'habitat Altération des habitats de chasse Destruction directe d'individus	Sur ces deux espèces, seul le Murin de Berchstein a été recensé sur le site du projet dans le cadre des inventaires. Cette espèce, principalement forestière fréquente occasionnellement les parcs, vergers, etc. L'espèce chasse à proximité de son gîte diurne (200 m à 2 km). Pour rappel, le site Natura 2000 est situé à plus de 2 km du projet. Ses gîtes de reproduction sont essentiellement arboricoles. Sur la zone du projet, l'activité de l'espèce est jugée moyenne (référentiel ACTICHIRO). Notons également que peu de cavités naturelles (arbres creux, écorce décollée, ...) ont été repérées sur le site d'étude. L'espèce reste toutefois susceptible d'utiliser le Blockhaus durant la période d'hibernation, bien qu'aucun gîte n'ait été formellement localisé lors des prospections. Ainsi, le projet est susceptible de générer des incidences significatives sur cette espèce. Toutefois, dans le cadre du volet faune-flore de l'étude d'impacts et du dossier de dérogation espèces protégées, plusieurs mesures ont été définies afin d'éviter, réduire et compenser ces impacts. Le projet prévoit ainsi la création d'un gîte favorable à l'hibernation des chiroptères (type tunnel) au sein de 4,5 ha de prairies de fauche extensive créées in situ. 5,78 ha supplémentaires de prairie seront créées à proximité immédiate. Soit 10,28 ha d'habitats favorables au transit, à la chasse et au gîte de l'espèce. Enfin, une haie multistratifiée de 2,2 km de long (env. 0,37 ha) sera créée sur le site compensatoire et le site du projet, afin de restaurer un habitat de transit favorable à l'espèce et de maintenir les continuités écologiques sur la zone.	Incidences résiduelles non significatives
Myotis bechsteinii	1323	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Oui			

ZSC - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville - FR2200380 - situé à environ 2,4 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Plantes						
Dicranum viride	1381	3 km autour du périmètre de la station	Non, d'après le DOCOB, cette espèce de mousse a été observée pour la dernière fois au Mont Pagnotte en 2008, à plus de 9 km du projet	/	/	Nulles

Tableau 6 : ZSC Marais de Sacy-le-Grand

ZSC - Marais de Sacy-le-Grand - FR2200378 - situé à environ 7,9 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Habitats						
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	/	/	Nulles
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140					
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150					
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4010					
Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410					
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430					
Tourbières de transition et tremblantes	7140					

ZSC - Marais de Sacy-le-Grand - FR2200378 - situé à environ 7,9 km du projet

Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Habitats						
Mairais calcaires à <i>Cladium marsicus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	/	/	Nulles
Tourbières basses alcalines	7230					
Tourbières boisées	91D0					
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0					
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non	/	/	Nulles
Landes sèches européennes	4030					
Formations herbeuses à <i>Nadrus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe occidentale)	6230					
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	9120					

ZSC - Marais de Sacy-le-Grand - FR2200378 - situé à environ 7,9 km du projet

Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Invertébrés						
Vertigo angustior	1014	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non	/	/	Nulles
Vertigo moulinsiana	1016					
Leucorhina pectoralis	1042					
Euplagia quadripunctaria	6199	Non concerné	/	/	/	/
Amphibiens						
Triturus cristatus	1166	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	/	/	Nulles

Tableau 7 : ZSC Coteaux de la vallée de l'Automne

ZSC – Coteaux de la vallée de l'Automne – FR2200566 – situé à environ 13 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Habitats						
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non	/	/	Nulles
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110					
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210					
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510					
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130					
Chênaie pédonculées ou chênaies-charaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160					

ZSC – Coteaux de la vallée de l'Automne – FR2200566 – situé à environ 13 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Habitats						
Forêts de pentes, évoulis ou ravins du Tilio–Acerion	9180	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non	/	/	Nulles
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	/	/	Nulles
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430					
Tourbières basses alcalines	7230					
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno–Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0					
Invertébrés						
Vertigo moulinsiana	1016	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non	/	/	Nulles
Lucanus cervus	1083	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	/	/	Nulles
Euplagia quadripunctaria	6199	Non concerné	/	/	/	/

ZSC – Coteaux de la vallée de l’Automne – FR2200566 – situé à environ 13 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d’évaluation spécifique	Situé dans l’aire d’évaluation spécifique ?	Type d’incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d’incidences
Mammifères						
Myotis myotis	1324	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d’hibernation	Non	/	/	Nulles
Rhinolophus hipposideros	1324					
Rhinolophus ferrumequinum	1324					
Myotis emarginatus	1324					
Myotis bechsteinii	1323					

Tableau 8 : ZSC Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César

ZSC – Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César – FR2200377 – situé à environ 19,4 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Habitats						
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non	/	/	Nulles
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210					
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120					
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130					
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	/	/	Nulles
Sources pétrifiantes avec formation de travertins	7220					
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0					

ZSC - Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César - FR2200377 - situé à environ 19,4 km du projet						
Habitats/espèces	Code Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Situé dans l'aire d'évaluation spécifique ?	Type d'incidences à évaluer	Analyse des incidences et argumentaire	Niveaux d'incidences
Invertébrés						
Lucanus cervus	1083	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	/	/	Nulles
Mammifères						
Myotis myotis	1324	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non	/	/	Nulles
Myotis bechsteinii	1323					